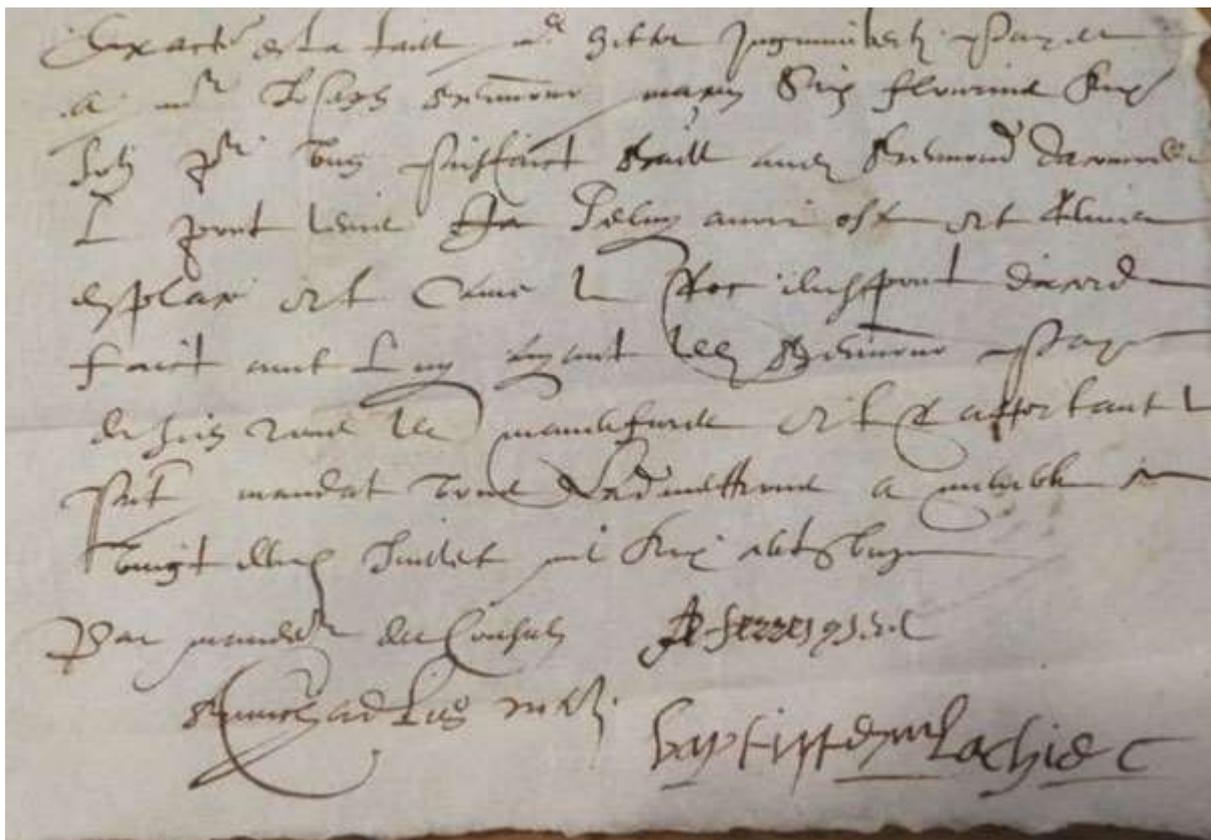


COMMUNE DE MÉNERBES

INVENTAIRE ARCHITECTURAL :

SYNTHESE DE L'ETUDE DES ARCHIVES DE MENERBES



Hélène Aulagnier

Mai 2019

Synthèse des données d'archives déposées à la mairie de Ménerbes (Hélène Aulagnier)

SOMMAIRE

A- Introduction

A-1 Inventaire et état des archives municipales

A-2 Les approches historiques anciennes

A-3 L'investigation 2018

B - L'architecture du village au cours de l'ancien régime à partir des données d'archives (1401-1774)

B 1 – L'architecture défensive

B 1-1 – Le système défensif du village perché

B 1-1-1 La double porte Notre-Dame

-Les données d'archives

Localisation de la chapelle du Portail ou Notre-Dame de l'Annonciation

-Localisation de l'avant-porte Notre-Dame

-Le pont-levis

-La pose de grilles défensives au dessus de la plus haute porte Notre-Dame

-Les restaurations et transformations successives des portes Notre-Dame avant leur disparition

B 1-1-2 La porte Saint-Sauveur

-Les données d'archives

-Les travaux périphériques, rues et murailles

-La porte de la Cloche

B 1-1-3 Les remparts et guérites

-Les données d'archives

-La construction d'une nouvelle guérite contre la maison des Carmes en 1612

-La restauration des remparts jusqu'en 1670

-Le ravalement des remparts après 1670

-L'empiétement des résidences aristocratiques sur la ligne de remparts

-Les travaux sur les remparts au XVIIIe siècle

-Le portail neuf , nouvel accès au village haut en 1751

B 1-1-4 La tour de l'horloge

-Son édification

-Les travaux de finition

-L'origine de la maison de ville attenante

B 1-1-5 Le corps de garde de la place

B 1-1-6 La citadelle

-Les années difficiles après le siège (1579-1595)

-L'édification du corps de garde des italiens et des communs

-Le mauvais état de la citadelle à la fin du XVIIe siècle

-Le chemin de Carchoffle

B 1-1-7 Les prisons

B 1-2 La défense des bourgades

B 1-2-1 La porte de l'Ourme

B 1-2-2 La plus basse porte

-L'emplacement de la plus basse porte du lieu

-Les épidémies de pestes de 1580 et 1664 et les postes de surveillance aux deux entrées des bourgades

-L'ancienne porte Eyguière

B 1-2-3 Les casemates

B2 -L'architecture civile

B 2-1 La maison commune et l'école

-Les maisons de ville avant et après 1557

-La reconstruction de la maison de ville sur la place après le siège

-Les transformations de la maison de ville au XVIIIe siècle

B 2-2 L'hôpital vieux ou Hôtel Dieu

-Le premier Hôtel Dieu et son agrandissement en 1693

-L'agrandissement de 1735

-Le déménagement de l'hôpital dans l'hôtel d'Astier

B 2-3 Les points d'eau publics au village

B 2-3-1 Le puits de la Banone

B 2-3-2 Les fontaines du bourg

- L'installation de fontaines aux bourgades. Le premier captage
- Les améliorations du premier captage
- La nouvelle fontaine de la Grande rue devant la chapelle des Pénitents blancs
- Le tarissement de la source aménagée de Saint-Etienne et le creusement du deuxième captage
- Réalisation d'un nouveau bassin ovale rue du Réalet
- La nouvelle fontaine du Réalet

B 3 L'architecture religieuse

B 3-1 Les monuments et quartiers religieux du village

B 3-1-1 L'église paroissiale Saint-Luc

- L'église paroissiale primitive
- La reconstruction de l'église paroissiale au début du XVIe siècle
- La restauration de l'église paroissiale après le siège de Ménerbes
- Les cinq chapelles latérales de l'église paroissiale, les sépultures nobles
- Le vieux cimetière

B 3-1-2 La chapelle des Pénitents blancs

B 3-1-3 Le quartier juif de Ménerbes

B 3-2 Les églises et chapelles extérieures

B 3-2-1 La chapelle Notre-Dame des Grâces.

B 3-2-2 La chapelle disparue de Saint-Paul

B 3-2-3 La chapelle et le cimetière disparus de Saint-Alban

C Conclusion

C-1 Les avancées historiques

C-2 Les zones d'ombre

C-3 Les perspectives futures de recherche en archives

Synthèse des données d'archives déposées à la mairie de Ménerbes

(Hélène Aulagnier)

Introduction

A-1 Inventaire et état des archives municipales

Le travail d'investigation conduit au sein des archives municipales de Ménerbes conservées en mairie, effectué entre juin et novembre 2018, s'est donné comme objectif principal de mieux renseigner le patrimoine bâti du village, en exploitant le plus exclusivement possible, dans le temps imparti de l'étude, les registres de délibération et les livres de compte de la communauté, entre le XVI^e siècle et la révolution.

Le classement des archives de Ménerbes eut lieu en 1862. Le registre original est consultable aux archives départementales du Vaucluse. L'archiviste engagé par la communauté à l'époque avait pris soin d'y renseigner succinctement le contenu de chaque registre et ainsi deux ou trois exemples de travaux communaux, parmi beaucoup d'autres réalisés durant chaque période, sont indiqués. La mairie en possède une copie simplifiée, sans les développements précités.

Les registres de délibération (série BB) sont conservées sur la période 1579-1781, s'interrompant malheureusement entre 1584 et 1641. L'étude des livres de comptes des trésoriers de la communauté (série CC) prit alors le relais pour tenter d'avoir un aperçu complet sur les travaux communaux durant cette période manquante. Il faut toutefois signaler que le classement chronologique annoncé s'avère faux pour une part d'entre eux (CC15, 16, 17, 19...), avec en outre présence d'actes divers autres que des comptes et reçus, rendant la recherche quelque peu aléatoire et laborieuse. Leur état est globalement bon, mis à part le registre BB1 à l'encre très effacée et CC8, seul registre abordant la période du début XVI^e.

L'unique livre terrier de Ménerbes datant de 1719 (CC1-2) fut aussi étudié mais il ne renseigne que sur les fermes et bastides rurales et quelques rares maisons des bourgades quand elles sont mitoyennes de jardins ou *pasquiers* (pâtures) déclarés, les maisons du village elles-mêmes n'étant pas assujetties à la taille.

Enfin un seul parchemin du XV^e siècle (Série II 1) échappa aux destructions révolutionnaires. Tronqué en son début, il concerne des ventes de *directes*, *censes* et *bien fonds* sur le terroir de Ménerbes, au sein duquel on peut noter quelques noms de propriétaires de maisons *intramuros* avec leurs *confronts* en 1401. De tous les parchemins en peaux disparus subsiste toutefois un inventaire, en très mauvais état, avec les intitulés datés accompagné d'un petit résumé, réalisé en 1718 par le consul Grégoire.

A-2 Les approches historiques anciennes

Dans les temps passés, quelques érudits locaux s'étaient attelés à la tâche. Signalons en premier lieu Jacques Cossé résidant à l'hôtel de Tingry entre 1976 et 1991, passionné par l'histoire du village, qui publia un compte rendu détaillé de la vie et l'organisation villageoise à l'aube de la révolution, scindé en deux publications ¹ ainsi qu'une étude très détaillée et documentée du livre de raison d'Henri Des Laurents (1598-1669)² réédité et enrichie en 2018 par Coline Polo historienne et ménerbienne.

1 COSSE Jacques, 1991, *Ménerbes, vingt cinq ans de la vie d'une communauté villageoise avant la révolution à travers les registres municipaux 1774-1789* et *La révolution à Ménerbes du Comtat Venaissin au royaume de France et à la république française 1789-1795*.

2 COSSE Jacques, 1990, *La vie rurale à Ménerbes au XVII^e siècle*, réédition 2018 par POLO Coline, pour l'association Ménerbes Patrimoine.

Les cahiers non publiés de Louis Déflaux³, enseignant, descendant d'une vieille famille de Ménerbes. Il faut toutefois signaler que son approche de l'histoire du village pour les XVIe et XVIIe siècles repose sur la seule lecture des comptes rendus, très partiels (et parfois erronés) de l'archiviste du XIXe siècle (Série BB et CC) car Mr Déflaux n'était pas paléographe.

L'inventaire complet de Betty Pantalacci, membre actif de l'association Ménerbes patrimoine et apparentée à une très ancienne famille de Ménerbes, les Malachier du Fort, qui a noté et rassemblé tous les éléments marquants de la vie du village signalés dans les registres de délibérations communales des XIXe et XXe siècles, recueilli et consigné de très nombreux témoignages d'anciens du village et enfin s'est attelé au recensement de l'ensemble des publications et articles de périodiques toutes époques confondues concernant le village de Ménerbes ou d'illustres ménerbiens.

Mais quelques pages de l'histoire de Ménerbes eurent un rayonnement régional et de ce fait furent relatées à partir d'autres sources archivistiques (Bibliothèque Inguimbertaine de Carpentras⁴, archives vaticanes, archives départementales du Vaucluse, bibliothèque Ceccano d'Avignon, bibliothèque du British Museum, Londres⁵ ...).

Citons par ordre chronologique le lieu d'implantation du monastère de Manancha édifié par saint Castor évêque d'Apt au Ve siècle⁶ pressenti à Ménerbes et la découverte, lors d'un sondage préventif, d'une nécropole de l'antiquité tardive au quartier Saint-Estève qui pourrait lui être associée⁷.

-L'installation en limite du terroir de Ménerbes de frères carmes fuyant la Palestine au milieu du XIIIe siècle, où ils édifient le couvent de Saint-Hilaire, improprement appelé de nos jours abbaye, et établi sur le possible site de l'église primitive de Saint-Faustin⁸.

-Le siège de Ménerbes par les huguenots à l'époque des guerres de religion du XVIe siècle qui durera cinq années, de 1573 à 1578 et qui fut relaté dans plusieurs publications dont celle, ancienne mais très

3 DEFLAUX Louis, 1950, *Notes pour servir à l'histoire de Ménerbes* qui nourrit la publication collective : BOURGUE Lucien, BRUNI René, COSSE Jacques, DEFLAUX Louis, MURET Jean-Pierre, NICOLAÏ Jean-Pierre, PELLECUER Louis, 2006, *Ménerbes forteresse imprenable*, Impr Corlet, Ménerbes Patrimoine.

4 Dont l'aquarelle anonyme mettant en scène la position des différents régiments catholiques autour du village de Ménerbes lors de l'assaut en 1577, in manuscrit n° 1777, f°533 Le siège de Ménerbes (1573-1578), vue en perspective depuis l'ouest, dimensions 0,42 m X 0,29 m.

5 Dessin colorié en perspective du village de Ménerbes vu depuis l'ouest, œuvre d'un dessinateur inconnu accompagnant Monseigneur Francis Bordini, évêque de Cavaillon dans ses visites pastorales en 1597 : *Relatio ecclesiae Cavallicensis* ou « Rapport de visite sur les églises du diocèse de Cavaillon ». Bibliothèque du British Museum. Londres. (Réf. ms Addit 17402)

6 FEVRIER P.A., 1996, *Saint Castor, évêque d'Apt et son culte* dans *Provence Historique*, fasc. 146, p 337-398

7 CARTRON I, CODOU Y., FIXOT M., 1992, *Saint Estève de Ménerbes- Archéologie* dans *Provence Historique* Tome XLII, fasc. 167-168, p 186-206.

8 Église citée dans le cartulaire de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille à propos d'une donation sur le terroir de Goult au lieu-dit *para lupus*, in *via publica que pergit ad sanctum Faustinum*, charte 428, année env.1035. (JACOB V. , 2001, mémoire d'histoire, Université de Provence). JACOB V., 1994-96 *La fouille du choeur de l'église priorale de Saint-Hilaire de Ménerbes*. Service régional d'Archéologie d'Aix en Provence. A consulter également les données historiques complètes recueillies par Bernard Hugo sur le site www.abbaye-saint-hilaire-vaucluse.com

documentée et vivante, du révérend père Justin alias Jean-François Boudin.⁹ Parmi de plus récentes, citons celles de Germain Butaud¹⁰ de l'université de Nice.

A-3 L'investigation 2018

Les renseignements recueillis sur les constructions anciennes sont de deux sortes :

- Directs lorsqu'il s'agit de travaux d'édification ou agrandissement ou réparation les concernant, faisant l'objet de prix-faits ou articles. Ainsi en est-il pour les remparts, guérites, corps de garde et portes de la ville haute, la maison consulaire et l'école, l'hôpital vieux, le cimetière, les points d'eau. Ces données permettent de mieux les appréhender dans leur aspect ancien (architecture et décors, plan d'aménagement), aidant, pour nombre d'entre eux disparus, à leur localisation plus précise.

- Indirects lorsqu'ils sont désignés en *confronts* d'autres aménagements ou encore comme simple repère pour les situer. Ce sera le cas pour les deux portes des bourgades, la chapelle Notre-Dame du Portail, certaines maisons nobles *intramuros*, l'église de Saint-Blaise, l'ancienne chapelle Saint-Paul disparue ...

Nous n'aurons en ce cas aucun élément descriptif les concernant mais pour certaines des éléments de datation inédits, voire parfois une indication de localisation s'agissant d'installations disparues sinon oubliées des mémoires.

Enfin quelques rares édifices, moulins ou maisons particulières, sont cités à l'occasion d'un litige avec la communauté : droit d'usage de l'eau liée au fonctionnement de moulins particuliers, à huile ou à blé, réparation de murailles de cours privées en bordure de rues. Tout au mieux pourrions-nous approximativement les situer dans le paysage villageois.

B - L'architecture du village au cours de l'ancien régime à partir des données d'archives (1401-1774)¹¹.

B 1 – L'architecture défensive

B 1-1 - Le village perché

Le village de Ménerbes, naturellement protégé par sa position sur un éperon rocheux élevé, fut, probablement dès le Moyen Age, entouré d'une ligne de remparts épousant les contours des gros escarpements et munie de deux portes d'accès, la porte supérieure ou Notre-Dame au sud, entrée principale du village jusqu'en 1751 et la porte Saint-Sauveur à l'est desservant, après enjambement d'un vide rocheux, le quartier de l'église et un château primitif ou maison-forte co-seigneuriale, situé à l'emplacement de *l'hôtel de Carmejane*¹².

9 BOUDIN J.F. (ou révérend père Justin), 1782, *Histoire des guerres excitées dans le Comtat Venaissin et dans les environs, par les calvinistes au seizième siècle*, T II, Carpentras. Quenin. [en ligne]

10 BUTAUD G. *les protestants et le Comtat Venaissin* .pdf [en ligne], p 56 à 65

11 Jacques Cossé ayant largement et richement documenté tous les événements du village entre 1774 et 1795, la recherche 2018 s'est concentrée sur les périodes précédentes.

12 MARKIEWICZ C. , 2009, *Ménerbes, l'hôtel de Carmejane, la redécouverte du site du château médiéval Diagnostic archéologique du bâti*, p 13-14. Le passage de Saint-Sauveur daterait de ce premier noyau villageois au nord, autour de l'église primitive de Saint-Sauveur, avec un premier château donjon, attesté dès l'an 1081. Le nom d' *hôtel de Carmejane* figure en italiques dans mon propos dans l'attente de références d'archives précises authentifiant cette ancienne appartenance.

En réaction aux attaques de Raymond de Turenne, neveu et petit neveu de papes, entré en guerre contre le pape Clément VII, pillant et rançonnant la Provence à la fin du XIVe siècle, tous les villages du Comtat Venaissin ont du restaurer et renforcer leurs murailles au cours du XVe siècle, avec tours de guet et corps de garde.

B 1-1-1 La double porte Notre-Dame

Marquant l'entrée sud du village haut, elle est ainsi clairement représentée sur l'aquarelle anonyme du siège de Ménerbes (1573-1578). Mais aucun élément d'archive n'avait à ce jour été trouvé pour étayer l'existence d'une porte basse ou avant-porte, mise à part la rare appellation de la rue montante, dite quelquefois *des portails*¹³. La porte supérieure est connue et localisée avec précision car elle apparaît encore sur le cadastre napoléonien de 1829.

Les données d'archives

L'appellation Notre-Dame pour cette porte d'entrée sud du village haut, la porte du midi, est tardive car les deux portes successives ne sont jamais désignées par ce nom dans les actes de délibération des XVIe- XVIIe siècles, mais par le terme de *plus haute(s) porte(s) de la ville* ou encore *plus haute et plus basse porte* de la ville, plus rarement *porte plus haute et seconde porte* ce qui nuit de prime abord à son identification¹⁴, car l'autre porte à l'est de la ville ou porte Saint-Sauveur est souvent dite aussi *seconde porte de la ville*.

Les deux portes haute et basse de Notre-Dame et les corps de garde qui les surmontent font l'objet de plusieurs réparations et réaménagements au cours du XVIIe siècle, de même que les parties de rempart et murailles limitrophes. Dans l'ordre chronologique :

-Réalisation d'un *pont levis* en accommodant le rocher *qu'est à la porte plus haute de la ville* en 1610 (HA 031 et 032)¹⁵

-Réfection du *pourtissou* (guichet) à la *porte plus basse de la ville*. Pose d'un *traversier*, fourniture d'une chaîne et d'une serrure à la *porte plus haute* avec confection d'un *tasselier pour les soldats* en 1613 (HA 035)¹⁶

-*Cledis* (grilles) que la ville a fait poser *au dessus de la porte plus haute de la ville*. 1610-1626 (HA 033)¹⁷

-Restauration du *pont levis* (partie en bois uniquement) en 1668 (HA 021)¹⁸

-Réfection et couvert du *plus haut corps de garde* en 1689 (HA 023)¹⁹

-Agrandissement et réparation des *deux plus hautes portes du lieu de Ménerbes* , l'une *au dessus de la chapelle Notre Dame de l'Annunciation*, la seconde *au dessous ladite chapelle* en 1697 (HA 007)²⁰

13 Mention rencontrée dans les registres paroissiaux du XVIIIe siècle

14 De fait, l'archiviste qui fut chargé en 1862 de classer les archives de Ménerbes ne mentionna aucun des travaux réalisés sur cette porte Notre-Dame, ce qui fit croire à Louis Déflaux historien de Ménerbes, se basant uniquement sur les brefs comptes rendus de l'archiviste, que cette porte n'avait jamais été restaurée.

15 ACM, CC15, 23, 25, 25 bis.

16 ACM, CC15.

17 ACM CC15, 23.

18 ACM, BB2 f° 363.

19 ACM, BB3.

-Réparation du *barri* et du corps de garde qui est sur *la plus haute porte du lieu* , réparation du *bas de la muraille de la seconde porte du coté de la rue dite du Tournaiaire* en 1739 (HA 012)²¹

-Démolition et reconstruction du tronçon de rempart *proche (de) la chapelle Notre Dame du portail* en 1762 (HA 024)²²

Jacques Cossé notera, en 1792 encore, la nécessité de réparer les remparts qui menacent ruine au-dessus de la porte Notre-Dame car ils surplombent la rue très fréquentée du Portail, principale voie d'entrée du village haut.²³

Localisation de la chapelle du Portail ou Notre-Dame de l'Annonciation.

La double porte d'entrée sud du village haut doit donc son nom à l'existence d'une chapelle Notre-Dame de l'Annonciation (1697) ou du Portail (1762) située entre les deux portes haute et basse. C'est une double découverte étonnamment inédite résultant de cette recherche 2018²⁴.

Cette chapelle (alors sans autre précision de nom) est celle probablement mentionnée dans l'inventaire effectué au printemps 1793 des biens ecclésiastiques confisqués à la révolution (AD84, Q29) à savoir *une ci-devant chapelle située le long des remparts appartenant au ci-devant gouverneur de la citadelle, d'environ trois cannes de largeur sur six cannes de longueur.*²⁵ Elle a totalement disparue à une date indéterminée située entre 1793 et 1829 car elle n'existe plus sur le cadastre napoléonien. Jacques Cossé, qui étudia en détail cette période ne la mentionne pas.

Cette chapelle a bien été utilisée, et exclusivement comme l'attestent les registres paroissiaux au XVIIe siècle, de lieu d'inhumation des soldats italiens résidant à la citadelle et décédant durant leur mission de protection du village. Les registres de sépulture des années 1617 – 1652 mentionnent plusieurs noms de militaires italiens²⁶ inhumés *in sepulcro militum condito in capella nostra dona annunciata que est intra portes huis pagi*.

L'existence de cette chapelle Notre-Dame semble donc étroitement liée à celle de la citadelle. Aurait-elle pu être élevée, conjointement à l'installation d'une avant-porte pour sa protection, à une date tardive, au moment du renforcement et de la réorganisation du système de défense, suite aux troubles de la fin du XIVe siècle? Ou bien est-elle plus ancienne et a-t-elle fait l'objet d'une réaffectation ? L'apparition tardive de l'appellation Notre-Dame pour la porte supérieure dite généralement du midi fait pencher pour la première hypothèse.

En 1762, un prix-fait²⁷ est établi pour refaire entre autres, un tronçon de rempart proche de la chapelle du portail (au sud donc de la porte Notre-Dame supérieure) en face de la maison du second consul Jordan²⁸(

20 ACM, BB3 bis f° 32.

21 ACM, BB5 f° 111.

22 ACM, BB 7.

23 COSSE J. , 1991, Ménerbes... 1789-1795, op. cit. p 25

24 Cette chapelle ne semble pas être dessinée sur les deux représentations cavalières du village de la fin du XVIe siècle qui mentionnent pourtant bien les deux portes haute et basse de Notre-Dame, soit parce qu'elle est alors en partie ruinée, soit par commodité d'artiste pour ne pas surcharger le dessin centré sur le village fortifié.

25 COSSE J. , 1991, Ménerbes...1789-1795, op. cit. p 37

26 ACM, GG 6-7 , archives numérisées consultables sur internet

27 ACM, BB7.

28 Il s'agit en cette année 1762 de Jacques Jordan, probablement la même maison de la famille Jordan citée pour les

Archives HA 024) : *Plus ledit entrepreneur sera tenu de démolir la partie des ramparts qui se trouve proche la chapelle notre dame du portail et vis à vis la maison de Mr le second consul de la longueur de cinq cannes et, au dessous de ladite muraille, il démolira tous les rochers qui sont déliés jusques à l'entreprise de la dite muraille et l'entrepreneur sera tenu de refaire à neuf lesdites cinq cannes de muraille qu'il alignera avec celle qui est faite d'en haut et au bout de la muraille du coté du midy il y aura un petit coin qu' est le restant dudit rempart .*

On imagine donc qu'il y aura là dorénavant une sorte d'encoche de raccordement. Il correspond de fait à un décrochement bien visible du rempart sud, qui se place à mi-distance entre la rue du Portail et la prison.

La chapelle du Portail se trouvait donc entre la porte supérieure d'entrée du village et ce décrochement, à l'extérieur du rempart, entre les deux portes Notre-Dame : soit alors perchée sur une avancée de rocher de nos jours disparue, soit plus probablement blottie en pied de falaise, de plain-pied avec la rue du Portail.

Localisation de l'avant-porte Notre-Dame

L'emplacement de l'avant-porte de Notre-Dame ou *plus basse porte* est suggéré à l'occasion d'une réfection du mur de soutènement bordant la rue des tourneurs en 1739 : *sera enduit le bas de la muraille de la seconde porte du côté de la rue dite du Tounaiaire jusques à l'endroit où elle en a besoin...* Les consuls désignent ainsi la plus basse porte de Notre-Dame par opposition à la porte supérieure citée dans l'un des articles qui précède.

Un autre indice nous est fourni lors des travaux d'agrandissement des deux portes en 1732 : l'agrandissement de la seconde porte, la plus basse, a lieu *du côté du roc à main droite en montant*. Cela signifie que cette avant-porte se place contre le rocher. Or c'est bien une vingtaine de mètres au dessus de l'embranchement avec la rue des Tourneurs que la rue du Portail commence à longer de près le rocher, au dessus de la maison qui appartient au peintre Pogedaïeff. Au delà de ce point, la rue montante a été taillée directement dans la molasse et c'est non plus un mur construit mais une haute falaise naturelle qui domine au nord-ouest la rue des Tourneurs. Notons également que la représentation du village de 1597 signale l'existence d'une habitation contre et au devant de la porte Notre-Dame la plus basse, précisément à l'endroit où la rue du Portail se détache du rocher, offrant là un espace propice à l'implantation de maisons en bordure est de la rue du Portail.

L'avant-porte se placerait aussi tout naturellement à cet endroit stratégique où les assaillants se verraient obligés de longer, une fois franchie cette première porte, une bonne longueur de remparts et seraient ainsi à la merci des tirs des arquebusiers postés au dessus d'eux devant chaque meurtrière ou barbacane taillée dans la coursière du rempart. Nous comprenons pourquoi la ruelle haute qui longe les remparts au sud de la porte Notre-Dame porte le nom actuel de *barbe cane* .

En 1576 les portes ont l'aspect de deux tours-porches surmontées chacune d'un corps de garde. Durant les années qui suivent immédiatement le siège et dont la commune a conservé les registres de délibération, soit entre les années 1579 et 1584²⁹, beaucoup de réunions du conseil font état de la nécessité de restaurer globalement les *murailles de la forteresse*, ce terme regroupant en toutes probabilités les remparts et les divers corps de garde et guérites entourant le village haut ; ainsi en est-il les 27 septembre et 5 octobre 1579.

mêmes raisons en 1642, soit 130 auparavant. Elle se placerait dans la ruelle de barbe cane qui longe les remparts.

Le 19 janvier 1580 la communauté s'inquiète de devoir payer la part de chaux qu'il faut pour les dites réparations.

Les comptes des trésoriers de la communauté mentionnent très régulièrement, à partir de 1595³⁰ le règlement de la solde du *capitaine* posté à *la porte de la ville*, la porte du midi en étant l'entrée unique à cette époque³¹. Il devait être posté derrière le guichet (en provençal *pourtisseu*) de l'avant-porte en bas qui fut refait par le charpentier de Ménerbes Marc Rigord en 1613.

Le pont-levis

En 1610 fut décidé le creusement du rocher *au devant la porte la plus haute* pour l'installation d'un pont-levis³². C'est une dépense importante dont la commune a conservé tous les reçus des sommes versées aux divers corps de métiers ayant œuvré à sa réalisation entre 1610 et 1613: 16 sous au tailleur de pierre qui travailla 3 jours à creuser le rocher au devant de la porte, 25 florins plus 33 florins un peu plus tard, pour reste de prix-fait, au charpentier Marc Rigord pour faire la passerelle en bois, 8 florins au maréchal ferrant Barthélémy André pour toutes les parties en fer (crochets, clavettes) plus 4 florins 2 sous pour les éléments de la chaîne du pont-levis en 1612 et encore 3 florins 2 sous en 1613 pour la fourniture entre autres de quatre gros clous, 6 florins à Marc Carbonel pour la confection de deux lourdes barres d'appui du pont-levis et 27 sous à Gérimond Félix pour avoir nourri les ouvriers chargés de monter ces deux lourdes barres, 6 florins au maçon Jehan Bermond qui prit les mesures et accommoda le rocher pour la pose délicate de la passerelle, 12 sous à un certain Baume qui confectionna trois autres barres pour le dessous du pont-levis, 12 sous à Anthoine Mazoyer pour le *gip* qu'il a fourni pour sceller les gonds du pont-levis, encore 4 florins 6 sous au charpentier pour installer le surpoids du mécanisme d'élévation, puis 4 sous en 1613 pour une imposte qu'il a fourni au pont-levis. Il s'agit donc de l'installation *ex nihilo* d'un modèle de pont-levis à flèche (à chaîne et contrepoids) qui est le modèle en vogue de cette époque.

La passerelle en bois du pont-levis sera refaite cinquante cinq ans plus tard en 1668 en gardant tous les *ferrements vieux* (Archives HA021).

La pose de grilles défensives au-dessus de la plus haute porte Notre-Dame

Concernant les portes de Notre-Dame elles-mêmes, les registres des trésoriers font état d'un aménagement particulier et dispendieux que la communauté fut à terme obligée d'entreprendre par ordre du *Monseigneur général*³³ à savoir la pose de *cledis* (grilles) au-dessus de la plus haute porte de Notre-Dame. Ainsi le trésorier paya 12 florins au consul *De Ferres* le 4 décembre 1610 pour les trois jours qu'il passa en Avignon pour tenter d'exempter la communauté de cette dépense extraordinaire.

Cet aménagement à caractère hautement défensif, en attente de financement, aura lieu seulement en 1626, année où le trésorier de la communauté rémunère les artisans : *30 florins 4 sous que se monte le prix faict du*

30 ACM, CC12

31 En 1644 parmi les ordres donnés par Vincent de Baroncely gouverneur de Ménerbes et les consuls, il est dit *de commander chasque jour six hommes et la garde de la première porte de la ville*. On n'en poste pas à la porte Saint-Sauveur qui restera fermée. La consigne préventive de n'ouvrir qu'une seule porte fut donnée à tous les villages Comtadins à partir de 1573, réitérée en 1585 par le cardinal d'Armagnac légat du pape en Avignon. (BUTAUD G. op. cit. p 55, 67).

32 L'existence d'une avant-porte n'est donc nullement en lien avec l'existence du pont-levis construit bien plus tard.

33 Il s'agit du général des armées du Comtat.

cledis que la vile a fait fere au dessus de la porte plus haute de la ville suivant la deslvrance et de plus luy ay païé deux ferrures pour un aultre petit cledis mis sur iceluy pour fermer jusques au soumier qu'est par dessus , 7 florins 20 sous à Blaze Alimon d'Oppède pour 41 livres de fer employé au cledis..., 2 écus à Jacques Silvint serrurier pour une sarralhe (serrure)..., 7 florins 8 sous à Simon Rigord pour 39 livres et demi de fer qu'il a fourni à la ville pour le cledis nouvellement fait et à Honorat Hutard 7 florins 10 sous pour 41 livres et demi de fer qu'il a fourni pour employer au cledis.

Les restaurations et transformations successives des portes Notre-Dame avant leur disparition

Après une restauration probable fin XVIIe sans mise à l'enchère et l'installation du pont-levis en 1610, on signale en 1613 le changement d'une serrure à la porte la plus haute, ainsi que la pose d'un *traversier* (de traverse, planche en bois) et d'une chaîne qui l'accompagne. Pour la porte la plus basse ou avant-porte, au même moment, le changement du *pourtissou* (petite trappe ou guichet) taillée dans la grande porte.

Les portes elles-mêmes et en particulier les corps de garde qui les surmontent, ainsi que la corniche (ou corridor) qui relie le corps de garde de la porte supérieure au chemin de ronde des remparts, ne sont pas restaurés semble-t-il avant l'année 1689 où une vaste opération globale de réfection est lancée sur l'ensemble des remparts de la ville pour combler diverses brèches et trous dans les murailles, refaire les toits des guérites et des deux corps de garde de la porte principale : celui de la porte de Notre-Dame supérieure dit *au plus haut corps de garde* et celui de l'avant-porte de Notre-Dame dit *au premier et plus bas corps de garde* et, sinon rehausser, *accommoder et rabiller* tous les hauts des murs des remparts qui devaient être en piteux état en particulier le tronçon *despuis le corridor dudit corps de garde jusques aux prisons, bien et deubement rabiller le haut desdites murailles et fermer les gros trous à pierre, chaux et sable* .

Mais ce n'est qu'en 1697 que des modifications importantes ont lieu sur les deux portes pour une raison impérieuse : élargir le passage de cette entrée principale de la ville qui devra être dorénavant de 11 pans dans l'œuvre soit environ 2,75 m. Pour cela on refait intégralement piédroits et arcs des portes en gagnant de l'espace du côté droit en montant, car à gauche la rue et les portes surplombent le vide. Et dans le prolongement de la porte supérieure *on agrandit de même largeur la suite de la muraille à main droite en entrant* en entaillant le rocher, si nécessaire, situé contre la rue sous le rempart. Les deux jambages de la porte supérieure sont donc refaits de neuf en pierre de taille de trois pans de longueur, deux pans et demi de largeur et un pan ou environ de hauteur, avec *un demi pan de batan pour la porte de bois*. La porte est relevée jusqu'à la hauteur des *bouquets* situés au dessus d'elle, qui portent la barbacane. On signale l'existence d'une petite voûte construite située immédiatement après la porte, qui devra être relevée de la même hauteur que *la voûte qui est immédiatement après celle là en manière que la porte (en) bois de ladite porte s'ouvre et ferme facilement sur les costés*.

L'ouvrier, s'il le peut, tentera de conserver la barbacane située au dessus de la porte; sinon il devra la refaire et pourra remployer les mêmes pierres et il sera aussi tenu de retenir le mur du corps de garde qui est situé au dessus de la voûte à refaire.

Enfin il scellera une nouvelle porte qui sera fournie par la communauté.

La *porte la plus basse* ou avant-porte sera agrandie de la même façon que la porte supérieure. Par contre, au-dessus de cette avant-porte, on ne parle plus de corps de garde, mais d'un simple pavage à faire à l'air libre en pierres de taille cimentées au dessus de la voûte, avec une pente suffisante pour assurer l'écoulement des eaux pluviales de chaque côté de l'arc. La muraille située au dessus de l'arc de la porte sera construite en *pierre pastouire* à chaux et sable et son dessus sera en dos d'âne. Le terme *pastouire*, provençal, signifie l'emploi de moellons de pierres irrégulières liées au mortier.

En 1739, soit 42 ans plus tard, une réfection de la muraille du corps de garde de la porte supérieure Notre-Dame fut jugée nécessaire, en bouchant les trous et en enduisant de tous côtés les murs *avec du bon mortier*. A l'intérieur du corps de garde, il y avait deux canons de cheminée correspondant à celle qui est dans le corps de garde en haut et une autre cheminée située dans la pièce du dessous. On décide de supprimer le canon de celle du dessous, en conservant et rebâtissant celui de la cheminée du corps de garde, qui est situé le plus proche de la rue. L'autre sera bouché en jetant un petit arc au dessous, de façon à ce que la muraille soit pleine.

On refait aussi le toit en tuiles du corps de garde en rehaussant l'un des côtés pour en accentuer la pente : *la muraille de vers la rue qui va à la citadelle sera élevée d'environ deux pans de plus*.

On refait également le mur de ceinture qui relie le haut de la porte Notre-Dame supérieure au rempart de la ville : *sera fait au dessus de ladite plus haute porte une petite muraille qui régnera tout alentour du barri et au dessus de ladite porte jusque à la rue où elle sera jointe et fermée à l'autre muraille de la rue pour servir de parapet au dessus de la porte d'entrée dudit corps de garde et au relarg ou espère de la petite galerie qu'il y a au devant de la porte*.

Cette *galerie* ménageant un espace libre au devant (*relarg ou espère*) correspond à la *petite voûte* dont l'arc est rehaussé en 1697. Placée contre la porte, quelle fonction avait -elle ? abri ? Resserre ? Correspondait-elle à l'emplacement d'une ancienne fontaine ou mine d'eau³⁴ ?

Après cette date la porte subsistera sans restauration majeure jusqu'à sa démolition en 1866.

Quant à l'avant-porte, elle sera démontée plus tôt, à une date indéterminée, probablement peu après la révolution, entre 1793-1800. Jacques Cossé qui a étudiée cette période en détail ne la mentionne pas. Elle est absente du plan cadastral de 1826.

Le pont-levis fut probablement démonté et la tranchée comblée lors de l'élargissement de la porte supérieure en 1697.

B 1-1-2 La porte Saint-Sauveur

La porte Saint-Sauveur, encore en place de nos jours, est la seconde porte du village fortifié de Ménerbes; placée à l'est du village proche de l'église paroissiale Saint-Luc, anciennement Saint-Sauveur³⁵.

C'est précisément cette porte qui fut franchie en 1573 par le prêtre Serron, parent du curé de Ménerbes, Jean De Lille. Ce traître se fit adopter comme vicaire du lieu et peu de temps après fit organiser une fête en son honneur et saoula, à l'aide d'un complice manosquin, les habitants dont les gardes de la porte, permettant ainsi l'entrée d'une troupe d'assaillants huguenots³⁶. Contrairement à celle de Notre-Dame, porte principale

34 Le premier nom de cette porte aurait peut-être été la *porte eyguière* (Voir chapitre B 1-2-2)

35 DELMAS J.F., *La sauvegarde de l'art français : aides aux églises rurales*, cahier 21 p 101-103. Une église primitive Saint-Sauveur existait au XIIIe siècle, bien avant la reconstruction de l'église paroissiale Saint-Etienne, Saint- Alban au début du XVIe siècle, qui deviendra Saint-Luc. C'est probablement cette première église qui a donné son nom à la porte, qui en permet l'accès direct depuis le terroir.

36 BOUDIN J-F. Op. cit. p 87-89.

d'entrée, la porte Saint-Sauveur n'était pas très passagère, fermée en dehors des offices, au cours des XVIe et XVIIe siècles tout au moins³⁷.

Les données d'archives

Elle n'apparaît pas dans les registres de délibération conservés et lisibles du XVIe siècle. Sa restauration après le long siège de Ménerbes a probablement eu lieu comme celle de Notre-Dame vers les années 1580-85 mais on ne trouve pas de prix-fait dans les délibérations de cette période, les travaux se décidant directement avec un maçon, sans mise à l'incant.

Au XVIIe siècle ensuite, par ordre chronologique :

-Le premier février 1611, *Esprit Monestier exacteur de la communauté, paye 11 sous à Jehan Jordan pour avoir refait toutes les serrures des portes de la ville et celle du corps de garde du ponton* .³⁸

-En 1612 est refaite *la cheminée du corps de garde de la porte saint Sauveur* en même temps que celle du *corps de garde de la place* et celle de *l'eschole* .³⁹ La même année le trésorier de la communauté paye le charpentier André Chabour pour avoir *accomodé la seconde porte de la ville* et le maréchal ferrant pour avoir fourni *deux clous gros*. En 1613 il paye 15 sous au serrurier Jehan Jourdan *pour avoir accomodé une sarralle (serrure) au corps de garde de saint Sauvair*.⁴⁰ (Archives HA 032)

On comprend donc qu'en ce tout début du XVIIe siècle, la porte et son corps de garde sont de nouveau en état et fonctionnels . Trente ans après ce siège traumatisant pour les habitants, Ménerbes doit faire face à une menace huguenote encore bien réelle⁴¹.

Les travaux périphériques, rue et murailles

Ensuite, cette *porte Saint Sauveur* ne sera citée dans les délibérations que comme confronts de travaux portant sur les murailles qui la bordent et sur la rue elle même⁴² :

-En 1691⁴³ la portion de rue située entre l'escalier de la porte Saint-Sauveur et le coin du clocher de l'église paroissiale et le cimetière, est aplanie, régularisée, calibrée en rognant toutes les arêtes de rocher qui dépassent en bordure, puis pavée de petites pierres. (Archives HA 004)

37 Voir note 31

38 ACM, CC23

39 ACM, CC25

40 ACM, CC15

41 BUTAUD G. *Villages et villageois du haut Comtat en temps de guerre* p 85 : En septembre 1612 la menace se précise encore. Ubaldini, nonce en France avertit le vice-légat que les huguenots ont le dessein de surprendre Ménerbes, l'Isle et Vaison. Le fait est confirmé par la lettre d'un huguenot adressée à la reine (Marie de Médicis, régente du royaume de France).

42 L'affirmation de Mr Deflaux (*Ménerbe forteresse imprenable* , op. Cit. P 29) : *le maçon Morizot consolida la porte Saint-Sauveur en 1654-55*. est erronée et repose sur une erreur de lecture de sa part dans l'inventaire d'archives - registre CC51 : *payé à Morizot pour avoir réparé le mur du cimetière du côté de la porte Saint Sauveur* .

43 ACM, BB3

On comprend que cette entrée est piétonnière, peu fréquentée et fréquentable par les charrettes au XVII^e siècle, du moins jusqu'à cette réfection à la fin de ce siècle. La rue rejoint une ruelle qui dessert deux maisons nobles en longeant le cimetière par le sud, celles des sieurs de Guilhen et de Gromelle⁴⁴. Ce sont deux personnages nobles et influents à l'époque. Cette ruelle sera accommodée de même, en rognant tous les rochers qui dépassent du côté du cimetière, quitte à refaire en partie le mur de celui-ci qui s'appuie contre le rocher. De nos jours la ruelle n'est préservée que sur quelques mètres, barrée par un haut mur de cour d'habitation, comme c'est le cas déjà en 1829 sur le plan cadastral napoléonien. Mais elle devait se prolonger en 1691 au delà jusqu'aux entrées des deux maisons nobles.

On parle d'enlever un pilier qui est placé juste au dessus de la porte, que la communauté récupérera. Nous ignorons quelle était sa fonction ; peut-être soutenait-il un pan de mur que les travaux ont du rogner.

On signale aussi à l'occasion de ces travaux, la présence, à l'aplomb de la rue mais plusieurs mètres en contrebas, d'un *puits dit de saint Sauveur*, la rue l'enjambant par un arc construit, qu'il sera peut-être nécessaire de reconstruire s'il gêne l'aplanissement et la régularisation de la chaussée.

La rue en cet endroit, juste au dessus de la porte, ne s'appuie pas directement sur le rocher . Et elle passe bien au dessus et à l'aplomb d'un ancien puits, toujours visible qui semble toutefois plutôt correspondre à un silo rupestre datant du haut Moyen Age.

En 1699⁴⁵, on répare et *acomode la muraille et usure tout contre la porte saint Sauveur* (Archives HA 018). Il s'agit du mur qui borde la rue à droite en montant, juste après la porte, et qui s'est écroulé. On en profite pour le reprendre entièrement jusqu'au rocher, sous le niveau de la rue, en construisant un arc de pierres qui prend appui sur les deux côtés du rocher et en élevant au-dessus un nouveau mur de bonne épaisseur (*trois pans* soit environ 75 cm) jusqu'au niveau de la rue, puis de *deux pans* d'épaisseur sur une hauteur de six pans (1,50 m environ) au-dessus du plain-pied de la rue, formant ainsi un rempart, en y ménageant 3 *canonnières de pierres de taille*, trous aménagés dans le rempart, à un endroit choisi par les consuls. L'arc de pierre soutenant le mur de bordure de la rue prolonge celui de la voûte qui soutient la rue, qui enjambe le vide au- dessus du puits dit de Saint-Sauveur (voir supra). Il y a huit ans, cette dernière ne fut donc pas refaite; elle le sera en 1699, en prenant soin de ne pas la refaire trop haute pour ne pas perturber le nivellement de la rue accompli en 1691.

-En 1706⁴⁶ (Archives HA016), le mur de soutènement de la rue à droite en montant, cette fois-ci situé juste avant de franchir la porte, s'est écroulée lui aussi et il sera refait de même à partir du rocher, situé environ à 1m -1,5m sous le niveau de la rue. Il sera reconstruit de forte épaisseur (80 cm en assise puis à mi hauteur 50 cm) et atteindra la hauteur qu'il avait avant au-dessus de la rue. Nous sommes là en dehors du village fortifié, au-devant de la porte; ce mur bordant la rue sert juste de parapet ; il n'a pas lieu d'être aussi haut que celui situé après le franchissement de la porte qui fait office de rempart avec ses canonnières.

- La porte de la cloche

44 Il s'agit des descendants de Jean De Guilhen et du seigneur de Gromelle Bernardin de Bus qui épousa au XVI^e Richarde de Guilhen.

45 ACM, BB3 bis f° 55. Ces travaux ont été mal interprétés par l'archiviste qui effectua le classement des archives de Ménerbes en 1872. Y repérant les termes d' *arc* et de *voute*, il crut qu'il s'agissait de la porte Saint-Sauveur elle-même, induisant ainsi en erreur l'historien Louis Déflaux qui ne se fia qu'à ses seuls commentaires.

46 ACM, BB3 bis f° 154.

Par ailleurs, entre les années 1642 et 1670, des travaux de réfection importants ont lieu sur une porte appelée alors la *porte de la Cloche*.

En 1642⁴⁷ on plante le *tasblrier de son corps de garde*.(Archives HA 025)

S'agirait -il de cette même porte Saint-Sauveur, qui est bien rehaussée par un corps de garde, dont le dessus aurait alors été aménagé en terrasse, ceinturé par un garde-corps ou tablier, de façon à réaliser une plate forme sécurisée, se plaçant à la même hauteur et en continuité avec la courtine du rempart du village ?

Ensuite, en octobre 1653, lors d'une réunion du conseil, on évoque encore la nécessité d'accommoder la *porte de la cloche*⁴⁸ et en 1670 enfin on conclut de la restaurer⁴⁹.

Des travaux ont lieu (prix-fait du 10 août 1670) où la dite porte est en grande partie refaite (Archives HA 048) : *Primo à faire un piédroit en pierre de taille pour la porte de la cloche, y faire un arc à l'anse panier en pierre de taille avec deux bares sur ladite porte que passeront d'un costé et d'aultre dudit arc avec troys ou quatre (terme non déchiffré) au dessus. Plus sera fait un battun (mortier battu) à costé de la roche et dans icelle et curonner ladite porte par devant et par derrier ... Plus changer la clef de la porte d'entre la (terme non déchiffré) et faire ce qui sera nécessaire à la voûte de ladite porte.*

Pour quelle raison aurait-on nommer la porte Saint-Sauveur *porte de la cloche* entre 1642 et 1670 ? Le chemin qui conduit à la porte Saint-Sauveur depuis le Castelet se nomme bien de mémoire des habitants *le chemin des cloches*⁵⁰. La porte Saint-Sauveur est reliée directement à l'église et aux offices; les paroissiens du voisinage l'empruntaient pour s'y rendre, au moment où retentit la cloche.

Mais, une petite réserve impose car le descriptif des travaux parlent d'un arc en anse de panier, alors que le passage de la porte Saint-Sauveur est en plein cintre. Pourrait-il s'agir alors d'une avant-porte de nos jours disparue se plaçant sur le trajet de ce chemin des cloches, faisant écho à l'avant porte Notre- Dame côté ouest ? Mais l'histoire détaillée de la prise de Ménerbes par le père Justin ne la signale pas.

B 1-1-3 Les remparts et guérites

Les fortifications ceinturant le village ont fait l'objet de multiples réfections, soit ponctuelles soit d'ampleur, durant toute la période de l'ancien régime, faisant l'objet généralement de prix-faits et enchères publiques, avec localisation bien précisée des tronçons concernés et cahier des charges (articles) sauf semble-t-il durant les années qui suivirent immédiatement le siège de la ville où les travaux s'organisèrent sans enchère, parcimonieusement et en urgence, la misère étant grande et les finances exsangues. Les préoccupations principales ressortant des séances du conseil conservées pour les années 1579 à 1584 restent l'approvisionnement en blé pour les habitants et les dettes de la communauté⁵¹.

47 ACM, BB2 f° 13.

48 ACM, BB2.

49 ACM, BB2 bis.

50 Cahiers de Louis Déflaux. Op cit.

51 Le livre de dépenses de la communauté garde trace d'une contribution de 89 florins retournée à Monsr de Blacons le 13 février 1596, par l'entremise du commis Quintin Tison et qui, ayant refusé 6 écus de patas du roy, a obligé le trésorier de la communauté à aller *les changer aux juifs à raison de 3 sous par escu*.(ACM, CC12, mandat 100). Mons. De Blacons ou Hector de Mirabel est l'un des chefs huguenots d'origine dauphinoise, lieutenant du baron des adrets, puis de Lesdiguières, très actif dans les guerres du Comtat. Il fut gouverneur de la principauté d'orange

Les données d'archives

En 1579, les remparts sont en ruine. Les livres de compte des trésoriers ont gardé trace, pour l'extrême fin du XVIe siècle, de menus travaux sur le *barri* estimés en journées passées⁵² :

- En 1596 le 2 janvier le trésorier paye à Janet roubert *pour quatre jours qu'a travaillé à ayder à curer la place de la brèche faicte au barri* et aussi à Jehan Veyson *tant pour deux journées qu'a travaillé pour curer ladite place et servir les massons que pour ung jour qu'a demeuré en centinelle à Gaujas quand Monseigneur de Guise passa*⁵³. Le 5 janvier, il a de même payé à Martin Maximy *jardinier pour une journée vaquée à dresser la muraille questé tombé* et Robert dict Dausain *pour deux forches pour contenir les tertres de la garite de la brèche tombés*.

-A partir de 1610, les travaux se structurent et sont plus ambitieux. Entre temps, la communauté fut dans l'obligation de contracter de nombreux emprunts auprès de gens fortunés de la région, ayant pour nombre d'entre eux une résidence à Ménerbes. Ainsi la commune a-t-elle conservé en excellent état un long parchemin datant de l'année 1590 où Dame noble Richarde de Guilhen épouse de Sire Bernardin de Bus, belle-sœur du célèbre César de Bus, accorde un prêt de 200 écus à la communauté de Ménerbes.

La construction d'une nouvelle guérite contre la maison des Carmes en 1612

En 1612, une nouvelle guérite est construite. (Archives HA 040). C'est la seule, les autres guérites ceinturant le village, dont on peut encore à l'heure actuelle en apercevoir quelques reliques, étant, pour celles citées dans les archives tout au moins, restaurées et maintenues en bon état de fonctionnement : L'exacteur de la communauté *a payé 8,5 florins à Pierre Jourdan pour avoir fait une nouvelle guérite contre la maison des Carmes, ainsi que 3 florins 2 sous 2 deniers pour avoir fourni 50 tuiles et des pierres*⁵⁴. André Chabour charpentier reçoit 5 florins pour avoir réalisé la charpente du toit de cette guérite⁵⁵. Nous ne savons pas où se situait exactement la maison des Carmes hormis qu'elle était en périphérie du village attenante au rempart. Toutefois une guérite encore en place existe à l'ouest du village, sous la forme d'une tour extérieure plaquée contre le rempart, ménageant une petite plateforme soutenue par des corbeaux inclus dans sa maçonnerie, qui n'existe pas sur les représentations anciennes du village au XVIe siècle (aquarelle du siège de Ménerbes ou dessin de 1597).

La restauration des remparts jusqu'en 1670

Dans les registres de délibération conservés à partir de 1640 on note plusieurs travaux de restauration des *murailles* :

gagnée au parti protestant, de 1585 à sa mort en 1596. BOUDIN J.F., op cit. LEEMANS, 1986, *la principauté d'orange de 1470 à 1580, une société en mutation*, V 1, Uitgeverij Verloren [en ligne]

52 ACM, CC16

53 Le duc de Guise Charles de Lorraine fut nommé par Henri IV gouverneur de Provence en octobre 1595. Il prit possession de la Provence avec ses troupes, aidées de celles de Lesdiguières fraîchement converti au catholicisme, contre le duc d'Epéron qui refusait de céder sa place. (PAPON, *Histoire générale de Provence*, 1776-1786, T 4). Il dut ainsi reconquérir certains villages de Haute Provence avant de gagner Aix-en-Provence en décembre 1595, en empruntant la vallée du Calavon.

54 ACM, CC15.

55 ACM, CC25.

-en 1641, le notaire Michaelis fournit des pierres pour restaurer le tronçon de rempart situé entre la maison du sieur Athenosy et la cour de Charles Marin. (Archives HA 043)

-en 1642⁵⁶ à la requête des consuls, l'assemblée décide d'*accommoder la muraille à l'endroit de la maison de Jehan Jordan*, en même temps que des travaux de toiture aux divers corps de garde et d'aménagement de leurs cheminées. (Archives HA 025)

-en 1644⁵⁷ le gouverneur de Ménerbes ordonne la réfection des *murailles de la ville* (Archives HA 026) : *en fermant les trous à chaux et à sable* sans spécifier des endroits précis. L'opération doit être généralisée à l'ensemble des remparts. Un danger menace. Les huguenots sont nombreux à Lacoste, village du royaume de France, aux portes du Comtat.

-en 1646, le 28 novembre⁵⁸, lors d'une séance du conseil, appelé à cette époque et jusqu'en 1732 *parlement général*, le sieur Robert consul expose que *les corniches des corps de garde* se dégradent vite et qu'il serait opportun de donner à un maçon, en l'occurrence Jehan Bonsol de Ménerbes qui a déjà réalisé dans les temps passés ce travail, pour une durée de 6 ans, la charge de maintenir en état lesdites corniches et autres petites choses qui sont nécessaires, la communauté fournissant les *atrechs* (attraits) *nécessaires*.

- En 1655 lors de la séance du parlement général du 1^{er} août⁵⁹, a été conclu la dépense faite par André Ferrier aux réparations qu'il a faites *aux murailles au devant la maison de moi notaire*. Signé Michaelis notaire, secrétaire de la communauté. (Archives HA 051)

-En 1670, en même temps que d'autres diverses réfections (à la porte de la Cloche, à la fontaine publique du quartier de Giran ...) doivent être *accommoder les murailles de la ville vers l'église et proche de l'ancienne maison de Charles Marin acquise par Monsieur le curé et contre ladite église et y mettre les grosses pierres pour y mettre deux bigues ou fustes que y a égale à l'autre muraille pour esviter que quelque enfant y tombe*⁶⁰(Archives HA 048)

Le ravalement des remparts après 1670

En 1689, une opération globale de réfection concerne les remparts en même temps que trois guérites et certains corps de garde (portes Notre- Dame, prisons). Ces travaux divers seront confiés à un même *prixfacteur*, regroupés et décrits dans une série d'articles⁶¹. (Archives HA 023)

Les tronçons à refaire ou reboucher sont souvent repérés grâce à l'indication de maisons mitoyennes et énumérés depuis la porte supérieure de Notre- Dame en se dirigeant vers le sud :

- *Depuis le plus haut corps de garde jusques aux prisons*⁶²

- *Au dessous de la citadelle, rabiller et accomoder les hauts de la muralhe du cartier du Cros jusques à la garitte dudit cartier ... en fermant le fonds de ladic garitte et en laissant une petite fenestre.*

56 ACM, BB2, f° 13.

57 ACM, BB2 f° 66.

58 ACM, BB2 f° 111v à 112.

59 ACM, BB2 f° 207.

60 ACM, BB2 bis. L'état actuel du rempart en ce secteur proche de l'église ne permet pas de comprendre la physionomie du lieu décrit et réparé en 1689.

61 ACM, BB3.

62 Il s'agit bien de la tour de la prison de Ménerbes encore en place de nos jours au sud est de la porte Notre-Dame.

Ce quartier du Cros se situe à l'est de la citadelle, proche de l'emplacement du *portail neuf* qui sera construit en 1751.

- *Il faut rehausser les deux brèches de la muralhe au devant de la rue de la juifverie de six pans d'hauteur à chaux et à sable.*

- *Il faut couvrir la garitte du corps de garde au dessous de la maison commune... comme aussi il faut rabiller la muralhe y joignant.*

- *Il faut aussi raccomoder la garitte dessous la maison de Mr Malachier.*

- *Il faut couvrir le corps de garde du ponton⁶³ et y fournir ruytes et tuiles et feront environ à quatre pans d'hauteur l'ouverture qui est par-dessus la porte dudit corps de garde.*

- *Il faut aussi rabiller toute la muralhe et tout le haut depuis le dit corps de garde (du ponton)⁶⁴ jusqu'à la maison de Mr Athénosy.*

C'est une opération d'envergure qui, en cette fin du XVIIIe siècle, n'est pas réalisée dans un but strictement défensif, mais également de sécurité et de prestance⁶⁵ ; la crainte d'une attaque protestante s'est évanouie peu à peu après l'année 1685, date de la révocation de l'édit de Nantes qui provoquera une fuite massive des protestants du royaume de France⁶⁶.

Sécurité pour les passants et les charrettes qui empruntent les ruelles étroites longées par ces remparts assis sur de hautes falaises, mais également pour éviter la présence de gravas et autres pierres détachables que les enfants, semble t-il à l'époque, s'amusaient à lancer par-dessus bord⁶⁷ !

Réputation et prestance pour le village investi de plus en plus par des personnages de haut rang qui dépensent sans compter pour embellir leurs demeures, façades et jardins, un engouement qui ne s'arrêtera plus.

L'empiétement des résidences aristocratiques sur la ligne de remparts

La demeure du baron d'Astier de Montfaucon sera édifiée sur la place de l'horloge directement sur les murs des remparts dans les années 1670. Mais d'autres riches propriétaires avaient commencé dès l'année 1641

63 Ce corps de garde est cité dans un reçu de *Spirit Monastier* trésorier de la communauté daté du 21 février 1611 à propos des serrures de sa porte accommodées par le serrurier de Ménerbes Pierre Jourdan, en même temps que celles des portes de la ville. (ACM, CC23, Mandat n°79)

64 La maison de Mr Athénosy en 1641 est dite proche de la cour de Charles Marin. Et en 1670 l'ancienne maison dudit Charles Marin, acquise depuis par Monsieur le curé, se situait non loin de l'église. Le corps de garde du ponton est donc proche de l'église paroissiale. Lors de la création du cimetière en 1838 en bout du village, nécessitant la destruction de plusieurs maisons, ce quartier est encore appelé *le ponton*. (Archives BP)

65 Le souci de défense reste toutefois présent en 1689 car on construit dans la muraille bordant la rue Saint-Sauveur trois canonnières de pierres de taille. Les portes de la ville haute assureront jusqu'à la révolution la meilleure défense de la ville contre les brigands (COSSE J., Ménerbes, 1774-1789, op. cit. p 56)

66 BUTAUD G. op. cit.

67 Jacques Cossé témoigne pour le XVIIIe siècle de ce problème récurrent dans son chapitre sur les remparts, qui oblige le vice-légat lui même à prendre une ordonnance le 6 janvier 1763 d'interdiction de lancer des pierres ! (COSSE J. , Ménerbes... 1774-1789, op. cit. p 43)

comme en témoigne les plaintes répétées de la communauté contre le sieur Simon de Carmejane, seigneur proclamé du *Claux de Ménerbes*, pour avoir fermé un *viol public* (petit chemin ou passage) courant le long des remparts :

Octobre 1641⁶⁸ : *A esté denonssé par ledit sieur conseil parlant ledit sieur Peyroardi ung d'yceux comme(nt) noble Eminente personne Monsieur Simon de Cremejane docteur en droitz de la ville d'Avignon aurait faict inhiber par cry publicq par troys foys que personne n'elisse entrer dans le claux de muralhe qu'il a joignant les muralhes de la ville sur la peyne de vingt cinq florins et que pourrait porter prejudice aux habitants qu'ont tousjour [...] passé dans ung viol qui est dans ledit claux joignant lesdites muralhes de la ville. A esté conclu continuer la possession de passer audit viol et de former opposition jusques a ce qu'on ayt tracter avec ledit sieur de Carmejane.*

Novembre 1651⁶⁹ : *Parlant le dit sieur De Bruges comme(nt) Mons. Simon de Carmejane de la ville d'Avignon a faict faire inhibition à cry publicq que personne n'aye à passer dans le chemin qu'est autour des muralhes de Ménerbes dans le claus dudit sieur de Carmejane [...] Tous les adsistants audit parlamant ont conclu s'opposer aux inhibitions faicts de la part du sieur de Carmejane pour raison (du) chemin qu'est dans le dit claus autour des muralhes de la ville , done et ont donné charge auxdits sieurs consuls ou l'ung d'eux ester et poursuivre, tant pour l'intérest de la communauté que de la garde, que ledit chemin ouvre et deubve ouvrir.*

Nous comprenons qu'il s'agit d'un passage lié étroitement au rempart, traversant de fait la propriété du Claux du sieur de Carmejane, longeant extérieurement les habitations qu'il possède au haut des remparts (Deux maisons et un jardin qui resteront encore en possession des héritiers Carmejane en 1829⁷⁰). Ce passage public se retrouvera à terme totalement englobé dans les habitations qui s'appuieront sur les murs extérieurs du rempart, au sud du village.

Toutefois la communauté d'alors tint bon car il s'agissait de permettre aux défenseurs de la place une libre circulation et aux divers artisans un libre accès pour l'entretien. Ainsi, ce chemin circulant parfois entre deux hauts murs au niveau des sous-sols des habitations, sous le niveau de la rue de l'église, sera maintenu ouvert en ses deux extrémités jusqu'au XXe siècle, entre les maisons situées en face de *l'hôtel de Carmejane* jusqu'à celles faisant face à la mairie actuelle. Des témoins vivants de l'existence de cet ancien « souterrain » existent encore de nos jours.

Les travaux sur les remparts au XVIIIe siècle

En 1739⁷¹ une autre campagne de restauration est lancée sur *le barri, depuis la boutique de menuisier de sieur Michel Rigord jusques à la muraille séparatoire du jardin ou basse cour de la maison de Mons. D'Astier qui était cy devant de Mr Guibert.* (Archives HA 012).

Les murailles seront bien rebâties *avec du bon mortier à chaux et bonne sable des deux cotés où il y aura des trous, même la muraille qui est au dessus le rocher où il y a un petit avancement et au dessus une croix de*

68 ACM, BB 2 f° 2.

69 ACM, BB 2 f° 175.

70 Parcelles n° 502 à 504 du cadastre napoléonien de Ménerbes de 1829 (AD84, en ligne). Elles font face à la résidence munie d'une échauguette appelée de nos jours *l'hôtel de Carmejane*.

71 ACM, BB5 f° 111.

*Pierre*⁷², sera rebati le coin et tous les trous ... et les pierres chancreuses seront bien curées et toute la muraille enduite avec bon mortier.

En 1762, un prix-fait⁷³ est établi pour refaire totalement un tronçon de rempart situé au voisinage de la chapelle du portail, au sud donc de la plus haute porte du lieu, en face de la maison du second consul Jordan⁷⁴ (Archives HA 024). Au dessous de la muraille du rempart, tous les rochers instables et se délitant seront enlevés. L'assise des remparts s'appuyant sur le rocher sera reconstruite, d'une épaisseur de deux pans et demi soit environ 60 cm jusqu'au rez de la chaussée; puis, en élévation, de la même épaisseur et hauteur que les murs en place en haut, avec une *main courante de grosses pierres qui tiendront toute la muraille*. A cette époque, on ne construit plus de barbicanes mais un haut parapet, comme c'est encore le cas de nos jours.

En 1774, la vétusté et le mauvais état du rempart situé au dessus de la maison de Pierre Arnaud nécessite une intervention d'urgence, sans enchère.⁷⁵

Le portail neuf , nouvel accès au village haut en 1751

Le 28 mars 1751⁷⁶ (Archives HA 0 22) une assemblée extraordinaire du conseil décide d'ouvrir et faire construire une nouvelle porte contre les murs et remparts dudit Ménerbes à *l'endroit appelé le croze qui est près de la maison du premier consul, l'illustre seigneur Messire Charles François De Ferres, par Mr D' Allemand et de faire établir un nouveau chemin depuis l'encoignure de la maison de Mr Antoine Granier, qui est dans le faubourg, jusques audit endroit pour monter de ce côté là du faubourg dans le lieu et forteresse dudit Ménerbes, avec un autre nouveau chemin immédiatement au dessous pour descendre dans le terroir et aboutir au vieux chemin*⁷⁷ conformément aux plans précis dressés par Mr D' Allemand de la ville de Carpentras ingénieur le 14 octobre 1750; ceux ci ont été conservés par la commune.

Ainsi Demoiselle Catherine Debruges vendit 17 cosses de terrain et *pasquier* que sa famille possédait depuis longtemps en ce *quartier de la Dumergue* pour l'établissement de deux chemins *l'un mourant à la nouvelle porte et l'autre descendant dans le terroir moyennant le prix de 400 livres*. La majeure partie de ce terrain était sous la directe du prieuré. Le 22 mars 1778 Mr Commin, ancien curé procureur du chapitre Saint

⁷² Cette croix de pierre est toujours en place située sur une petite esplanade bordant la rue à main gauche avant d'atteindre la place de l'horloge. Une date de 1673 est gravée dans un cœur sculpté contre le pilier cylindrique en pierre de la croix. La boutique du menuisier Rigord devait être située de l'autre côté de la rue, faisant face au rempart et à cette esplanade.

⁷³ ACM, BB7.

⁷⁴ Il s'agit en cette année 1762 de Jacques Jordan, probablement la même maison de la famille Jordan citée pour les mêmes raisons en 1642, soit 130 auparavant. Elle se placerait dans la ruelle de *barbe cane* qui longe les remparts, entre le débouché de la rue du Portail et la prison, face au décroché.

⁷⁵ COSSE J. (1774-1789) op. cit.

⁷⁶ ACM, BB 5 et ACM 3E46 art. 733(transcription 2017 Arch BP)

⁷⁷ Ce nouveau chemin descendra depuis la rue neuve dans le terroir en rejoignant l'ancien qui conduit de la bourgade à la chapelle Saint-Alban située sur le grand chemin qui tend à Cavaillon. Mais il ne s'agit pas encore du chemin d'avenue que l'on emprunte de nos jours, qui ne sera créé qu'en 1780 après avoir fait coulé beaucoup d'encre (COSSE J., Ménerbes, 1774-1789, op. cit. p 48-53.)

Agricol, prieur dudit prieuré, reçut la portion du lods dû au chapitre à cette occasion... *le tout monterait environ à cent livres.*⁷⁸

Pour faire la nouvelle porte, on ouvrira le rempart de dix huit pans de largeur et de vingt cinq pans de hauteur afin d'en pouvoir établir les piédroits qu'on aura le soin de lier avec l'ancien.

La porte sera de douze pans (soit environ 3 m) de largeur entre les tableaux et dix huit pans de hauteur sous clef (environ 4,5 m). C'est donc un passage d'un pan plus large (25 cm) que celui offert par la porte Notre-Dame reconstruite cinquante ans plus tôt. Entre temps les voitures se modernisent et les normes suivent.

Il est fort probable que la construction de cette porte n'ait en rien modifié le tracé du rempart car la marge d'ouverture, en largeur, de 6 pans (soit 1,50 m) suffit à peine pour réaliser la construction des deux piédroits.

Le prix-fait nous donne une image précise de l'aspect architectural de cette porte neuve, dont *les piédroits en carreaux de pierre de taille de quatre pans de long sur deux de large seront posés alternativement, un en pavement, l'autre en boutisse et ils seront équarris à neufve arête dans leurs tableaux, dans leurs feuillures et leurs arrière voussures et leurs pavements ne seront formés qu'avec une ciselure d'un pouce de largeur. Le reste du pavement restera brut, comme il vient de la carrière, ce qui fera un bossage autour de la porte; les voussoirs seront de deux pans de portée de l'extrados à l'intrados. L'arceau sera à plein cintre.*

Cette belle réalisation coûtera la somme de 1500 livres monnaie de France. Les maçons retenus sont tous de Ménerbes, les Grégoire : le père Jacques et les deux fils Michel et Jean ayant leur entreprise propre, ainsi qu'André Landrin fils de feu Esprit.

Il ne reste rien de ce portail de nos jours⁷⁹, situé, comme il est indiqué sur le plan cadastral napoléonien, en contrebas du jardin de ce qui fut anciennement la résidence de Messire De Ferres, qui, reconnaissons-le, profita en tout premier lieu de ce nouvel accès ! Cette belle demeure sera achetée un peu plus tard par la famille du général Robert lui même filleul de Mme Bénédicte De Ferres, unique héritière, puis au XXe siècle par la photographe Henriette Dora Markovitch ou Dora Maar, muse de Picasso dans les années 1945-46, où elle viendra séjourner chaque été jusqu'à son décès en 1997.

B 1-1-4 La tour de l'horloge

Cette tour carrée surmontée de l'horloge, que l'on peut qualifier de beffroi ou campanile, s'élève sur la place publique centrale qui en prendra le nom, tout à côté de l'ancienne mairie.

Son édification

Elle fut érigée quelques décennies après le siège de Ménerbes. Les archives communales conservent plusieurs documents la concernant dont surtout une ordonnance du vice-légat et gouverneur général d'Avignon Monseigneur Jehan François des comtes de Guide Bagni, archevêque de Patras, datant du 12 avril 1616⁸⁰ (Archives HA 029) qui nous apprend que cette tour, érigée quelques années plus tôt, fit

78 ACM, BB8, conseil extraordinaire du 22 mars 1778.

79 l'enlèvement de ce portail eu lieu en août 1837 pour donner plus de place à la voie. Le rempart qui courait au-delà, en bordure de la rue neuve jusqu'au jardin clos de la Banone, fut abaissé, ouvrant la vue sur la vallée. Toutes les pierres démontées furent récupérées par le maçon Pierre Robert en guise de rémunération de son travail. (Archives BP)

80 Feuille isolée glissée par erreur dans un registre de comptes CC15 de l'année 1585.

polémique car elle empiéta de quelques mètres sur la place publique, ce qui aurait du faire l'objet, de la part des représentants de la communauté de Ménerbes, d'une démarche particulière auprès des autorités comtales. L'affaire est portée par le consul de Ménerbes Claude Monastier au nom de la communauté et exposée par la bouche du sieur Joseph Suares docteur en droit de la ville d'Avignon et *acteur (avocat) de la dite communauté*, en ce jour, devant le vice-légat au palais d'Avignon.

Dans cette ordonnance rédigée lors de la visite, sont indiquées en premier lieu les raisons impérieuses ayant entraîné la communauté de Ménerbes à faire édifier cette tour de l'horloge. Elles sont d'ordre spécifiquement militaire :

Ne pouvant bien fere la garde pour la conservation dudit lieu, soulz l'obéissance de nostre tressaint père le pape, et les heures de changement qui est nécessaire fere aux sentinelles ordonnés pour la garde⁸¹ qu'il serait besoin fere, comme cela leur serait commandé par Monsieur le Général aux armées pour sa sainteté dans cet estat et l'on poursuit en indiquant le lieu où elle aurait pu de prime abord se construire et où elle fut finalement placée : d'avoir et fere dresser audit lieu ung oreloge et pour pouvoir mettre la cloche dudit oreloge, ils auraient fallu fere une thour à la place publique joignant la maison de ville, avec quatre piliers sur lesquelsz a esté édifié ung membre de ladite maison de vile, ce qu'ils en pouvaient fere sans prendre comme ils avaient fait environ dix pans de la dite place.

Ainsi cette tour aurait du (ou pu)être édifée en lieu et place d'une salle fraîchement construite jouxtant elle-même au sud la maison de ville existante⁸². Cette nouvelle construction ménage un auvent au rez-de-chaussée permettant l'accès au rempart et probablement aussi à des cours d'habitations voisines au sud. Ce porche menacera ruine en 1726 et sera entièrement reconstruit en 1765 (voir chapitre maison commune et école)

La tour de l'horloge ayant été construite en empiétant sur la place, la communauté effectue donc sa démarche auprès du vice- légat pour régulariser la situation, désirant *se voir agréer, rattifier et approuver la prise de dix pans sur la place et se voir octroyer toute permission sans que les consuls communaux ou particuliers en puissent ourguer estre recherchés, troublés, ny molestés; mais le luy puisse demeurer en l'estat qu'il est au bénéfice de la communauté... avec absolution de toute censure et que la seule signature des présentes suffise et faict foy en jugement*. La communauté s'acquitte alors de *six écus et soixante sous, payant pour une fois seulement, au sieur vice thrésorier général de la chambre apostolique du pays du comtât venaisin ... faict au palais apostolique d'Avignon le douzième d'avril 1616* .

Ce document est d'autant plus précieux que nous n'avons pas à Ménerbes de registre de délibération conservé avant l'année 1641 et sommes ainsi privés des dates exactes et de détails sur l'agencement des constructions conjointes de la tour de l'horloge et de la salle consulaire sur piliers, qu'auraient immanquablement fournis les prix-faits au début du XVIIe siècle.

Les travaux de finition à la tour de l'horloge

81 Le 20 décembre 1595 le trésorier de la communauté verse *sept florins et demi à Barle Monastier pour une cane d'huile qu'il a fourni pour les rondes*. (ACM, CC17)

82 Sur la représentation du village à l'époque du siège, une tour est représentée au fond de la place publique, avec une maison sur son flanc nord. Ce devait être la tour de l'ancien corps de garde, ruiné en 1579 et la maison commune contre laquelle s'appuiera la tour de l'horloge au début du XVIIe siècle. La nouvelle salle de la maison commune construite sur quatre piliers a donc été édifée en lieu et place de l'ancien corps de garde.

En 1642, le 26 avril a été mis à l'enchère et *incant* public un ensemble de travaux portant entre autres sur quelques petites réalisations à faire à la tour de l'horloge⁸³ (Archives HA 025) : *planter la fenestre qui va sur la gable de l'orologe* et *planter les gonfonds*⁸⁴ à la porte de la tour de l'orologe qui est dans le corps de garde de la place.

La porte en question était en communication directe avec le corps de garde dit *de la place*, intégré à la maison de ville, très proche des remparts; ce qui paraît logique étant donné la fonction prioritairement militaire de cette horloge scandant les rythmes de garde des soldats postés dans les divers corps de garde des remparts de la ville, voire aussi donnant l'alarme en cas de danger d'attaque.

La construction et les finitions de toutes les cheminées des corps de garde font partie aussi de la même vague de travaux de 1642, ainsi que le tablier du corps de garde de la *porte de la cloche* . On sent donc là une effervescence, une réaction à une possible injonction supérieure, la besogne devant être faite dans les deux mois prochains (voir infra).

L'origine de la maison de ville attenante

Quelques rares délibérations comptables datant de la première moitié du XVI^e siècle réunies dans le registre CC8 nous éclairent sur l'origine de cette maison de ville contre laquelle se construit en 1610 la tour de l'horloge. Pour la première fois en effet, en date du 2 février 1557, une réunion a lieu, par devant le bayle Anthoine Inguibert notaire, et à la requête des deux *sindics* (consuls), *dans la maison de la commune acquise des heoirs de feu noble Pierre de Chateauneuf*⁸⁵ pour examiner les comptes de l'administration du *sindicat de noble galléot Ferre et Jacques Tempier* pour les années 1545-46.

Ainsi cette maison était avant 1557 une maison seigneuriale. Dès l'année 1557, la commune de Ménerbes acquit toutes les directes anciennement possédées par ce coseigneur destitué⁸⁶.

B 1-1-5 Le corps de garde de la place

Il fait partie du dispositif de défense se plaçant au centre du village côté est, intégré aux remparts et à la maison de ville, ancienne maison seigneuriale. Il a une position stratégique, proche du centre de décision et muni d'une salle réservée à l'entrepôt du canon, comme en atteste le 18 mars 1644 les ordres donnés par le gouverneur de Ménerbes⁸⁷ (Archives HA 0 26) rédigés et signés par le notaire de Ménerbes Michaelis, secrétaire de la communauté *de faire monter la pièce de canon de la maison de ville sur son charret comme*

83 ACM, BB2 f° 13.

84 Le terme *gable* correspond généralement à un élément d'architecture triangulaire coiffant un arc de voûte. *La gable de l'orologe* signifierait donc « de la tour construite de l'horloge » . Le *gondfond* en provençal est le gond.

85 Pierre de Chateauneuf (1490- vers 1565) Seigneur de Mollégès et d'Entraigues, époux de Louise de Viarron Dame de Velleron, devint coseigneur de Ménerbes par inféodation du pape pie IV. Mais ce titre fut révoqué par l'intervention de Jérôme des Laurents auprès du pape. Après la mort de Pierre de C, un cousin revendiqua encore longtemps à Rome ses droits sur cette seigneurie (D'après Jean Gallian, 2012, en ligne).

86 En 1557 : *affranchissement d'une bastide et un pré quartier de la prairie par la commune de Ménerbes acquéreur des directes que possédait dans son territoire noble Pierre de Chateauneuf, au profit d'esprit Mosque de Ménerbes* .(*Barthélémy Ferre, notaire de Ménerbes*) (AD84 Archives en ligne de l'hôpital de l'Isle, référence B 90)

87 ACM, BB2 f° 66.

estait par ci devant et faire la provision de boule et aultres choses nécessaires pour charger la dite pièce. Plus de faire les provisions de mèche plomb de poudre pour la maison de ville suivant les ordres derniers donnés par Monsieur le gouverneur de armer, en cas que lesdits ordres ne soient esté accomplis. De même est ordonné la constitution de deux escadres de neuf hommes chascune oultre les deux accostumés pour chasque nuict aux fins de remplir les quatre corps de garde ».

Il ne s'agit pas là de la troupe de soldats italiens postée en résidence permanente dans la citadelle et aux ordres du gouverneur, mais d'habitants du village se portant volontaires pour assurer la garde nocturne de la ville⁸⁸. A cette époque, mi XVIIe, le village compte donc quatre corps de garde maintenus en fonction, parmi ceux connus et cités dans les archives antérieures, c'est-à-dire ceux situés au dessus de chacune des deux portes sud (Notre-Dame), celui situé au dessus de la porte Saint-Sauveur à l'est, le corps de garde de la maison commune, central et le corps de garde dit du ponton au nord de l'église⁸⁹.

Pour la garde de jour, il en ordonne aussi, au nombre de six, pour les poster à la porte principale de la ville c'est-à-dire la porte Notre-Dame⁹⁰.

Le nouveau corps de garde de la place est totalement intégré à l'ancienne maison de ville accolée à la tour de l'horloge. Il était auparavant en lieu et place de la salle sur piliers comme l'atteste la représentation du siège de Ménerbes (voir note 83).

La commune a conservé des reçus de trésorerie relatifs à des aménagements intérieurs (Pose de serrures, fourniture de clefs...) dès l'année 1611(Archives HA 032) : (le 8 octobre) *Monsieur Hector Inguimberty exacteur de la communauté a payé à Jehan Jordan quinze sols pour magnifaction de son estat qu'il a faict pour la ville scavoir une clef pour le corps de garde, accomodé la sarraille de la porte où a fourny troys sols de clous, avoir fict un (terme non déchiffré) à un bassinet des mousquetz, deux anys (anneaux?) aux mousquets et avoir acomodé une sarralle au corps de garde de la place.»⁹¹*

En 1612 le même *exacteur* paye André Chabour charpentier pour avoir fait, entre autres, une porte à l'armoire du corps de garde de la place et à Mestre Barthélémy André maréchal ferrant pour *une sarralle, deux panes et deux gondfonds* à cette même armoire⁹².

En 1613 la cheminée de ce même corps de garde est faite (en *gip* ou plâtre) en même temps que celle du corps de garde de la porte Saint-Sauveur⁹³.

Ainsi pouvons nous conclure que ce nouveau corps de garde est opérationnel à l'aube du XVIIe siècle, alors que sont construits conjointement une nouvelle guérite attenante à la maison des carmes et un pont-levis au devant de la principale porte d'entrée du village.

88 BUTAUD G. « Les protestants et le Comtât venaisain » op. Cit.

89 Auquel il faut rajouter peut-être celui de la *porte de la cloche* si celle-ci est différente de la porte Saint-Sauveur. Dix ans plus tard, lors de la séance du parlement général du 7 juin 1654, les assistants et les consuls décident de supplier le vice-légat pour loger *quelques povres habitants de Ménerbes dans les deux corps de garde vieux de la ville qu'à présent ne servent point pour la garde.*(ACM, BB2 f° 198)

90 En 1678 encore, lors d'une séance du conseil, un habitant du village, *François Autard de Pierre*, sera nommé *capitaine des portes et corps de garde dudit lieu pour une année commençant ce jourd'hui sous le salaire de quatorze escus de troys livres pièce monoye courante payables audit sieur capitaine.*(ACM, BB 2bis)

91 ACM, CC25 bis.

92 ACM, CC25.

93 ACM, CC25.

En 1689, un descriptif de prix fait⁹⁴ mentionne de *couvrir la garitte du corps de garde au dessous de la maison commune... comme aussi il faut rabiller la muralhe y joignant* (Archives HA 023)

La guérite, dont on aperçoit encore de nos jours les corbeaux d'assise dépassant du mur du rempart, se trouve effectivement sous la salle consulaire sur piliers, à l'emplacement de l'ancienne tour de garde de la place.

Un an plus tard, le prix-fait du 10 août 1690 spécifie de *refermer les trous que sont dans le corps de garde de la maison de ville, de mettre un* (terme non déchiffré) *à la porte dudit corps de garde, de faire un battun* (mortier de sol) *despuys ledit (corps de garde) et jusques à la muralhe de la tour de l'orologe.*

B 1-1-6 La citadelle

Ce vaste bâtiment flanqué de tours à l'est et à l'ouest, barrant l'éperon au sud du village, n'existait pas à l'époque du siège de Ménerbes⁹⁵. La tour Cornille⁹⁶, disparue lors d'une attaque nourrie des troupes catholiques en 1577⁹⁷, la remplaçait, campée à l'extrémité de l'éperon.

Dans le village haut, le quartier situé au nord immédiat de la citadelle s'appelait autrefois le *quartier de la Cornille*⁹⁸. La rue centrale qui relie actuellement la citadelle au village, passant devant l'hôtel de Tingry, s'appelle toujours rue Cornille. Les quelques compte-rendus de délibérations ou de comptes datant d'avant le siège citent divers lieux de réunions en Cornille haute ou basse (*Cornilla alta, Cornilla bassa*).

Les années difficiles après le siège

Après le siège, la population souffrit de disette car rien n'avait fonctionné normalement durant les quatre longues années de l'occupation huguenote, durant lesquelles le terroir n'était plus sûr, les paysans harcelés, rançonnés, voire même tués pour nourrir les rebelles retranchés en la place et qui faisaient des incursions éclairs nombreuses à l'extérieur.

Dans les années 1580-85 la communauté se préoccupa surtout de faire entrer du blé pour nourrir les habitants démunis et elle ne pouvait pas renflouer sa trésorerie avec l'impôt sur les productions agricoles trop longtemps à l'arrêt. On réorganisa les gardes des troupeaux communaux, *la porqueyrade* (porcs) et *la cabreyrade* (chèvres), ainsi que celle des chemins, des vignes et de la montagne. Dès l'année 1580, des soldats sont dépêchés à Ménerbes pour assurer la sécurité du village, ce qu'exigent d'ailleurs les particuliers afin, disent-ils, que *les pauvres gens alent gagner leur vie. Mais dans quelles conditions ? car est chose impossible les mettre dans ladite ville veu que n'y a pas maysons pour louer les gens de la ville ny les souldats que sont en garnison.*⁹⁹

94 ACM, BB3.

95 Sur l'aquarelle illustrant le siège de Ménerbes se trouvait en lieu et place un grand fossé isolant le village du fort.

96 L'appellation *Cornille* rappelle simplement la forme pointue que prend l'éperon en cet extrémité sud du village.

97 BOUDIN J. F. op cit p 210

98 ACM, II 2. Inventaire de 1718 n° 22 : *Petit instrument en parchemin par lequel appert qu'un Guillaume Reboulin remettait à la ville tous les droits qu'il avait sur une tour à la Cornille, signé par Mre Mathurin Peyronis notaire d'Oppède l'an 1473 le 10 février.*

99 ACM, BB1

Ce seront ces mêmes soldats qui, en 1587, probablement insuffisamment nourris, grappilleront dans les vergers et les vignes du terroir et n'hésiteront pas à menacer de leurs arquebuses les paysans de Ménerbes qui tentent de les raisonner¹⁰⁰ !

Mais la menace des troubles huguenots persistait et elle persistera jusqu'au dernier tiers du XVIIe siècle. Il fallait impérativement et efficacement s'en protéger.

Les registres de délibération évoquent l'existence d'une citadelle dès l'année 1583 : *aler porter la lettre de Monsieur le recteur pour rayson des fastigages et fourniture de la citadelle*. Le terme *fastigage* désigne la paye versée aux soldats. La communauté, devant supporter tous les nouveaux frais occasionnés par le stationnement permanent de la garnison, peinait à faire face à cette nouvelle dépense.

Après 1595, les versements de la communauté seront plus réguliers¹⁰¹. En novembre 1595¹⁰² plusieurs membres de la communauté apportent du bois à *la citadelle* : le consul Balthazard Malachier 35 *saumées*, Ferrier 25 *saumées*, Simon Joly fils de Guilhem 30 *saumées*. Ils sont payés environ 1 florin pour 3 saumées. Le 5 du même mois la communauté supporte les frais de *l'avoine* pour la cavalerie des italiens.

Au départ probable lieu de campement militaire, muni d'une simple tour de guet, l'esplanade de la citadelle se construira peu à peu à l'aube du XVIIe siècle.

L'édification du corps de garde des italiens et des communs.

En 1610 le livre de compte du trésorier de la communauté fait état de travaux de maçonnerie réalisés par *Pierre Gautier mestre maçon*, pour *accomoder les comuns des corps de garde des italiens audit corps de garde, avoir fait les cheminées dudit corps de garde et founry le sable et chau pour ladite cheminée*¹⁰³.

Ainsi le 2 novembre Pierre Roubert touche 27 sous pour 9 *éminées de gip* qu'il a fourni pour réaliser la cheminée du corps de garde des italiens à raison de 3 sous l'éminée. Et le 3 novembre Mestre Pierre Gautier reçoit 10 florins pour un prix-fait que la ville lui a donné d'accomoder les communs du corps de garde des italiens.

La citadelle, avec ses écuries, son four, ses cuisines... a donc du se construire en plusieurs phases, en commençant par un simple corps de garde assurant le guet et la défense, suivi par un plus vaste bâtiment destiné à loger les soldats et assurer toute l'intendance, les *comuns*¹⁰⁴.

100 ACM, BB 1 : le 4 septembre 1587 une réunion du conseil a lieu suite à des plaintes de plusieurs particuliers, devant les consuls et le capitaine Claude Gontard bayle du lieu : *les souldats de la garnison vont ... par les chams, pranent et enportent et gastent les fruicts comme risins amandes noyes et aultre noyaux ... et, yceuls souldmiz , non contens des maux qu'ils font grandir, menassent les man(ant)s des possessions de leur vaulte d'arquebusades, que auroyt esté cause que yceluy conseul se serait dressé et plaint à cappitaine Curssi commandant audit lieu pour nostre saint père...*

101 ACM, CC12 : *le dernier jour du mois de mars 1596 ay payé au seigneur gouverneur tant pour les fastigages de ses soldats que dudit seigneur la somme de 95 florins*. (Mandat 124). ACM, CC15 : *Le 10 août (1626) ay païé à Monsieur le colonel Octavio Ubaldini gouverneur de ce lieu 20 florins pour ses fastigages du présent mois*. Le 4 octobre (1626) *ai payé à Monsieur le colonel Octavio Ubaldini 35 florins tant pour ses fastigages du présent mois que pour 45 saumées de bois que la vile a du luy fournir chasque mois à 4 sous la soumée comme apert par mandat et acquit du seguon sargent comendant à l'absence dudit sieur colonel*.

102 ACM, CC12.

103 ACM, CC23.

La communauté s'acquitte aussi de l'achat d'armes nouvelles : dans un livre de comptes de l'année 1613 apparaît un remboursement à l'*exacteur* de 24 florins pour l'achat *de huit fourchins et sept douzenes charges mousquets et arquebuses que la vile m'avait doné charge achepter en Advignon et dix florins pour quatre jours qu'ay vaqué en Advignon en deux foys tant pour le compte de Madame des Issarts que pour achepter les dictes armes et tenir souls pour le louage et noriture d'une beste que ay mené pour porter lesdites fourchines et charges*¹⁰⁵ .(Archives HA 009)

Le 18 mars 1644, parmi les ordres donnés pour le renforcement des défenses, en armes et en hommes, le gouverneur de la citadelle de Ménerbes exige de *faire mettre dans la citadelle cinq volumes bled annone et farine* ¹⁰⁶. Les soldats italiens devaient se tenir prêts à d'éventuelles attaques huguenotes et à supporter un long siège, cette fois ci inversé, les catholiques défendant la place, et donc s'assurer d'un ravitaillement conséquent pour tenir.

Le mauvais état de la citadelle à la fin du XVIIe siècle

Et vers la fin de ce siècle, en 1687, le livre des conclusions et autres affaires de la communauté de Ménerbes rédigé le 23 février¹⁰⁷ (Archives HA 015) conclut d'informer Monseigneur son Excellence le vice-légat d'Avignon : *comme (comment) les couverts de la citadelle dudit lieu tombent en ruine, que les murailles d'icelle menacent aussi une semblable ruine; mesme les rochers qui la portent et soutiennent manquent en bien des endroits et croulent, la chute desquels maisnerait la ruine et l'abatement entier de quelques maisons d'habitants de ce lieu et causeraient infailliblement la mort aux habitants d'icelle s'il advint aux malheureux de s'y rencontrer au temps de la chute ; à cette fin que son excellence veuille ordonner que tout reste maintenu et soutenu aux despens de la grande chambre. Signé Debruges consul.*

Depuis presque cent ans écoulés, les façades de la citadelle et sa toiture n'ont pas du être restaurées¹⁰⁸.

En 1766 le vice légat approuve les dépenses faites pour réparer l'ancien corps de garde, seule mention de travaux effectués à la citadelle avant la révolution qui verra une partie de ses tours détruites pour récupérer du salpêtre.¹⁰⁹

Le chemin de Carchoffle

Une note détachée et agrafée dans le registre de délibération de l'année 1681¹¹⁰ mentionne l'existence encore à cette époque d'un chemin en terre situé *au dessous la citadelle dudit lieu*, faisant l'objet le 20 décembre de cette année d'un prix-fait pour ôter la terre de ce chemin, de façon à ce que les gens et les bêtes puissent

104 L'investigation au sein des livres de comptes est longue et le délai de l'étude n' a pas permis de les consulter entièrement pour la période situé entre 1595 et 1640, d'autant qu'ils ne sont pas rangés dans l'ordre dans les registres et mélangés à d'autres types de documents. Ils pourraient témoigner de l'existence d'autres aménagements dans la citadelle, mais toujours très sommairement relatés dans un livre comptable. Il ne faut pas imaginer en ce XVIIe siècle une résidence luxueuse pour le gouverneur de la place, souvent absent et remplacé par un lieutenant, logé à la même enseigne que les soldats.

105 ACM, CC15.

106 ACM, BB2 f° 66.

107 ACM, note recopiée en rouge sur cahier d'écolier au XXe s, glissée dans le registre BB 2 bis.

108 Jacques Cossé signale toutefois un accord du vice-légat pour restaurer l'ancien corps de garde de la citadelle en 1766

109 COSSE J, op. cit.

110 ACM, BB2 bis.

l'emprunter et y circuler plus commodément. Le terme de *carchofle* rappelle le nom provençal *cachofle* employé pour désigner le chardon sauvage, évoquant un lieu sec, abandonné aux herbes folles au pied du village, que les gens avaient pris l'habitude d'emprunter pour raison de commodité.

Il est difficile de situer ce chemin fréquenté avec ces seules informations, le lieu-dit n'étant pas repris dans d'autres documents étudiés. Mais il s'agit d'une voie vicinale en quelque sorte officialisée à cette époque, peut-être le chemin reliant la place de l'Orme à celui descendant à la chapelle Saint-Alban au nord, à partir duquel se branchera la rue neuve après 1751.

B 1-1-9 Les prisons

La tour de la prison est connue et toujours en place non loin de la citadelle, en bordure du rempart, au sud du village. Une tour est dessinée en ce même endroit sur les représentations du village en 1577 (aquarelle de la bataille) et 1597 (illustration accompagnant le rapport de visite de l'évêque de Cavaillon).

Cet emplacement de la prison¹¹¹ est bien précisé dans un descriptif de travaux à réaliser sur le remparts en 1689 : entre la porte supérieure de la ville (la porte de Notre-Dame) et la citadelle. Elle ne fut pas donc jamais démenagée au cours de l'ancien régime. Seuls des travaux de consolidation, réfection des murs et création de nouvelles ouvertures ont eu lieu au cours du XVIIe siècle.

par ordre chronologique

en 1610 : le toit (du milieu) de la prison est refait en tuiles, comme en atteste un reçu versé à un maçon¹¹² : *ay payé Pierre Gautier maçon pour un prix faict que la vile luy a baillé ... pour trosser¹¹³ le couvert du milieu de dessus la prison*. Et la même année, on fait mettre de nouvelles serrures à la porte : *Monastier exacteur, payé à Jehan Jordan serrurier dix neuf sols pour avoyr fourny et acommodé les serrures de la porte du milieu qu'est sur la prison*. (mandat 52)

en 1660¹¹⁴, on établit un prix-fait de travaux de maçonnerie (Archives HA 014) qui vise à renforcer les bases du mur de la tour de la prison qui menace ruine et qui repose sur le rocher, et construire ainsi deux renforts à l'aplomb du poste de la sentinelle, en maçonnerie, de 50 cm de large et 35 cm d'épaisseur, l'un de 1 m de longueur, l'autre de 75 cm : *de rompre et faire au roc qui est au dessoulz de la tour des prisons les pierres qui seront nécessaires pour faire les massis qu'il est nécessaire de faire pour empêcher la ruisne, que le [. ?.] faire aux muralhes au dessoulz la sentinelle joignant ycelle (tour) »*

111 Sont parfois mentionnées *les prisons* (1689), au lieu de la prison, signifiant probablement la présence de plusieurs cellules. Sur un feuillet non daté présent dans l'inventaire CC 15, la communauté de Ménerbes adresse une supplique au vice-légat suite à de trop nombreuses dépenses extraordinaires supportées par la communauté dont *douze écus tant pour faire traduire Guilhen Tempier et sa femme dans les prisons de cette ville et pour la nourriture de leurs enfants pendant l'emprisonnement de sa femme...*

112 ACM, CC23.

113 Trosser ou trousser signifiait en ancien français « mettre en paquet », « charger », donc par extension « assembler des tuiles sur un toit »

114 ACM, BB 2 f° 254.

La tour des prisons comporte donc des cellules (au moins deux puisque le pluriel est employé) en partie basse de la tour et le poste de garde de la sentinelle, placé comme il se doit en hauteur, accessible par une porte extérieure avec escaliers (la porte dite *du milieu de dessus la prison* ?).

Mais il reste difficile à comprendre la mention du *couvert* (toit) *du milieu de dessus la prison* en 1610. Il est vrai que cette tour est en réalité une demi tour, en fer à cheval, offrant une façade rectiligne côté rue. L'espace intérieur du rez de chaussée, où se trouvaient la ou les cellules, pouvait être de fait cloisonné et muni chacun d'une porte d'entrée. Il n'en reste qu'une de nos jours.

B 1-2 La défense des bourgades

Au pied du rocher de Ménerbes, du côté sud, à l'arrivée du chemin de Bonnieux, s'est développé très tôt une bourgade, ou plutôt, devons-nous dire, des bourgades¹¹⁵ : celle de Saint-Etienne de nos jours Saint-Estève, de la place de l'Orme, de la Grand-rue (actuelle rue Kleber Guendon), rues des Tourneurs et du Maupas.

Le cadastre de Ménerbes établi en 1414¹¹⁶ cite déjà la place de l'oulme *platea ulmo* , le chemin de Bonnieux et du Réalet *iterule de Bonilie, Realia*, de nos jours la rue de la Fontaine, ainsi que la bourgade *burgo* qui comptabilise à l'époque une quinzaine de maisons, *crottes* et *casals* ainsi que 3 habitations déclarées ruinées *destructa*. Une seule maison est dite à la bourgade de Saint-Etienne *burgo Santi Stephani* et quelques rares habitations sises au pied des remparts *hospicio infra fortalicio*.

Les archives communales conserve l'intitulé d'un parchemin disparu à la révolution, datant de l'année 1410¹¹⁷, avec un résumé ainsi énoncé par le consul Grégoire en 1718 : *Instrument en parchemin narrant que Mons. Le recteur du Comtât venant pour visiter Ménerbes luy fut refusée l'entrée et sur ce arriva grand tumulte ayant été mis le feu à quelques maisons des bourgades et pris grande quantité de bétail; enfin ledit recteur receu ladite communauté en grace sous certaines conditions mentionnées audit instrument, receu et signé part Guillaume Agnaty atmonaco notaire d'Avignon l'an 1410 et le 15 février.*

Contrairement au village perché, les bourgades ne semblent pas avoir été protégées par une ligne de remparts. Elles étaient donc très vulnérables à la moindre attaque de troupes, celle de Raymond de Turenne en particulier à la fin du XIVe siècle¹¹⁸.

Mais avant la fin du XVIe siècle¹¹⁹, deux portes barreront les deux principales voies d'accès au village, marquant les deux entrées officielles des bourgades : la porte de l'Orme au sud et la porte basse à l'ouest.

¹¹⁵ Les mises à l'enchère ont traditionnellement lieu *aux bourgades*. Le pluriel est toujours employé, bien que l'action se passe la plupart du temps sur la place de l'orme : *L'an 1747 le 4 juin, après les vespres par devant Mons.César Carbonel bourgeois viguier de ce lieu de Ménerbes pour notre St père le pape, aux bourgades du lieu, et à la place de l'orme au devant la boutique de Claude Brunet cordonier, lieu accoutumé à faire les enchères...*

¹¹⁶ ADV, C99. Ce livre terrier ancien ne livre pas beaucoup d'indices d'ordre toponymique du fait de l'organisation simplifiée et obligatoire du terroir en 3 cercles concentriques autour du village pour les déclarations par propriétaire des biens fonciers. Mais la délimitation précisée de ces cercles apportent quelques indices sur la physionomie du village en ce début de XVe siècle. (Pré étude 2017 - H. AULAGNIER)

¹¹⁷ ACM, II 2, n° 17

¹¹⁸ En 1393 les villages de Ménerbes et Robion avaient été attaqués, mais n'avaient pas été pris grâce à la vigilance de leurs habitants. (bulle du pape Clément VII du 19/12/1393) cité par BUTAUD G. *Villages et villageois du haut Comtât en temps de guerre* op. cit., p 58.

B 1-2-1 La porte de l'Ourme

Cette porte se trouvait au sud du village, à l'arrivée de la route de Bonnieux, proche de la place de l'orme. Nous ignorons quand elle fut démontée, probablement vers le milieu du XVIII^e siècle, lorsque seront élargies les rues d'accès via la rue et portail neufs.

Nous n'en avons pas de description car elle ne fera jamais l'objet de réfections ou travaux, mais sera mentionnée en tant que *confront* d'un aménagement de fontaine et bassins. Le 25 mars 1669, une fontaine venait d'être aménagée sur la place de l' Ourme et il fut décidé d'implanter aussi un réservoir *au plus près que se pourra de cette porte (de l'oulme)*¹²⁰. Il fera l'objet d'un prix-fait peu de temps après.

Vingt sept ans plus tard, la communauté de Ménerbes fit construire un bassin contre la maison du sieur Girardet de Castelas sur le chemin qui descend au Réalet (boutique actuelle « la vie est belle »), ce bassin se trouvant, nous dit-on, *quatre ou cinq pas au dessous du réservoir de la fontaine de l'ourme*¹²¹.

Grâce à ces indications nous pouvons localiser la porte de l'Ourme approximativement à l'endroit où actuellement la rue de la Fontaine est la plus étroite avant d'atteindre la place du village (au niveau du restaurant actuel sis à l'emplacement du vieil hôtel particulier des Constance. Voir note 125).

B 1-2-2 La plus basse porte

La deuxième porte barrait l'arrivée des chemins venant de l'Isle et Cavaillon qui se réunissaient sous le Castellet, en pied de village côté ouest, passant au dessus de la ferme de San Paou, longeant le mur du Claux pour atteindre le départ en épingle à cheveux de la rue du Portail qui grimpe au village, point de convergence avec la Grand rue qui arrive de la place de l'Ourme.

L'emplacement de la plus basse porte du lieu

Elle est appelée dans les registres de délibération du XVII^e siècle *la plus basse porte du lieu* ou encore *la première porte*, sous-entendu celle que l'on rencontre en premier en arrivant. Elle ne fait pas non plus l'objet de travaux, mais elle est citée en 1705 pour servir de repère à la réfection d'un mur de soutènement et d'une fontaine ¹²² : *Articles dressés par Monsieur Jean Antoine Malachié et Michel Reboulin consuls de cette communauté de Ménerbes le 10 novembre 1705 pour le relèvement et construction d'une muraille croulée au devant de la plus basse porte de Ménerbes*. On précise que cette muraille devra être rétablie de la même hauteur que celle écroulée et que seront remises au dessus de ce nouveau mur les mêmes pierres de couverture qui y étaient. De même on évoque un logement voûté abritant une fontaine qui a été également endommagé et *l'on voutera la place vielle de la fontaine de la mesme manière qu'elle estait cy devant*. De plus *le prix facteur racomodera et remettra en son premier estat la calade de la rue qui a crollé avec ladite muraille*. Il ne peut donc s'agir que du mur de soutènement de la rue du Portail. Nous sommes donc sur ce

119 Dans le registre CC14 pour l'année 1583 deux enregistrements de baux signalent l'existence d'un **portail neuf** : *délivré à Simon Fabre un petit jardin ... size soulz le portal neuf joignant le jardin de Mr le cons(eilher?) de Mr Anthoine S...* (n° 27) et *ay fait délivré les founts (les fonds) d'une crote à Guilhem Peytamin size soulz le portal neuf pour deux années*. (n° 5). Nous ne pouvons pas en conclure que cette porte date précisément de l'année 1583 mais qu'elle fut probablement construite peu avant. Il pourrait donc s'agir de l'une des deux portes des bourgades, toutes deux placées sur un versant et dont l'existence est attestée au XVII^e siècle par les délibérations.

120 ACM, BB2 bis.

121 ACM, BB3 bis f° 10.

122 ACM, BB3 bis f° 151.

chemin de la Barrielle quelques mètres avant le départ en épingle à cheveux de la rue du Portail, proche de l'église Saint-Blaise.

En 1678, une fontaine nouvelle est programmée contre la chapelle des Pénitents blancs alors située plus haut dans la Grand rue, destinée à remplacer l'ancienne fontaine située *dessous la première porte de la ville*¹²³. (voir plus loin chapitre sur les fontaines publiques des bourgades). Cette porte fut donc accompagnée d'un point d'eau avec réservoir couvert seulement après 1660. C'est important de le signaler car elle ne peut être assimilée de fait à l'ancienne *porte eyguière* datant du moyen âge dont le nom survit un temps dans celui d'un quartier proche du Claus (voir infra).

Les épidémies de pestes de 1580 et 1664 et les postes de surveillance aux deux entrées des bourgades

Le 5 septembre 1580 un conseil extraordinaire se tient au devant l'église paroissiale, en présence du *baile* Claude Gontard et des deux consuls Balthazard Malachier et Guilhelme Bonnet : il s'agit de s'organiser pour faire face à la menace de propagation de la maladie contagieuse qui sévit dans le Comtat¹²⁴. On décide alors que seront postés deux hommes en deux endroits stratégiques aux entrées de Ménerbes, l'un sera Louis Monastier qui se postera derrière un bâtiment *connue pour la mayson que estoy de Mr Constansi* (Mr De Constance¹²⁵) et *prendra garde de ceux qui viendront de Bonnieuls et sont dans ce cartier*, l'autre Jehan Mallachier qui *demeurera à la chapelle de Saint Blaze pour prendre garde de ceux qui viendront du cartier de l'Isle, Cavalhon et circonvoisins... et fera les bulletins*.

Le premier percevra 10 florins pendant les cinq mois que durera la surveillance, le second 3 florins. Ils devront commencer à garder dès le lendemain.

Les deux portes ne sont pas nommées, probablement construites peu après, mais les endroits choisis correspondent à leurs emplacements respectifs, soit derrière la dernière maison de la bourgade au sud, sur le chemin du Réalet arrivant de Bonnieux (l'ancien hôtel des Constance) et devant la chapelle Saint-Blaise à l'ouest.

Les consignes seront strictes. Toute personne se présentant sans son bulletin de santé attestant d'avoir effectué sa période de quarantaine, sera confiée, *dans le doute de support de peste* à un *garde des étrangers* qui fera sa résidence *à vue des granges du lieu d' Opède*, aux confins du terroir de Ménerbes. Le rapport desdits sieurs desputés¹²⁶ mentionne que Luquin Monastier, à qui on avait confié cette charge, *n'a pu assister*

123 ACM, BB2 bis.

124 BUTAUD G. *les protestants...* op. Cit. p 66 : Les états du Comtât avaient délibéré de garder les frontières de Provence la peste venant de s'y déclarer. Elle s'étend pourtant rapidement dans Avignon et oblige la mise en place de mesures sanitaires. En octobre (1580) la peste règne dans Avignon, Carpentras et plusieurs autres lieux de ce Comtat. L'épidémie est extrêmement mortelle et dure jusqu'en septembre 1581.

125 La famille noble De Constance est une vieille famille de Ménerbes qui ne reviendra pas s'installer au village après le siège huguenot. Cette famille posséda au XVIe siècle une chapelle particulière accueillant leur caveau familial dans l'église paroissiale reconstruite (voir chapitre église paroissiale). Un lieu-dit « les Constances » sur le cadastre napoléonien de 1829, section C feuille 2, le long du départ du chemin de Goult, sous le village, témoigne de l'ancrage terrien de cette ancienne famille noble. Sa maison à l'entrée du bourg côté sud pourrait correspondre à la longue maison à contreforts n°61 section H du village dans le cadastre napoléonien, maison disparue dont il ne reste que le sous-sol sous un actuel restaurant.

126 ACM, BB1.

à la reddition et calculation des comptes pour n'avoir pu entrer au présent lieu où se faisait la dite calculation. C'était une responsabilité très contraignante et à haut risque !

Les mêmes principes de précaution seront appliqués à plusieurs reprises au cours de ce XVII^e siècle. La commune n'a pas conservée de trace de la peste de 1629 du fait de la perte des registres de délibération durant cette période¹²⁷ mais en 1664 encore, lors d'une séance du conseil *tous les assistants audit conseil ont conclud de mettre deux comis scavoir un à la place de l'oulme et l'autre à la barrielle du claux pour repcevoir les bilhetes et garder pour la sancté suivant les ordres de Monseigneur Illustrissime vicelégat d'Avignon et ont donné charge auxdits consuls de mettre lesdits comis aux gages accoustumés.*

L'ancienne porte Eyguière

Le chemin d'avenue en pied de village côté ouest s'appelait au début du XVII^e siècle *chemin de portuguière*¹²⁸, ainsi que le quartier qu'il longeait, de nos jours *chemin de la Barrielle*. Le toponyme de *Portuguière* évoque clairement une ancienne « porte eyguière », porte traditionnellement munie d'un point d'eau, avec le plus souvent un bassin de puisage et un abreuvoir pour les bêtes, dont les habitants ont oublié l'existence, puisqu'ils en ont déformé le nom, au moins depuis le XVI^e siècle. Où se plaçait-elle, sachant que l'existence de portes en pied de village assurant la protection des bourgades ne sont pas attestées historiquement à Ménerbes avant la fin du XVI^e siècle et sachant qu'on ne parle, pour la période médiévale, que des deux portes du village perché, symbolisées par les deux clefs sur le blason de Ménerbes (blason tardif, il faut tout de même le souligner) ? Deux hypothèses pourraient être avancées, sans pouvoir trancher :

La rue des tourneurs a pu être la voie sud d'accès primitive au village et une porte basse accompagnée d'un point d'eau¹²⁹, campée au départ de cette rue en bas, proche du quartier qui en porte encore le nom au XVII^e siècle, a pu exister à l'époque médiévale pour protéger un bourg hors les murs dont l'existence ancienne reste à prouver.

Ou bien cette *porte-eyguière* aurait été plus simplement le premier nom de la porte supérieure du village, la porte du midi, point d'aboutissement du chemin d'avenue qui seul en conserva un temps le nom et le transmis au quartier qu'il traverse; l'appellation s'appliquant à la porte elle-même a pu disparaître à la faveur de transformations profondes du système défensif, qui vit la construction d'un avant-porte et de la chapelle Notre-Dame de l'Annonciation, en bonnes probabilités au cours du XV^e siècle.

B 1-2-3 Les casemates

Placés au pied de la citadelle, les casemates sont des réduits conçus pour être à l'abri des tirs et de vols. Souvent souterrains, ils sont soit passifs, c'est-à-dire qu'ils sont réservés à remiser du matériel (armes et autres marchandises liés à la vie de la citadelle) ou actifs, et en ce cas ils sont susceptibles d'être investis par des soldats, pour défendre plus spécifiquement le pied de la citadelle.

127 Seuls les registres de l'état civil comptabilisent un nombre de 32 personnes décédées en 1629 contre moins d'une dizaine en période normale...

128 ACM, BB8 : le 27 octobre 1776, lors d'une séance extraordinaire du conseil, il est décidé de faire construire une muraille au chemin d'avenue au quartier de Portuguière, au dessus de la terre en verger de Mr de Carmejane [...] depuis le chemin qui descend du Castelet au fossé de Saint Paul jusques à la porte du Claux.

129 Une veine d'eau est encore active au clos Pascal, se perdant actuellement dans le caniveau en contrebas. La source se présente sous la forme d'une mine d'eau maintenant intégrée à une cave. l'eau circulait anciennement en traversant la salle d'un ancien café restaurant.

Dans les registres de délibération, on en parle assez peu car ce sont des constructions par essence très résistantes à l'épreuve du temps. Au cours du XVII^e siècle, certaines d'entre elles seront condamnées.¹³⁰

Au XVIII^e siècle, l'une d'entre elles fera l'objet de réfections, dans une optique de reconversion (Archives HA 024) . En 1762 le 31 décembre, les consuls font dresser une série d'articles¹³¹ qui concernent les casemates qui sont creusées sous la citadelle, dans la falaise de molasse, mais des grottes qui débouchent en ce XVIII^e siècle dans des cours ou jardins de résidents de la rue neuve ou du Maupas : *L'entrepreneur sera tenu de fermer les casemates et commencera par un trou qui tombe dans le pasquier du sieur Pierre Monastier et continuera jusques au bout de la muraille en fermant tous les trous grands et petits qui s'y trouvent. Il fermera la grotte qui se trouve au dessous qui confronte le verger du sieur André Constantin où il y a une treille et l'on y fera les murailles nécessaires que ledit entrepreneur crépira ainsi que la vieille qui s'y trouve jusques à la porte qui a été commencée par ledit Constantin.*

Ces grottes qui abritaient anciennement du matériel défensif voire permettaient de poster des soldats en toute sécurité ont, depuis probablement plus d'un siècle, été plus ou moins abandonnées et investies par les propriétaires des cours où elles débouchent. Mais elles ne leur appartiennent pas. Ordre est donné de toutes les murer, sauf une où l'on placera une porte d'entrée. Il s'agit d'une grotte spéciale car elle présente la particularité de déboucher de l'autre côté de l'éperon qui porte la citadelle, dans un jardin de la rue du Maupas. La communauté décide en 1763 de l'utiliser pour y entreposer sa chaux, en prenant soin de ne pas fermer l'autre côté débouchant du côté sud¹³².

Ce « chemin couvert » ou souterrain devait avoir autrefois un rôle important : il permettait la circulation des défenseurs et des pièces d'artillerie. Des soldats pouvaient se réfugier ou traverser sans être vus d'un côté à l'autre sous la citadelle. Il devait être accompagné, à l'extérieur ou en souterrain, d'un ou plusieurs passages protégés des tirs reliant le pied de la falaise à la citadelle.

Cette galerie est de nos jours privée et permet à son propriétaire de rejoindre ses deux propriétés, depuis son arrière cour de la rue neuve jusqu'à son jardin de la rue du Maupas !

En 1790, les casemates de la citadelle sont de nouveau inspectées ainsi que *les grottes dessous, dont une, fermée par une muraille à laquelle il y a trois embrasures où un fusil peut passer*¹³³. Le conseil municipal insiste pour que la sortie du côté du Maupas reste toujours libre.

B2 -L'architecture civile

B 2-1 La maison commune et l'école

Jusqu'en 1977 la mairie était située contre la tour de l'horloge en bordure de la place publique au nord, la salle de réunion se trouvant au dessus d'un porche à arcades, ouvert à l'est, offrant la vue sur la plaine du Réal et, au sud, donnant accès à des cours de maisons particulières.

130 En 1626 une grotte appartenant alors à Etienne Grégoire, sans plus de précisions, fut fermée par le maçon Claude Rigord (qui a été payé pour sa prestation 20 florins) par ordre de Monseigneur le général. (ACM, CC 15). De même en 1642 les consuls décident de fermer les casemates qui sont sous la citadelle du côté de Notre-Dame. (ACM, BB 2 f° 13)

131 ACM, BB7.

132 COSSE J. Ménerbes 1774-1789, op. cit.

133 COSSE, J. Ménerbes 1789-1795, op. cit.

Au chapitre relatif à la construction de la tour de l'horloge, nous avons vu que la *maison commune* était située en cet endroit depuis l'année 1557.

Les maisons de ville avant et après 1557

Auparavant le registre CC8 nous apprend que les réunions comptables se déroulaient souvent dans des maisons privées : en 1516 *in parva domo bailli Bartholomeo Barralieri*, en 1542 *en la meyson de noble Anthony Guast*, en 1549 *en la meyson de l'espectable home monseig. Johannes Guilhem docteur en medicine d'Avignon en la salle basse de ladite meyson*.

Mais exceptionnellement, en 1543, la *conclusion des comptes des sieurs Johan Monastier et Michel Robert* a lieu *en la meson de la ville*. Nous ne savons pas où elle se situait, peut-être dans le quartier de la Cornille car les quelques délibérations du parlement général qui nous sont parvenues datant de la première moitié du XVI^e siècle, se déroulaient le plus souvent *in Cornihla bassa* (1523) ou *in Cornilha alta* (1515, 1545).

La reconstruction de la maison de ville sur la place après le siège

Dans les registres de délibération de la période qui suit immédiatement le siège, entre 1579 et 1587, les réunions ont souvent lieu *dans la rue publique au devant des cours des Carboneulz*¹³⁴, lieu acoustumé, quelquefois dans une cour privée (*la cour ou le casal des heoirs de feu Claude Mallachier, la place de la mayson des heoirs à feu Monsieur Manaud Guilhem*), ou encore *au devant la grand porte de l'egleyse parochiale*.

Dans les années 1610-13 seule la maison consulaire ou salle de réunion du conseil fut construite, au départ sur quatre piliers, à l'emplacement probable d'une ancienne tour de garde, en même temps que furent édifiées la tour de l'horloge contre la maison de la ville ancienne.

Au début du XVII^e siècle, les livres de dépenses des trésoriers conservent la trace de quelques aménagements effectués sur les constructions nouvelles de la place : en 1612 est *accommodé* la cheminée de l'école¹³⁵ en même temps que celle du corps de garde de la porte Saint-Sauveur; en 1613 le maréchal ferrant installe une serrure à la porte de la maison de ville et un gond pour les cloches¹³⁶. (Archives HA 032)

En 1642, le 26 avril (Archives HA 025) lors d'une réunion du conseil, parmi de nombreux travaux de réfection programmés par ailleurs aux remparts et à la porte de la Cloche, il fut décidé que le toit de la maison de ville serait refait de même que le plancher de l'école¹³⁷. A la tour de l'horloge, une fenêtre est

134 La maison de la lignée des Carbonel se situait en bonnes probabilités en lieu et place de la mairie actuelle, propriété encore en 1828 d'un *Carbonel Esprit Joseph* dit *de la place*. Sa cour jouxtait la place publique, où se trouvait la maison de ville, ancienne maison noble, endommagée par les tirs de boulets en 1577.

135 ACM, CC 25. En 1612 l'école sera intégrée à la maison commune. Nous ignorons si cela était déjà le cas avant cette reconstruction. Le livre de compte du trésorier pour l'année 1626 témoigne de la rétribution du *régent de l'eschole Jehan Bourgeoy* qui reçoit dix florins (ACM, CC15, mandat 12). Louis Déflaux, ayant examiné l'ensemble des résumés d'archives se rapportant aux registres de comptes des divers trésoriers, cite la date de 1603 pour première mention de régent d'école à Ménerbes et 1611 de régente (*Ménerbes forteresse imprenable*, op cit p 45)

136 ACM, CC 15.

137 ACM, BB2 f° 13

percée ainsi qu'une nouvelle porte de communication entre cette tour et le corps de garde de la place, lequel est donc bien intégré à la maison de ville ancienne.

En 1644 (Archives HA 026), le gouverneur de Ménerbes ordonne de faire des provisions de mèche et de poudre dans la maison de ville et de faire monter la pièce de canon de la maison de ville sur son charret et faire la provision de boules et autres choses nécessaires pour charger la pièce¹³⁸.

Les transformations de la maison de ville au XVIIIe siècle

Au début du XVIIIe siècle, les constructions publiques de la place, centenaires, sont à bout de souffle. L'école se tient alors dans la salle haute sur porche, dont les piliers de soutien menacent de tomber. A la fin de l'année 1726, l'assemblée du conseil donne pouvoir aux consuls de contacter des personnes compétentes afin de voir si la voûte de la maison de ville peut être réparée. En attendant l'école se tiendra au bas de la maison de Mr Peyroardy arrentée pour l'occasion¹³⁹. (Archives HA 010)

Dix ans plus tard, il a été de nouveau unanimement délibéré de faire faire les réparations nécessaires à la maison de ville et surtout à *la voute de la maison consulaire qui est en danger de tomber en partie*¹⁴⁰.

Depuis quelques années, l'école se tient dans l'ancienne salle de réunion dans la maison de ville et le conseil se réunit dans la salle haute sur piliers, à ses risques et périls !

En 1738 un architecte de Cavaillon Mr Augier Demorthe a été dépêché et a affirmé qu'il pourrait se charger directement de la dite réparation pour une somme de 72 livres monnaie du roi. Il déconseille les consuls de procéder par enchère publique, la réfection à faire étant très délicate. L'assemblée obtempère et des articles sont dressés pour ladite réparation : *L'entrepreneur sera dans l'obligation d'ettansoner la susdite voute en manière qu'en démolissant l'arette du couté du levant ne risque pas de tomber que ce qu'on voudra démolir pour refaire, qu'il est environ de dix pans au carré qui menace ruine et oter tous les mallons qui sont au dessus pour les replacer lhors que ladite réparation sea faicte laquelle en démolissant ladite partie de voute seront obligation de la refaire en manière qui aille joindre les autres lunetes...*¹⁴¹

On sent l'opération très très délicate...

Et plus de trente ans plus tard, lors du conseil extraordinaire du 11 avril 1761, on reparle de l'affaire qui n'est visiblement toujours pas réglée, la réparation du sieur Demorthe n'ayant pas été suffisamment efficace et durable. Le consul Sylvestre expose *que l'hotel de ville de ce lieu ne consiste qu'en une sale soutenue par une voute (soutenue par) quatre pilliers où l'on s'assemble pour les conseils et autres affaires de la communauté et le restant, qui y est tout contre, sert pour la classe et le logement du régent ; que ladite sale séparée en quelque façon du restant*¹⁴² *menace une évidente ruine, et que même il est très dangereux de s'y assembler ; que pour faire réparer cette pièce il faudrait nécessairement la faire toute démolir et la faire*

138 ACM, BB2 f° 66.

139 ACM, BB4.

140 ACM, BB5 f° 70.

141 ACM, BB5 f° 99.

142 La cage d'escalier primitive se trouvait dans la tour de l'horloge. L'accès à la salle consulaire sur piliers se faisait par le premier étage de la maison de ville attenante, salle qui servit donc un temps pour l'école entre 1726 et 1766.

*refaire, qu'il y a un petit terrain à coté dont une partie appartient à la communauté et le restant à sieur Jean Antoine Clermont qui forme un emplacement fort propre pour la construction d'un nouvel hotel de ville...*¹⁴³

Le 24 mai de cette même année 1761, un nouveau conseil extraordinaire expose « *d'en faire construire un nouveau dans l'emplacement qui est à coté de l'ancien et contre la maison de l'heoirie de feu Mr César Carbonel et une maison du Sieur Jean Antoine Clermont dont une partie du terrain appartient à la communauté et le restant audit Clermont*, les arguments en faveur de ce choix étant l'économie de deux murs et la présence du rocher affleurant facilitant les fondations.

Le projet est précisé : *au rez de chaussée d'un coté l'on pourrait faire faire une pièce pour l'auditoire de la cour et l'exercice du greffe que le greffier a actuellement chez luy et où tous les particuliers du lieu ayant des procès iraient sans contredit plus volontiers assister au audiences dudit sieur viguier, l'exercice du greffe devant être public, et de l'autre coté un petit salon pour faire procéder aux enchères et délivrances des fermes et à la réddition des comptes de la communauté, et au milieu, entre ces deux pièces, un vestibule qui donnerait un degré pour monter au premier étage où l'on ferait faire une salle pour tenir les conseils et prendre toutes les délibérations, avec un petit cabinet par coté pour renfermer les papiers et autres effets de la communauté et au dessus l'on ferait faire un grand grenier pour le bled que la communauté est obligée d'acheter très souvent pour le soulagement des pauvres habitants.*

Un vote eut lieu qui recueillit autant de *balotes approbatives* que *négatives*. Et le viguier, *voyant la vérité du susdit exposé et la nécessité de faire cette dépense* donna alors son suffrage pour faire pencher la balance et lancer le projet, qui nécessitait l'achat d'une partie de l'emplacement du sieur Clermont. La communauté serait dans l'obligation d'emprunter.

Mais ce beau projet, trop dispendieux, ne verra pas le jour¹⁴⁴.

Le 14 avril 1765¹⁴⁵, le conseil se réunit dans une salle de l'hôtel dieu *attendu le mauvais état de la maison de ville* pour délibérer de nouveau sur la façon de réparer la salle du conseil sur voûte attenante : *il faudrait nécessairement abattre toute la voûte et deux des arceaux qui la soutiennent de même que les murailles de la maison de ville à la réserve de celle qui vise au couchant qui peut subsister encore...*

Et le 22 septembre 1765¹⁴⁶ *à l'issue des vespres, par devant Monsieur Joseph François Antoine Debruge, viguier du lieu de Ménerbes pour notre saint Père le Pape, au devant de la maison dudit Debruges, en la place de l'Orme lieu accoutumé pour faire les enchères, présents et requérants Messieurs Balthazard Girardet de Castelas et Michel Autard consuls modernes* exposent que *la communauté de Ménerbes ayant assemblé son conseil a délibéré que ladite maison de ville serait démolie et rétablie dans son même lieu, le sieur Bontemps ayant été requis pour en dresser le présent plan à ladite communauté.*

Ainsi, les piliers seront tous refaits avec leurs arêtes en pierres de taille, comme on les voit encore aujourd'hui, de même les arches : *il sera fait trois arcs en pierre de taille, celui qui vise au midi lui sera fait*

143 ACM, BB7

144 La future maison du patrimoine, 250 ans plus tard, investira cette même maison. Au XVIIIe siècle, César Carbonel, héritier d'une longue lignée de coseigneurs de Ménerbes, occupait la riche demeure voisine située sur la place, devenue l'actuelle mairie.

145 ACM, BB7.

146 ACM, BB7.

une imposte un quart de rond entre deux filets et une sortie d'un poulée l'entablement et dans son plein cintre et les deux autres seront sans sortie et tous avec bonne extradosse depuis le dessous de l'arc où seront les impostes pour pouvoir sculpter les armoiries dudit Ménerbes et au dessus sera fait un grand cadre en pierre de taille où l'on puisse mettre celle de son excellence monseigneur le vice légat; plus il sera fait quatre fenestres en pierre de taille savoir dans la salle du dessus de la voute d'arête, deux viseront au midi deux au nord. [...] Il sera fait une cheminée au même endroit qu'il est à présent. La porte qui donne entrée à la dite salle sera en pierres de taille.

La salle de l'école est prévue au premier étage de la maison commune existante, avec un escalier d'accès intérieur : *Plus il sera fait une porte en dessous des arcs qui donnera accès à l'école ... Plus il sera fait des degrés dans l' appartement de l'école [...] L' appartement au dessous de l'école sera élevé de deux pans au dessus du rez de chaussée.*

Le 23 novembre 1766, dans l' après midi, dans une des salles de l'hôtel Dieu *attendu le mauvais état de la maison consulaire*, en présence du viguier de Ménerbes Louis Rigord *scéant pour tribunal sur une chaise en bois noyer à la manière de ses prédécesseurs, à la réquisition de Messieurs Esprit Jean André Robert et Pierre Bouscarle consuls modernes [...] en suite de la convocation qui en fut faite le jour d'hier en personne par Claude Chainé valet consulaire et encore le matin à son de cloche comme de coutume un conseil extraordinaire se tient, proposant de revoir le plan de la future maison de ville qui ne donne pas assez de place à l'école et au logement du régent. Est proposé alors de supprimer la cage d'escalier prévue initialement à l'intérieur du bâtiment de la maison commune et de construire une tour d'escalier à l'extérieur, sur la place, contre la tour de l'horloge et la maison voisine, comme il l'est encore de nos jours : en abandonnant le projet du premier escalier et le plaçant entre la tour de l'horloge et la maison de Pierre Jouly, selon le devis icy exhibé dont je dis, secrétaire, ay fait lecture audites assemblées, on trouverait une belle pièce pour les écoles dans celle où il était question de pratiquer cy devant l'escalier et on aurait par ce moyen la chambre du maitre d'école au dessus, que par ce changement on évite plusieurs autres inconvénients qu'un chacun peut observer en se portant sur le lieu.*

Un nouveau prix-fait fut donc établi le 22 décembre 1766 qui, ajouté à celui concernant la salle sur voûte établi le 22 septembre dernier, fixe l'organisation générale de la maison commune, future mairie de Ménerbes pour les deux siècles avenir.

Les volées d'escaliers situées dans la tour de l'horloge seront alors détruites. Dans la nouvelle cage d'escalier, en face de sa porte d'entrée qui est (dite) *au midi*¹⁴⁷, se trouvera la nouvelle porte d'accès à la pièce du bas qui sera consacrée à l'école. Au premier étage également une nouvelle porte taillée dans le mur sud du bâtiment existant sur lequel s'appuie la tour escalier, ouvrira sur un corridor qui donnera accès, en face, à la salle du premier étage réservé à l'appartement du régent, et tout au bout à droite à la salle consulaire sur piliers, qui sera entièrement reconstruite, mais faisant l'objet d'un prix-fait séparé. De nouvelles fenêtres seront ouvertes, l'une dans la cage d'escalier *au midi*, au dessus de la porte d'entrée, face à la porte d'accès au premier étage, deux autres *au couchant* pour éclairer cette cage d'escalier, une dernière en bas côté rempart pour la salle de l'école¹⁴⁸, à l'aplomb de celle du premier qui sera juste agrandie.

On refait la cheminée de l'appartement du premier étage contre le mur mitoyen de Pierre Joly.

147 L'éperon allongé qui accueille le village est d'orientation N-NO/S-SE. De fait la façade qui donne sur la place est plus tournée vers l'ouest que vers *le midi* et la façade dite *au couchant* est en réalité nord.

148 Cette salle du rez-de-chaussée devait avoir primitivement une fenêtre donnant sur la place, avant la construction de la tour de l'horloge qui lui sera accolée en 1610. Celle-ci est de fait encore visible dans la tour, bien que murée.

Une nouvelle porte est percée entre la nouvelle cage d'escalier et la tour de l'horloge au premier étage, à partir duquel on créera quelques marches en bois pour accéder à l'horloge.

B 2-2 L'hôpital vieux ou Hôtel Dieu

Les hôpitaux tels qu'ils furent conçus à partir du Moyen Age, aussi bien dans les villes que les bourgs ruraux étaient destinés principalement à offrir l'hospitalité, recueillant tout autant les pauvres indigents, les vieillards, les femmes enceintes et les gens de passage démunis¹⁴⁹ que les malades à proprement parler car la médecine ne fera pas de réels progrès avant la fin du XVIIIe siècle.

L'hôpital de Ménerbes ou hospice sera installé, seulement à partir de l'année 1778, dans l'ancien hôtel d'Astier sur la place de l'horloge, le baron de Montfaucon, citoyen de la ville d'Avignon, Joseph Ignace Christophe Siffrein d'Astier, qui vendra divers biens et domaines de Ménerbes à Charles François Tempier en 1757, cédant sa demeure de la place à la communauté de Ménerbes le 18 juillet 1751¹⁵⁰.

Les recteurs de l'hôpital sont généralement des membres du conseil.

Le personnel de l'hôpital se réduit au corps soignant et au croque-mort payé par la communauté. Le 1^{er} novembre 1665¹⁵¹ lors d'une réunion du conseil, les assistants concluent d'*hospitaliser Jacques Barralier le jeune lequel habitera audit hopital, enterera les morts et aura cinq souls pour l'enterement et fossé de chasque gros corps et troys souls pour chasque petit corps et sera franc de garde et capage.*

Les frais d'entretien du bâtiment incombent à la communauté. Les registres de délibération témoignent de deux campagnes de travaux d'agrandissement de l'ancien hôpital ou hôtel Dieu, situé ailleurs dans le village avant 1778, l'une datant du 12 août 1693 (Archives HA 006), l'autre du 7 août 1735 (Archives HA 001). L'étude attentive des deux prix-faits, qui suivent, nous mettra sur la piste de sa localisation précise dans le village.

Le premier hôtel Dieu et son agrandissement en 1693

Le premier agrandissement consiste à construire un nouveau corps de bâtiment en annexant une partie de la cour située entre le corps de bâtiment existant et les salles voûtées dudit hôpital appelées *crottes*, avec une nouvelle façade de *dix huit pans de large*, percée d'une *porte en pierre de taille de trois pans un tiers de large* (soit environ 1 m) et de deux fenêtres, l'une au rez de chaussée et l'autre au premier au dessus de la porte. Cette façade *prendra son commencement depuis le coing de la maison dudit hopital jusques à la porte plus haute des crottes dudit hopital*. La plus haute porte de ladite crotte sera murée et on taillera dans son mur une porte identique, *immédiatement après la plus basse crotte qui est déjà faicte*.

Nous avons donc deux salles voûtées, l'une plus haute dont on déplace une porte et l'autre plus basse contiguë contre laquelle se trouvera la nouvelle porte de la salle voûtée la plus haute.

149 Le registre de sépultures tenu par le curé Guibert de Ménerbes au cours du XVIIe siècle, mentionne le 1er mars 1652 le *quidam Cristoforus Arnaud de Fourcalquier* qui meurt *in hospicio dei mendicus*; le 20 février 1660 *une pauvre fille nommée Anne âgée d'environ 23 ans, morte dans l'hostel dieu après la réception des sacrements de l'église, native d'un lieu de cinq lieues par dessus Grenoble, absente de sa maison depuis 14 mois.* et le 30 juillet 1661 *Jean Antoine Arnaud de Ribiers* qui meurt *in hospicis dei*. Ils sont tous enterrés dans le cimetière.

150 COSSE J. Ménerbes... 1774-1789, op.cit. p 5.

151 ACM, BB2, f°337.

Le nouveau bâtiment sera limité par un autre mur à construire contre le rocher après avoir aplani la cour à l'endroit de sa fondation, les deux autres côtés étant déjà en place.

L'agrandissement de 1735

La deuxième vague de travaux réalisée en 1735 consiste à creuser un passage d'un mètre de largeur en rognant le rocher situé à proximité des salles voûtées de l'hôpital, de construire deux murs de façade *avancées jusques à la porte de la crotte vieille* d'une hauteur identique à celle du vieux bâtiment. Trois nouvelles *pièces* seront ainsi créées, l'une au rez de chaussée sera accessible par l'extérieur, dans le nouveau passage, les deux autres seront situées au premier étage, de plain pied avec l'étage du bâtiment existant, accessibles par un nouvel escalier construit dans le vieux bâtiment, au dessus du vieil escalier, une communication étant percée dans le mur mitoyen entre l'ancien et le nouvel édifice.

Seront faites aux trois *chambres* une petite cheminée et deux petites fenêtres aux lieux qui seront indiqués par les consuls.

Localisation du vieil hôtel Dieu

Les deux salles voûtées de l'ancien hôtel Dieu, ou du moins l'une d'elles qualifiée de *crotte vieille* en 1735, correspondent en toutes probabilités au noyau primitif de l'hôpital, où les patients reposent traditionnellement sur des lits en bois alignés contre le mur, généralement dans une salle allongée voûtée, l'existence de deux salles marquant peut-être à Ménerbes la séparation classique des sexes. A la salle de soins s'ajoute une bâtisse, réservée probablement au logement du personnel et à l'intendance, qui sera doublée en 1693 d'une grande pièce. Enfin, au cours du XVIIIe siècle, seront réalisées trois chambres individuelles, avec cheminées et fenêtres, dont nous ne savons pas si elles étaient destinées au personnel ou certains malades.

Plusieurs réunions du conseil de la communauté se tiendront dans cet hôpital en 1765-66, probablement au rez- de-chaussée, dans l'extension réalisée en 1693.

La maison actuelle de la famille Taddio, située en bord de rempart à l'est du village, présente des caractéristiques architecturales qui rappellent la configuration de cet ancien hôpital, avec ses deux salles voûtées dont l'une médiévale et deux petites pièces ménagées avec alcôves à l'étage. De plus cette maison et sa voisine attenante à l'ouest étaient en 1829 la propriété du maire et notaire Carbonel¹⁵² dont nous savons qu'il acheta lui et sa famille proche la majeure partie des biens nobles et ecclésiastiques du village saisis à la révolution¹⁵³.

Dans le cadastre de l'année 1414, la liste des habitations signale une *maison des pauvres* dans le village¹⁵⁴. L'ancienneté de l'une des salles voûtées de la maison Taddio pourrait nous inciter à penser que l'Hôtel Dieu était déjà en cet endroit au début du XVe siècle.

Le déménagement de l'hôpital dans l'hôtel d'Astier

152 Plan cadastral napoléonien (archives en ligne des AD 84) et état de section de 1830 (ADV, 3P3 1006.)

153 COSSE J. Ménerbes 1774-1789, op. cit.

154 ZERNER M, 1973, *Recherche d'une méthode d'interprétation démographique des cadastres du Comtat Venaissin (1414) : le cas de Ménerbes*. in Provence Historique 1973, fasc. 93-94, p 248.[en ligne]

Quinze ans plus tard en 1750, les recteurs de l'hôpital formulèrent le projet d'acheter la maison de Joseph Dupont, cordonnier, située *dans la rue qui monte dans le lieu* (probablement *la Grand rue*) pour y installer un nouvel hôpital, pour la somme de 1440 livres. Un conseil extraordinaire se tint alors, le 15 février 1750 (Archives HA 001) dans la salle haute de la maison commune (nouvellement consolidée par l'architecte de Cavaillon Demothe), en présence du viguier Joseph François Tempier bourgeois siégeant toujours, comme il se doit, sur une chaise en noyer, des deux consuls et de treize conseillers, le premier consul François Carbonnel rapportant les plaintes de plusieurs particuliers du lieu se déclarant farouchement contre ce projet qui, outre son coût prohibitif en rapport avec l'état sanitaire déplorable dudit bâtiment convoité par les recteurs : *maison mal bâtie, en mauvais état et le bas fond humide, est située dans une rue où il faut nécessairement passer, soit pour monter dans le lieu ou pour se rendre à l'église paroissiale, qu'ainsi elle n'est pas propre pour un hôpital et qu'il ne convient pas de faire pareille acquisition qui pourrait être nuisible et incommode.*

Un an plus tard une nouvelle opportunité se présentera avec la mise en vente de l'hôtel d'Astier, vaste demeure plus saine et mieux située, avec cour intérieure. Le nouvel hôpital ou hospice, après quelques transformations, entrera en fonction en 1778. L'ancien Hôtel Dieu (Jacques Cossé parle de l'«ancienne maison curiale») sera achetée, lors de la vente des biens nationaux, par Esprit Joseph Carbonel. Et en 1829 cette maison est la propriété du maire et notaire Carbonel.

B 2-3 Les points d'eau publics au village

B 2-3-1 Le puits de la Banone

Il s'agirait de l'unique puits public du village haut. Son nom *puits de la banone*¹⁵⁵ vient de son emplacement, campé sur une excroissance de rocher, située au devant de l'actuelle maison de Dora Maar, ancienne résidence de messire noble Charles François De Ferres¹⁵⁶ en 1751 (voir chapitre sur le portail neuf). Cet espace était clos d'un mur le séparant de la rue, auquel on accédait par une porte. Il est devenu un jardin ouvert aux visiteurs ; le puits, bouché, est transformé en petit bassin d'agrément.

A l'époque et durant tout l'ancien régime, il fallait donc franchir cette porte pour aller y puiser. Sa position isolée sur cette avancée de rempart, et surtout placée très en contrebas de l'esplanade du fort de Ménerbes (Tour Cornille) causa, lors du siège de Ménerbes en 1577, quelques frayeurs aux huguenots retranchés dans la place. Le père Justin relate en détail l'événement qui s'y rapporte ¹⁵⁷ : *Ferrier fut sommé de se rendre. Il refusa. Les batteries commencèrent à tirer... La tour Cornille était presque abattue le 11 du mois. Les catholiques se logèrent le même jour sur le rocher. Ycard, enseigne d'un régiment provençal, y monta le premier, suivi par les corses. Comme les assiégés n'avaient plus la faculté de venir prendre de l'eau au puits extérieur, ils commencèrent à en manquer. Pour éloigner l'extrémité où ils craignaient d'être réduits, ils tuèrent toutes les bêtes... Ferrier voyant le temps annoncer la pluie ne craignit plus les extrémités de la soif. Il reprit courage et les attaques furent recommencées...*

155 La *banone* étant un escarpement de rocher, issu de la racine *BAN* d'origine indo européenne que l'on retrouve dans les noms de villages provençaux Banon (04 et 06) et la *bane* en provençal signifiant (en forme de) corne.

156 En 1731 : *Articles faits et dressés par ordre de Messieurs les consuls du puis de la banoune au devant de la maison de Monsr De Ferres.*(ACM, BB 4)

157 BOUDIN J.F. op. cit. p 204.

Ce puits public jouait donc un rôle essentiel lorsque les nombreuses citernes souterraines des maisons particulières (souvent coiffées de puits, dans les cours) n'étaient plus alimentées en période prolongée de sécheresse.

Le *puits de la banone* ou *banoune* sera à plusieurs reprises, tour à tour, condamné, puis remis en service comme en témoignent les registres de la communauté, dans l'ordre chronologique :

1583 : lors de la délibération du 2 octobre il fut conclu de *ferre poster la porte du puits de la banone et d'autres destoures et portes des corps de garde affin que n'y aille point ferre de vilani dedans*¹⁵⁸. Ce puits est alors surveillé et son accès momentanément condamné.

1626 : Les comptes de trésorerie de la communauté mentionnent cette année là plusieurs versements relatifs à la restauration et remise en service du puits. la porte d'accès est refaite : *ai payé à Pierre Robert dit Daussaire trente soulds pour de post (planches de bois?) qu'a fourni pour faire une porte au puits de la banone et sept soulds pour de clous qu'a fourni pour ladicte porte et deux soulds pour quatre livres et demi de fer qu'a fourni pour faire de gonfons et six soulds pour la facture d'icelle. [...] Ai payé à Meste Jehan Bernier charpentier huit sous pour avoir faict un (terme non déchiffré) à la sarralle du puits de la banone et lavoit pousser et fourni les clous*¹⁵⁹. Le puits est nettoyé en profondeur et surcreusé : *Ai payé cinq soulds et demi pour deux canes et demy (soit 5 m) de profondeur qu'il a curé le puits de la banone en suite du priffait que la ville luy a baillé dudit curage à raison de cinquante neuf soulds la cane et de plus luy ai payé six soulds pour avoir rompu de grosses pierres dans ledit puits outre et par dessus le priffait [...] Ai payé Peiron Joly deux florins douze deniers tant pour sept tarrieres que pour une corde apelée agée qu'a fourni pour le curage du puits de la banone. [...] Ai payé à Antoni Pitot dix huit sous tant pour cinq terrieres que pour une petite corde qu'a fourni pour le curage du puits de la banone et de plus ai payé à Estiene Cristine sept sous pour deux cordes apelées ages qu'a fourni pour le mesme [...] Ai payé à Guillaume Rebolin douze sous pour deux cornudes qu'a fourni pour le curage du puits du puits de la banone*¹⁶⁰.

En 1689, dans le cadre d'une réfection globale des remparts, guérites et corps de garde (AHA 023) *la porte du puits de la Banoune sera deubement condamnée avec du plastre et les trous de la muralhe joignante seront fermés et toute la dite muralhe rabiller au haut d'icelle*¹⁶¹. L'accès au puits est donc de nouveau momentanément fermé, soit parce qu'il est sec, soit par crainte d'incursions ennemies.

En 1731 (Archive HA 011) : *Articles faicts et dressés par ordre de Messieurs les consuls du puits de la banoune au devant de la maison de Monsr De Ferres. L'an 1731 le 26 juillet [...] prix fait de curer jusques au fon, rebatir ce qui est crouslé, réparer les murailles et mettre en état de puiser de l'eau sans aucun danger le puits appellé de la banoune au devant la maison de Mr De Ferres*¹⁶². Le puits public est de nouveau remis en état de fonctionner et rendu accessible.

En 1739 (Archives HA 012)¹⁶³, à l'occasion de diverses réfections du rempart : *un trou assez grand qu'il y a au barri vers le puits apellé de la Banone sera rebouché, les cotés qui menacent ruine seront rebâtis et réparés et ledit trou et lesdits cotés seront élevés et mis au niveau du coté de la muraille où elle est la plus haute.*

158 ACM, BB1.

159 ACM, CC 15.

160 ACM, CC 15.

161 ACM, BB 3.

162 ACM, BB 4.

163 ACM, BB 5.

Les fontaines de la place de l'Ourme et de la basse porte et le premier captage

Jusqu'en 1660, les habitants des bourgades de Ménerbes, au pied du village fortifié, devaient aller quérir l'eau dans les fontaines rurales des quartiers de Giran ou de Caterusse, sur le versant ouest de la colline du pied de Moustier (ancien Puy de Moustier), ou encore à la fontaine de Soubeirane, au bord de l'ancien chemin d'Oppède ; elles sont toutes éloignées d'un bon kilomètre du bourg. A la suite des plaintes répétées des habitants, le conseil de la communauté suggéra, en 1655 ¹⁶⁴, d'installer deux fontaines, l'une à la place de l'orme, l'autre devant la plus basse porte, tout en bas de la Grande rue, non loin de la chapelle Saint-Blaise. Elle s'en remit aux conseils de deux fontainiers de Mornas dépêchés pour l'occasion. La source fut trouvée, après sondage du terrain, sur la colline *Saint-Etienne*, de nos jours Saint-Estève, sur son versant nord, dans un terrain appartenant alors au seigneur Galléans du Castellet qui donna son autorisation pour y creuser une galerie de conduite des eaux jusqu'au *chemin de Saint Etienne* en contrebas¹⁶⁵. Au delà, la conduite suivra le bord de ce chemin en souterrain jusqu'à place de l'Ourme où coulera la fontaine. De là partiront deux dérivations, l'une passant sous la Grande rue pour alimenter la fontaine de la porte basse, l'autre se dirigeant à l'est au plus près de la porte de l'Ourme où sera aménagé un réservoir-abreuvoir. La fontaine de l'Ourme est opérationnelle en 1660; les autres points d'eau avec réservoirs ne le seront qu'après 1669¹⁶⁶. En 1663, pour faire face aux dépenses plus importantes que prévues, un impôt exceptionnel ou *capage* fut décidé lors d'une séance du conseil¹⁶⁷.

Les améliorations du premier captage

Dès l'année 1665, le débit fut jugé insuffisant, ce qui nécessita le creusement de deux fossés couverts drainants de 30 m chacun, barrant le versant de la colline, de part et d'autre de la source primitivement aménagée¹⁶⁸.

Une période de pluies diluviennes en 1674-75 dégrada irrémédiablement les conduites d'amenée d'eau le long du chemin de Saint-Estève. Les conduits se bouchèrent de terre et la fontaine ne coula plus sur la place. La communauté dut intervenir en urgence sur ses propres deniers pour les faire raccommoquer de façon solide et durable¹⁶⁹.

En avril 1675, à la sortie de la mine d'eau, on décida de construire un mur épais de barrage, de 4 pans de hauteur, cimenté et étanche, en laissant une fenêtre au dessus pour pénétrer dans la mine ; En aval de la mine,

164 Parlement général du 25 mai 1655 (ACM, BB2, f° 243v).

165 Parlement général du 25 mai 1655 (ACM, BB2, f°243v). Ce seigneur du Castelet est donc propriétaire de la terre où fut creusée la source jusqu'au chemin de Saint-Estève en contrebas.

166 Parlement général du 25 mars 1669 (ACM, BB2 bis) et proclamation d'un prix fait pour l'accommodage des fontaines du 14 avril 1669 (ACM, BB2 bis).

167 Conseil du 1^{er} avril 1663 (ACM, BB2, f°281).

168 Parlement général du 1^{er} novembre 1665 (ACM, BB2, f°337). Cette disposition précise des galeries souterraines a permis de reconnaître sur le terrain l'entrée de cette ancienne mine d'eau toujours visible mais sèche. Située à mi versant (propriété actuelle de Mme Gavron) , elle domine l'emplacement où fut exhumée la chapelle funéraire de Saint-Etienne, ce qui, entre parenthèses, prouve bien que cette chapelle n'était plus du tout visible au XVII^e siècle, étant une terre cultivée appartenant à l'époque au seigneur Galléans des Issarts.

169 Parlement général du 28 avril 1675 (ACM, BB2 bis).

on construisit une nouvelle galerie souterraine de conduite, couverte d'une voûte, au sein de laquelle les eaux circuleront désormais dans des *bourneaux* placés contre son côté droit.

En mai 1676, en bas, une galerie voûtée fut refaite sur une longueur de 40 m le long du chemin de Saint-Estève *contre la terre du Sieur Reboulin, à partir du puits de Saint Etienne*¹⁷⁰ et, en amont de ce puits, sur environ 4 m en direction de la source, rejoignant la galerie nouvellement construite, en installant de même des *bourneaux* pour la circulation protégée des eaux.

Le déplacement de la fontaine de la Grande rue

En avril 1678 on décida de même de refaire plus solidement et durablement les conduites d'amenée d'eau à la fontaine de la basse porte et de remplacer cette fontaine par une autre située un peu plus en amont contre la chapelle des Pénitents (Archives HA008)¹⁷¹. Sous la grand rue, on fit construire une galerie voûtée pénétrable, au sein de laquelle l'eau circulera dans des *bourneaux* dont le remplacement futur n'occasionnera plus la destruction en surface de la rue. L'ancienne fontaine ne coulera plus mais son emplacement couvert par une voûte sous la rue du Portail sera conservé lors de la réfection de la muraille de soutènement en 1705 (Archives HA 017)¹⁷².

Le tarissement de la source et le creusement du deuxième captage

En mai 1679 la source ne donne pas assez d'eau. On dépêche donc un fontainier de Cucuron et Mr Chaix de la ville d'Apt pour en rechercher les causes. Ces derniers jugent que les eaux ne convergent pas (ou plus) au lieu de la source mais 120 à 140 m plus loin, à l'extrémité nord des *terres de la grange Mr noble André De Ferres* (Quartier Bel air, propriété actuelle de Mme Gavron), mitoyenne de celles de Michel Reboulin (actuelle propriété de Mr et Mme Vialatte), à une profondeur qui n'excède pas 12 à 14 m¹⁷³.

On décide alors en cet endroit précis, défini par les fontainiers, de creuser un puits directement dans le substrat rocheux affleurant, d'un diamètre de sept pans (soit 1,8 m environ) et une profondeur de 14 m ou moins. A la base de ce puits, on creusera deux petites galeries de mine sur deux mètres de longueur et environ 1 m de largeur de part et d'autre du puits, pour recueillir les eaux souterraines¹⁷⁴.

Dans le prix-fait on spécifie que, si les eaux viennent à envahir le puits tout en creusant (mais seulement si les eaux montent jusqu'à *une hauteur de quatre pans au moins* dans le puits, *entre le coucher et le lever du soleil*), ce sera à la communauté de faire évacuer ces eaux, l'ouvrier stoppant alors son travail de creusement le temps nécessaire.

Or, quand le puits eut atteint un peu moins de 8 m de profondeur, les eaux envahissent de fait le puits obligeant les ouvriers à arrêter leur travail le 18 juillet 1690. Mais pour évacuer ces eaux, la communauté dut

170 Puits public qui doit être celui, toujours en place, situé dans la parcelle privée où eurent lieu les fouilles archéologiques exhumant l'église primitive de Saint-Etienne. Ce puits était longé par un chemin grim pant la colline.

171 Parlement général du 12 avril 1678 (ACM, BB2 bis). La chapelle des Pénitents ne se trouvait pas encore à l'emplacement de la chapelle Saint-Blaise (voir chapitre sur l'église des pénitents).

172 ACM – BB3 bis, f° 151.

173 ACM, BB3.

174 Parlement général du 16 mai 1689 (ACM, BB3).

faire faire creuser un fossé en contrebas du puits, dans la terre de Michel Reboulin¹⁷⁵. On décida donc d'emblée de faire ouvrir une tranchée profonde afin d'y recueillir toutes les eaux actuelles et futures, avec une pente suffisante jusqu'à l'extrémité de la terre traversée. Mais en amont, au lieu de réaliser une tranchée aussi profonde depuis la surface, il sera permis à l'ouvrier de creuser en sape, dans le substrat rocheux, pourvu que la conduite garde une pente constante et suffisante.

Le sieur Reboulin intente un procès à la communauté en décembre de cette année pour le grand bouleversement causé dans sa terre. Maître Elzéar Joannis fontenier de Cucuron pour la communauté et Mr Jean François Gautier d'Oppède pour le sieur Réboulin furent désignés comme experts pour estimer les préjudices actuels et ceux liés à la servitude future due à la présence d'une conduite des eaux publiques sur ce terrain privé¹⁷⁶.

Le 5 novembre 1691 une série d'articles est dressée pour décrire les travaux restant à faire après ouverture du fossé¹⁷⁷ : environ 30 m de galerie y est construite en pierres maçonnées, de bonne hauteur pour qu'un homme puisse y circuler, mis à part environ 16 m en amont creusée directement dans un *gros neuvain de malaucène* (safre). Deux regards appelés *alenadours* ou *jourmiers*, de section carrée, seront ménagés en toit de galerie aux endroits préalablement définis par les consuls. Au devant du puits creusé dans la roche, un mur de 70 cm de largeur sera fait sur environ 4 m de longueur, s'appuyant de part et d'autre sur la falaise.

En 1693, un curage de l'ensemble des conduites est mis à *l'inquant* ¹⁷⁸.

En 1695, 24 m de galeries voûtées souterraines supplémentaires sont construites dans le prolongement de la galerie de conduite existante en bordure du *chemin de Saint Etienne*¹⁷⁹.

Réalisation d'un nouveau bassin ovale rue du Réalet

En 1696 un nouveau bassin, de forme ovale, est programmé en bordure de la rue descendant au Réalet, *quatre ou cinq pas au dessous du réservoir existant de la fontaine, vis à vis le coin de la maison de Mr Sébastien Girardet*, où il sera encastré dans le mur de son habitation¹⁸⁰. Il est précisé que les *bourneaux* de la fontaine publique passent déjà dans la maison^{181*}, à partir desquels une dérivation sera dirigée vers les deux jets du nouveau bassin sous la forme *de deux coquilles avec un petit masque dedans*. Une nouvelle porte sera ouverte dans le mur de l'habitation en remplacement d'une autre qui sera fermée.

175 Articles du 18 juillet 1690 (ACM, BB3).

176 Rapport du 16 décembre 1690 (ACM, BB3).

177 ACM, BB3.

178 ACM, BB3.

179 *Premier inquant* du 3 juillet 1695 (ACM, BB3).

180 *Articles dressés par messieurs Caesar Debruges et ac Guendon consuls ... d'un bassin en pierre de taille pour la fontaine place de l'ourme et autre besogne en dépendant, le 25 aoust 1696* (ACM, BB3).

181 Une délibération tardive de 1767 (Archives HA046, ACM BB7) nous apprend que le sieur Girardet de Castelas possède un moulin à huile au chemin du Réalet utilisant les eaux arrivant de la fontaine publique de l'Ourme. Ces eaux, à la sortie de son moulin, coulaient le long de ce même chemin, le rendant impraticable l'hiver. Il fut décidé que ces eaux traverseraient désormais la rue et se déverseraient dans la terre du sieur Rigord qui deviendra premier bénéficiaire de cette eau.

En 1718, une portion de galerie à hauteur d'homme, sur une longueur de 82 m, est refaite au quartier Saint-Etienne, entre la terre du sieur Reboulin et celle de Mr Roque. L'eau y circulera dans *une gorge de pierre* du côté sud jusqu'aux *bourneaux* existants en aval, aux bords surélevés et couverts d'une tuile pour éviter que les eaux pluviales s'y engouffrent. Une porte sera ménagée pour accéder à ce tronçon refait de galerie.

La nouvelle fontaine du Réalet

En 1735, plus en aval, la conduite en *bourneaux* est très dégradée et il devient nécessaire de construire de même une galerie souterraine voûtée pour l'abriter. Mais on décide conjointement de créer une nouvelle fontaine publique de façon à la rapprocher de la source et d'économiser ainsi de grandes longueurs d'aqueduc. Cette dernière sera donc installée dans la cour de la maison de Mr de Castelas en bordure du chemin du Réalet, cour qui est longée au sud par le chemin de Saint-Etienne, par où arrivera directement la nouvelle conduite¹⁸². Un mur de 6 m de long sera construit dans la cour contre lequel s'adossera la nouvelle fontaine du Réalet qui comportera deux jets. Une dénivelée de plusieurs mètres entre la rue de Saint-Etienne et la cour d'habitation rendra aisée la mise en pression de ces jets. Cette réalisation est confiée à Joseph Mounier, maçon de Ménerbes.

En 1737, le débit de la fontaine faiblit. Le conseil décide alors de faire creuser de nouvelles mines de captage de part et d'autre du puits existant, à mi-hauteur de ce puits qui se trouve maintenant *dans le tènement de la grange de Demoiselle De Ferres, héritière et épouse de Monsieur Jean Michel Tempier*, en limite de la terre du sieur Luc Reboulin. Les nouvelles mines devront avoir une hauteur d' 1,8 m et une largeur de 90 cm¹⁸³. Les eaux captées dans la colline Saint-Estève sont de fait très chargées en carbonate de calcium ce qui entraîne à terme un dépôt considérable de calcite obstruant d'une part les parois des galeries de mines elles-mêmes, d'autre part les tuyaux d'amenée d'eau aux fontaines, réduisant ainsi fortement le débit.

En 1738, la fontaine du Réalet est couverte. C'est l'architecte de Cavaillon Mr Demorthe qui est désigné pour concevoir cette voûte, ce même architecte s'occupant également de restaurer les arches de la maison de ville. Elle sera en pierres de taille et en anse de panier¹⁸⁴.

En septembre 1775 les conduits d'amenée d'eau sont inspectés par le sieur Chaix fontainier de la ville d'Apt¹⁸⁵. En fin d'année François Tempier de Ménerbes est payé pour avoir *enlever les incrustations pierreuses des conduits de la fontaine du Réalet, depuis ladite fontaine jusques au puits de saint Etienne et jusques quinze cannes environ (soit 30 m) au dessus du chemin de Saint Etienne*. Le sieur Pierre Grégoire, maçon, travailla 3 journées à mastiquer les jointures des conduits de la fontaine du Réalet qui perdaient et le sieur Debruges fut payé par la communauté pour avoir fourni 53 livres 3 onces d'huile d'olive destiné à composer ledit mastic¹⁸⁶.

182 Parlement général du 22 mai 1735 (ACM, BB5, f°43-46).

183 *Premier inquant du prixfaict des despenses à faire dans le puy que la communauté a fait creuser dans le terroir au tènement de la grange de Demoiselle Anne Deferre épouse de Monsieur Tempier.* (ACM, BB5, f°86).

184 Parlement général du 2 février 1738 (ACM, BB5, f°93v) et Articles pour la couverture de la fontaine du Réalet (ACM, BB5, f°46).

185 Délivrance du curage des conduits de la fontaine du Réalet le 20 mai 1775 (ACM, BB8)

186 ACM, CC25 bis.

En 1776 un reçu du trésorier de la communauté daté du 5 janvier¹⁸⁷ nous apprend que les habitants avaient, le temps des travaux, été contraints d'aller puiser directement de l'eau dans *un réservoir des conduits de la fontaine du Réalet en passant dans les terres du sieur Reboulin* indemnisé pour l'occasion. Une citerne souterraine voûtée, de bonne capacité, existe toujours sur le versant de la colline située à 50 m environ en contrebas du puits de captage (terrain privé - Mr Vialatte).

De nos jours la fontaine du Réalet, sèche et abandonnée, se retrouve enfouie plus d'un mètre sous la rue de la fontaine, mais la voûte en anse de panier subsiste.

L'eau coule de nos jours dans un lavoir placé plus bas dans la rue, datant de 1908, qui fut couvert en 1986.

Les eaux du puits de Saint-Estève l'alimentèrent jusqu'en 1913. Elles furent remplacées ensuite par celles du Tinel, source située à plusieurs kilomètres du village.

B 3 L'architecture religieuse

B 3-1 Les monuments et quartiers religieux du village

B 3-1-1 L'église paroissiale Saint-Luc

L'église paroissiale primitive

L' église paroissiale actuelle fut construite dans les années 1510 contre une ancienne église primitive. Cette première église Saint-Sauveur¹⁸⁸ devint l'église paroissiale citée sous le vocable de Saint-Etienne dans le bullaire de l'abbaye de Saint-Gilles¹⁸⁹ en 1208 : *ecclesia sancti stephani de Minerbia cum capellis et villa*. Ainsi au XIIIe siècle, plusieurs chapelles dépendaient de cette église paroissiale, éparpillées dans le terroir ménerbien, ainsi qu'un domaine.

L'église Saint-Etienne fut ruinée au cours des XIVe et XVe siècles lors des exactions commises par les routiers (AHA 041- Jean-François Delmas). Elle était de dimensions plus modestes et se trouvait à l'emplacement de l'actuelle sacristie, au sud-est de l'édifice actuel, proche du vieux cimetière.

La reconstruction de l'église paroissiale au début du XVIe siècle

Lors de la visite pastorale de l'évêque en 1510, ce dernier ordonne ainsi de bâtir une nouvelle église paroissiale contiguë aux vestiges de l'ancienne. Elle conservera son orientation parfaite Est-Ouest.

187 ACM, CC25 bis.

188 ZERNER M. op. cit. p 247 ; Ayant étudié, parallèlement au cadastre de 1414, divers actes notariés du début du XVe siècle, elle signale le lieu de *la place Saint-Sauveur* à Ménerbes dans le village, où se déroulaient les rencontres avec le notaire à cette époque. Ce nom témoignerait logiquement du premier nom pris par l'église du village, nom qui s'est conservé jusqu'à nos jours dans celui de la seconde porte d'entrée de village perché de Ménerbes.

189 BULLAIRE DE L'ABBAYE DE SAINT GILLES, 1882, Ed Goiffon, Nîmes, p 108. Confirmation à l'Abbé de Saint-Gilles de tous les droits, privilèges et possessions du monastère avec énumération de toutes les églises qui en dépendent. Bulle d'Innocent III (12 novembre 1208).

Le 9 novembre 1529, l'église est dite neuve et le conseiller délégué aux affaires de l'église¹⁹⁰ pour cette année, le *magister Richard Constance* a en charge de gérer dépenses et recettes pour son embellissement¹⁹¹.

Après 1539, le prieuré de Ménerbes fut rattaché au chapitre Saint-Agricol d'Avignon, suite à la sécularisation de l'abbaye de Saint-Gilles dont il dépendait précédemment. L'église sera alors placée sous le double vocable de Saint-Etienne et Saint-Alban.

La restauration de l'église paroissiale après le siège de Ménerbes

Cette église nouvelle fut saccagée durant le siège protestant qui dura 5 ans, de 1573 à 1578. L'église fut ainsi rendue à ses habitants *pleine de fumier, les murailles crottées, les vitres brisées, les autels démolis*¹⁹². A l'extérieur, les séquelles des boulets lancés lors de l'assaut papiste de l'année 1577 étaient encore perceptibles en 1745, date à laquelle un projet, sans lendemain, de sixième chapelle¹⁹³ (Archives HA003) germa, prenant comme prétexte *qu'à la muraille du corps de l'église il y a une longue fente à cet endroit que tôt ou tard la communauté sera obligée de faire réparer, laquelle fente a été aparemment faite par les coups de canon qu'on tirait dans le tems qu'on faisait le siège de Ménerbes pour en chasser les huguenots qui s'en étaient rendus maîtres...*

Les registres de délibération conservées à partir de 1579¹⁹⁴ témoignent de la demande des habitants pour avoir rapidement un nouveau prêtre. Dès la fin de cette même année, une délibération du parlement général a lieu dans l'église même, devant Claude Gontard bayle, Pierre Michel et Jehan Mallachier consuls.

Le 2 octobre 1580 la nouvelle cloche que la ville a fait faire est prête et le premier consul Gontard propose le 2 octobre de la faire monter en haut de l'église *pour la garder du danger* et de rémunérer tous les intervenants, y compris pour *ferre boyre ceulz qui ayderont à la monter*. Il s'agit encore de l'ancien clocher situé à l'emplacement de la vieille église maintenue, attenante à la nouvelle paroissiale.

Mais la tour du clocher tel qu'on la voit de nos jours ne sera construite qu'en 1594 comme l'atteste la date gravée sous son couronnement.

Lors de sa visite pastorale, l'évêque Bordini en 1597 témoigne qu'au temporel, la paroisse relève du souverain pontife, et elle est desservie par trois prêtres : un curé, un vicaire et un chapelain. Constatant le mauvais état de l'église, l'évêque prescrit que le pavement de l'église soit restauré totalement, qu'un pinacle soit édifié avec une sacristie à l'emplacement de la vieille église, sous le cimetière : *Templi vero pavementum*

190 Les aménagements de l'église sont à la charge des syndics de la communauté qui procèdent à l'élection de divers conseillers chaque année, chargés de l'entretien de l'église et de sa desserte. A Ménerbes, durant la première moitié du XVIe siècle sont ainsi désignés pour l'église paroissiale deux *operarii ecclesie*.(ACM, CC8)

191 ACM, CC8.

192 BOUDIN J-F, op. cit.

193 ACM, BB5 f°191.

194 ACM, BB1 : Parlement général du 3 mai 1579 (Encre très effacée): [...] *a esté conclus remostrer à monseigneur rev-sime evesque de Cavailhon comme la egleyse parochiale dudit menerbes a esté de costumé de plusieurs seculier et ny prynt de regulier suppleant aussi comander a Mons. prions de nous fere servir comme nos acostumés de estre servis [...]*.

*omnino restaurari lapide quadrato pinaculum aedificari cum sacrista inferius caemiterium in loco veteris ecclesiae ex huius caementis lapidusque construendum*¹⁹⁵.

En 1601 le registre du trésorier de la communauté¹⁹⁶ mentionne : Le 8 avril *ai payé à François Monestier pour estre aller parler à Monseigneur (nom barré illisible) de Cavailhon et le supplier de voulloir convertir l'argent que fault bailler a ung trésorier aux réparations de l'eyglise la somme de 3 flourins.* (mandat n°61).

Le 7 septembre, *ai payé Anthoine Masoyer pour 21 jours qu'a vaqué avec ses bestes charriant de chau, eau et pieres pour l'église a rayson de 16 souls le jour a l'estard la somme de 28 flourins.* (mandat n°123).

En 1602, le 20 janvier, le trésorier de la communauté a conservé un reçu¹⁹⁷ attestant du versement d'une somme en deux fois *sept escus* pour la réalisation d'un *tabernacle en bois noyer peint* commandé par le chapitre Saint-Agricol. Ce dernier est attesté déjà en place en 1597 lors de la visite pastorale de l'évêque : *Ad decorem sanctissimi sacramenti tabernaculum ligneum auro et picturis exornandum cum argentea pixide in qua servari sacramentum honestius possit tum ut commodius aegrotis deferatur.*

La grande porte actuelle de l'église fut refaite, avec sa volée d'escaliers, en 1727¹⁹⁸.

Les cinq chapelles latérales de l'église paroissiale, les sépultures nobles

Lors des travaux de reconstruction de l'église décidés à l'extrême fin du XVe siècle, Jean le De Carmejane, premier du nom établi à Ménerbes, obtint la concession d'y faire bâtir à ses frais une chapelle sous le titre de Saint-Sépulcre¹⁹⁹, rebaptisée par ses descendants chapelle Saint-Charles (où sera inhumé en 1642 Gilles De Carmejane), de nos jours dédiée à Jeanne d'Arc. C'est la chapelle située contre la petite entrée latérale sud de l'église. N. Viton de St-Allais nous la décrit à *côté de la chapelle réservée aux magistrats et aux curés, dans laquelle on voit un tombeau antique et relevé, le seul qui soit ainsi, où reposent les cendres de chacun de ses chefs de génération en génération.*

Les registres de sépulture de Ménerbes sont conservés à partir de l'année 1613. Ils nous renseignent sur les diverses chapelles existantes dans l'église au cours du XVIIe siècle, qui servent de lieu de sépulture pour les familles nobles. Ces différentes chapelles au nombre de cinq furent élevées au moment de la reconstruction de l'église début XVIe .Y reposent donc les plus anciennes familles nobles du lieu .

Dans la chapelle limitrophe Sainte-Marie : Paul De Soubiras, Chevalier de Carpentras, descendant de noble François De Soubeiras qui acheta la seigneurie de Ménerbes au pape Alexandre VI le 21 avril 1502 sous le cens de 29 florins²⁰⁰ , fut inhumé le 23 janvier 1635 *in capella Nostra Domina.*

195 AMIET Robert, *Etat du diocèse de Cavailhon*. Edit. Petit saumais [en ligne] Il reproduit en annexe le texte original et intégral ainsi que les illustrations du rapport de visite pastorale de l'évêque de Cavailhon Jean-François Bordini en 1597.

196 ACM, CC21.

197 ACM, CC22.

198 ACM, BB4.

199 Nicolas Viton de Saint-Allais, *Nobilaire universel de France*, 1814, tome 21, p 11.

200 AD84 Répertoire caméral du président de Gaudin lettre « M » *castrum minerbiae* p 946 [en ligne]

Cette chapelle deviendra la chapelle du Rosaire en 1729, quand y sera inhumé le curé Guillemain; la famille Tempier y aura son caveau au XVIIIe s. (1730). Elle est actuellement sous l'invocation de la Vierge.

Côté nord, trois chapelles se succèdent. Celle située la plus proche du chœur est la chapelle actuelle Saint-Joseph anciennement *capella Sancte Bartholomei*, lieu d'inhumation de la très ancienne famille de coseigneurs de Ménerbes les Barralier, le changement de titulature de la chapelle s'opérant en 1655.

La chapelle centrale est celle du Sacré-cœur anciennement chapelle Sainte-Catherine, lieu d'inhumation de la famille noble De Ferres au XVIIe siècle, sous l'autel. Ainsi en est-il le 19 novembre 1651 pour *nobilis vir. Dominus Joannes Anthonius De Ferres*.

Nicolas Viton de Saint-Allais, dans son nobiliaire universel de France, nous fournit le nom des premières familles ayant eu le privilège d'y faire bâtir les autres chapelles dans l'église neuve au début du XVIe siècle : à côté de celle des *Barrallier*, il s'agit des *De Grignan* dont hériteront les De Ferres par mariage (chapelle Sainte Catherine) et *De Constance* (actuelle chapelle Saint-Eloi) famille désertant définitivement Ménerbes à l'époque du siècle. La maison des Constance se trouvait à l'entrée sud du bourg, proche de la porte de l'Ourme. (Archives HA028)

Les Pénitents blancs, parfois appelés à l'époque *les battus (blancs)* avaient une chapelle dans l'église paroissiale en l'année 1583 (voir infra). Il est probable qu'elle se soit substituée un temps à celle des Constance, le temps pour cette congrégation de faire bâtir une première chapelle dans la Grande rue au début du XVIIe siècle, cette dernière étant attestée par plusieurs documents bien en place en 1678.

Pour la chapelle actuelle de Saint-Eloi, sont citées d'autres invocations au fil du XVIIe siècle : *Saint-Alban*, au devant de laquelle se trouvaient, dans le sol de la nef, les caveaux des familles Chabert et Grimaud, *Sainte Anne* où la famille noble Mallachier possède un caveau devant l'autel et la chapelle de la résurrection de Jésus-Christ *capella resurrectionis D N J C* pour la famille Monastier en 1655.

Les familles très anciennes de Ménerbes (Jordan, Christine, Carbonel, Inguibert...) ainsi que certaines familles nobles arrivées après la reconstruction de l'église au XVIe siècle ont un caveau à l'intérieur de l'église, dans le sol de la nef, avec une place de choix devant le grand autel pour la famille noble De Guilhem (Pierre, fils de Manaud, y est inhumé en 1630).

Mais beaucoup d'autres paroissiens sont enterrés hors de l'église, soit dans le petit cimetière, soit pour une majorité de familles encore au XVIIe sur l'esplanade autour de l'édifice, devant la grande porte *foris et ante magnam portam* ou la petite porte *ante parvam portam illius*, autour de la croix *fore ecclesiam prope crucem que est ante illam*, contre la façade *foris ecclesiam ante faciem illius...*

Le vieux cimetière

Un projet d'agrandissement du petit cimetière sera exposé en conseil le 10 septembre 1744, jugé alors *fort étroit, eu égard au nombre d'habitants dudit lieu*²⁰¹. Il sera effectif en 1747, grâce à l'achat d'une partie d'un jardin voisin et la construction de nouvelles murailles²⁰². Le prix-fait de l'époque concernant la construction de son nouveau mur donne des indications précises sur cette extension qui s'appuie en partie sur les murs voisins : partant du coin de la maison de Jean-Joseph Marin dont le nouveau cimetière annexera une partie de jardin, le nouveau mur rejoindra au bout de 10 m le passage de la maison Ravoux qu'il longera sur 12 m

201 ACM, BB5, f°193.

202 ACM, BB5, f°350.

pour atteindre le mur de clôture existant de la maison noble de Guilhen. Enfin un autre mur, depuis la même maison de Marin, rejoindra le mur de l'ancien cimetière, qui se place à l'est du nouveau.

Une porte en bois sera scellée peu après, à l'emplacement où elle se situe encore, conduisant de nos jours à un petit jardin où se trouve la tombe du général Robert, inhumé en 1830 dans l'extension du cimetière.

En 1776, le trésorier Barnabé Roux verse 8 livres 8 sous à plusieurs habitants du village : *Jean-Baptiste Molinas, Jean-Baptiste Trisson, Benoît Malachier et Claude Jouli pour avoir transporté durant deux journées de la terre au cimetière, en certains endroits où il en manquait, n'y ayant plus dans le cimetière de l'espace pour placer les cadavres.*

Ce cimetière sera abandonné dans les années 1860 au profit d'un autre plus vaste occupant l'extrémité nord du village, en lieu et place d'un groupe d'habitations, au quartier dit *du ponton*. Et au XXe siècle, le cimetière sera déplacée hors les murs, là où il se trouve de nos jours, plus éloigné du village au nord, sous le Castellet.

B 3-1-2 La chapelle Saint-Blaise des Pénitents blancs

La chapelle actuelle des Pénitents a été construite au début du XVIIIe siècle tout en bas de la Grande rue (actuelle rue Kléber Guendon) à l'emplacement d'une ancienne chapelle Saint-Blaise.

La chapelle Saint-Blaise est en effet citée dans les archives en l'année 1580, quand elle fut choisie comme lieu stratégique de stationnement du vigile nommé par la communauté chargé de filtrer les passants arrivant de l'Isle ou de Cavaillon, pour contrer le risque d'épidémie de peste qui sévit en Avignon (Archives HA028).

Cette date qui suit de près la fin de l'occupation huguenote du village semble indiquer qu'elle fut construite bien avant, à une date restant à déterminer²⁰³. Elle serait alors de fait bien antérieure à la porte qui la jouxte, la *porte basse* du bourg citée au cours du XVIIe siècle et qui aurait été édifiée en bonnes probabilités quelques années après le siège de Ménerbes.

Les Pénitents blancs, ou *battus blancs* tels qu'ils étaient nommés parfois au XVIe siècle, sont cités dans les archives de Ménerbes dès l'année 1583 à propos d'une chapelle qui leur était affectée au sein de l'église paroissiale : le 3 octobre de cette année là en effet se déroula une réunion de l'assemblée du conseil communal *dans l'église parociale dudit ménerbes dans la chapelle des bastus*.

Cette confrérie, qui existe depuis le XVIe siècle en Provence (1499 à Marseille) regroupe des hommes laïcs qui ont choisi des règles de vie exemplaires, ayant fait vœu de pénitence, de pauvreté et de prière et s'engageant activement pour le bien de tous (entraide, soin aux malades). Ils se doteront de chapelles privatives pour se réunir et prier. Ils auront le droit d'y faire enterrer leurs défunts.

Grâce à une annotation datée de 1678 faite par le curé de Ménerbes sur un vieux registre matrimonial de 1617 (Archives HA052), on apprend que la chapelle des Pénitents blancs à cette date se trouvait à la bourgade, entre la Grande rue et la rue du Maupas, et attenante à une maison appartenant à Philippe Marin testateur, sa maison faisant l'objet d'une pension perpétuelle de 14 livres destinée à financer une messe anniversaire après son décès. En 1678 les pénitents blancs ne sont pas encore installés dans la chapelle Saint-Blaise située de l'autre côté et tout en bas de cette même rue.

203 Aux Baux de Provence une ancienne chapelle Saint-Blaise hors les murs, datant du XIIe siècle, élevée par la corporation des tisserands et des cardeurs en l'honneur de leur patron, devint, comme à Ménerbes, au XVIIIe siècle siège de leur confrérie.

Cette chapelle des Pénitents est citée à cette même date de 1678 à l'occasion de l'installation d'une nouvelle fontaine en son devant ou son côté dans la Grande rue (archives HA008 et 019), ce qui semble indiquer soit la mitoyenneté de l'édifice avec une ruelle sur l'un de ses côtés, soit son emplacement en retrait par rapport à la Grande rue, offrant un emplacement favorable à l'installation d'une fontaine dans cette rue qui était alors fort étroite.

La chapelle Saint-Blaise ne sera investie, agrandie et embellie par la confrérie qu'à partir de 1710, les travaux se terminant en 1735²⁰⁴. Et, dès l'année 1736, le registre paroissial signale quelques inhumations dans la chapelle Saint-Blaise fraîchement reconstruite, *in sacello sancti Blasi confraternitatus poenitentium alborum* : Paul Thomassin²⁰⁵ (18 janvier 1636), Thérèse Poncet de la Gromelle (20 janvier 1736), Catherine Michel (1737), Anna Jourdan, 19 ans (1781)...

A propos des travaux de construction de leur nouvelle chapelle, on lit dans l'ouvrage collectif *Ménerbes forteresse imprenable*, sans que soit précisée la source de cette affirmation, que la chapelle Saint-Blaise aurait été embellie grâce à la vente effectuée par les Pénitents blancs des vestiges de l'ancien monastère de Saint Estève²⁰⁶. On peut en douter sachant d'une part que, dès la mi XVIIe et probablement avant, aucun édifice en ruine n'existait en lieu et place de cette église funéraire qui ne fut exhumée au quartier Saint Estève, enfouie sous plusieurs mètres de terre, qu'au printemps 1991 (parcelle de Mr Jean-Pierre Nicolaï), d'autre part qu'aucun indice n'autorise à ce jour l'appellation de *monastère* pour cet ancien édifice funéraire daté par les fouilles archéologiques du VIe siècle.

B 3-1-3 Le quartier juif de Ménerbes

La mention de l'existence d'un quartier juif à Ménerbes au XVIIe est succinctement donnée dans les archives à propos d'une restauration des remparts lancée en 1689 : *Il faut rehausser les deux brèches de la muralhe au devant de la rue de la juiverie*. L'indication *au devant de* semble signifier que cette rue n'est pas étroitement attenante au rempart, mais placée en retrait.

Les divers travaux à réaliser cette année-là étant énumérés dans l'ordre, en progressant le long des remparts dans le sens opposé aux aiguilles d'une montre, tout semble indiquer que cette rue se trouvait au nord du quartier du Cros, qui deviendra celui du portail neuf. En toutes probabilités le nom de cette rue a disparue après 1751 lorsque fut percée le portail neuf et créée la rue neuve, avec son prolongement *intramuros* se branchant et se superposant à cette ancienne rue de la juiverie.

Les quelques familles juives possédant des maisons au village jouissent semble-t-il au milieu du XVIIe siècle de privilèges particuliers. Et en 1644, la communauté devant faire face à de nouvelles dépenses imprévues et contraignantes imposées par le gouverneur de la citadelle, en profite alors pour s'attaquer aux privilèges des juifs de Ménerbes exemptés des impôts comme en témoigne le registre de l'année 1644²⁰⁷ (Archives HA 005). En marge du compte rendu de séance est marqué *contre les juifs* : *A esté proposé par lesdits sieurs*

204 *Ménerbes, forteresse imprenable* op. cit. p 95

205 Ces personnes faisaient probablement partie des familles des Pénitents blancs. Mais certaines correspondraient peut-être aussi à des donateurs ayant aidé financièrement la construction de la nouvelle chapelle Saint-Blaise entre 1709 et 1711 (liste de donateurs citée dans les archives personnelles de Louis Déflaux dans *Ménerbes forteresse imprenable*, op. Cit. p 47)

206 *Ménerbes forteresse imprenable*, op.cit. p 95. Voir aussi note 165

207 ACM, BB2, f°57v

consuls, parlant ledit Sieur Tempier, ung des juifs connus Abraham Cohen dict abarique, juif de la ville de l'Isle de Venisse²⁰⁸ et plusieurs aultres juifs ont de gros intérests audit Ménerbes, y possédant beaucoup de debtes et quel(que)s aultres gros intérests, jouissant de tous les privilèges que les habitants jouissent, ayant maisons audit lieu et ne supportant nulement les charges que les habitants dudit lieu souffrent et partant, y estre à propos ce dessus adnoster à Monseigneur Ill-me le vicelégat d'Avignon pour nous y estre promeu.

Les adsistants audit parlement ont conclu ce dessus démonster à Monseigneur Ill-me vicelégat d'Avignon a luy fere entendre que leur condition ne deubt estre plus privilégiée que la nostre et le requérant vouloir ordonner lesdits juifs soient constraints pour leur part et suivant la commodité et charges de nostre communauté comme gardes, talhes, capages.

D'autre part, le registre II 2 (Inventaire d'archives réalisé en 1718) a conservé l'intitulé d'un parchemin disparu datant du 19 octobre 1450, signalant dès cette époque un contentieux entre la communauté de Ménerbes et certains juifs de l'Isle, avec une obligation de la communauté de Ménerbes de 18 florins en faveur de Vidal et Jacob Astruc (notaire Martial Magnati de l'Isle).

Beaucoup de familles juives, dès le début du XIVe siècle, se réfugièrent dans le Comtat pour fuir les persécutions dans les royaumes de France et d'Espagne, peuplant villes et bourgs. Le petit quartier juif de Ménerbes dut être prospère au XIIIe et XIVe siècles.

Nombreux juifs prêtèrent de l'argent, les chrétiens n'y étant pas autorisés. Certains prirent à ferme la perception de droits seigneuriaux ou la gestion de domaines de grands propriétaires absents, d'autres la collecte des tailles que les communautés villageoises mettaient aux enchères.

En 1555, le pape, par la bulle *cum numis absurdum*, leur supprima ce privilège. En 1569, le pape Pie V alla jusqu'à ordonner l'expulsion des juifs du Comtat²⁰⁹. Certains juifs vendirent leurs biens, d'autres se réfugièrent dans les villes comme l'Ile-Sur-Sorgue.

Le quartier juif de Ménerbes fut ainsi déserté, puis semi-ruiné après le siège de Ménerbes. Mais plusieurs familles juives de L'Isle y possédaient toujours des maisons et apparemment y avaient hérité de privilèges particuliers encore en 1644, peut-être en contrepartie de dettes non honorées anciennement par la communauté de Ménerbes envers elles ?

Les archives départementales ont conservé la mention d'un achat, en 1627, d'une *maison ruinée vacante au quartier de la juiverie de Ménerbes*, concédé à Charles Antoine Brunet originaire du piémont *sous l'offre de la raccomoder sous la cense d'un patac par an*²¹⁰.

Mais la majorité de ces maisons a du être abandonnée et a disparu, peut-être en lieu et place de ce qui deviendra le jardin étagé du baron Robert à la fin du XVIIIe siècle, actuel jardin de la villa Dora Maar, dont l'ancienne entrée surélevée sous porche, à gauche de la résidence, est maintenant murée. L'ancienne rue de la juiverie dut être en partie « avalée » par la rue neuve et son prolongement *intramuros* dans les années 1750, occasionnant ainsi à Ménerbes la disparition de son nom, alors qu'il se maintint dans d'autres bourgs du Comtat, comme à Bonnieux par exemple (passage couvert de la juiverie) ou à Malaucène.

208 Il s'agit de l'Ile-sur-Sorgue enclave du Comtat Venaissin où, avec Carpentras, Cavaillon et Avignon, les juifs sont officiellement depuis l'année 1634 assignés à résidence dans des *carrières* (rues fermées la nuit).

En 1682 la carrière de l'Isle comptera 28 familles juives dont la très riche lignée d'Abraham Cohen dit Abranique, banquier, dont la généalogie est consultable en ligne.

209 ANZIANI R. Les juifs de Malaucène (1253-1569) Edité par l'association « au fil du Groseau » [en ligne]

210 AD84 [mis en ligne] : Répertoire caméral du président de Gaudin, lettre « M » Castrum Minerbiae, p 948.

B 3-2 Les églises et chapelles extérieures

B 3-2-1 La chapelle Notre-Dame des Grâces.

Au sein des archives du XVIII^e siècle, cette chapelle est dite *chapelle Notre Dame hors la ville* ou *hors les murs*. On l'appelait parfois *Notre-Dame-des-accès* à cause de son emplacement à la croisée de deux chemins arrivant au village : le chemin du Réal montant droit depuis la vallée et le chemin du Tinal qui conduisait du village à la chapelle Saint-Alban.

Cette église d'époque romane était en ruine à la fin du XVI^e siècle. Une petite chapelle fut réédifiée à son emplacement après la peste de 1629²¹¹. Elle est citée dans les registres de comptes du printemps 1643 à l'occasion de la construction de son nouveau clocher clôturant la fin de ces travaux de réédification : *tous les assistants audit parlemant ont conclu balher à Mestre Estiene Girardet la somme de troys escus pour reffaire le clocher de l'église Notre Dame hors la ville et ce bien et deub(emen)t et de pierre de talhe en fournissant la communauté ladite talhe et aultre attrait si est necessaire.*

Elle pourrait correspondre à l'église Sainte-Marie de Ménerbes citée le 19 décembre 1242 où Guillaume de Sabran reçut, dans le cimetière Sainte Marie, hommage et serment de fidélité des divers co-seigneurs de Ménerbes pour ce château, sa juridiction et dépendances²¹².

Lors de la visite pastorale de 1597 l'évêque J F Bordini indique que l'abbaye Saint-Gilles en Languedoc possédait un ermitage à Ménerbes dont on peut encore voir les ruines : *ad abbatiam Sancti Aegidii (pertinebat) cuius adhuc quaedam coenobii vestigia dignoscuntur vix stadio a moenibus arcis relicta*. Fait-il référence à l'église située sur le versant nord de la colline Saint-Estève dont on a exhumé les vestiges en 1991 enfouis sous des terrasses de culture, ou bien plutôt de cette église Notre-Dame hors la ville, très proche du village, effectivement en ruine à cette époque et que l'on remontera quelques décennies plus tard?²¹³

Les chercheurs et archéologues actuels fondent leur raisonnement de l'existence d'une chapelle Saint-Etienne avec dépendances encore debout à la fin du XVI^e siècle sur la présence d'une église figurant sur l'aquarelle de la bataille de Ménerbes. Or celle-ci ne peut en aucun cas être l'ancienne chapelle Saint-Etienne car elle se situe, sur la représentation en perspective, au pied du village dans la plaine du Réal, non sur le versant nord (qui serait invisible sur la représentation) de la colline de Bel Air où sont campés les assaillants. L'exhumation, lors d'un sous-solage dans les années 2010, d'une clef de voûte et d'une colonne datables du XIV^e siècle près de la ferme de la Boyère au départ de la route de Lacoste semble attester de l'existence d'une chapelle autre que Saint-Etienne dans la plaine du Réal Frais, où existe bien par ailleurs à proximité

211 La perte des registres de délibération pour cette période nous prive des prix-faits relatifs à cette reconstruction.

212 BARTHELEMY. *Inventaire des chartes de la maison des Baux* n°301, citée dans la généalogie historique de la maison de Sabran [en ligne – gallica]

213 Dans les registres de délibération des XVI^e et XVII^e siècles, l'église Saint-Etienne n'est jamais citée. Et le terrain où elle fut trouvée lors de fouilles archéologiques, enfouie sous plusieurs mètres de terre en versant nord de la colline Saint-Estève, était en culture en 1650 et appartenait alors à Mr Galléans du Castellet (Archives HA042).

une mine d'eau au régime effusif, à l'entrée voûtée construite en pierres de taille²¹⁴, telle qu'elle est ainsi figurée sur l'aquarelle du siège de Ménerbes.

B 3-2-2 La chapelle disparue de Saint-Paul

Cette ancienne chapelle, disparue de nos jours, a donné son nom au vallon situé à l'ouest du village et au quartier proche du Castellet, le vallon de *San Paou*. Elle est représentée, toujours debout, accolée semble-t-il à un petit corps de bâtiment en pied ouest de la butte du Castellet sur l'aquarelle de 1577 représentant le siège de Ménerbes.

Le registre CC14 de l'année 1583 mentionne la concession d'une *canabière* octroyée à Jaume Boyer *size à sanct Pol joignant le viol alant à la chapelle*. Ainsi cette chapelle Saint-Paul était-elle encore debout à la fin du XVIe siècle, avec un petit chemin qui y conduit partant du fond du vallon.

De plus, les membres de la noble famille Monastier sont inhumés au début du XVIIe siècle dans cette chapelle Saint-Paul (1617, 1629) jusqu'en 1651, où noble Jacob Monastier et deux membres de sa famille meurent en très peu de temps frappés par une épidémie; Ils sont alors ensevelis dans l'église paroissiale. Et en 1655, Balthazard Monastier, fils de Bénédicte et de Jeanne Michaelis, est enseveli *in capella resurrectionis D N J C* dans l'église paroissiale.

La chapelle Saint-Paul est alors désaffectée et sombre peu à peu dans l'oubli et la ruine.

Le livre terrier de 1719 indique toutefois que la famille Monastier possède toujours des terres au quartier de Saint-Paul à cette date, contre les terres du Castellet et à l'écart du chemin d'accès au village :

Michel fils de Simon : *terre et verger quartier Saint Paul confrontant au levant Mr du Castelet, du midi son frère Boniface, couchant et nord chemins*

Boniface fils de Simon : *terre et vigne au quartier de Saint Paul confrontant du levant Mr du Castelet, du midi le sieur Bruneau, du couchant le chemin et du nord le sieur Michel son frère*

Pierre de Georges et Anne Reboulin sa mère : *terre et verger au quartier Saint Paul confrontant du levant Mr du Castelet, midi, couchant et nord François Bruneau et autres*

François Bruneau : *terre au quartier de Saint Paul confrontant au levant Mr du Castellet, au midi Pierre Monestier et Joseph Massard, au couchant le chemin, au nord Boniface Monastier*

La chapelle était-elle sur leurs terres ? Nous ignorons à ce jour son emplacement exact, pressenti en pied de versant nord-ouest, au dessus du chemin d'avenue.

B 3-2-3 La chapelle et le cimetière disparus de Saint-Alban

Cette chapelle et son cimetière seront bien visibles et circonscrits jusqu'à la révolution.

Dans le livre terrier de l'année 1719, les terres, vignes, vergers à l'entour de la maison du sieur noble Charles Noël De Galleans du Castellet au quartier de Saint-Paul sont limités par les chemins et au nord par le *relarguier de Saint Alban*.

214 AULAGNIER H., *Mines d'eau du Luberon nord et Monts du Vaucluse*. In MEYER V. *Rapport de prospection de mines d'eau provençales 2014*. SRA PACA. Cette mine d'eau très particulière et bien caractéristique se trouve sur l'actuelle propriété de Mr et Mme Charrier au quartier de Réal Frais.

Un prix-fait de restauration du chemin en 1701 précise *de refaire la calade depuis le dessous de la chapelle de saint Alban jusques au coing de son cimetièrre et, de là, jusques au dessus du rocher entre la teuillière et la terre nouvellement acquise de Mr du Castelle*²¹⁵.

Lors de la vente des biens nationaux après la révolution, *les terres et chapelle saint Alban au quartier du fort* sont achetées par François Xavier Carbonel .

Mais comme l'attestent les registres de décès conservés de la paroisse, ni le cimetière ni la chapelle Saint-Alban n'accueillent de sépulture au XVIIIe siècle.

Les feuilles des muriers du cimetière de Saint-Alban appartiennent à la confrérie de Saint-Alban érigée audit lieu et sont une source de revenus pour la confrérie au XVIIIe siècle : *Proclamation et délivrance de l'arrangement de la fuelhe des muriers de Saint Alban , l'an 1647, le 24 mars par devant le sieur lieutenant requérant, les sieurs consuls et les sieurs Georges Grégoire, Claude Molin et Louys Mancor prieurs de la confrérie de saint Alban*²¹⁶. La ferme est mise à l'enchère pour trois ans.

C Conclusion

L'étude minutieuse des documents d'archives conservés en mairie, centrée principalement sur les XVIe-XVIIIe siècles, a permis de révéler l'existence de nombreux monuments oubliés, publics et religieux, et d'en positionner certains, conjointement à l'inventaire patrimonial conduit par Christian Markiewicz en lien avec l'association Ménerbes Patrimoine.

Elle a aussi mis en relief le programme très ambitieux de renforcement des défenses du village diligenté par les autorités papales à l'issue du siège de reconquête du village par les troupes catholiques, avec, durant la première moitié du XVIIIe siècle, une multiplication d'installations nouvelles illustrant tout un pan inédit de l'histoire de Ménerbes.

Concernant la localisation des maisons privés remarquables, habitations de personnages nobles et illustres et de divers notables étroitement engagés dans la vie ménerbienne, notaires et autres *magisters*, quelques indications plus ou moins précises furent apportés ça et là par le biais de travaux publics opérés en leurs abords (réfections de rues ou de murailles).

C1- Les principales avancées historiques

Concernant les monuments disparus à la fois de l'espace villageois et des mémoires et que les documents d'archives étudiés ont permis de caractériser et localiser approximativement, on peut citer :

les deux portes des bourgades : la porte de l'Orme, proche de la place du même nom au départ de la rue de la Fontaine, sur la route descendant à Bonnieux et la plus basse porte, située tout en bas de la Grande rue après l'église Saint-Blaise. Leur installation daterait en bonnes probabilités des dernières décennies du XVIe siècle, après le siège de Ménerbes ; une *porte neuve* dominant des jardins et des caves est attestée par un document datée de 1583, sans indice plus précis de localisation. Ces deux portes furent probablement détruites au milieu du XVIIIe siècle lors de l'élargissement des chemins d'avenue.

215 ACM, BB3bis, f°75. La *Teuillière*, ancien site d'implantation d'une fabrique de tuiles, correspond au terroir faisant face à l'actuel musée du tire-bouchon sur la route de Cavaillon.

216 ACM , BB2, f°115r.

-L'avant-porte de Notre-Dame située à mi-parcours de la rue montante du Portail, contre le rocher, déjà en place au XVI^e siècle car représentée, rehaussée de son corps de garde, sur l'aquarelle de la bataille de Ménerbes de 1577. Elle pourrait avoir été aménagée au cours de la grande restauration et renforcement des remparts des bourgs du Comtat, peut-être au début du XV^e siècle. Mais son rôle précis dans la défense du lieu et son lien avec la chapelle qui suit restent à expliciter. Munie d'un guichet, mais privée à la fin du XVII^e de son corps de garde, elle fut maintenue en place jusqu'à la révolution.

-La chapelle du gouverneur de la citadelle, utilisée comme lieu de sépulture exclusif des militaires italiens gardant la place au cours du XVII^e siècle, appelée Notre-Dame de l'Annonciation ou du portail, située quelque part entre les deux portes Notre-Dame, occasionnant par sa présence le changement de nom tardif de la porte du midi. Ce monument religieux fut totalement oublié des mémoires, rasée pourtant après 1793 date à laquelle elle est signalée dans les écrits et de dimensions non négligeable, 12 m sur 6 ! L'époque de son édification reste à ce jour inconnue, ainsi que son lien avec l'avant-porte qui de fait la protège.

-Le quartier juif de Ménerbes, ruiné en grande partie au XVII^e siècle, dont la rue de desserte a disparue, probablement en grande partie « avalée » par la rue neuve *intramuros* percée en 1751, quartier pressenti en grande partie en lieu et place du jardin de la villa Dora Maar.

-Dans le terroir, la chapelle Saint-Paul au quartier du même nom, au nord-ouest du village encore debout au moins jusqu'au milieu du XVII^e siècle, servant durant ce siècle de lieu d'inhumation pour la famille Monastier, attestée dans un document de la communauté de Ménerbes datant de 1583, et bien nettement représentée, avec son clocheton, sur l'aquarelle de la bataille de Ménerbes de 1577 sous le Castellet. Elle a disparue et son emplacement précis reste à déterminer.

La lecture des délibérations de la communauté et surtout l'examen et le regroupement minutieux de tous les reçus de trésorerie conservés, témoignent enfin de mesures extraordinaires et inédites prises pour le renforcement du système défensif du village après le siège de Ménerbes, au tout début du XVII^e, alors que la menace huguenote reste encore bien réelle, avec l'installation *ex nihilo* d'un pont-levis au devant de la porte supérieure du midi, construit dans les années 1610 et en fonction jusqu'en 1697, la pose d'une double hauteur de grilles au-dessus de la porte supérieure Notre-Dame, la construction d'une nouvelle guérite probablement à l'ouest du village (une tour plaquée extérieurement au rempart est encore en place de nos jours, absente des deux représentations du village au XVI^e siècle).

L'étude minutieuse des documents a également saisi des éléments de datation inédits pour deux églises :

-la chapelle Saint-Blaise qui, avant d'être transformée et embellie pour devenir la chapelle des Pénitents blancs en 1735, était déjà en place au XVI^e siècle, attestée en 1580 par une délibération. Campée sur un rocher, elle est pressentie médiévale.

-La première chapelle des Pénitents blancs, inédite, construite fin XVI^e-début XVII^e dans la Grande rue, mais du côté située sous la rue du Maupas, attestée par deux documents en 1678. Elle reste à localiser au sein de l'alignement des maisons de la rue actuelle Kléber Guendon.

Concernant les aménagements et édifices publics, l'étude minutieuse des documents de délibérations permit de dater l'année de l'installation de la maison commune sur la place de l'horloge : 1557, auparavant ancienne maison noble ayant appartenu à Pierre de Châteauneuf, coseigneur du lieu. Une tour de garde la joutait au sud en 1577, détruite au moment du siège ; à son emplacement fut construite dans les années 1610 la salle consulaire sur piliers, qui communiqua avec le premier étage de la maison commune. Peu de temps avant, la tour de l'horloge fut édifiée contre cette maison de ville, en empiétant de quelques mètres sur la place publique.

Au XVIII^e siècle ces édifices publics sont usés, la salle sur piliers menace ruine. Et en 1766 l'ensemble sera restauré et intérieurement remanié, la salle sur piliers reconstruite et une autre cage d'escaliers indépendante construite accolée à la tour de l'horloge côté nord, fixant, à l'aube de la révolution et pour les deux siècles à venir, l'ordonnement de la mairie et de l'école.

L'hôtel Dieu de Ménerbes, avant de se situer en 1778 en lieu et place de l'Hôtel d'Astier, se trouvait ailleurs au sien du village, un bâtiment alors transformé et agrandi en deux temps, en 1693 et 1735. La description précise des deux vagues de travaux permet de proposer, avec peu de marges d'erreur, l'emplacement de la maison actuelle de la famille Taddio située en bordure du rempart à l'est ; cette maison, comme d'autres biens ecclésiastiques saisis après la révolution, fut achetée par un membre de la famille Carbonel. La présence d'une salle voûtée d'époque médiévale dans cette maison permet de suggérer que la *maison des pauvres* déclarée au cadastre de Ménerbes en 1414 était déjà installée en ce même lieu au tout début du XV^e siècle.

Sur les points d'eau public, les registres de délibération des XVI^e et XVII^e siècle citent un seul puits public pour le village haut : le puits de la Banone situé en face de la résidence des De Ferres, actuelle villa Dora Maar.

Pour ce qui est de l'alimentation des bourgades, nous apprenons qu'avant l'année 1660, date d'installation de la première fontaine place de l'Orme, qui sera suivie par l'aménagement de deux points d'eau avec bassins-abreuvoirs près des deux portes des bourgades, les habitants étaient obligés d'aller puiser l'eau dans plusieurs fontaines aménagées dans le terroir, à près d'un kilomètre du village : Les fontaines de *Giran* et de *Caterusse* sur le versant ouest de la colline du Puy de Moustier et la fontaine de *Soubeirane* en bordure de la route montant à Oppède sur les flancs du vallon de San Paou, cette dernière alimentant plus tard au XIX^e siècle un bassin construit au creux de ce vallon.

Ensuite une autre fontaine sera installée dans la cour de la maison et moulin à huile de Mr Girardet de Castelas, Comte palatin, en 1737 rue du Réalet. Et en 1905 cette fontaine couverte du Réalet sera remplacée par un vaste lavoir situé quelques mètres plus bas dans la rue qui prendra le nom de rue de la fontaine. La source de Saint-Estève continuera à l'alimenter jusqu'en 1913.

Les deux captages successifs destinés à alimenter les fontaines des bourgades au cours du XVII^e siècle ont pu être localisés grâce aux nombreux descriptifs des prix-faits confiés à des fontainiers. Il s'agit de deux mines d'eau creusées sur le flanc nord de la colline Saint-Estève, l'une peu profonde creusée en 1660 et rapidement prolongée de deux longs fossés couverts drainants en 1665 (propriété Mme Gavron), la suivante en 1690 pour pallier au tarissement de la première, sous la forme d'un puits profond de 7 m prolongé au fonds par deux petites galeries de mines d'eau se faisant face, système qui fut prolongé en 1737 par deux autres galeries creusées de même à mi hauteur du puits (propriété Vialatte).

C2- Les zones d'ombre

Comme souvent en matière de recherches historiques, des indices de plus anciennes installations sont suggérés par la seule toponymie, les lieux environnants ayant pris le nom de ces anciens aménagements.

Ainsi en est-il du toponyme relique *portiguière* qualifiant un petit quartier de terroir situé en pied ouest du village, près du quartier du Claus, et qui fut le premier nom du chemin d'avenue avant de devenir chemin de la Barrielle, évoque sans conteste une ancienne porte-eyguière ou porte de l'eau, médiévale ou tardo médiévale. Elle reste à localiser. Elle pourrait avoir été le premier nom, médiéval, de la porte supérieure du midi.

Une porte dite de la cloche surmontée d'un corps de garde est citée dans les écrits du milieu du XVII^e siècle à propos de travaux de restauration, dont nous ne savons pas si elle était le nom familier de la porte Saint-Sauveur ou une porte différente, non localisée, située peut-être en aval de cette dernière sur le chemin précisément appelé par les anciens le *chemin des cloches*.

On peut ajouter aussi le quartier de Paradis et de croix de paradis proches du quartier San Paou et du Castellet dans le cadastre de Ménerbes de 1719, pointant du doigt un probable cimetière de l'antiquité tardive proche du village.

C3- Les perspectives futures de recherche en archives

Les connaissances nouvelles et inédites apportées par cette étude d'archives, sur les systèmes de défense en place au XVI^e siècle, l'organisation et la desserte des bourgades, l'implantation et la datation inédite de certaines chapelles, la localisation des maisons nobles... guideront utilement les recherches futures, en proposant de nouvelles pistes d'investigation, plus précises, plus ciblées, à la fois sur le terrain et dans les archives, afin d'approcher toujours un peu mieux la géographie médiévale du village.

Le cadastre de 1414, s'il reste avare de renseignements d'ordre toponymique, renseigne sur le mode d'occupation du terroir juste après les troubles du XIV^e siècle. Son investigation poussée restera à terme incontournable pour atteindre la période médiévale.

Concernant l'inventaire des anciens monuments et éléments du patrimoine vernaculaire au sein du terroir ménerbien ou du village et la datation des bastides et résidences nobles, l'investigation des actes des notaires de Ménerbes, Bonnieux et Oppède, conservés pour certains à partir du XIV^e siècle, serait certainement fructueuse, riche à la fois de données directes sur les propriétés des diverses familles de l'époque et indirectes sur l'emplacement d'anciens aménagements remarquables placés aux abords des propriétés concernées par les actes. La bibliothèque Inguimbertaine de Carpentras conserve aussi la liste quasi exhaustive de toutes les mutations de propriété (investitures de nouveaux baux) ayant eu cours entre le XV^e et le XVIII^e siècle, qui font écho à des actes notariés qui ne sont pas toujours conservés.

INVENTAIRE DES TEXTES

Liste des documents HA

- 01 Agrandissement de l'hôpital 1735
- 02 Agrandissement du cimetière 1744
- 03 Quatrième chapelle pour l'église paroissiale 1744
- 04 Aplanissement de la rue au dessus la porte saint Sauveur 1691
- 005 Les juifs de Ménerbes 1644
- 06 Travaux à l'hôpital 1693
- 07 Agrandissement des deux plus hautes portes de la ville (N D) 1697
- 008 Nouvelle fontaine contre la chapelle des Pénitents 1678
- 009 Armes achetées par la communauté en 1613
- 010 Evolution de la maison de ville 1726-1766
- 11 Le puits de la Banone, maison du sieur De ferres 1731
- 12 Rempart et corps de garde sur la plus haute porte du lieu (N D) 1739
- 013 Liste des bastides nobles en 1719
- 014 Travaux de renfort à la prison 1660
- 015 Mauvais état de la citadelle 1687
- 16 Réfection de la muraille au dessous de la seconde porte de Ménerbes (St Sauveur) 1706
- 17 Réfection de la muraille au devant la plus basse porte de la ville (Anc Porte Eyguière) 1705

- 18 Réfection de la muraille contre la porte Saint Sauveur 1699
- 019 Pavage de la grand Rue 1679
- 020 Pavement et nivellement de la rue de la Porte neuve 1761 et 1774
- 021 Réfection du Pont Levis 1668
- 022 Prix fait du portail neuf 1751 (archive transcrite en 2017)
- 023 Remparts, guérites, prison, corps de garde 1689
- 024 Remparts, casemates, chemin couvert sous la citadelle 1762
- 025 Réparation des remparts et corps de garde 1642
- 26 Réparation des remparts et de la citadelle 1644
- 27 Réfection de murailles Rue du Maupas 1686, 1728, 1770
- 028 Peste et postes de surveillance en 1580
- 29 Recours après construction tour de l'horloge 1616
- 30 Quartier de Portiguière Construction d'un parapet au chemin d'avenue 1776
- 031 Réalisation d'un pont levis 1610
- 032 Réfection du corps de garde de la porte St Sauveur ... 1611-13
- 033 Cledis (grille) au dessus de la plus haute porte (N D) 1626
- 34 Corps de garde de italiens (cheminées et communs) 1610
- 35 Finitions aux portes la plus haute et la plus basse (de N D) 1613
- 036 Lignée des Guilhen du Castelet propriétaires à Ménerbes
- 37 Chemin de Carchofle au pied de la Citadelle 1681
- 38 Viol ou chemin public dans le Claux de Simon de Carmejane 1641-1651
- 039 Fontaine du chemin du Réalet, maison du sieur du Castelas 1738
- 040 Nouvelle guérite proche de la maison des Carmes 1613
- 041 L'église paroissiale par Jean françois Delmas (en ligne)
- 042 Le dossier complet sur la quête de l'eau et l'installation des fontaines aux bourgades 1653 > 1778
- 043 Travaux aux remparts proche maison Arhénosy et cour de Charles Marin 1641
- 044 Moulin à Blé de Mr d'Astier et l'eau du Réal 1641
- 045 Moulin à huile Reboulin traverse Farinettes 1641
- 046 Moulin à huile du Sr de Castelas au chemin du Réalet 1767
- 047 Clocher de l'église Notre Dame hors de la ville 1643

48 Restauration de la Porte de la Cloche , des remparts proche de l'église, de la maison du curé anc maison Marin, Fontaine de Giran 1653

49 Mention d'une pousaraque ,de la grande Michaelis, au bord du chemin descendant à la chapelle st Alban 1685

050 Vente du relarg de Barralier au devant de l'église paroissiale 1693

051 Réfection des remparts devant maison du notaire Michaelis 1655

052 Chapelle des Pénitents blancs

HA 001

AGRANDISSEMENT DE L'HOPITAL DE MENERBES 1735 (ACM – BB 5 f°53)

« Devis et articles que les sieurs consuls et communauté de cette ville de Ménerbes désirent faire à l'hopital.

Premier(emen)t le rocher qui est à cotté des crottes dudit hopital sera coupé de trois pans de haut en bas pour laisser un entredeux de trois pans avec la muraille qui doit se construire pour un second batiment joignant le vieux , lequel bastiment sera faict par deux murailles de deux pans et demy espesueur avancées jusques à la porte de la crotte vielle et jusques au niveau de la voute qu'il se fera de la hauteur de celle du bastiment vieux, le tout à plain pied pardessus ; la porte du premier membre (pièce) sera en dehors dans le passage, elle sera de pierre de taille et le restant des murailles despuis la voute jusques au couvert seront de l'espesueur de deux pans . Et à six pans au dessus ladite voute sera faict un plancher negat pour faire une seconde chambre et le couvert sera c -----, ensuite couvert de tuile; pour monter à la seconde chambre sera faict un escalier de taille ou de platre au dessus du vieux escalier dans le vieux bastiment en ouvrant une porte à la muraille au plus haut dudit escalier; et pour l'entrée de la première chambre, sera ouverte une porte à la muraille du plus haut du vieux escalier; la voute sera mallounée avec grand carreaux, les murailles en dedans seront enduite avec mortier ; sera faict aux trois chambres une petite cheminée à ch(asc)une comme aussy deux petites fenestres à ch(asc)unes au lieu qui sera indiqué par lesdits consuls.

L'entrepreneur fournira tous les attraits nécessaires pour tous les susdits ouvrages excepté la chaux que la communauté luy fournira, sera aussi tenu fournir les portes fenestres et ferrements d'icelle pour le tout rendre [la clef à la main, le tout] en bonne et deube forme, les portes seront avec trois traversiers toutes simples de bois blanc ou de meurier, en sera mis quatre scavoir une à chaque membre neuf et une comme il a été dit cy dessus ».

L'an 1735, le 7 août, a lieu le premier inquant (mise à l'enchère) du prix-fait du bâtiment de l'hôpital. Le 14, le second inquant et le 21 septembre a lieu la délivrance du bâtiment de l'hôpital. Les travaux démarrent après cette date.

En 1750, lors du conseil extraordinaire du 15 février (f° 442) se tenant dans la salle haute de la maison commune, par devant Mons. Joseph François Tempier bourgeois, viguier de Ménerbes, « *séant pour tribunal sur une chaise bois noyer comme ses prédécesseurs* » en présence des deux consuls modernes et treize conseillers, le premier consul François Carbonel fait part de plaintes que plusieurs particuliers habitants du lieu ont fait, suite au projet des recteurs de l'hôpital assemblés en bureau d'acheter pour l'hôpital la maison de Joseph Dupont cordonnier, à la rue qui monte dans le lieu pour un coût de 1440 livres. Ce projet sera refusé.

Il est intéressant d'analyser les arguments allant contre ce projet : outre le coût prohibitif en rapport avec l'état sanitaire du bâtiment convoité « *maison mal batie et en mauvaise état et le bas fond humide* », il « *est situé dans une rue par où il faut nécessairement passer soit pour monter dans le lieu ou pour se rendre à l'église paroissiale, qu'ainsi elle n'est pas propre pour un hopital et qu'il ne convient pas de faire pareille acquisition qui pourrait être nuisible et incommode [...]* »

On peut donc penser que cet hôpital (public) n'a pas changé de place avant son installation, en 1778, dans l'hôtel d'Astier.

HA 002

AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE 1744, le 8 septembre (ACM BB 5 f° 193)

Registre d'une requête au sujet de l'aggrandissement du cimetière et d'un garde pour la montagne.
A Monseigneur Ill.me et Ex.me v(ice)légal d'Avignon

Exposent très humblement à son Ex.ce, Mrs les consuls en communauté du lieu de Ménerbes, et luy représentent que le conseil dudit lieu assemblé le 15 mars dernier (a) ainsi conclu et délibéré [...] d'aggrandir le cimetière de l' église paroissiale dudit lieu que je trouve fort étroit, eu égard au nombre d'habitants dudit lieu, et à cet effet d'acheter une partie du jardin de Magdeleine Chauvet, [...] que de plus il est avantageux et convenable d'avoir un cimetière d'une largeur proportionnée en nombre des habitants [...] die decimas octava septembris 1744 »

Les travaux seront réalisés trois ans plus tard

1747, le 4 juin (ACM – BB 5 f° 350)

« Troisième enchère et délivrance du prix fait des réparations à faire au cimetière .

L'an 1747 le 4 juin, après les vespres par devant Mons. César Carbonel bourgeois viguier de ce lieu de Ménerbes pour notre St père le pape aux bourgades du lieu, et à la place de l'orme au devant la boutique de Claude Brunet cordonier , lieu accoutumé à faire les enchères, présents et requérants Mr Jean Baptiste Janselme et Sieur Pierre Creyson consuls modernes de la communauté dudit lieu, Maximilien De ferres sergent ord(inair)e dudit Ménerbes a, du mandement dudit viguier

à la requ(ete) des consuls, incanté et réincanté à haute voix et cris publics, le prix fait des réparations [et murailles] à faire au cimetière de cette paroisse pour l'agrandir ensuite du r--- obtenu de son Ex.ce Ill.me Vicelégat en date du 18 septembre 1744 dont la teneur est cy devant inseré dans le pr(en)t livre, et pour réparer le terrain qui reste à Jean Joseph Marin d'avec la party par luy vendu à la communauté pour cet agrandissement au prix de 4 livres roy la canne en carré de toutes les murailles qui seront faites par le prixfacteur [...] »

Articles du prixfait des murailles et réparations à faire au cimetière

1° L'entrepreneur fera une muraille depuis **le coin de la maison de Marin jusques au passage de la maison des heoirs de Jean Ravoux**, laquelle muraille sera de cinq cannes un pan longueur, les fondements iront jusques au rocher si la situation le demande et en cas que le rocher fut trop profond au loin de la maison, on fairait un petit arc de pastouire.

La muraille aura deux pans et demy d'épaisseur et douze pans de hauteur les fondements compris

2° On fera une autre muraille qui **formera le passage de la maison dudit Jean Ravoux** et qui viendra aboutir jusques à **la muraille de Monsieur de Guillem** de six cannes de longueur, même épaisseur et même hauteur que cy dessus.

3° Une autre muraille depuis **la maison de Marin jusques au coin de l'ancien cimetière** la même épaisseur que cy dessus et de la hauteur de la muraille de l'ancien cimetière.

4° Les maçons seront obligés de faire la porte de taille laquelle porte sera de cinq pans et demy de largeur, la hauteur à proportion; le passage du cimetière immédiatement après la porte aura six pans de largeur et, à main gauche, on fera une muraille pour fermer le passage et contenir la terre, qui aura environ douze pans de longueur pour deux pans d'épaisseur, la hauteur à niveau de la terre.

5° Les maçons feront les fondements, fourniront l'eau, les manœuvres, abbatront les murailles inutiles désignées par Mrs les consuls, répareront et enduiront tour à tour la muraille de l'ancien cimetière et seront tenus de finir le prixfait de toutes lesdites murailles et réparations dans deux mois du jour de leur délivrance.

6° La communauté fournira le sable, la chaux, et les pierres qui manqueront pour les murailles, et qu'on serait obligé d'aller prendre loin, comme aussi les pierres de taille pour la porte, elle fournira aussi tout ce qui sera nécessaire pour faire un petit couvert sur la porte.

7° Les maçons ou entrepreneurs seront obligés de faire un glacis pour monter commodément au cimetière en coupant le rocher tout contre la maison dudit Marin du coté du chemin ou rue qui est entre ladite maison et l'église paroissiale; on mesurera la porte, tant le vuide que les murailles et sera fait un escalier dans ledit chemin pour monter à la porte.

Janselme consul, Creyson consul. »

1748, le 5 janvier (ACM - BB 5 f° 387)

Pose d'une porte en bois à l'entrée du cimetière

« [...] Articles de la teneur suivante :

premièrement sera fait par les prixfacteurs une porte à deux batans de la hauteur et largeur que la porte de pierre le demande.

Les deux portes aux deux batans seront faites de bois meurier et doublées de bois blanc.

Ledit prixfacteur y mettra et fournira quatre pannes avec leurs gonds scavoir deux à chaque porte et deux arcs boutans avec leur anneaux à une desdites portes, le tout de bon fer et de bon usage.

Ledit prixfacteur y mettra et fournira encore une bonne serrure de maitre du voisinage, avec une bonne agache, une bonne clef fer et sera tenu de finir et parachever ledit prixfait pour le plus tard dans huit jours [...] »

HA 003

L'EGLISE PAROISSIALE : Projet d'une quatrième chapelle en 1744 (ACM – BB 5 f° 191)

Conseil extraordinaire de l'an 1745 le 10 janvier, dans la salle haute de la maison consulaire,

Joseph Monier, consul, fait la proposition suivante, devant Mons. Barthélémy Carbonel, viguier du lieu, Michel Thomassin autre consul moderne et un ensemble de conseillers réunis pour l'occasion, en ces termes :

« Vous scavés, Messieurs, que la grande église de notre paroisse a trois chapeles d'un coté et deux de l'autre et qu 'au bas des deux du coté du midy il y a l'enceinte de trois murailles qui font la forme de la trois(ièm)e chapele de ce coté la conforme aux autres , qu'à la muraille du corps de l'église il y a une longue fente à cet endroit que tôt ou tard la communauté sera obligée de faire réparer, laquelle fente a été aparemment faite par les coups de canon qu'on tirait dans le tems qu'on faisait le siège de Ménerbes pour en chasser les huguenots qui s'en étaient rendus maîtres, que dans les fêtes solennelles , quoique l'église soit assez grande, le peuple y est fort à l'étroit , et meme ne peut pas tous s' y placer, et qu'ainsi ils croient qu'il serait nécessaire de faire construire cette trois(ièm)e chapele qui rendrait l'église plus grande et beaucoup plus belle par la régularité et uniformité et réparerait entièrement la fente de la dite muraille , et que pour cela il se présente une belle occasion , c'est que Reverende personne messire Joseph Commin, prêtre et curé de ladite paroisse animé de son zèle ordinaire pour la réparation et embellissement de son église, voyant combien cette trois(ièm)e chapele y est nécessaire, nous aurait proposé qu'il se chargerait du soin et de la peine de la faire construire pour la communauté si elle veut donner 350 livres monnoye de france pour cela offrant de payer le reste de la dépense, qui montera autour de 8 à 900 livres, des aumones de ladite église qu'il y fera contribuer et comme cette communauté se trouve avoir de la largeur en mains provenant en partie de la rétribution de la ferme du tabac et qu'elle n'en a pas assés pour payer un capital de 3000 livres qu'elle doit, et que tous les autres capitaux passifs, tous conçus en plusvallue et que d'ailleurs ladite communauté aura besoin de faire réparer les chemins et principalement celui de St Alban pour le mettre en état que les voitures des chaises et charrosses viennent dans le lieu plus commodement qu'il se pourra, les dits consuls ont dit qu'ils seraient du sentiment, sous le bon plaisir de son excellence Monseigneur ill(ustrissim)e v(ice)légal, d'arrester le parti dudit Commin curé, et de donner pour la construction de la dite chapele les 350 livres de l'argent de la dite communauté, requérant les dites assemblées de vouloir délibérer la dessus. [...] »

HA 004

TRAVAUX D' APLANISSEMENT et ELARGISSEMENT DE LA RUE AU DESSUS DE LA PORTE SAINT SAUVEUR + ruelle montant aux maisons nobles de messieurs de GUILHEN et de GROMELLE- 1691

ARTICLES DES REPARATIONS 28 mai 1691 (ACM, BB3)

« Articles des réparations à faire à la rue qui descend à la porte de Saint Sauveur dressés par Noble Spirit Joseph d'Inguimberti et Michel Rigors consuls de cette communauté de Ménerbes le 28 may 1691.

Il faut primitivement bien et deubement applanir la dite rue despuis le plus proche coin du clocher jusques à l'escalier vulgo lintaud? de la dite porte de Saint Sauveur, oster tous les rochers de la dite rue et dans toute l'estandue d'icelle despuis ledit coin dudit clocher jusques à la muraille de la ville et jusques à celle du cimetièrè dans toute la largeur de la rue jusques à l'escalier de ladite porte.

[...] et l'on pavera de petites pierres dans la dite oeuvre ou besogne sera [il sera besoin de paver]

Si la voute du puis de Saint Sauveur qui est sous ladite rue empèche cet applanissement, l'ouvrier sera tenu de l'abattre et la reffaire bien et deubement plus bas à chaux et à sable quelque pars au dessous ladite rue.

L'ouvrier sera tenu aussi d'oster les rochers jonchant la ruelle montant aux maisons de messieurs De Guilhen et De Gromelle qui jouxte la dite rue, de façon que cette ruelle soit aisée.

L'ouvrier sera tenu aussi de rompre les rochers contre le cimetièrè qui occupait tant ladite rue que la dite ruelle jusques au plan de ladite rue et de ladite ruelle et s'il faut tomber quelque pan de muraille du cimetièrè pour élargir la dite rue et la dite ruelle il sera tenue de la faire et de refaire de bonnes pierres lesdites murailles de la largeur nécessaire et l'autheur des murailles qui ferment le cimetièrè.

L'ouvrier ou prix facteur sera tenue de faire plain vuide et libre dans toute ladite besogne. Mais toutes les pierres qui se fairont à la rupture des rochers luy appartiendront.

Plus l'ouvrier ou prix facteur fera au dessus le chemin de la porte Saint Sauveur, dans toute la largeur d'icelle, quinze tranchins de bonnes pierres bien enchassés dans la terre ou dans le roc [de deux pans d'hauteur pour le moing] aux endroits qui luy seront désignés par lesdits consuls et les remplira ensuite des débris de rochers rompus et travaillera incessamment tout ledit prix fait.

Plus mettra à bas le pillier qui est au dessus de la dite porte [mais la pierre d'icelluy restera à la communauté] et applanira un petit rocher qui incomode le passage audit chemin et fera un pan de muraille pour soustenir ledit chemin de l'autheur que l'oeuvre demandera laquelle sera de bris fondus et bris eljectés ? de pierres sèches. »

HA 005

LES JUIFS DE MENERBES - 1644

Parlement général de l' année 1644 Extrait (ACM, BB2, p 57v)

En marge du paragraphe qui suit, il est noté « *contre les juifs* »

« [...]A esté proposé par lesdits sieurs consuls, parlant ledit Sieur Tempier, ung des juifs connus **Abraham Cohen** élu abarique, juif de la ville de l'Isle de Venisse **et plusieurs aultres juifs** ont de gros intérêts audit Ménerbes, y possédant beaucoup de debtes et quel(que)s aultres gros intérêts, jouissant de tous les privilèges que les adbitants jouissent, **ayant maisons audit lieu** et ne supportant nulement les charges que les adbitants dudit lieu souffrent et partant, y estre à propos ce dessus adnoster à Monseigneur Ill-me le vicelégat d'Avignon pour nous y estre promeu.

Les adbitants audit parlement ont conclu ce dessus démonster à Monseigneur Ill-me vicelegat d'Avignon a luy fere entendre que leur condition ne deubt estre plus privilégiée que la nostre et le requérant vouloir ordonner lesdits juifs soient constraints pour leur part et suivant la commodité et charges de nostre communauté comme gardes, talhes, capages. »

« L'Isle de Venisse » est le nom donnée à cette époque à la ville comtadine enclavée de L'Isle sur la Sorgue.

« CHANGER AUX JUIFS » 1596

Livre des dépenses de la communauté année 1596 (ACM, CC12, mandat 100)

« Ledit jour treize fevrier 1596 ay payé à Monsr. Quintiny Tison commis à retourner la contribution de Monsr de Blacon la some de soixante neuf florins et n'ayant point vouleu prendre six escus de patats du roy lesquels **m' a fallu changer aux juifs** à raison de troys souls par escu qu'est en tout la somme de septante dix florins et neuf sous »

- Abraham Abrahamique COHEN 1580-1643 & Belette CARCASSONNE
- Jassé COHEN 1620-1700 & 1644 Eve DELPUGET
- Abraham COHEN 1650-1700 & ca 1675 Benguete A SCALI ca 1650-
 - Salvador COHEN ca 1675-1733/ & 1698 Bonne BONTEL
 - Sipora COHEN 1699-1703 & 1717 Salomon CRÉMIEUX 1700-1707
 - Belle COHEN 1700- & Abraham AVIGDOR ca 1700-
 - Belle COHEN 1700- & 1723 David AVIGDOR ca 1700-
 - Abraham de Nice COHEN ca 1705-ca 1760 & 1723 Esther de Nice BEAUCAIRE ca 1710-
 - Jassé Joseph de Nice COHEN 1730- & 1748 Esther CRÉMIEUX
 - Ananet Cohen Salvador COHEN 1751- & 1772 Esther BEAUCAIRE 1758-
 - Myriam COHEN 1775-1779
 - Joseph Raphael Cohen-Salvador COHEN 1794-1847
 - Benjamin COHEN ca 1760- & Esther VENTURE 1761-
 - Bonta COHEN 1790- & 1820 Moïse BRUDO 1788-
 - Elanai COHEN 1800-
 - Josué COHEN 1802-
 - Abreos COHEN 1780-
 - Régine COHEN & 1772 Jasséda CONSTANTINE
 - Benjamin COHEN SALVADOR 1736- & 1794 Rachel BOQUEMARTINE 1761-
 - David COHEN 1731-1764 & 1758 Bynam CRÉMIEUX 1738-1768
- Moïse de Nice COHEN 1734- & 1754 Horta ABRAM ca 1726-
 - Sipora COHEN 1764- & 1794 Jasséda BEAUCAIRE 1771-
 - Sarah COHEN 1769- & Salomon ABRAM 1767-
- Salomon Salvador COHEN 1734- & 1763 Sara LYON 1745-
 - Régine COHEN 1764-1768
 - Josué COHEN 1765-1768
 - Abraham COHEN 1768-1780
 - Jassé COHEN 1770-1773
 - Esther COHEN 1772-1789
 - Rachel COHEN 1773-1775
 - Joseph Gail COHEN 1775-1782
 - Isaac Mardocheïe COHEN 1789-1790
- Salomon Salvador COHEN 1734- & ca 1798 Sarah MOÏSE ca 1765-
 - Joseph COHEN 1790-
 - David COHEN 1802- & Aloïza JONAS 1807-
 - Isaac COHEN 1829-

HA 006

TRAVAUX DANS L'HOPITAL DE MENERBES en 1693 (ACM – BB 3)

« Articles de deux murailles et un couvert et autre besogne pour l'hospital de Ménerbes dressés par Mrs Claude Girardet et Arnaud Poncet consuls de la communauté dudit lieu le 12 aout 1693

Primo il faut faire une muraille de vingt pans d'hauteur a mesme au plan de l' escour dudit hopital qui aye, jusques au dix premiers pans, deux pans et demy d'espesseur et le dessus deux pans ou environ d'espesseur et sera de bonne pierre pastoire bastie à chaux et sable ; à laquelle muraille se fera une porte de taille qui aura d'hauteur environ sept pans et trois pans un tiers ou environ de largeur, avec une fenestre au coté de la dite porte qui sera aussi de pierre de taille et aura deux pans d'hauteur et un pan et demy de largeur

On fera aussi au haut de la dite muraille une autre fenestre de pierre de taille de trois pans d'hauteur et de deux pans de largeur ; laquelle susdite muraille aura de longueur environ dix huit

pans et prendra son commencement despuis le coing de la maison dudit hospital jusques à la porte plus haute des crottes dudit hospital

On fermera de bonne matière ladite plus haute porte des dites crottes et l'on en ouvrira une de taille de la m(ême) façon, hauteur et grandeur que celle qu'on aura fermé et elle sera immédiatement après la plus basse crotte qui est déjà faicte.

L'on plantera à la nouvelle porte la porte de bois de celle qu'on aura fermée.

L'on fera aussi contre le roc ou malaucene une muraille de la mesme hauteur et espesseur que la précédente avec chaux et sable et l'on donnera à cette muraille toute l'hauteur nécessaire pour la pente des eaux du couvert à faire

L'on rouynera tous les rochers et on avancera jusques au plat des escours dudit hospital et quand on aura rouyné cedit rocher on estalonnera et on fera sur le ferme la susdite muraille

et l'on fera le rouynement jusques à ce que, de la vielle muraille jusqu'à la seconde muraille à faire, il y ait dix huit pans de longueur d'ens-----

L'on fera aussi un couvert à tuile sec dans l'endroit où on fera ladite muraille et on donnera à ce couvert toute la pente nécessaire, les eygoux dudit couvert tomberont dans l' escour dudit hopital et l'ouvrier fera la place nette

L'on enduira bien en dedans et dehors ladite muraille.

Toute la besogne sera faicte et finie deux mois après la délivrance et le prix sera payé moitié quand la(dite) [moitié de la] besogne sera faicte et l'autre moitié quand toute la dite besogne sera finie.

L'hospital ou, pour lui, la communauté fournira toute la chaux nécessaire, et l'ouvrier fournira la pierre, le sable, l'eau, les tuiles, bois, et bien deubement tout ce qu'il faudra a ladite besogne et ouvrage. »

La délivrance du prix-fait a lieu le 12 avril 1693 dressée par les consuls de la communauté, en la dite qualité de recteur et directeur de l'hôpital de Ménerbes.

HA 007

L'AGRANDISSEMENT ET REPARATION DES DEUX PLUS HAUTES PORTES DE CE LIEU DE MENERBES

ARTICLES du 8 septembre 1697 (ACM -BB 3 bis f°32)

« Article pour l'agrandissement et réparation des deux plus hautes portes de ce lieu de Ménerbes dressés par les consuls l'an et jour susdits

premièrement il faut agrandir la plus haute porte **au dessus la chapelle Notre Dame de lanoncia(ti)on*** de 11 pans de largeur dans (l') oeuvre et agrandir de mesme largeur la suite de la muraille de ladite porte à main droite en entrant.

Plus il faut que les deux jambages de ladite porte soient refaits tout de neuf avec de bonne pierre de taille de trois pans de longueur et deux pans et demy largeur et d'un pan ou environ d'hauteur.

Il faut que les deux jambages d'icelle ayent un demy pan de batans pour la porte de bois.

Il faut que ladite porte soit relevée jusques à l'hauteur des bouquets qui sont au dessus d'icelle et qui portent actuellement la barbacane

Il faut que l'ouvrier sive le prixfacteur coupe a ses dépens le roc voisin pour faire cet agrandiss(emen)t au cas qu'il soit nécessaire d'être coupé

Il faut que l'ouvrier ou prixfacteur refasse de pierre pastouire a chaux et sable la petite voute qui est immédiatement après ladite porte et elle sera relevée de la mesme hauteur que la voute qui est immédiatement après celle la en manière que la porte bois de ladite porte s'ouvre et ferme facilement par les costés.

Plus que le prixfacteur faisant cet ouvrage sera tenu de rettenir à ses dépens la barbacane qui est au dessus mais, s'il ne peut le faire, il sera tenu de reffaire la dite barbacane en se servant des icelles pierres si elles sont bonnes et il sera tenu de fournir toutes celles qui manquent et sera aussy tenu de bien et deub(men)t rettenir la muraille du corps de garde qui est dessus la voute à refaire .

Plus le prixfacteur sera tenu planter la porte de bois que la communauté luy fournira avec tous les ferrements nécessaires.

Sur la seconde porte

Il faut pareill(emen)t agrandir cette seconde porte **au dessous de ladite chapelle du costé du roc à main droite en montant** et c'est de la mesme largeur et hauteur que la précédente avec de pierre de taille de la mesme longueur largeur et hauteur et avec les mesmes batans

Il faut soubstenir la barbacane qui est au dessus ladite porte si elle peut estre soubstenue ou la refaire de la mesme façon qu'elle est maintenant

Il faut aussy refaire la voute avec pierre pastouire a chaux et sable avec son arc de taille en dehors

Le prixfacteur pavera bien et deub(emen)t de pierre de taille le dessus de la voute à double joint, la brevera ?et cimentera de mesme et y donnera toute la pente nécessaire pour faire couler les eaux pluviales dans un canal de taille qui reignera tout le long dudit pavé pour le descharger les eaux dans deux rigons de taille a chasque coin dudit arc ; et la muraille qui est au dessus dudit arc sera refaite en bon estat de pierre pastouire a chaux et sable et son dessus sera en dodane

L'ouvrier fournira g(éné)ral(emen)t tout ce que sera nécessaire à toute cette besogne à l'exception de la chaux que la communauté luy fournira en pierre ou en poudre sur le lieu ; la communauté

payera un tiers du prixfaict au commencem(en)t de la besogne, un autre tiers quand elle sera fort avancée et un autre tiers quand elle sera achevée et recognue

Et avec la condition que la délivrance que s'ensuivra de la besogne sera nulle et tenue pour non faite si monseigneur l'ex(cellentissi)me v(ice)légal d'Avig(non) n'admet le prix de la délivrance par le premier décret de tavelle sur les charges

André de la dite communauté »

* Dans l'inventaire des biens ecclésiastiques confisqués à la révolution (Réf archives AD 84-Q 29), J. Cossé (« La révolution à Ménerbes du Comtat venaisin au royaume de France et à la république française 1789-1795 » - 1991) a noté l'existence, entre autres :

-d'une « vieille mesure sous le mur de la citadelle appartenant au ci devant pape, citadelle dont les tours menacent ruine »

-d'une « chapelle située le long des remparts appartenant au gouverneur de la citadelle, de 3 cannes de longueur sur 6 de largeur. » Cette dernière correspond à la chapelle de Notre Dame de l'annonciation, dite parfois Notre Dame du Portail.

HA 008

LA FONTAINE CONTRE LA CHAPELLE DES PENITENTS

Parlement général du 12 avril **1678** – Extrait (ACM, BB2bis)

*« [...] esté unanimement conclus sur ancienne proposition de faire **une fontaine au devant la chapelle des pénitents ou contre la muraille d'icelle**, et y laisser l'eau qui allait couler à la fontaine dessous la première porte de la ville et ce, pour esviter des frais ordineres à la dite communauté, parce que ladite eau qui montait à la dite fontaine avec grand peine crevait continuellement les tuyaux de la conduite et parce que aussi la grand rue dans laquelle lesdits tuyaux passaient se pavera plus facilement et l'on ne sera jamais en nécessité de la paver pour raccomoder lesdits tuyaux des dites fontaines et on a conclus d'y despenser environ douze escus pour faire le demy rond nécessaire pour reconduire l'eau de la dite fontaine, sans qu'ils soient censés des cinquante escus adjudgé par le dernier décret de tabelle pour les despenses extraordinaires de la dite communauté, le tout sous le bon plaisir de son excellence; ainsin conclus et deslibéré ou et par devant qui dessus et ledit sieur viguier et d'Inguimberty ensemble se sont signés. »*

HA 009

ARMEMENT MOUSQUETS, ARQUEBUSES, FOURCHINES 1613

DEPENSES DE LA COMMUNAUTE – 1613(ACM, CC15)

« plus le dit jour ~~ay payé~~ mr sieur tambour, de vingt quatre florins que ay fourny pour l'achept de huit **fourchins** et sept douzenes **charges mousquets et arquebuses** que la vile m'avait doné charge achepter en Advignon et mr sieur payé dix florins pour quatre jours qu' ay vaqué en Advignon en deux foys tant pour le **compte de Madame Des Issarts** que pour achepter les dictes armes et tenir soulds pour le louage et norriture d'une beste que ay mené pour porter lesdites forchines et charges » (mandat N° 88)

HA 10

LA MAISON CONSULAIRE OU HOTEL DE VILLE et L'ECOLE

Avant 1726, l'école se faisait dans une pièce jouxtant la salle du conseil de la communauté. Mais le bâtiment n'est plus assez sur pour continuer à y réunir les enfants...

Conseil général du 22 décembre 1726 (ACM - BB4) extrait :

le 22 décembre lors d'une réunion du conseil: « [...] on leur (aux consuls) donne pouvoir de faire accomoder la voute de la maison de la ville si elle se peut accomoder et y faire tout ce qu'ils trouvent nécessaire pour cette réparation et ont confirmé l'arrentement qu'ils ont fait du bas de la maison de Mr Peiroardy pour y faire les escoles au lieu et place de celle qu'on faisait à la maison consulaire pour ne pouvoir les enfants y rester avec assurance. [...]»

Conseil général 1736 (ACM – BB5 f°70) extrait :

«[...] a été unanimement délibéré de faire faire toutes les répara(tio)ns nécess(ai)res à la maison de ville et surtout à **la croute de la sale consulaire qui est en danger de tomber en partie.** [...]»

Conseil général du 2 février 1738 (ACM- BB5 f° 93) extrait :

« [...] a été proposé que **la voute de la maison de ville menace ruine depuis longtemps** et a besoin d'être promptement réparée... et que pour cela ils auraient fait venir Monseigneur Augier Demorthe architecte de la ville de Cavaillon pour visiter la dite voute de la maison de ville et examiner si elle se pourra réparer... et dresser du tout le plan, lequel Mr Demorthe ayant veu ladite voute de la maison de ville en aurait dressé le plan et aurait dit aux dits consuls que la dite voute pourrait se réparer avec solidité et aurait offert de le faire pour quarante cinq livres monoye de roy en fournissant tous les matériaux nécessaires à la réserve de la chaux que la communauté fournira et ledit Demorthe la fera prendre où elle est ... et les murailles qu'il faut faire pour porter ladite voute a offert de la faire pour septante deux livres même monoye du roy suivant le plan et articles qu'il a doné aux dits consuls et de fournir tous les matériaux comme dessus ... et comme ces ouvrages sont difficiles et délicats et qu'on risque, si on les met à l'enchère, qu'il se présente des ouvriers qui ordinairement ne sont pas capables de bien faire de tels ouvrages, ont requis le conseil de délibérer

si lesdits ouvrages seront mis aux enchères pour être délivrés à ceux qui en feront meilleure condition ou si, selon le bon plaisir de son excellence Monseigneur l'ill(ustrissi)me légat, on donnerait le prixfait audit Demorthe au susdit prix sans le mettre à l'enchère afin qu'ils soient faits dans leur perfection . Lecture des articles faite par lesdits consuls. Le conseil a délibéré à la pluralité de toutes les balotes aprobatives de doner le prixfait de réparer la voute de la maison de ville ... audit Sieur Demothe suivant le plan et articles faits par luy pour la dite réparation [...]»

ARTICLES 1738 (ACM – BB5 f° 99)

« Coppie d'articles de la répara(ti)on qu'il faut faire à la croute de la maison de ville a l'année 1738

Premièrement l'entrepreneur sera d'obligation d'ettansoner la susdite croute en manière qu'en démolissant l'arete du couté du levant ne risque pas de tomber que ce qu'on voudra démolir pour refaire, qu'il est environ de dix pans au carré qui menace ruine et oter les mallons qui sont au dessus pour les replacer lhors que ladite réparation sera faicte, laquelle en démolissant ladite partie de croute seront obligation de la refaire en manière qui aille joindre les autres lunettes et pour faire le susdit ouvrage l'entrepreneur fournira tous les matheriaux nécessaires excepté la chau que ladite communauté luy fournira et seront d'obligation de la prendre à l'endroit qui luy sera indiqué par Messieurs les consuls comme aussy sera d'obligation de rebouquer la muraille du coté du levan et boucher toutes les fentes avec des pierres a travers pour lier avec les susdites fentes despuis le toit jusques au rez de chaussée, comme aussy sera d'obligation de rebouquer la muraille du coté du septentrion, comme aussy sera obligé à la salle consulaire d'ouvrir toutes les fentes qui se trouveront aux dites murailles et les rebouquer avec des pierres à travers avec platre et mourtier et ensuite le blanchir avec du platre comme aussy remettre le mallounage dans la perfection et pour faire le susdit ouvrage l'entrepreneur fournira tout le bois nécessaire pour le charoutage , les pierres pastoires, la sable et le platre, et la chaud luy sera fournie comme nous avons dict cy dessus et celluy qui a faict les articles offre à faire le susdit ouvrage pour le prix de 45livres

moy Demorthe signé auxdits articles [...] »

Conseil extraordinaire du 11 avril 1761 extrait (ACM – BB7)

*« [...] et tout de suite on continue lesdits consuls parlan toujours ledit Syvestre vous savez messieurs que l'hotel de ville de ce lieu ne consiste qu'en une sale soutenue par [une voute] quatre pilliers sur [où ?] l'on s'assemble pour les conseils et autres affaires de la communauté et le restant [qui y est tout contre] sert pour la classe et le logement du régent, que ladite sale séparée [en quelque façon] du restant menace une évidente ruine, que même il est très dangereux de s'y assembler, que pour faire réparer cette pièce **il faudrait nécessairement la faire toute démolir et la faire refaire** , qu'il y a un petit terrain a coté dont une partie appartient a la communauté et le restant à sieur Jean Antoine Clermont qui forme un emplacement fort propre pour la **construction d'un nouvel hotel de ville** dont nous aurions grand besoin qu'il y a deux murailles des maisons du dit Clermont et des heoirs dudit feu César Carbonel contre lesquelles on appuyerait le batiment , qui serviraient de beaucoup de sorte qu'il ne faudrait en construire que deux [...] »*

Conseil extraordinaire du 24 mai 1761 extrait (ACM – BB7)

« [...] Attendre la nécessité indispensable d'avoir dans ce lieu un hotel de ville tel qu'il conviendrait pour pouvoir s'y assembler en toute sureté, l'ancien menaçant depuis quelques tems une évidente ruine, il conviendrait, comm'on a déjà proposé plusieurs fois de délibérer d'en faire construire un nouveau dans l'emplacement qui est a coté de l'ancien et contre la maison de l'heoirie de feu Mr César Carbonnel et une maison du Sieur Jean Antoine Clermont dont une partie du terrain appartient à la communauté et le restant audit Clermont, emplacement le plus propre et le mieux situé qui puisse se trouver dans le lieu et le moins dispendieux car l'on serait dispensé de creuser des fondements le rez de chaussée étant sur le rocher et les murailles des maisons de la heoirie et dudit Clermont contre lesquelles l'on appuyerait le bâtiment, serviraient de beaucoup et éviteraient d'en construire deux autres de sorte qu'au dehors il n'y aurait qu'à faire faire la façade et une muraille par coté, que ce nouvel hotel de ville serait d'autant plus utile et nécessaire que celui cy ne consistera qu'en une salle soutenue par une voute [supportée] par quatre piliers, le restant [qui est par coté] étant occupé par le régent des écoles, le tout en très mauvais état que, pour faire réparer cette seule salle, il faudrait de toute nécessité la démolir et la faire refaire, sans qu'il fut possible d'y pratiquer d'autres pièces qui seraient absolument nécessaires, au lieu qu'en le transportant l'hotel de ville à l'endroit cy devant désigné l'on pourrait y faire tout ce qui serait nécessaire qu'au rez de chassée d'un coté l'on pourrait faire une pièce pour l'auditoire [de la cour et l'exercice] du greffe que le greffier a actuellement chez luy et où tous les particuliers du lieu ayant des procès iraient sans contredit plus volontiers assister aux audiences dudit sieur viguier, l'exercice du greffe devant être public, et de l'autre coté un petit salon pour faire procéder aux enchères et délivrances des fermes et à la reddition des comptes de la communauté, et au milieu entre ces deux pièces un vestibule qui donnerait un degré pour monter au premier étage où l'on ferait faire une salle pour tenir les conseils et prendre toutes les délibérations, avec un petit cabinet par coté pour renfermer les papiers et autres effects de la communauté, et au dessus l'on ferait faire un grand grenier pour le bled que la communauté est obligée d'acheter très souvent pour le soulagement des pauvres habitants, que d'ailleurs cette dépense qui tend à l'avantage et utilité publique ne sera pas suivant toute apparence excessive, les matériaux étant à très bon compte dans ce lieu, qu' enfin nulle dépense plus utile et aussi nécessaire requerants lesdits consuls être délibéré en conséquence.

La proposition ayant été mise à la balote par ordre dudit sieur viguier, il y eu neuf balotes approbatives contre neuf négatives, et, attendu la parité des suffrages avec celui dudit sieur viguier qui, voyant la vérité du susdit exposé et la nécessité de faire cette dépense, a donné le sien, il a été délibéré sous toutefois le bon plaisir et l'agrément de son Ex(cellen)ce Monseigneur le Vicelégat d'Avignon, de faire construire un nouvel hotel de ville où et de la façon de dessus, d'acheter cette partie de l'emplacement possédé par ledit Clermont, et d'emprunter les sommes nécessaires pour cette dépense, et de supplier sa dite Excellence de vouloir bien autoriser la présente délibération et, à ces fins, lesdits consuls ont été députés par ledit conseil pour passer et stipuler au nom de ladite communauté tous actes d'achats ou d'emprunts nécessaires, donner les prix faits qu'il conviendra après les avoir mis et délivrés à l'enchère, et, pour raison de ce, obliger tous les biens, rentes et revenus de la dite communauté et généralement faire tout ce qui sera requis avec tout le pouvoir nécessaire, de quoy et de tout ce dessus lesdits consuls ont requis acte audit sieur viguier qui le leur a concédé et fit avec eux soussigné . »

Monier viguier, Silvestre consul

Reboulin consul

Conseil général du 14 avril 1765 extrait (ACM BB 7)

Le 14 avril 1765 **le conseil se réunit dans une salle de l'hôtel dieu**, « attendu le mauvais état de la maison de ville [...] parlant ledit De Castelas premier consul que sur les représentations faites à son excellence Monseigneur le vice légat par plusieurs particuliers de ce lieu sur le mauvais état de la maison de ville, et principalement de la voute et d'un des arceaux qui la soutienne, et que sa dite excellence a ordonné d'assurer ledit arceau et qu'en conséquence ils auraient fait examiner par deux experts maçons si ces parties pourraient être réparées pour rendre la maison de ville solide et habitable , il faudrait nécessairement abattre toute la voute et deux des arceaux qui la soutienne de même que les murailles de la maison de ville à la réserve de celle qui vise au couchant qui peut subsister encore, et ont requis lesdites assemblées de délibérer et conclure [...]»

Délivrance des ouvrages de réparations de l'hotel de ville 1765 (ACM – BB7)

"L'an 1765 le 22 septembre à l'issue des vespres par devant Mons. Joseph François Antoine de Bruge viguier du lieu de Menerbes pour notre saint Père le Pape au devant de la maison dudit Debruges en la place de l'Orme lieu accoutumé pour faire les enchères, présents et requérants Mons. Balthazard Girardet de Castelas et Michel Autard consuls modernes ... "

Devis des ouvrages qui sont indispensables à faire à la maison de ville du lieu de Ménerbes [...]
une totale ruine et par consequent en pressant besoin d'être démolie depuis le toit jusques au bout des fondements à l'exception de la muraille du couchant et une partie de celle du levant. La communauté de Ménerbes ayant assemblé son conseil a délibéré que **ladite maison de ville serait démolie et rétablie dans son même lieu**, le sieur Bontemps ayant été requis pour en dresser le présent plan à ladite communauté :

Premièrement après la démolition faite on préparera la place pour creuser des fondations jusques sur le rocher remis de niveau en lui donnant une petite pente du côté de l'intérieur et les rendre conformes au plan ; ensuite seront batis avec bons moilons , posés sur du bon mortier fait d'un tiers de bonne chaux et les deux tiers restant de bonne sable de rivière ou autre équivalent, bien frappé au refus du marteau tetu . Au rez de chaussée sera laissée une retraite à chaque pillier de trois pouces largeur et toutes les arrestes des piliers seront faites en pierre de taille bien taillé et jointé proprement posé sur un petit mortier et alternativement jusqu'au centre de la voûte dereste (arête) qu'elle sera faite avec bons libages, mortier et un peu du platre et faite dans son plein ceintre; plus il sera fait trois arcs en pierre de taille de la largeur qu'on le voit marqué sur le plan, celui qui vise au midi lui sera fait une imposte un quart de rond entre deux filets et une sortie d'une poulée l'entablement et dans son plein cintre et les deux autres seront sans sortie et tous avec bonne extradosse depuis le dessous de la voûte jusqu'au sol aura quinze pans . il sera laissé une chape de pierre au milieu de l'arc où seront les impostes pour pouvoir sculter les armoiries dudit Ménerbes et au dessus sera fait un grand cadre en pierre de taille où l'on puisse mettre celle de son excellence Monseigneur le vice légat, plus il sera fait quatre fenestres en pierres de taille savoir dans la sale au dessus de la voûte d'areste deux viseront au midi et deux au nord; elles auront quatre pans largeur et auteur proportionée , les trumeau entre les deux fenestres en dedans auront cinq pans largeur; plus il sera mis de bards qui serviront de passade au couvert qu'ils auront huit pouces de sortie et quatre pouces epaisseur luy faire un quart de rond entre deux filets seule(m)ent à celle du midi . La dite sale aura quinze pans hauteur au dessous du plancher qu'il sera fait de trois bonnes pouces bois de sapin ayant sept pouces diamètre au petit et le reste fait avec quès et platre brut; au dessus le couvert sera fait de même boisage qu'il y a maintenant et les plastras seront rapiécés et

jointé avec plâtre et les tuiles au dessus seront bien arrêtés avec mortier tous ceux des extrémités ou faitage . La sale sera crépie avec mortier et blanchie avec plâtre fin comme encore tout le plancher et tout quarré sans architecture; il sera fait une cheminée au meme endroit qu'il est à présent avec deux arrière love corniche quadre et chambranle tout avec plâtre ; elle aura six pans largeur, sera carrelé ladite sale avec quarraux de brique d'Apt de grand tomette et de la meilleure qualité posées avec plâtre et bien mis de niveau. La porte qui donne entrée a ladite sale sera en pierres de taille , plus il sera fait une porte au dessous des arcs qui donnera entrée à l'école, de la largeur de cinq pans et dans l'endroit qu'il se voit marqué sur le plan et de hauteur proportioné, le tout en pierres de taille sans ecoison comme aussi les marches qui forment le perron quelles seront faites de pierre de taille grise ; plus il sera fait les degrés dans l'apartement de l'école en pierres de taille grise de meme façon qu'on le voit marqué sur le plan, arondie pard(ewan)t filet et congé bien taillé proprement. L'apartement au dessous de l'école sera élevé de deux pans au dessus du rez de chaussée et quarellé des quarraux qui sont à la dite sale et démolie le plancher afin qu'il ne gêne pas . Tous les susdits ouvrages seront fait de forme et façon expliqué au présent devis et conformément audit plan..... fait judiciairement dans la salle de la maison d'habitation dudit Debruges située au devant de la place de l'orme "

Conseil extraordinaire du 23 novembre 1766 (ACM – BB7)

*« L'an 1766 le 23 novembre après midy dans une des sales de l'hotel Dieu attendu le mauvais état de la maison consulaire par devant Mons. Louis Rigord viguier de ce lieu de Ménerbes pour notre saint père le pape et sainte église romaine, scéant pour tribunal sur une chaise en bois noyer à la manière de ses prédécesseurs, à la réquisition de Mons. Esprit Jean André Robert et Pierre Bouscarle consuls modernes [..] en suite de la convocation qui en fut faite le jour d'hier en personne par Claude Chainé valet consulaire et encore le matin à son de cloche comme de coutume [...] ont exposé que **dans le plan et devis de la maison de ville[.] on ne trouve aucune pièce propre pour tenir les écoles**, ce qui est d'une nécessité indispensable, qu'en abandonnant le projet du premier escalier et le plaçant entre la tour de l'horloge et la maison de Pierre Jouly, selon le devis icy exhibé dont je dis, secretaire, ay fait lecture audites assemblées, on trouverait une belle pièce pour les écoles dans celle où il était question de pratiquer cy devant l'escalier et on aurait par ce moyen la chambre du maitre d'école au dessus , que par ce changement on évite plusieurs autres inconvénients qu'un chacun peut observer en se portant sur le lieu .*

Lors lesdites assemblées sous le bon plaisir et agrément de son excellence Monseigneur le vicelegat ont conclu et délibéré par toutes les balotes approbatives d'abandonner le projet du premier escalier doné au premier plan et devis et de le placer entre la tour de l'horloge et la maison de M Pierre Jouly suivant le dit devis cy après inserré, et comme par ce changement il y a une diminution d'ouvrage dans le premier prix fait et une augmentation dans ce dernier [..] »

*« Devis d'un escalier fait a bouton et autres changements et **augmentation d'ouvrages en maçonnerie qu'il convient de faire au prixfait de la maison de ville du lieu de Ménerbes et nous soussignés l'ayant dressé en conséquece (le 22 décembre 1766)***

Premièrement ledit escalier sera construit dans la place que la communauté dudit Ménerbes possède entre la tour de l'horloge et la maison de Pierre Joli. La porte d'entrée sera simple et visera au midi; elle sera faite en pierres de taille blanche de la largeur de quatre pans et hauteur

proportionnée, on luy fera un perront de trois marches de pierre de taille qu'on a otées a l'antien escalier. La face et le coin de la cage des escaliers visant au couchant sera faite en pierres de taille blanches depuis les fondements jusques au haut de sa superficie et de l'aisseur de six pouces, le tout bien taillé et posé sur un petit mortier ; la face du coté du midi sera faite en maçonnerie attendu qu'elle a plus d'épaisseur. Cette muraille aura deux pans épaisseur; on fera une fenestre simple en pierre de taille blanche au dessus de ladite porte d'entrée de quatre pans largeur et cinq pans hauteur et deux autres perpendiculairement a la face du couchant de deux pans et demi hauteur et deux pans largeur; lesdits escaliers seront de pierre de taille grise bien taillés arrondis par devant filet et congé; on ouvrira une porte pour communiquer dans l'appartement de l'école qui sera le plus bas et cette porte sera vis a vis celle d'entrée et en taille blanche; tout l'intérieur de [ce degré sera] crépi et blanchi avec mortier blanc et un peu de platre a l'exception du couvert qui sera fait comme celui de la salle, les plâtres jointés par dessus et par dessous en observant d'y mettre des passades unies; lesdits escaliers arriveront a la hauteur du plein pié de la sale et au haut des escaliers on fera un pare pié en taille blanche de trois pans hauteur; on ouvrira en cet endroit une porte qui sera faite taille blanche de la largeur de quatre pans et hauteur proportionnée; cette porte donnera entrée a un corridor fait avec bois, plâtras et platre en observant d'y laisser une porte qui fasse face à la fenestre qu'on désignera ci après du coté du nord; ce coridor aura cinq pans largeur et dix pans hauteur; il sera blanchi avec platre fin et plafonné; on placera au bout de ce coridor la porte d'entrée de la sale consulaire que les prixfacteurs sont obligés de faire et qui n'est point comprise dans le présent devis. Dans l'angle de la tour et de la sale consulaire il sera ouvert et fait une fenestre en taille blanche pour éclairer le coridor; elle aura deux pans et demi largeur et trois pans hauteur; le plancher le [plus] haut dudit appartement sera rabaissé au niveau de la sale; on luy mettra trois poutres d'une grosseur convenable et les soliveaux en quès, le tout bon et recevable ; on fera ledit plancher negat avec platre uni avec une bonne couche par dessus ; on otera la cheminée qui se trouve dans cet appartement et on blanchira avec platre fin la muraille du coté de Pierre Joli dans les endroits seulement où passent les cheminées; on fera une fenestre en pierre de taille blanche dans l'endroit où elle est actuellement et elle aura trois pans largeur et six de hauteur; on en fera une autre semblable sous son aplomb dans l'appartement de l'école; le plancher de cette derniere pièce, les poutres et toutes les murailles seront propres et blanchies avec platre fin; il y sera fait du coté de la maison de Pierre Joli une cheminée en platre de la largeur et hauteur de six pans sans architecture, le tuiyeau de laquelle entrera dans celui de l'ancienne cheminée qu'il y a au dessus ; on mettra deux bards neufs au foyer et le reste du fond sera carrelé avec carreaux de briques a la hauteur du bard.

Plus il sera ouvert et fait une porte en taille blanche au haut des susdits degrés et a la tour de l'horloge de trois pans largeur et hauteur proportionnée ; on fera en cet endroit un escalier de trois pans largeur en platre et marches de bois seulement et un pare pié de trois pans et tiers hauteur ; ces escaliers arriveront à l'échelle par laquelle on monte à l'horloge; on démolira les escaliers qui sont dans ladite tour et on fermera la porte où ils aboutissaient; on batira également la porte qui donnait entrée anciennement a la sale consulaire de meme que celle qui donnait entrée aux anciennes écoles; on blanchira en rustique avec mortier blanc tout l'extérieur de la sale consulaire et la cage des susdits escaliers a bouton; on posera la menuiserie dont en ce dernier devis, que la communauté doit fournir, on batira toutes les fenestres et portes qui ne sont plus d'aucun usage et toutes les crevasses qui pourraient se trouver dans les dits appartemens [...]

[...] La communauté fournira la chaux, les tuilles, les poutres et les soliveaux qu'elle aura au moyen des susdites démolitions des planchers et l'entrepreneur fournira tout le reste des matériaux, fait à Ménerbes le 22 décembre. »

HA 11

RESTAURATION DU PUIS DE LA BANOUNE AU DEVANT LA MAISON DE MR. DE FERRES - 1731

ARTICLES du 26 juillet 1731 (ACM - BB4)

Articles faits et dressés par ordre de Messieurs les consuls du puis de la banoune au devant de la maison de Monsr De Ferres

« l'an 1731 le 26 juillet [...] prix fait de curer jusques au fon, rebatir ce qui est crouslé, réparer les murailles et mettre en état de puiser de l'eau sans aucun danger le puis appelé de la banoune au devant la maison de Mr De Ferres

Primo le prixfacteur sera tenu de curer et bien nettoyer ledit puis jusques au fond et de le laisser ainsi net à la fin de l'ouvrage

Plus sera tenu de rebatir tout le tour du puis qui est crouslé jusques à sa hauteur de bon mortier a chaux et sable bien conditionné de la même especeur de la muraille qui subsiste encore qui sera refaite si elle en a besoin et tout ce qu'il y aura de mauvais autour du dit puis et pour cela on le fera visiter et toutes les murailles dudit puis, qui seront bien enduites du dedans et du dehors.

Plus le dit prixfacteur fera metre un rouil ? de rocher audit puis d'une hauteur convenable, réparera la voute de la porte et refaira ce qu'il y manque comme aussy fera bastir a chasque coté du puis en sorte qu'il soit fermé comme il était auparavant et sera tenu de refaire les murailles qui ne pourront pas servir, le tout à chaux et sable comme dessus et généralement fera faire toutes les réparations nécessaires à ce puis pour que les h(abita)nts puissent y puiser de l'eau ainsin qu'il est porté par l'ordre de Monseigneur l'ill(ustrissi)me vicelégat et ledit prixfacteur fournira tout ce qui sera nécessaire sans que la communauté entre en rien pour tout ledit ouvrage.

Plus ledit prixfacteur sera tenu de précompter sur le prix de sa délivrance quatre journées et une matinée de deux hommes qui ont travaillé à curer ledit puis, une corde ou tralhau, un croc de fer, un vieux broc pour tirer l'eau et un tour de bois achaipté par la communauté qui luy seront remis pour s'en servir, comme aussy sera tenu de payer le damage qu'on peut causer aux possesseurs des pièces qui sont au dessous du puis et ledit prixfacteur pourra se servir des pierres qui seront au dehors et au dedans dudit puis.

Et finalement ledit prixfacteur sera tenu de faire incessamment travailler audit ouvrage d'abord après la délivrance de s'obliger en faveur de la communauté suivant ledit ordre de son excellence et de donner bonne et suffisante caution et la communauté luy payera la moitié le jour de la délivrance et s'obligera de luy payer l'autre moitié quand ledit ouvrage sera achevé après avoir été toutefois visité et examiné par deux m(aître)s maçons qui rapporteront si ledit ouvrage est bien fait et conforme aux pr(ésen)ts articles et en foy de ca, nous, Jean André Grégoire premier consul s'est signé, ne sachant le dit second consul signer comme il a dict. »

HA 12

LE REMPART ET LE CORPS DE GARDE SUR LA PLUS HAUTE PORTE DU LIEU

ARTICLES - 1739 (ACM- BB5 f°111)

« Articles que Messieurs les consuls ont fait faire pour la réparation d'une partie des murailles sive barri du présent lieu de Ménerbes et du corps de garde qui est sur la plus haute porte dudit lieu

*Primo le barri dudit lieu sera réparé depuis la boutique de menuisier de sieur Michel Rigord jusques à la muraille séparatoire du jardin ou basse cour de **la maison de Mons. D'Astier** qui était cy devant de Mr Guibert. Les murailles seront bien rebaties avec du bon mortier a chaux et bonne sable des deux cotés où il y aura des trous, même la muraille qui est au dessus le rocher où il y a **un petit avancement et au dessus une croix de pierre**, sera rebati le coin et tous les trous des dites murailles seront bien fermées et rebatis [avec de bonnes pierres pastoires et les pierres chancreuses seront bien curées]et toute la muraille enduite avec bon mortier comme cy devant est dit aux deux faces*

Plus le corps de garde qui est au dessus de la plus haute porte dudit lieu sera bien enduit avec du bon mortier comme dessus tant au dedans que au dehors mêmes aux deux cotés de la dite porte, les trous bien fermés avec de bonnes pierres et tout ce qu'il y aura de mauvais aux murailles sera réparé et rebati et toutes les murailles seront bien enduites au dedans et en dehors et comme il y a une cheminée où il y a deux canons on rebatera à chaux et sable le canon le canon qui est le plus proche de la rue et on jettera un petit arc au dessous pour remplir ledit canon et batir la muraille en plein de façon qu'il ne restera que le canon de la cheminée qui est dans le corps de garde, celle du dessous étant condamnée

Plus le couvert dudit corps de garde sera refait ; la muraille de vers la rue qui va à la citadelle sera élevée d'environ deux pans de plus pour donner un peu plus de pente au couvert qui sera fait à tuile avec du mortier qu'on appelle thuile baigné et s'il y avait encore quelque partie du couvert qui peut servir on le laissera si messieurs les consuls le trouvent bon; la communauté fournira tout le bois pour le couvert comme poutres, lates et les thuiles qui manqueront et du platre s'il en faut.

*Plus sera fait au dessus de ladite plus haute porte une petite muraille qui regnera tout alentour du barri et au dessus de la dite porte jusques à la rue où elle sera jointe et fermée à l'autre muraille de la rue pour servir de parapet au dessus de la porte d'entrée dudit corps de garde et au relarg ou **espère de la petite galerie qu'il y a au devant de la porte**, laquelle muraille sera faite a pierre pastoire de bon mortier comme dessus . Y sera laissé quelques petits trous pour l'écoulement des eaux de la playe et aura quatre pans hauteur et un pan et demy ou environ d'épaisseur.*

*Plus sera bati un trou assez grand qu'il y (a) **au barri vers le puits apellé de la Banone** et les cotés, à l'endroit où (ils) menacent ruine, seront rebatis et réparés et ledit trou et les dits cotés seront élevés et mis au niveau du coté de la muraille où elle est la plus haute.*

*Plus sera enduit le bas de la muraille de **la seconde porte** du coté de **la rue dite du Tournai** jusques à l'endroit où elle en a besoin et environ douze pans à coté la muraille sera aussy enduit jusques à **un petit rocher** qu'il y a à la dite muraille.*

La communauté fournira la chaux fusée que l'ouvrier ou entrepreneur ira prendre vers la fontaine et ailleurs dans le lieu ou proche d'iceluy où elle pourra en avoir et l'ouvrier fournira la pierre, la

sable bonne et tout le reste qui sera nécessaire pour travailler à la susdite réparation qu'il sera tenu d'avoir faite et parachevée entre icy et par tout le mois de may prochain venant et la communauté luy payera le prix a proportion d'oeuvre, le tout à peine de tous dépens dommages et intérêts, en foy de quoy lesdits sieurs consuls se sont signés à Ménerbes le 20 janvier 1739 ».

Délivrance du prix fait des murailles et corps de garde. L'an 1739, le 12 avril Résumé

Le sieur Mathieu Germont maître maçon du lieu de Gordes, fait une offre de départ de 80 écus . Les maçons Joseph, Elzéar et Jean-Pierre Landrin associés à Melchior Giles, tous de Bonnieux proposent 75 écus.

M Germont descend alors à 74 écus et enfin la mise est emportée, à l'extinction de la dernière chandelle, par ceux de Bonnieux pour 73 écus, devant Etienne Réboulain et François Tempier témoins requis.

Mais le lendemain à 8h Joseph Mourret maçon du lieu de Ménerbes offre de faire ces travaux pour seulement 71 écus, plus petite offre qui sera finalement retenue, acte conclus **dans la salle haute de la maison de Mons. De Ferre à la bourgade**, signé de Michaelis secrétaire. »

HA13

LES BASTIDES NOBLES DE MENERBES en 1719

Noble François Charles DE FERRES : Bastides de la Verrerie et les Peirelles

Noble François Augustin CARMEJANE et Demoiselle Thérèse Malachier son épouse : Bastide au quartier du Beausset

Noble Alexandre Justin d'Astier de Montfaucon : Bastide et **moulin à blé** quartier de Roque Ventouse, y compris la grange de la Macelle. Petite bastide au quartier du fort . Bastide quartier de Saint Pierre Beaulieu. Bastide clause de murailles proche de la ville (↔ lieu dit « le claux »)

Noble Jean Joseph D'INGUIMBERT de Montage : 0

Noble Esprit Joseph D'INGUIMBERT : Bastide quartier du Fort traversée par le grand chemin. Bastide au quartier *derrier* Briançon. Bastide à Vaumarnière

Noble François DE LAURENS prêtre : Bastide au quartier de Caveiranne

Noble Antoine Jean Baptiste DE LAURENS d'Avignon : Bastide au quartier des Valats. Bastide au quartier de Gaujas ou Saint Alban

Noble Charles Noël DE GALLEANS DU CASTELET : Bastide du Castelet **et moulin** au quartier du Plan Long du Coulon au lieu dit « le Castelet ».

Noble Charles Bernard DE GUILHEN d'Avignon : Bastide au quartier des Ferrages . Bastide au quartier du Riau (Réal)

Noble DE SOUBEIRAS de Carpentras : Bastide au quartier des Ferrages et Bastide au quartier de la Dumergue (traversées par le *chemin Carret*, bordée par le riau Brodarel à l'est et la chapelle Notre Dame des Grâces au couchant et au nord.

Noble Catherine DE FERRES veuve de noble Annibal MAZOT : Bastide au quartier des Correyes

Benoit Girardet DE CASTELAS et Demoiselle DE FERRES son épouse : MAISON au faubourg de Saint Estève. Bastide au quartier des Eymians dit « *le Castelas* »

Barthélémy Girardet prêtre : Bastide au quartier de Claux Briançon (confrontant le *riau Brodarel* au couchant)

Noble Henri Peiroardi : Bastide quartier de Caveiranne

HA 14

MACONNERIE DE RENFORT A LA PRISON 1660

PRIX FAIT du 27 septembre 1660 (ACM – BB 2 f°254)

« [...] le prix faict suivant scavoir de rompre et faire au roc qui est au dessoulz de la tour des prisons les pierres qui seront nécessaires pour faire les massis qu'il est nécessaire de faire pour empecher la ruisne , que [...] faire aux muralhes au dessoulz la sentinelle joignant ycelle , lesquelles pierres seront scavoir : deux t-----(<=> renfort) de quatre pans de long et deux pans de large, et un pan et quart d'espaisseur, l'autre t---- sera de trois pans de long et de la mesme largeur et espaisseur que l'aultre [...] »

HA 15

MAUVAIS ETAT DE LA CITADELLE 1687

Livre des conclusions et autres affaires de la communauté de Ménerbes

Le 23 février 1687 (Note recopiée au XXe siècle à l'encre rouge sur une simple feuille volante de cahier glissée dans le registre BB 2 bis)

« [...] et finalement on a conclus de représenter à Monseigneur Excellence vicelégat d'Avignon comme (comment) les couverts de la citadelle dudit lieu tombent tous en ruine, que les murailles d'icelle menaçent aussi une semblable ruine; mesme les rochers qui la portent et soutiennent manquent en bien des endroits et croulent; la chute desquels maisnerait la ruine et l'abastement entier de quelques maisons d'habitants de ce lieu et causerait infailliblement la mort aux habitants d'icelle s'ils advint aux malheureux de s'y rencontrer au temps de la chute; à cette fin que son excellence veuille ordonner que tout reste maintenu et soutenu aux despens de la grande chambre.»

Debruges consul

HA 16

MURAILLE AU DESSOUS LA SECONDE PORTE DU LIEU DE MENERBES

ARTICLES 1706 (ACM – BB 3 bis f° 154)

« Articles pour le relèvement de la muraille croulée immédiatement au dessous la seconde porte de ce lieu de Ménerbes dressés par Messrs Jean Antoine Malachier et Michel Reboulin consuls de la communauté dudit lieu.

Il faut refaire et relever lad(ite) muraille despuis le pied bien appuyé sur le ferme jusques à quatre ou cinq pans au plain pied de la rue conformement et de l'auteur de la vielle muraille quil reste et elle sera construite en bonne pierres a chaux et a sable, en donnant à ceste muraille tout le talus nécessaire, jusques au milieu d'ycelle trois pans et demy et, despuis ce milieu jusques au plain de la rue en haut, deux pans et le dessus d'ycelle sera couvert en plat de bonnes et grosses pierres conformes à celles qui sont audessus du restant de ladite muraille.

La muraille à faire sera bien et deub(men)t reboucadé en dehors de bon mortier comme aussy tout ce que montera au dessus de la rue

L'ouvrier fera la place nette de toute cette muraille et pavera ce que sera nécessaire à paver à ladite rue au devant ladite muraille

L'ouvrier sive le prixfacteur fournira toute la pierre toute la sable toute l'eau les manœuvres et toutes les autres choses nécessaires à cette besogne fors et excepté la chaux fusée que la communauté fournira dans le lieu ou proche d'icelluy

L'ouvrier y travaillera aussitot après ladite deslivrance jusques à ce que ladite muraille soit faicte et achevée et la communauté payera le prix a proportion d'oeuvre faicte, achevée et recog(nu)e et ladite muraille se canera à cane carrée en haut et en large, sans avoir esgard à aucune espesseur d'ycelle et le prix se payera à la cane carrée suivant la deslivrance que s'ensuivra et les susdisants seront tenus de donner bonne et suffisante caution. A Ménerbes, ce 15 mars 1706.»

Malachier consul

M Reboulin consul

HA 017

MURAILLE AU DEVANT LA PLUS BASSE PORTE DE MENERBES

ARTICLES 1705 (ACM – BB3 bis, f° 151)

« Articles dressés par Monsieur Jean Antoine Malachié et Michel Reboulin consuls de cette communauté de Ménerbes ce 10 novembre 1705 pour le relèvement et construction d'une muraille croulée audevant de la plus basse porte de Ménerbes

*Il faut rellever de bonne matière à chaux et sable, avec bonnes pierres pastoires, en se servant des pierres qui s'y trouvent, la muraille croulée **au devant de la plus basse porte dudit lieu** et ce de la mesme façon et de la mesme hauteur qu'elle estait cy devant et de remettre au haut d'ycelle muraille les mesmes couvertes de pierres qu'elles y estaient cy devant et l'on voutera la place vielle de **la fontaine** de la mesme manière qu'elle estait cy devant et l'on se servira de mesmes pierres cy crollées et, s'il en manque, le prisfacteur fournira toutes les pierres tant de la taille que autres et le mesme prisfacteur racomodera et remettra en son premier estat la calade de la rue qui a crollé avec la dite muraille; le prisfacteur fournira tout le nécessaire à tout l'ouvrage fors la chau nécessaire que la communauté fournira sur le lieu; le mesme prisfacteur mettra sur le ferme les fondements de cette muraille et elle sera bien reboucadé par dehors et elle aura d'espeuseur au bas deux pans et demy et elle sera montée en talus proportionné a l'hauteur d'icelle et elle sera faicte et achevée quinze jours après la délivrance, pris sera payé au libérateur par ladite communauté aussitôt après que l'ouvrage et la besogne aura esté faicte et parachevée et lesdits s(ieu)r consuls ont mis et mettent ledit pr(ésen)t prixfait pour ladite communauté à 15 livres deux tiers bonne et grosse monnoye et le tiers en patas. »*

Malachier consul M Reboulin consul

« Inquant et deslivrance dususdit prisfaict du relèvement de la susdite muraille au dessous la plus basse porte dudit Ménerbes : « L'an 1705, le 30 novembre [...] ledit prisfaict a esté deslivré audit Philips pour la somme de 10 livres 5 sols en disant ledit sergent a dila un, a dila deux, a dila trois, dequoy les dits sieurs consuls avec ledit Laurent Philip icy présants en ont requis acte [...]»

HA 018

MURAILLE CONTRE LA PORTE SAINT SAUVEUR

Articles 1699 (ACM – BB 3 bis f°55)

« Articles dressés par lesdits consuls pour la réparation et accomodage de la muraille et usure tout contre la porte de St Sauveur

*Il faut faire **un arc** de bonne et grosse pierre grise **bien appuyé dans les deux rochers qui sont tout proche de la porte**, les pierres duquel arc seront de trois pans de longueur qui portera la muraille qu'il faut y faire dessus qui a crouslé depuis quelques temps.*

Il faut donc que aussy sur cet arc une muraille bien enduicte par dehors et par dedans de bonne pierre pastouire chaux et sable qui aura d'espeuseur environ trois pans jusques a plain pied de la rue et ensuite dudit plain pied jusques a six pans d'authors deux pans et demy ou environ et dessus de cette muraille sera crettée de bonne et grosse pierre plattes bien arrestées avec du

mortier et dans la dite muraille on y fera, aux endroits que seront désignés par lesdits consuls, trois canonières de pierre de taille

*On refaira bien et deub(men)t **la voute** qui touchera ledit arc avec de bonnes pierres a chaux et à sable et on appuyera par le devant sur ledit arc et on la tiendra **autant basse qu'il se pourra pour qu'elle ne relève le chemin** et pour adoucir la montade elle sera bien enduite et-----de dessous avec du bon mortier*

L'ouvrier et prixfacteur y travaillera ince(ssamen)t aussitôt après la deslivrance et il fournira tout ce que sera nécessaire à cette besogne jusqu'à ce qu'elle soit bien faicte et finie fors de la chaux que la communauté luy fournira dans Ménerbes en pierre ou en poussière , le prix duquel prixfaict sera payé au prixfacteur par ladite communauté, scavoir un tiers quand le tiers de la besogne sera faicte, un autre tiers quand le second tiers de la besogne sera finy, et l'autre et dernier tiers quand toute la besogne sera finie et achevée et reconnue par des m(ait)res experts aux despens de ladite communauté que seront par elle ou les dits consuls nommés »

HA 019

PAVAGE DE LA GRANDE RUE

Parlement général 1679 Extrait (ACM, BB2 bis)

*« [...] auquel parlement général ont esté faites diverses propositions sur lesquelles ont esté faites les conclusions suivantes : Esté en premier lieu unanimement conclus et délibéré de faire paver aux despens de la bourse commune la grande rue de la bourgade, depuis **le dessous de la chapelle des pénitents** dudit lieu jusques à **la fontaine de la place de l'oulme**, le tout calade fine, et ont conclus que l'entretien de la dite calade sera faict aux despens des propriétaires des maisons qui sont long de la dite rue et ont donné et donnent puissance aux dits consuls de faire incanter la dite besogne sous les paches et qualités qu'ils adviseront et de la faire deslivrer à celui qui en fera condition meilleure [...] »*

HA 021

PAVEMENT ET NIVELLEMENT RUE PORTE NEUVE 1761 et 1774

Délivrance du 9 août 1761 (ACM BB7)

« Délivrance du pavé ou calade à faire au chemin qui est au dessous de la porte neufve

[...]au devant la maison de François Porte tenue en arrentement par Sieur Pierre Joseph Silvestre aux bourgades dudit lieu et à la place de l'orme lieu accoutumé pour faire les enchères présents et requérants Mr Anselme Silvestre et Sieur Pierre Reboulin consuls dudit lieu [...] le prix fait de paver le chemin au dessous de la dite porte neufve tendant à la chapelle rurale de Notre Dame des graces et depuis la maison del'heoirie du sieur Antoine Granier jusques au coin de la terre de Mr Athenosy pour l'écoulement des eaux et empêcher qu'elles ne fassent écrouler la muraille qui soutient ledit chemin en fournissant ladite communauté les pierres e la terre nécessaire et c'est à

neuf sols roy la canne a ce mise par Michel Jouly paveur sous promesse de donner bonne caution [...]

Le prix fait des charrois de pierre et de terre a d'abord été adjugé à Jean Joseph Pitot pour 7 sols 6 deniers la canne ; mais c'est Michel Grégoire maçon du lieu qui reporte finalement la mise en proposant après plusieurs enchères 6 sols 6 deniers.

Conseil extraordinaire du 8 octobre 1774

« [...] dans la salle haute de la maison commune après midy par devant Mons. Louis César Debruges viguier de ce lieu de Ménerbes à la réquisition de Mr Esprit Jean André Robert et Sieur Simon Parrier consuls modernes de la communauté [...] auxquels lesdites assemblées les dits sieurs consuls parlant ledit sieur consul Robert ont exposé qu'ils faisaient paver une partie du chemin d'avenue à la porte neuve qui en avait besoin et qu'il ne restait plus que **la partie qui est au devant de la porte d'entrée dudit sieur Pierre Monastier qui est trop élevée** au point que les voitures ne peuvent y passer sans quelque danger, qu'ayant commencé à la faire baisser pour la commodité du public et la sureté des voitures , ledit Monastier leur aurait représenté qu'on ne pouvait baisser ce terrain sans lui porter un préjudice considérable par la difficulté et le risque même qu'il y aura pour les bêtes chargées d'entrer et sortir par ladite porte, que tout bien examiné il n'est pas possible de faire cette réparation au gré du public et de Mr Monastier, sans qu'il en résulte quelque inconvénient ou pour lui ou pour l'autre et que le seul moyen propre ay objet ? serait le baissement de la porte d'entrée **ou le transport d'icelle du coté de la croix de mission**, sur lesquels objets la communauté pourrait s'arranger avec lui, requérants être délibéré la dessus.

*Le conseil a délibéré par huit balotes approbatives contre six négatives de faire baisser ledit chemin au devant de la porte d'entrée dudit Monastier de façon que le pavé depuis **la croix de mission** jusques à la porte de la bassecour de Mr Louis Granier soit de niveau et de plain pied, sans que ledit Monastier puisse avoir **au devant de sa porte** aucun degré ou élévation qui nuiraient au passage des voitures et à la comodité publique , **la rue étant trop étroite à cet endroit** pour permettre audit Monastier l'établissement dudit degré ou de cette élévation, donnant pouvoir ledit conseil auxdits consuls de faire faire sur l'état du lieu tout verbal requis et nécessaire et généralement tout ce qui sur ce leur paraitra le plus convenable [...]* »

HA 21

REMPLACEMENT DE LA PASSERELLE DU PONT LEVIS 1668

Proclamation du prix fait pour faire un pont levis le 2 février 1668 (ACM – BB 2 f° 363)

« L'an 1668 et le 2 février après midi aux bourgades [...] à la requête de Messieurs Benoît Debruges et M. Granier consuls modernes dudit Ménerbes, par Anthoine Chabot sergent papal et ordinere dudit Ménerbes ont proclamaient ce prix fait **d'un pont levis à la porte de la ville dudit Ménerbes**

Premier (ement) de faire ledit pont levis en boys neuf ; Plus, se servir des ferrements vieux, et d'y adjouster [...] de la mesme longueur et largeur que le vieux pont; le vieux boys appartiendra à celui qui fera la dite besogne et sera faict entre icy et la fin du moys de may prochain [...] »

HA 22

REALISATION DU PORTAIL NEUF 1751

PRIX FAIT (réf : 3 E 46 art. 733)

« L'an 1751 le 2^{ème} jour du mois d'octobre par devant moi Louis Rigord notaire de ce lieu de Ménerbes , secrétaire de la communauté dudit lieu, et les témoins ci après nommés furent présents Sieurs Michel et Jean Grégoire frères, fils habilités, séparés et faisant leurs affaires à part du Sieur Jacques, et avec eux Sieur André Landrin fils de feu Esprit, tous les trois maçons dudit Ménerbes, lesquels en suite de la délivrance du prix-fait de la nouvelle porte et chemins ci après faite en leur faveur par devant Mr Briguier dudit lieu , moi notaire et secrétaire écrivant, les

*28 juillet dernier à l'enchère et encan public et inséré dans le livre des conclusions de ladite communauté en conformité de la délibération du conseil tenu le 28 mars aussi dernier, autorisée par Monseigneur ill(ustriss)ime et g(énéral)iss(ime) Légit d'Avignon le 24 avril suivant , de leur que ce pourveux et les leurs solid(airement) un seul pour le tout , renonçant aux bénéfices de division et de discussions, et, sous le cautionnement que ci après, ont promis et promettent à ladite Communauté de Ménerbes , noble et illustre Seigneur Messire Charles François de Ferres, premier consul d'icelle, présent, stipulant et acceptant pour ladite Communauté , particuliers et habitants d'icelle, d'ouvrir et construire bien et dument à prix-fait une nouvelle porte contre les murs et remparts dudit Ménerbes , à l'endroit appelé **le Crose qui est près de la maison dudit Seigneur de Ferres** et de faire établir un nouveau chemin depuis l'encoignure de la maison de Mr Antoine Granier jusqu' audit endroit pour monter de ce côté-là du faubourg dans le lieu et forteresse dudit Ménerbes, avec un autre nouveau chemin immédiatement au dessous pour descendre dans le terroir dudit lieu et aboutir dans le vieux chemin, suivant et conformément aux plans et devis sur ce dressé par Mr D'Allemand de la ville de Carpentras, ingénieur de sa majesté très chrétienne, que lesdits prix-facteurs ont gardé en mains depuis leurs délivrances jusqu' à aujourd'hui pour les voir, examiner et s'y conformer, attendu qu'ils ont déjà commencé ledit prix-fait et même qu'il y en a déjà une (*bonne) partie de faite, lesquels plan et devis ont été interfoliés et attachés ci contre pour y avoir recours*

Et dont les articles se trouvent registrés dans ledit livre des conclusions de la Communauté d'abord après ladite délivrance et les seront ci après avant la clause de quoi et, outre ce, sous le pacte et condition que lesdits prix facteurs rempliront tous les vides avec terres et cailloux et généralement terrasseront et feront tous les remplacements nécessaires pour établir ledit chemin (sans être obligés à paver quoique mentionné dans les dits articles) et seront tenus de finir ledit prix-fait par tout le mois de mai prochain tenant à peine de tous dépens et c'est pour et moyennant la somme de 1500 livres monnaie de France dont à la dite délivrance, acompte de laquelle lesdits prix facteurs soli(airement) comme de tous est confessé et confessent avoir reçu avant les pnts de ladite communauté par mains de Mr Pierre Silvestre dudit Ménerbes, trésorier d'icelle, la somme de 600 livres même monnaie au moyen de deux mandats de 300 livres chacun, signés par le seigneur de Ferres consul, et par moi et Ferres expédiés et livrés à cet effet aux prix facteurs que le jour remis avec leurs acquis au bas audit Silvestre trésorier et retirant le paiement desdits mandats comme ils ont dit, de laquelle somme de 600 livres par ainsi consentie ils en ont tenu et tiennent quitte ladite Communauté, avec pacte d'en faire jamais demande, renonçant à toutes les exceptions contraires et par expres celle de l'argent non compté et au droit d'y pouvoir revenir et les 900 livres restants seront payés auxdits prix facteurs par ladite Communauté*

Comme ledit seigneur de Ferres consul au nom d'icelle promet savoir : 525 livres à proportion de l'ouvrage qu'ils feront en continuant ledit prix-fait et 375 livres après que ledit prix-fait sera fini nu et reconnu par experts ou par ledit sieur Allemand à peine de tous dépens..... et tout de suite par devant nous dudit et témoins furent présents ledit Jacques Grégoire aussi maçon dudit Ménerbes, lequel se joint à la prière et réquisition des sieurs Michel et Jean Grégoire ses fils et dudit André Landrin prix facteur, s'est rendu et rend pleige et caution pour iceux en faveur de la Communauté, particuliers et habitants d'icelle. Ledit Seigneur de Ferre consul stipulant et acceptant comme dessus pour tout ce que lesdits prix facteurs ont solidairement promis et stipulé dans l'acte de prix-fait ci devant, en faisant fait et faute propres et renonçant au droit de faire et convenir le principal avant la caution et à tous les droits, lois, statuts, bénéfices et privilèges faisant pour lui dont il a dit et déclare être dument informé, ne vouloir jamais se servir à l'égard de ci-dessus, duquel cautionnement lesdits prix facteurs solidairement comme devant ont promis et promettent la meilleure garantie, et indemniser et de tout ce qu'à cette occasion pourvoir souffrir à peine de tous dépens, dommages et intérêts. Les présentes et tout leur contenu les parties ont promis avoir agréé, n'y jamais contrevenir à peine de tous depens, dommages et intérêts sous

l'obligation lesdits p'poux et pleige de tout leurs biens présents et avenir lesdits prix facteurs solidairement comme dessus et, outre ce, tous quatre de leurs personnes et ledit Seigneur de Ferres consul de tous les biens, rentes et revenus.

Devis des ouvrages qu'il convient de faire depuis l'encoignure du sieur Granier qui est dans le faubourg jusqu'au pied du rempart dans lequel on veut ouvrir une nouvelle porte

Depuis l'encoignure de la maison de Mr Granier jusqu'au pied du rempart où il convient d'ouvrir une nouvelle porte il y a 50 cannes.

*Pour faire ce nouveau chemin **Dh** qui doit conduire à cette nouvelle porte, on se servira de la partie **ab** de l'ancien chemin et l'autre partie **bD** sera prise et conduite du côté du rocher depuis ce point **b** jusqu'au point **D** au dessus du rocher où l'on doit ouvrir dans le rempart la nouvelle porte.*

*La partie de chemin prise de l'encoignure au point **a** dans le vieux chemin sera de 5 cannes de longueur jusqu'au point **a**. Elle fera partie du palier **nmgz** qui doit servir pour descendre de ce chemin **abfz** qui ira aboutir dans le grand chemin qui tend de Ménerbes à Cavaillon. Et comme le nouveau chemin doit couper au point **b** l'ancien chemin **abE** qui conduit de la bourgade à **la chapelle de Saint Alban** qui est sur le grand chemin qui tend à Cavaillon, on fera un nouveau chemin **mfE** au dessous de la partie **ab** de l'ancien chemin qui s'élèvera en rampe égale et uniforme depuis le point **f** jusqu'au point **m** et du point **m** jusqu'au point **g** pour former la partie **nmgz**. La partie **fm** de ce nouveau chemin fera 25 cannes depuis **f** en **m** et de 5 cannes depuis **m** jusqu'en **g**. Le mur en **g** sera conduit de niveau ; ce palier sera de 5 cannes en carré ce qui suffit pour faire tourner commodément les voitures qu'il est possible de conduire dans Ménerbes et dans son faubourg. Ce chemin sera de 2,5 cannes de largeur y compris l'épaisseur du mur qui doit le soutenir.*

Ce mur dont la hauteur moyenne sera de 1 canne et de 25 cannes de long sera de 2,5 pans d'épaisseur sur le plafond de sa fondation et de 2 pans seulement au sommet.

*Le nouveau chemin qu'on doit faire du point **a** au point **D** où l'on doit ouvrir une nouvelle porte sera une rampe de 45 cannes de long et de 2,5 cannes de large y compris l'épaisseur du mur de soutènement. Il sera élevé de 2,5 pans d'épaisseur depuis le point **a** jusqu'au point **b** suivant la pente du chemin et du point **x** jusqu'au rocher au dessous de l'angle saillant du rempart. Il sera conduit de niveau sur 3,5*

pans d'épaisseur jusqu'en D et ensuite il ne sera élevé que de 2,5 pans jusqu'au pavé de la rampe aD au haut de laquelle doit être la nouvelle porte.

Du point Q jusqu'au point D il y a 20 cannes. Il sera fait derrière cette partie du mur 5 contreforts espacés de 3 cannes de milieu en milieu à compter du point D. Ces contreforts seront de 3,5 pans d'épaisseur en racine et à la queue de 2 pans, de 6 pans de longueur. Ils les lèveront perpendiculairement de tous les côtés depuis la fondation jusqu'à 4 pans du dessous du pavé du nouveau chemin.

Pour faire la nouvelle porte, on ouvrira le rempart de 18 pans de largeur et de 25 pans de hauteur afin d'en pouvoir établir les piédroits qu'on aura le soin de lier avec l'ancien mur.

Cette porte sera de 12 pans de largeur entre les tableaux et de 18 pans de hauteur sous clef. Elle sera à plein cintre. Les piédroits seront faits avec des carreaux de pierre de taille d'environ 4 pans de long, de 2 pans de large et d'un pan entier de hauteur. Ils seront posés alternativement un en pavement et l'autre en boutisse et ils seront équarris à neuve arête dans leurs tableaux, dans leurs feuillures et leurs arrière voussures et leurs pavements ne seront formés qu'avec une ciselure d'un pouce de largeur. Le reste de pavement restera brut comme il vient de la carrière, ce qui fera un bossage autour de la porte. Les voussoirs seront de 2 pans de portée de l'extrados à l'intrados. L'arceau sera à plein cintre.

La fondation des piédroits de cette porte sera creusée bien de niveau d'un pan au moins de profondeur dans le rocher qui n'est que pierre de taille. Son socle sera de 2 pans de hauteur au dessus du seuil de la porte et les piédroits feront une retaille de 2 pouces sur le socle de sorte que la hauteur des piédroits au dessus des socles sera de 10 pans

Le terrain depuis la porte jusqu'au devant de la maison de Mr de Ferres sera dressé en pente égale et uniforme. Il sera pavé jusqu'à la nouvelle porte et de là jusqu'au point a.

Les entrepreneurs qui seront chargés des susdits ouvrages, en les acceptant, seront chargés de l'exécuter comme il a été dit ci devant et seront tenus de se fournir tous les bois comme poutrelles, planches pour les échafaudages et tous les cordages, tous les outils et autres engins nécessaires à leur construction, comme aussi tous les matériaux comme pierres de taille, moellons, sable, chaux et faire les excavations des fondations, ce sans pouvoir prétendre autre chose que ce prix porté par ladite indication qui leur en sera faite à Ménerbes ce 14 octobre 1750.

Signé : d'Alleman

Appréciation des

matériaux comme pierre de taille moellon chaux sable et main d'œuvre

*L'épaisseur moyenne du mur de soutènement du point **a** jusqu'au point **D** contre le rocher est de 3 pans. Sa longueur horizontale du point **a** au point **D** est de 45 cannes de longueur. La hauteur contre le rocher au dessous du seuil de la nouvelle porte jusque sur le plafond de la fondation étant de 55 pans et sa hauteur sur le plafond de la fondation étant d'une canne au point **a**, la hauteur moyenne sera de 3 cannes lesquelles multipliées[...] »*

Pour information :

1 pan = 25 à 30 cm

1 canne = 2 m

1 canne carré = 2 m sur 2 m

1 pouce = environ 2,5 cm

HA 023

REMPART, GUERITES, PRISON ET CORPS DE GARDE 1689

ARTICLES 1689 (ACM – BB3)

« Articles des préparations et rabillages à faire aux murailles de la ville, aux garittes et aux corps de garde

*Primo il faut, **au premier et plus bas corps de garde**, bien et deubement accomoder les couverts d'icelle, y fournir toutes les **ruytes** et tuiles nécessaires*

*Il faut aussi, **au plus haut corps de garde**, bien et deubement accomoder les couverts d'icelle et y fournir tuiles et **ruytes** comme dessus, rabiller avec pierres et mortier les trous qui sont sous le couvert au dessus dudit corps de garde.*

*Il faut aussi, **despuis le corridor dudit corps de garde jusques aux prisons**, bien et deubement rabiller le haut des dites muralhes et fermer les gros trous à pierre, chaux et sable.*

*Il faut pareillement, **au dessous de la citadelle**, rabiller et accomoder les hauts de la muralhe du **cartier du Cros** jusques à la **garitte dudit cartier**.*

*Il faut aussi bien et deubement fermer le fonds de la dite garitte et laisser une petite fenestre, bien et deubement connue, icelle soutenue par des **ruytes** ; une partie que la communauté fournira toute la chaux nécessaire et payera le prix moitié au commencement de la besogne et moitié à la fin, laquelle besogne sera faicte sans discontinuation ausitot après que le tout sera fourni par le prixfacteur.*

***La porte du puis de la Banoune** sera deubement **condamnée** avec du plastre et les trous de la muralhe joignante seront fermés et toute la dite muralhe rabiller au haut d'icelle.*

*Il faut rehausser les deux brèches de la muralhe **au devant de la rue de la juifverie** de six pans d'hauteur le tout à chaux et sable.*

*Il faut couvrir bien et deubement **la garitte du corps de garde au dessous de la maison commune** avec des **ruytes** et tuiles qui seront fournies par le prixfacteur, comme aussi il faut rabiller la muralhe y joignant.*

*Il faut aussi raccomoder **la garitte dessous la maison de Mr Malachier** de la mesme façon et manière précédente*

*Comme aussi il faut bien et deubement couvrir **le corps de garde du ponton** et y fournir **ruytes** et tuiles et feront environ à quatre pans d'hauteur l'ouverture qui est par-dessus la porte dudit corps de garde.*

*Il faut aussi rabiller toute la dite muralhe et bien enduire tout le haut **despuis ledit corps de garde jusques à la maison de Mr Athénosy**. »*

HA 024

REMPARTS, CASEMATES ET CHEMIN COUVERT SOUS LA CITADELLE 1762

ARTICLES DU 31 décembre 1762 (ACM – BB 7)

*« Articles du prix fait de la communauté pour faire réparer **le rempart** au devant de la maison de Mr le second consul* et pour faire fermer **le chemin couvert** au dessous de la citadelle du coté de la porte neufve, que Mrs les consuls ont fait dresser*

Premièrement l'entrepreneur sera tenu de fermer les cazemates et commencera par un trou qui tombe dans le pasquier du sieur Pierre Monastier et continuera jusques au bout de la muraille en fermant tous les trous grands et petits qui s'y trouvent.

*Plus il fermera **la grote** qui se trouve **au dessous qui confronte le verger du sieur André Constantin** où il y a une treille et l'on y fera les murailles nécessaires que ledit entrepreneur crépira ainsi que la vieille qui s'y trouve jusques à la porte qui a été commencée par ledit Constantin.*

Plus il finira ladite porte de la même largeur et façon qu'elle est commencée et la finira a l'anze panier en trois parties selon les règles de l'art et fermera le vuide qui se trouvera au dessus de la porte jusques au rocher et il fermera aussi l'ouverture qui se trouve au dessous de la porte dont partie en bati a pierre sèche.

*Plus ledit entrepreneur sera tenu de démolir la partie des ramparts qui se trouve **proche la chapelle notre dame du portail** et vis à vis la maison de Mr le second consul de la longueur de cinq cannes et, au dessous de ladite muraille, il démolira tous les rochers qui sont déliés jusques à l'entreprise de la dite muraille et l'entrepreneur sera tenu de refaire à neuf lesdites cinq cannes de muraille qu'il alignera avec celle qui est faite d'en haut et au bout de la muraille du coté du midy il y aura un petit coin qu (?) le restant dudit rempart*

Plus ledit entrepreneur sera tenu de faire les murailles des cazemates de deux pans et quart epaisseur.

Plus celles du rempart seront faites depuis le fondement du rocher jusques au rez de chaussée de deux pans et demy et, depuis le s(us)dit rez de chaussée au haut, de la même épaisseur que les vieilles et de la même hauteur, avec une main courante de grosses pierres qui tiendront toute la muraille.

Plus ledit entrepreneur sera obligé de faire les fondements desdites murailles comm'il faut et selon les règles.

Plus ledit entrepreneur sera obligé d'oter tous les débris qui se fairont pour tomber les susdits rochers et faire lesdites murailles et de faire place nette à ses dépens

Plus si sesdits rochers causeraient quelque damage en tombant, ledit entrepreneur sera obligé de le payer à ses frais

Plus ledit entrepreneur sera tenu de faire tous les d(its) ouvrages selon les règles de l'art entre icy et le 25 avril prochain à peine et dépens et sera obligé de donner bonne et suffisante caution.

Plus ledit entrepreneur sera obligé [de fournir] tous les attraits[et main d'oeuvre]à ses dépens et la communauté luy fournira la chaux nécessaire tant seulement qu'il sera tenu de charrier à ses frais pourvu que ce soit dans le terroir de ménerbes.

Plus la communauté payera un tiers du montant dudit prix fait au commencement de l'ouvrage et l'autre tiers étant à moitié fait et le tiers restant à la fin de l'ouvrage qui auparavant sera vû, visité et examiné par deux experts pris par les parties à frais commun pour savoir si l'ouvrage a été fait selon les règles et conforme(men)t aux p(rése)nts articles lesquels fairont rapport... dequoy Mrs Joseph François Antoine Debruges et Joseph Jourdan consuls modernes se sont soussignés à Ménerbes le 31 décembre 1762 »

**Le second consul est Joseph Jourdan*

Au cours du mois de janvier l'offre d'Augier Monet, maçon de Ménerbes est retenue, pour un montant de 180 livres.

Conseil du 24 avril 1762- extrait :

« [...] plus lesdits consuls ont représenté audit conseil que le sieur André Constantin avait fait une muraille de batisse et une muraille a pierre sèche à **la partie des casemates** que ladite communauté a **destinée pour l'entrepot de sa chaux**, lesquelles murailles ont trouvées for à propos et qu'il conviendrait de luy payer le montant de ces murailles; alors ledit conseil a [unanimement] donné pouvoir auxdits consuls de payer audit **sieur Constantin** le montant desdites murailles réglé par experts choisies par les sieurs consuls [...] »

HA 025

REPARATION DES CASEMATES, CORPS DE GARDE, PORTE DE LA CLOCHE, ECOLE 1642

Conseil général du 26 avril 1642 (ACM, BB2, f°13)

« L'an 1642, le 26 avril à l'issue des vespres [...] à la requeste de messieurs Estienne Peyroardy et Michel Girardet consuls dudit lieu a esté mis à l'enchère et incant publicq par Jehan Rostan sergent papal dudit lieu de faire la besogne suivante dans deux mois prochain :

Premièrement fermer les casemates qui sont soubz la cittadelle de costé de Notre Dame, accommoder la muralhe à l'endroit de la maison de Monsieur Jehan Jordan, trosser et y faire les dites cheminées de ces corps de garde, enchasser lesdits et eslargir la fustalhe que sera bonne desdits corps de garde, fournissant ladite communauté la dite fustalhe et tuiles, trosser ledit couvert de la maison de ville, planter le tasblrier de corps de garde de **la porte de la Cloche**, planter la fenestre qui va sur la gable de l'horologe, accomoder les cheminées des corps de garde, planter des gonffonds à la porte de **la tour de l'horologe qu'est dans le corps de garde de la place**, fr----- le **plancher de l'eschole** et ledit prix faict a esté baptisé au nom de la communauté à douze escus en fornissant ladite communauté le plastre et le reste sera forny par (celuy) qui aura la dite besogne [...] »

Lexique :

Casemate : réduit souterrain à l'épreuve des boulets de canons ou redoute fortifiée.

Gable : élément d'architecture triangulaire coiffant un arc de voûte.

Golfond ou gondfond (provençal) = gond.

HA 026

REPARATION DES REMPARTS ET DE LA CITADELLE- ARMEMENT 1644

« *Ordres donnés par noble Vincent de Baroncely gouverneur du présent lieu de Ménerbes et noble Anthoine De Ferres et Mr Jehan Tempier consuls modernes dudit Ménerbes, le 18 mars 1644* (ACM – BB2, f° 66)

*Premièrement de fermer à chaux et sable les trous qui sont tant **autour de la cittedelle** que des **muralhes de la ville**.*

Plus, de faire remettre dans la cittedelle cinq vaulumes bled announe et farine.

*Plus, de commander deux escadres de neuf hommes chascune oultre les deux accostumés pour chasque nuict aux fins de **remplir les quatre corps de garde***

Plus, de faire les provisions de mèches plomb de pouldre pour la maison de ville suivant les ordres derniers donnés par Monsieur le gouverneur de armer en cas que les dits ordres ne soient esté accomplis

*Plus de faire monter **la pièce de canon de la maison de ville** sur son charret comme estait par cy devant et faire la provision de boules et aultres choses nécessaires pour charger la dite pièce.*

Commander chasque jour six hommes et la garde de la première porte de la ville et en foy de ce sont sousignés »

Michaélis not(aire) secr(étaire)

HA 27

TRAVAUX DE REPARATIONS DES MURAILLES BORDANT LA RUE DU MAUPAS

1686 (ACM – BB 3)

« *Inquant et délivrance de la façon d'une muraille à la rue du Maupas*

*L'an susdit et le dimanche dernier jour de mars, après vespres, à la bourgade dudit Ménerbes et au devant la maison de moy not(aire) secrétaire par devant Mr Caésar de Bruges viguier du dit lieu [...] de quoi les dits consuls ci présents ont requis [...]une muraille à faire à pierre, chaux et sable à la rue du Maupas, **despuis le coin de la muraille des heoirs de Dimenche Michel jusques au devant de la porte de la maison d' André Pitot**, et ladite muraille aura environ cinq pans d'hauteur et deux pans de largeur et elle sera couverte de bonnes, grosses et larges pierres ; l'ouvrier fournira la main, la manœuvre et toute l'eau et **la communauté ou les particuliers voisins fourniront la pierre et le sable sur le lieu** et le prixfacteur ira prendre la chaux sur le lieu, à l'endroit où il lui sera désigné par lesdits consuls, à la somme de deux sols monoye commune pour chaque cane carrée [...] »*

1728, le 26 septembre (ACM –BB 4)

Incant et délivrance de l a muraille du Maupas au devant du four de Joseph Rigors boulanger

*Au devant de moy not(aire) secret(aire) de ce lieu de Ménerbe et à la requeste de Messieurs les consuls de la communauté dudit lieu , Bernard Silvy sergent ordinaire dudit lieu a incanté et reïncanté à haute vois [...] la construction de la muraille tout de long de celle **au devant du four dudit Rigord** à faire de bonne matière à chaux et sable de l'espaisseur de la précédente et de hauteur de quatre pans, laquelle dite muraille à faire sera bien et deubement construite et aura d'hauteur de quatre pans compris la couverte que sera de bonne pierre de rocher bien aplanie et aura d'espaisseur quatre travers de doigt ou environ et de longueur environ trois pans, et après plusieurs cries faictes à surdit [...] délivré à Louis Giraud pour dix huit livres [...] fait aux bourgades au devant la maison de moy not. et secret. de Monsieur Charles François de Michaelis, et Joseph Brochier trésorier, témoins requis, ledit viguier et consul se sont signés, le second consul a dict estre illitéré*

Debruges consul , Pierre Pitot »*

**En 1728 Debruges cumule les deux fonctions de premier consul et viguier*

Conseil extraordinaire du 16 septembre 1770 (ACM – BB7)

« [...] il y a près de deux ans qu'une muraille construite dans la basse cour de la maison de feu D.elle Marie Victoire Michaelis, à présent possédée par Mons. Balthazard Girardet son cousin et héritier, s'écroula, entraînant dans la chute presque toute [la partie de] la rue du Maupas qui se trouve par-dessus ladite bassecour en vis-à-vis ladite muraille et rendit la rue impraticable; que ladite D.elle, de son vivant, fit d'abord tirer de ladite bassecour la terre et les pierres et débris de la brèche de ladite muraille et ensuite sur les représentations à celles faites par Messieurs les consuls , elle fit construire dans la rue une muraille à pierre sèche pour donner moyen au public d'y passer , en attendant qu'elle fut pourvue de tous les matériaux nécessaires pour la réédification de ladite muraille; que, nonobstant les réquisitions et sollicitations réitérées par lesdits consuls auprès de la D.elle et après elle auprès du Sieur Girardet son héritier, pour le porter à rétablir ladite muraille, vu le danger qu'il y a de passer à la dite rue et surtout l'impossibilité de (trans)porter à dos, tellement ladite muraille à pierre sèche l'a raitraicie, ledit Sieur Girardet ne s'exécutant pas, ce qui lui donna lieu, attendu le cas pressant d'agir, le danger imminent pour le public et surtout les enfants [y ayant audit endroit un précipice d'environ cinq cannes de profondeur] et les plaintes publiques, en vertu de la délibération du conseil du 8 avril dernier, de se pourvoir par devant ledit Sieur viguier, pour le contraindre à la réédification de la dite muraille; sur quoi ledit Girardet leur aurait fait signifier des prétendues griefs de deffenses, auxquels il convient que la communauté s'oppose et poursuive son instance contre ledit Girardet, le droit de ladite communauté se trouvant établie

1° parce que ladite muraille se trouve construite dans le propre fond dudit Girardet et avoir toujours été entretenue par ses auteurs

2° parce que ladite muraille servait de cloture audit pasquier duquel l'on a fait ladite bassecour par l'enlèvement du terrain servile, ledit pasquier et aujourd'hui ladite bassecour, avec le restant

de la maison, à Mr De La Salle succédant aux Messieurs des Laurents comm' i apert par les reconnaissances

3° parce qu'une partie de la dite muraille subsiste encore dans la dite bassecour et que dans la dite partie il y a **une porte d'entrée pour les caves** dudit Girardet, située **sous la dite rue du maupas**

4° parce que ladite muraille écroulée fermait ladite bassecour et la mettait à couvert d'insulte et qu'il est notoire qu'il y avait dans la dite muraille, à plain pied de la rue du Maupas une porte d'entrée en taille et qu'enfin la dite rue du Maupas ne peut être rendue praticable que par le rétablissement que doit faire Mr Girardet de sa muraille [**l'usage étant selon ce lieu que chaque particulier réédifie les murailles qu'il possède contre les rues ou chemins publics**] sur lequel exposé les dits consuls ont requis les dites assemblées de prendre la délibération qu'ils estimeront convenable [...] »

L'affaire n'est pas si entendue que cela parce que **la muraille fait 10 m de hauteur au fond de cette cour, à l'aplomb de la dite rue !**

Et deux anciens avocats seront consultés dans la lancée...

HA 28

LA PESTE DE 1580 : LES POSTES DE SURVEILLANCE (Maison Constant et chapelle de Saint Blaze)

Extrait du conseil extraordinaire du 5 septembre 1590 (ACM, BB1)

« [...] l'an susdit (1590) et le cinquiesme septembre au lieu de Ménerbes [...] au devant l'église parrochiale dudit Ménerbes et par devant Claude Gontard baile de Ménerbes [...] Balthazar Mallachier et Guilhelme Bonnet consuls modernes dudit Ménerbes [...] pour arrester la maladie contangieuse de peste que dieu nous envoys [...] pour garder aux derriers des chemins deffanze du cartier de ville, connue pour la mayson que estoy de Mr Constans , ung lequel prendra garde de ceux qui viendront **de Bonnieuls** et sont dans ce cartier, et l'autre demeurera **à la chapelle de Saint Blaze** pour prendre garde de ceux qui viendront **du cartier de l'Isle**, parage et des circonvoyains.

Sur laquelle proposition a esté conclus comme suit

Un Louis Monestier lequel se trouvera derrier la mayson dudit Constans et lui donnons lesdits cinq moys dix florins et aussi Jehan Mallachier lequel se trouvera à Saint Blaze et fera les buletins et luy donnont lesdits cinq moys trois florins et commenseront à garder demain qui sera le sixième jour de ce présent moys de septembre ainsy a esté conclus. »

HA 029

RECOURS APRES CONSTRUCTION DE LA TOUR DE L'HORLOGE 1616

Ordonnance du 12 avril 1616 (ACM, CC15)

« *Ordonnance pour la ville de Ménerbes.*

Mons. Jehan François des comtes de Guide Bagni archevesque de Patras, vicelégat et gouverneur général de la légation d'Avignon, sur les remontrances à nous faictes par Claude Monnastier consul et au nom de la communauté du lieu de Ménerbes, par la bouche du sieur Joseph Suares docteur en droitz de cette vile d'Avignon acteur de ladicte communauté, que, ne pouvant bien fere la garde pour la conservation dudit lieu soulz l'obéissance de nostre Tressaint père le Pape et les heures de changement qui est nécessaire fere aux sentinelles ordonnés pour la garde qu'il serait besoin fere comme -- leur serait esté commandé par Monsieur le Général aux armées pour sa sainteté dans cet estat, d'avoir et fere dresser audit lieu ung oreloge, ce qu'ils auraient faict et pour pouvoir mettre la cloche dudit oreloge, ils auraient falu fere une thour à la place publique joignant la maison de vile avec quatre piliers sur lesquelz a esté édifié ung membre de ladite maison de vile, ce qu'ils en pouvaient fere, sans prendre, comme ils avaient faict, environ dix pans de ladite place ---- dans leur estre loisible puisque cela cedde au bénéfice et pour la conservation d'icelle vile, bien que du despuis ils auraient recognue qu'ils devaient premierement recourir à nous pour avoir la permission de prendre lesdits dix pans sur ladite place Qui les aurait occasionnés d'y venir et nous supplier très humblement -- .

Il aurait faict vouloir agréer ratiffier et approuver ladite prinze de dix pans sur ladite place et leur en octroyer toute permission nécessaire sans que les consulz communaux et particuliers en puissent ourguer estre recherchés, troublés, ny molestés ; mais le luy puisse demeurer en l estat qu'il est au bénéfice de ladite communauté, remettant toutes faultes que ---- ce regard pourraient avoit esté commise avec absolution de toute censure et que la seule signature des présantes suffise et faict foy en jugement [...]

Ce que nous leur avons octroyé en payant la somme de six escus et soixante soulz payant pour une foyz seulement au sieur vicethesorier général de la chambre apostolique du pays du Comtat Venay(ss)in pour d' icelle somme s'en charger à la recepte des comptes de l'administration dudit estat de thesorier [...] faict au palais apostolique d'Avignon le douzième d'Avril 1616. »

HA 30

MURAILLE AU CHEMIN D'AVENUE QUARTIER DE PORTIGUIERE 1776

Conseil extraordinaire du 27 octobre 1776 extrait (ACM, BB8)

« [...] De plus lesdites assemblées, sur l'exposition qui leur a été faite de la part des sieurs consuls de la nécessité qu'il y a de faire construire, sur la muraille soutenant le chemin d'avenue du coté du midi au dessus de la terre en verger de Mr De Carmejane au **quartier de Portiguière**, et de la propriété de terre des heoirs de François Pitot, environ deux pans de murs pour servir audit endroit de gardefou ou barrière pour la sécurité des voitures qui y passent et éviter les inconvénients qui

*pourraient arriver, ont, par neuf balotes approbatives contre trois négatives, sous toute fois l'agrément de Mgr l'Ill.me et Exc.me vicelégat d'Avignon, de faire construire lesdits deux pans de mur tout le long du chemin d'avenue sur ladite muraille de ladite terre en verger dudit Mr De Carmejane et de ladite propriété des heoirs dudit Pitot, depuis le chemin qui descend du **Castelet** au fossé de saint Paul jusques à la **porte du Claux** [...] »*

HA 31

PONT LEVIS, PORTE PLUS HAUTE DE LA VILLE (1610- 1611)

QUITTANCE 1610 Travaux préparatoires taille rocher (ACM, CC23)

*« payé à Mr Luys ---? Peyreyron? 16 sols pour troys jours par luy vaqués desvestant? acomodant le rocher qu'est à la **porte plus aulthe de la vile** le six septembre 1610 » Hector Inguibert consul*

LIVRE DE DEPENSES DU TRESORIER DE LA COMMUNAUTE - années 1610 (ACM, CC23)

*« Le vingt cinq septembre (1610) payé à Gérimond Félix balhé vingt sept soulz pour des vivres forniz à ceulz qui ont aydé à **monter les bares du pont levis** » (mandat N° 17)*

QUITTANCE 1611 (ACM, CC23)

*Anthoine Pitot payés à Marc Rigord Mestre charpantier vingt cinq flourins en deslvrance de la **fabrique du pont levis** [...] à Ménerbes le 20 juing 1611 »*

QUITTANCE 1611 (ACM, CC 25 BIS)

« exacteur de la taille Mre Hethor inguimberty payés à Mre Barthélémy André mareschal huict flourins pour travail de son estat que ledit André a faict au pont levis en livrant vingt et troys crochets sive clavettes fournyes pour ledit pont levis [...] à Ménerbes le 24 aout 1611 »

LIVRE DE DEPENSES DU TRESORIER DE LA COMMUNAUTE- année 1611 (ACM, CC23)

*« le jour susdit du moys (de juin 1611) payé à Marc Rigord charpantier vingt cinq flourins en deslvrance du prix de la **fabrique du pont levis** » (mandat N° 26)*

« ledit jour payé (août) à Marc Rigord charpantier trente troys flourins neuf sols pour reste de prixfaict de pont levis » (mandat N° 34)

*« le vingt cinq septembre (1611) payé à Mr Inguibert conseil dix neuf florins pour **deux bares employées** au pont levis (mandat N° 116)*

*« ledit an au jour que dessus payé à Marc Carboneau six florins pour le pr(ésen)t marché faict de **fere deux bares** (mandat N° 116)*

QUITTANCE 1611 (ACM, CC25 BIS)

« exacteur de la taille Mre Hethor Inguimberty payés à Mestre Jehan Bermond maçon six flourins deux sols pour un prixfaict baillé audit Bermond d'acomoder le pont levis, deluy avait ? osté et remis en place, et caner ? ledit pont [...] à Ménerbes le 22 juillet 1611 »

« exacteur de la taille Mre Hethor Inguimberty [...] et oultre a payé luy douze sols pour troys bares fournies par ledit Baume pour le dessoulz du pont levis [...] à Ménerbes le 8 aout 1611 »

« exacteur de la taille Mre Hethor Inguimberty a payé à Anthoine Mazoyer douze sols pour quatre eyminées gip remisat ? qua fourny à la vile pour acomoder le gonfond du pont levis [...] à Ménerbes le 22 juillet 1611 »

QUITTANCE 1611 (ACM, CC25)

« Exacteur de la taille, Mre Hethor Inguimberty payés à Mr Marc Rigord charpentier quatre florins sis souls pour un prixfaict audit Rigord baillé et acomodé le pont levis en lui --- mis troys buses ? d'artillerie pour charger le surpoyd dudit pont levis [...] à Ménerbes le 22 septembre 1611»

LIVRE DE DEPENSES DU TRESORIER DE LA COMMUNAUTE – années 1611-12 (ACM, CC25)

Octobre 1611 : « exacteur Sieur Esprit Monestier payés à Mr Carbonel six flourins pour le poste de deux gardes de pont levis marché faict avec luy [...] » signés Hector Inguimberty et Lambert Debruges consuls

« Le 23 décembre (1611) payé à Marc Rigord charpentier quatre flourins six sols pour prix fait baillé audit Rigord d'acomoder le pont levis. » (mandat N° 36) PONT LEVIS (ACM – BB 2 f° 363)

Nous savons maintenant que ce pont levis est attenant à la porte la plus haute de la ville (porte Notre Dame supérieure).

Compte tenu des travaux énumérés à travers les diverses quittances et mandats : taille du rocher, charpente, ferrements, scellement des gonds ... il semble que ce pont levis ait été fait ex nihilo en 1610-1611. Aucun démontage n'est facturé.

Il n'y aurait pas eu de pont levis à la porte Notre Dame à l'époque médiévale...

Pour rappel :

Ce pont levis fut refait en 1668 (ARCHIVES HA 021) soit presque 60 ans plus tard mais, contrairement à celui de 1610 on n'en refit que la partie bois en gardant tous les ferrements vieux.

HA 032

CORPS DE GARDE DE LA PLACE/ CORPS DE GARDE SAINT SAUVEUR, PORTE SECONDE/ SAINT SAUVEUR, PONT LEVIS, GUERITE MAISONS DES CARMES, MAISON DE VILLE 1611-1613

QUITTANCE 1611 serrurerie (ACM CC23)

« exacteur S(pir)it Monestier payés à Jehan Jordan onze sols pour travail acommoder les serrailles des portes de la ville et *celle du corps de garde du ponton* [...] 1er février 1611» Defferres et Malachier consuls

QUITTANCE 1611 serrurerie (ACM, CC25bis)

« Exacteur de la taille, Monsr Hector Inguimberty payés à Jehan Jordan serrurier quinze sols pour magnifaction de son estat quil a faict pour la ville scavoir : une clef pour **le corps de garde**, acommodé la sarraille de **la porte** où a fourny troys sols de clous, avoir faict un --- à un bassinet des mousquetz, deux anys ? aux mousquets et avoir acomodé une sarralle au **corps de garde de la place** [...] à Ménerbes le octobre 1611. »

LIVRE DE COMPTE DU TRESORIER DE LA COMMUNAUTE - années 1611-12(ACM, CC25)

Année 1612

« ledit jour payé au consul Laurent Botaud douze escus six sols pour deux esminées gip qu'a fourny à la ville [...] » (mandat N°77)

« Le cinq dudit moys payé à Mr Joseph Bermond masson quatre flourins pour avoir faict deux cheminées aux **corps de garde de la place et saint Sauveur** » (mandat N° 101)

QUITTANCE PRIX-FAIT 1612 Travaux de charpente (ACM, CC25)

« Exateur de la taille, Mons(eigneu)r Hethor Inguimberty payé à André Chabour charpantier cinq flourins pour ung prixfaict d'avoyr acomodé la **seconde porte de la ville**, faict une porte à l'armoyre du **corps de garde de la place** et couvert la **garite** quest **proche de la maison des carmes** [...] à Ménerbes le 3 février 1612. »

QUITTANCE 1612 Ferronnerie (ACM, CC25 bis)

« Exateur de la taille, Monseigneur Hethor Inguimberty payés à Mestre Barthélémy André mareschal quatre flourins deux sols pour travail de son estat quil a faict pour la ville scavoir : une sarraille deux panes et deux gonffonds à l'armoyre faict au **corps de garde de la place**, deux clous gros pour la **porte seconde** de la ville et une maill ? à une des chesnes du **pont levis** revenant le tout à ladite somme [...] admis à Ménerbes le 27 mars 1612. »

LIVRE DE COMPTE DE LA COMMUNAUTE année 1613 (ACM, CC15)

Dépenses de l'année 1613 – serrurerie, clouterie

« ledit jour (20) ay païé à Jehan Jordan serrurier quinze souls pour avoir acomodé une sarralle au **corps de garde de saint Sauvair** et l'autre en une des portes de la vile et acomodé une arquebuse de la vile comme appert par mandat.» (mandat. N° 82)

« [...] ai païé à Mestre Barthélémy André trois florins deux soulz pour avoir acomodé la serrure a la **mayson de vile** et fait deux gontils (gongs ?) pour les cloches et quatre clous gros pour **le pont levis** et quatre soulz à marc Rigord pour une imposte qu a fourny au pont levis [...]» (mandat N° 25)

HA 033

CLEDIS A LA PORTE LA PLUS HAUTE DE LA VILLE (1610- 1626)

Terme *cledis* // clède (provençal) = grille, porte à barreaux.

LIVRE DES DEPENSES DE LA COMMUNAUTE - année 1610 (ACM, CC23)

« ledit jour (4 décembre 1610) payé à Mr le conseil Ferre douze florins pour troys jours vaqués en Avignon à cheval pour supplier Monseigneur le général nous voulloir exampter de la facture des cledis qu avoyt ordonné faire à la porte plus aithe de la ville a rayson de quatre florins par jour.»
(mandat N° 56)

LIVRE DES DEPENSES DE LA COMMUNAUTE - année 1626 (ACM, CC15)

« Le 12 février (1626) ay païé H Chabour trente florins quatre soulds que se monte le priffait du cledis que la vile a fait fere au dessus de la porte plus haute de la ville suivant la délivrance et de plus luy ay païé deux ferrures pour un aultre petit cledis mis sur iceluy pour fermer jusques au soumier quest pardessus.» (mandat N° 65)

« Plus ay païé à Blaze Alimon d'Opède sept florins vingt sous six deniers pour quarante et une livres (de) fer employé au cledis nouvelement fait à la porte plus haute.» (mandat N° 67)

« ay païé à Mestre Jaques Silvint serrurier deux escus pour une sarralle qu a fait pour le cledis nouvelement fait à la porte plus haute de la vile.» (mandat N° 73)

« ay païé à Simon Rigors sept florins huit sous pour trente neuf livres et demi fer qu a fourni à la vile pour le cledis novelement fait.» (mandat N° 79)

« ay païé à Honorat Hutard sept florins dix soulds pour quarante et une livres et demy de fer qu a fourni pour employer au cledis que la vile a fait faire novelement outre le lui ai païé six soulds pour de cotton qu a fourni pour la garde.» (mandat N° 89)

HA034

CORPS DE GARDE DES ITALIENS -1610

QUITTANCE maçonnerie 1610 (ACM, CC23)

« ai payé Pierre Gautier mestre maçon dix flourins pour un prixfaict que la vile luy a baillé d'acommoder les comuns des corps de garde des italiens audit corps de garde, avoir faict les

cheminées audit corps de garde et fourny le sable et chau pour ladite cheminée et avoir trusser le couvert du milieu de dessus la prison [...] à Ménerbes le 3 octobre 1610 »

Livre de comptes de la communauté – année 1610 (ACM, CC23)

➤ GIP (plâtre) CHEMINEE

« Le deux dudit (novembre 1610) payé à Mr Pierre Roubert vingt sept soulz pour neuf éminées gip qu'a forny pour la cheminée du corps de garde des italiens à rayson de troys soulz l'éminée. » (mandat N° 35)

➤ PRIX-FAIT MACONNERIE

« le troys dudit (novembre 1610) payé à Mestre pierre Gautier masson dix florins pour ung prixfaict que la vile luy a donné d'acomoder les comuntz du corps de garde des italiens. » (mandat N° 39)

HA 035

PORTE LA PLUS BASSE ET PORTE PLUS HAUTE DE LA VILLE (Portes Notre Dame) 1613

LIVRE DES DEPENSES DE LA COMMUNAUTE (ACM, CC15)

*« le vingt et un dudit moys () ay païé à Mr Marc Rigord charpantier dix flourins six sols pour avoir refait à ses despens le pourtisseu de **la porte plus basse de la vile** et mis ung traversier à la porte plus haute et faict un tasselier pour tenir les armes des soldats » (mandat N° 96)*

*« Le second de novembre (1613) ay païé à Mestre Barthélémy André quatre florins pour une sarralle qu'il a fourny à **la porte la plus aulthe** et une chaine quil a fait pour le traversier de ladite porte [...] » (mandat N° 38)*

HA 036

GENEALOGIE DES DIVERSES BRANCHES DES DE GUILHEN PROPRIETAIRES A MENERBES

Jean de Guilhen (originaire de Cahors) épouse le 23 juillet 1452 Catherine Gérard d'Avignon, ville où il s'établit et est ennobli.

Il a 3 fils

- Michel qui meurt sans enfant
- Olivier
- Jean II médecin à Avignon

Jean II achète le Castelet de Ménerbes et ses terres à *Barthélémy Barranier* devant le notaire Jean de Ulmo à Avignon le 11 septembre 1505.

Il a 3 fils

- Michel qui s'établira à Lyon
- Jean III d'Avignon
- Manauld qui prend le titre de seigneur du Castelet (de Ménerbes)

Manauld se marie en 1540 avec Marguerite de Roquefeuille

Il a un fils Pierre qui épouse en 1582 Madeleine de Panisse

Pierre n'aura qu'une fille unique Elisabeth, prenant le titre de Dame du Castelet qui épousera en 1695 Jean François GALLEANS DES ISSARTS dont la descendance prendra à son tour le titre de seigneur du Castelet

Noble Charles Noël De Galleans du Castelet est encore propriétaire du domaine du Castelet de Ménerbes en 1719. Il possède aussi le moulin dit du Castelet près du Coulon.

Jean III d'Avignon épouse Claire de Gagnon en 1536

Il a un fils Philippe qui épouse Françoise de Bellis d'Avignon

Philippe a un fils Pierre viguier d'Avignon en 1634 qui épouse Catherine de Coste d'Avignon

Pierre a un fils Louis qui épouse en 1661 Anne Françoise de Fougasse.

Louis a un fils Charles Bernard qui épouse en 1713 à Avignon Gabrielle Tenduli.

Or, Charles Bernard de Guilhen est déclaré propriétaire à Ménerbes de nombreuses terres dans le livre terrier de 1719 dont une bastide au quartier des ferrages, une bastide au quartier du réal, des pâtures au pied nord du village, etc... et d'après le registre BB3, dès 1691 (voir Travaux rue porte Saint Sauveur 1691) la famille de Guilhen possède une maison de ville proche du cimetière, accessible directement depuis la porte Saint Sauveur par une ruelle de nos jours disparue, maison dont elle reste propriétaire au moins jusqu'en 1747 (BB5, f°350, voir travaux d'agrandissement du cimetière) .

Il ya donc deux branches distinctes de la famille De Guilhen qui possède des biens à Ménerbes :

La branche de Manaud qui transmettra le titre de seigneur du Castelet aux Galléans des Issarts fin XVIIe (voir infra)

La branche de Jean III frère de Manauld qui héritera ou achètera la maison de ville proche du cimetière et d'autres terres à Ménerbes entre le XVIe et le XVIIIe siècle.

Un inventaire d'archives de la chambre apostolique de Carpentras mis en ligne indique qu'en 1539 Manaud Guilhelmi achète une maison à Ménerbes *place Ginardi* par devant maître Jacques Javelli

Et en 1555, par devant Mr Inguibert notaire, deux terres au quartier des Ferrages puis en 1559, une vigne de 7 journaux au quartier du grès.

Il est donc possible sinon probable que Pierre de Guilhen, fils de Manaud, sans descendance mâle, ait transmis ses biens intramuros à son neveu Philippe de Guilhen, fils de Jean III, branche d'Avignon...

La famille DE GALLEANS DU CASTELET

Balthazard de Galléan (ou Galiens) X Isabelle de Guilhen, **Dame du Castelet** dans le Comtât

1605

>> François de Galléan de Panisse **seigneur du Castelet**

>> Charles François de Galléan de Panisse **du Castelet** X Lucrèce Gabrielle de Issarts

1668

>> Charles Félix Hyacinthe de Galléan des Issarts qui meurt en 1719

>> **CHARLES NOEL DE GALLEANS des Issarts DU CASTELET**

HA 37

CHEMIN DE CARCHOFFLE AU DESSOUS LA CITADELLE 1681

Document originel sur feuillet isolé, agrafé au registre (ACM, BB2 bis)

« Le vingt sept décembre 1681 à la nativité après vespres devant Mr Jean Antoine Malachier viguier, requétant lesdits consuls a esté inquanté le prix fait d'oster la terre du chemin de Carchofle au dessous la citadelle dudit lieu en faire que gens et bestes y passent avec commodité et a esté estimé à 7 patas [...] »

Carchofle ou cachofle (provençal) = petit chardon.

HA 038

VIOL PUBLIC DANS LE CLAUX DE SIMON DE CARMEJANE 1641- 1651

Parlement général d'octobre 1641 (ACM, BB2, f°2)

« [...] A esté denonssé par ledit sieur conseil parlant ledit sieur Peyroardi ung d'yceux comme noble Eminente personne Monsieur Simon de Cremejane docteur en droitz de la ville d'Avignon aurait faict inhiber par cry publicq par troys ---- foyz que personne n'elisse ? entrer dans le claux de muralhe qu'il a joignant les muralhes de la ville sur la peyne de vingt cinq florins et que pourrait porter prejudice aux habitants qu'ont tousjour et mesme la-----passé dans ung viol qui est dans ledit claux joignant lesdites muralhes de la ville.

A esté conclu continuer la possession de passer audit viol et ----former opposition jusques a ce qu'on ayt tracter avec ledit sieur de Carmejane [...] »

Parlement général du 20 novembre 1651 (ACM, BB2, f°175)

« [...] parlant le dit sieur De Bruges comme Mons. Simon de Carmejane de la ville d'Avignon a faict faire inhibition à cry publicq que personne n'aye à passer dans le chemin qu'est autour des muralhes de Ménerbes dans le claus dudit sieur de Carmejane* [...] »

Tous les adstantz audit parlamant ont conclu s'opposer aux inhibitions faicts de la part du sieur de Carmejane pour raison (du) chemin qu'est dans le dit claus autour des muralhes de la ville , done et ont donné charge auxdits sieurs consuls ou l'ung d'eux --ester et poursuivre, tant pour l'intérêt de la communauté que de la garde, que ledit chemin ouvre et deubve ouvrir [...] »

*En 1719 (livre terrier - ACM, CC2) le terrain clos a changé de propriétaire

Noble Alexandre Justin D'Astier de Montfaucon possède **une bastide claux de muraille** et pasquier proche de la ville confrontant du levant les murailles de la ville, du midi et du couchant le chemin, du nord Mr d'Inguimbert et autres.

Mais Noble François Augustin de Carmejane et Dlle Thérèse Malachier son épouse possèdent encore au sud du village des terres dont **au quartier de Porteguères** une terre, vigne et verger confrontant du levant et du nord le chemin **du midi Mr de Soubeiras** du couchant Gaspard Barralier

HA 039

NOUVELLE FONTAINE CHEMIN DU REALET DANS LA COUR DE MR DE CASTELAS 1735

Parlement général du 22 mai 1735 (ACM, BB5, f°43-46)

« [...] a été exposé par les sieurs consuls que pour faire la conduite de l'eau de la fontaine dudit lieu, ils auraient envoyé prendre au lieu de Roussillon le sieur Claude Molinas maitre maçon entendu à la conduite des eaux , lequel a faict des articles dont lecture en a été faite au conseil par moy Ferres, de l'ordre dudit sieur viguier ; par lesquels articles il est porté de **faire faire une voute tout le long de la conduite** et, comme cela engage une despense beaucoup plus grande que celle qu'on aurait exposé à son Excellence qui était de vouter seulement **le long du terrain du sieur Luc Reboulin** et de faire [le versant de] ladite conduite dans un gorgage de pierre de taille couvert , soulz le bon plaisir de son Excellence , ayant été baloté, Mr de Montange n'a pas voulu doner ladite proposition ayant eu l'égalité des balotes , c'est-à-dire six balotes pour faire la voute tout le long de la conduite et six balotes pour vouter seulement

le terrain du sieur Luc Reboulin et faire un gorgage de pierre de taille couvert le restant de la dite conduite.

Monsieur le viguier a donné son suffrage pour faire les voutes tout le long de ladite conduite, de quoy en ont requis acte que leur a été concédé par ledit sieur viguier et s'est signé avec lesdits consuls

Defferes, Robert consuls

Michaelis notaire

Devis et articles de la réparation de la conduite de la fontaine de cette ville de Ménerbes dressés à la requi(siti)on de Messieurs les consuls de la ville par Claude Molinas m(ait)re maçon du lieu de Roussillon résidant à la ville d'Apt, lequel après avoir fait la visite de toute la conduite en pr(ésenc)e des sieurs consuls et de monsieur le viguier, ont trouvé qu'elle était toute en ruine aux endroits où il y a des bourneaux de terre, et pour la réparer et remettre en bon etat, il est nécessaire de mettre ladite conduite dans une voute désignée comme s'ensuit :

et premièrement, il sera fait un fossé depuis **le dessous du bâtiment de Mr De Castelas, lieu désigné pour placer ladite fontaine**, jusques à l'ancienne voute de ladite conduite, de la largeur de six pans et de la profondeur de douze pans prise du niveau des bourneaux vieux de ladite conduite du costé de Mr De Castelas ; et la profondeur dudit fossé du costé de l'ancienne voute sera à quatre pans plus profond que l'ancienne conduite en sorte qu'il se trouvera une chute d'eau de l'ancienne conduite à la nouvelle de quatre pans hauteur, pour pouvoir dans la suite donner de pente à ladite conduite, lequel fossé sera fait d'un bout à l'autre a une pente égale, ledit fossé sera pris tout au long de la vieille conduite, la plus proche des bourneaux que faire se pourra, pour y construire la conduite nouvelle de l'eau avec des gorgues de pierre de taille blanches bien talhées à double joint et cimentées avec bon ciment, lesdites gorgues auront pour le moins un pan d'espesseur et un pan et quart largeur hors œuvre ; elles seront crusées de demy pan largeur et demy pan profondeur enfemélées les unes avec les autres ; et ensuite sera faite par dessus une voute de trois pans et demy largeur et six pans hauteur dans l'oeuvre avec pierres pastoires, mortier, chaux et sable ; et les murailles pour suporter ladite voute auront au moins un pan et quart espesseeur aussy baties avec bon mortier ; sera fait aussy deux portes au lieu désigné par lesdits sieurs consuls dans la voute pour visiter l'eau quand il sera besoin, lesquelles portes seront faites avec de pierres de taille conformement aux autres anciennes ; et la dite voute sera terrassée par dessus au moins à trois pans d'espesseur tout au long ;

Plus au comencement de l'ancienne conduite au dessus du puy sera faite une porte pour entrer dans les mines, affin de pouvoir sortir les terres qui ont crouslées dans icelles. Laquelle porte sera faite de pierre de taille dans la muraille du sieur Luc reboulin de la largeur et autheur convenable.

L'entrepreneur sera tenu faire sortir lesdites terres et netoyer lesdites mines.

Plus au lieu désigné pour la fontaine joignant la cour de Monsieur De Castelas, sera construit une muraille en ligne du derrière de ladite cour, fondée sur le ferme, de trois pans espesseeur et vingt pans longueur pour y poser les tuyaux de la fontaine qu'il conviendra. Elle sera construite de pierre de taille deux pans et demy espesseeur et autant de lit avec ses bouties ? Y sera fait deux meufles avec les hornements conforme au dessein que lesdits consuls donneront à l'entrepreneur.

L'espace depuis le bout de la présente voute jusqu'à ladite muraille sera fait avec des mesmes gorgues que dessus et ouvertes avec des bords.

Tous lesquels ouvrages seront faits et parfaits en bonne et deu forme. L'entrepreneur sera chargé faire tout le travail et fournitures qu'il sera nécessaire pour tout ledit ouvrage excepté la chaux que la

communauté fournira à la prendre fusée au réal comme aussy les portes de bois et les ferrements et ferrures que l'entrepreneur sera tenu de payer et remettre les clefs à la main signé à l'original des articles

a été adjouté que la cane desdites voutes et la muraille qui sera faicte contre la cour de la maison de Mr De Castelas sera mesurée au long, à prendre despuis les voutes ja faictes qui finissent au devant la maison dudit sieur Luc Reboulin.

Plus le prixfacteur sera tenu de finir et achever ledit prix fait par tout le mois de septembre prochain et la communauté payera le prix à l'ouvrier en proportion d'oeuvre et l'ouvrage fini et reconnu par experts a par les parties qui en fairont raport a comun despens, ladite communauté lui payera tout ce qu'il luy sera deub »

Le maçon sera Joseph Mounier dudit lieu

CONSTRUCTION D'UNE VOUTE SUR LA FONTAINE DU REALET 1738

Parlement général du 2 février 1738 (ACM, BB5, f°93v)

« [...] a esté proposé que la voute de la maison de ville menace ruine depuis longtems et a besoin d'etre pr(omp)tement réparée comme aussy qu'il est nécessaire de faire faire une voute pour couvrir la fontaine qui a été nouvellement faite et que pour cela ils auraient fait venir Mons. Augier Demorthe architecte de la ville de Cavaillon pour voir [...]la fontaine.

[...] et la voute de la fontaine et les murailles qu'il faut faire pour porter ladite voute a offert de la faire pour septante deux livres mesme monoye de roy. Ont requis le sieur consul de délibérer si lesdits ouvrages seront mis à l'enchère pour estre deslivrés à ceux qui en feront meilleure condition ou si, sous le bon plaisir de son Ex(cellen)ce Mons(eigneur) l'ill(ustrissime) vicelegat, on donnerait le prixfait audit sieur Demorthe au susdit prix sans le mettre à l'enchère.

L'assemblée décida de donner le travail à Mr Demothe architecte de Cavaillon.

Articles pour la couverture de la fontaine du Réalet (ACM, BB5, f°46)

« Copie

Articles de la réparation qu'il faut faire à la fontaine du lieu de Ménerbes en l'année 1738

Premièrement l'entrepreneur sera d'obligation de relever de quatre pans autheur pour trois canes et demy pans longueur la muraille du fond.

De plus fera une muraille du coté de la maison de Mr De Castelas de l'hauteur de six pans hors de terre auparavant de comencer la naissance de la voute et neuf pans longueur.

De plus du coté du levant sera obligé d'établir une muraille de dix neuf pans et demy éloignée l'une de l'autre pour establir la naissance de ladite voute qu'il sera faicte en l'ance de panier conformement au plan et élévation cy dernier marqué, laquelle muraille du coté du levant aura six pans epaisseur et de la hauteur de treize pans hors de terre et en faisant la susdite muraille observera le niveau de l'autre coté pour commancer la naissance de ladite voute, laquelle voute sera faite de pierre pastoire, excepté de l'arête du devant qui sera de pierre taille aussy bien que le jambage qui se sont ? monté en plomb ? Et de chaque coté de l'arc sera arasé à niveau pour porter des passades de pierre de taille et le dessus de la susdite voute sera pavé de pierre de taille recouvrant l'un sur l'autre, qu'il aura deux pans de pente pour faire couler les eaux ; et pour faire les susdits ouvrages, l'entrepreneur fournira tout ce qu'il est nécessaire, à la retenue de la chaud que la communauté fournira, en allant la prendre où Messieurs les

consuls adviseront. Le tout sera fait conformément au plan et élévation moyennant le pris de soixante et douze ? »

CURAGE DES CONDUITS DE LA FONTAINE DU REALET 1775

« Délivrance du curage des conduits de la fontaine du Réalet le 20 mai 1775 (ACM, BB8)

L'an et jour que susdit à l'issue des vepres par devant Mr Louis César Debruges viguier du lieu de Ménerbes pour sa sainteté, aux faubourgs et à la place de l'Orme [...] à la requête des sieurs consuls, a mis et exposé à l'enchère, incanté et réincanté par tous les lieux et carrefours de Ménerbes accoutumés, le curage des conduits de la fontaine du Réalet depuis l'endroit par où coule ladite fontaine contre la muraille de Mr Castelas jusques à l'extrémité des terres du sieur Pierre André Reboulin où commencent les conduits, à condition que le libérataire donnera caution agréable, curera et nettoiera tous les conduits bien et duement, y otera le tartre que les eaux y ont déposé, se fournira la lumière et l'huile nécessaire pour l'éclairer dans les voutes dans lesquelles sont construits lesdits conduits, réparera toutes les pierres et parties desdits conduits qu'il pourrait rompre ou endommager, fera tout le curage incessamment et sans delay et ne retirera le prix de la délivrance qu'après que lesdits sieurs consuls les auront fait voir et examiner s'il aura rempli toutes les obligations portées par cette délivrance, à ce, mis ledit curage à soixante douze livres monoye de France payable à la fin de l'ouvrage [...] »

INDEMNISATION DE MR DE CASTELAS 1778

Parlement général du 22 mars 1778 (ACM, BB8)

*« [...] ensuite de quoy lesdits sieurs consuls parlant ledit Rigord premier d'iceux ont exposé qu'en l'année 1738 et le neuf may par acte reçu par Mre Tempier notaire, la communauté paya au Sieur Girardet de Castelas soixante quinze livres tant pour le terrain qu'elle prit pour **placer la fontaine de ce lieu au dessous de la maison dudit sieur de Castelas au chemin du Réalet** que pour l'indemnité des voutes qu'elle fit construire dans son pasquier derrière ladite fontaine pour y conduire l'eau et de tous les dommages par rapport et liquidation faict par experts au greffe de ce lieu dans le mois de may de la mesme année, de laquelle somme de soixante quinze livres il pourrait y avoir vingt et un pour l'indemnité des dites voutes et autres domages et cinquante quatre pour le prix dudit terrain servile au prieuré saint Etienne de Ménerbes duquel prix il serait du un lods quatre demi lods et le droit d'amortissement de la directe ce qui pourrait monter environ à trente livres [...]* »

HA 040

NOUVELLE GUERITE CONTRE LA MAISON DES CARMES 1613

LIVRE DES DEPENSES DE LA COMMUNAUTE année 1613 (ACM, CC15)

*« Plus le vingt et cinq dudit mois ay payé à Pierre Jordan huit florins et demy pour une **garite qua faict contre la maison des carmes** d'aultre part troys florins deux soulds deux deniers pour cinquante tuiles et pieres qua fourny à la dite guarite [...] » (mandat N° 108)*

Pour rappel : QUITTANCE PRIX-FAIT 1612 Travaux de charpente (ACM, CC25)

« Exateur de la taille, Mons(eigneu)r Hethor Inguimberty payé à André Chabour charpantier cinq flourins pour ung prixfaict d'avoyr acomodé la seconde porte de la ville, faict une porte à

l'armoyre du corps de garde de la place et couvert la garite quest proche de la maison des carmes [...] à Ménerbes le 3 février 1612. »

HA 041

L'ÉGLISE PAROISSIALE, par J.-F. DELMAS (pdf)

HA 042

RECHERCHE D'EAU ET INSTALLATION DE DEUX FONTAINES AUX BOURGADES 1653-55

Conseil général du 18 octobre 1653 (ACM, BB2 f°191v)

« [...] le sieur d'Inguibert comme il aurait veu à Bonnieux ung fontainier tout esprès lequel tant pourrait faire venir d'eau au présent lieu de Ménerbes [...] tous les adsistants audit parlement ont conclu faire venir au présent lieu de Ménerbes ledit fontainier et tracter avec luy s'y pourrait faire venir une fontaine audit Ménerbes et ont donné charge auxdits consuls [...] »

Conseil général du 25 mai 1655 (ACM, BB2, f°243v)

*« [...] En suite de plusieurs desliberations cy devant faictes au présent lieu de Ménerbes de faire des fonteines audit lieu attendue **la grande incommodité que les habitants de ce lieu souffrent pour aller quérir journ(ellemen)t l'eau aux fonteines du pays qui sont au terroir beaucoup esloignées,** Barthélémy Blanc et Jean Canson mestres fonteiniers du lieu de Mornas seraient rendus audit lieu de Ménerbes requis par lesdits sieurs consuls et par plusieurs sieurs dudit lieu, lesquels Blanc et Conson après avoir vu la scitua(ti)on dudit Ménerbes, les lieux où les eaux se pourraient treuver et dompter commodemant et pourraient faire venir lesdites eaux, ont dit que du quartier de saint Estiene peuvent tirer d'eau pour faire deux fonteines à deux bourneaux chascune de la grosseur qualibré d'un fusil commun et icelles fairont couler scavoir : **une fonteine à la place de l'Oulme qu'est aux bourgades dudit lieu et l'autre proche la porte plus basse de la ville,** ce que sont offert faire à raison de trente sinc soulds la cane des bournaux de terre que feront mestre, lesquelles fourniront, bien cimentés et bien bastis, en faisant faire ladite communauté les fossés tant de la maire des eaux que pour la conduite desdites eaux et fournissant aux lieux désignés par les mestres fontagniers et fournissant ladite communauté tous les atraicts nécessaires [...]*

Les adsistants audit parlement ont conclu faire les fonteines et réservoir ladite offre faicte pat lesdits Blanc et Canson et, pour ce pouvoir travalher suivant cy dessus, ont conclu imposer un capage de quarante huict souldz par chasque chef de maison, payable incontinant, que l'advis de prixfaict desdites fonteines sera passé avec lesdits fonteiniers le tout sous le bon plaisir de monseigneur Rev.ime et ill.ime vicelegat d'Avignon et ont desputtés Sieur Monestier consul pour obtenir de Mons Il.imel et Rev.ime vicelegat tant l'autorisation de ladite imposition que la permission de faire passer les eaux desdites fonteines et canal d'icelles aux chemins et rues publiques comme aussi les eaux perdeus, pour estre conduictes au proffit et utilité de la dite

communauté et habitants d'icelle où et comme sera advisé; ont aussi les adsistants desputer ledit Monestier consul pour aller trouver Monseigneur révérentissime **messire François de Galléans sieur du Castelet*** de la ville d'Avignon pour le supplier de faire permettre et passer lesdites eaux nécessaires pour lesdites fontaines aux pièces et propriétés qu'il a audit terroir quartier de saint Estiene, en luy payant les interests et dommages qu'il se peust souffrir comme de droict.

Ce, Monsieur présant Claude Massard lequel, tant en son nom que des siens, a dict ne vouloir payer lesdits quarante huict soulz et pouvait s'opposer à l'imposition dudit capage.

Les adsistants ont dict telle opposition ne desvoir empecher l'offre de la présante conclusion [...] »

*Nous sommes en 1655. Cinquante ans plus tard, le cadastre de l'année 1719 (ACM, CC1-2) signale bien encore la possession d'une terre d'une éminée au quartier de saint Estève appartenant à Noble Charles Noël De Galleans du Castelet, confrontant du levant et du midi la terre de Michel Tempier notaire et du couchant et du nord le chemin (au nord il s'agit de celui de Saint Estève).

Conseil général du 1^{er} avril 1663 (ACM, BB2, f°281)

« [...] auquel conseil général estre proposé par lesdits consuls parlant ledit Debruges l'un d'iceux comme pour subvenir au payement de la despence faicte à la construction des fontaines, que la communauté a conclu de faire l'an 1659 et le 25 may, laquelle conclu(sion) a avoir deubé l'autorisation par Monseigneur Ill.me Rev.me vicelegat d'Avignon pour continuer ladite construction conformément à ladite conclusion deubé l'autorisation y mettre le tout à sa perfection, il est nécessaire [...] d'imposer un capage pour chasque chef de maison à raison d'un escut de troys livres pièce[...]

Et la mesme s'est présanté Bernard Aubert, un des h(ab)itants dudit lieu le quel, tant à son nom que de ses adherans et adhéres, voulant, s'est opposé à ladite conclusion et Messieurs les consuls ont protesté et protestent contre qui de droict en cas que survienne des despens(es) pour les sommes deubes à l'occasion de la construction desdites fontaines, tant à Monsieur du Castelet pour ses interests de l'eau, aux M(es)tres fonteiniers pour leur travail que aultres quelconques.

Mons. Le baile admettant le protestement comme de droict a assigné aux opposants huict jours pour faire vuider les oppositions à l'imposition.

[...] Les adsistants audit conseil ont conclu de parachever la construction desdites fontaines conformément à la conclusion et autorisation susdite et prix faict et pour secourir aux despens(es) sur ce ja faictes et deubs et autre travail que pour ce sera besoin de faire, ont conclu imposer un capage d'un escut de trois livres pièce et incontinant après l'autorisation à condition que **l'eau de la fontaine ja faicte et qui coule à la place de l'Oulme sera partagé et divisé pour estre conduite au plus près que se pourra des portes de la ville** conformément auxdites conclusions autorisation et prix faicts [...] »

Conseil général du 28 octobre 1663 (ACM, BB2, f° 297)

« [...] tous les adsistants ont desputé sieur Claude Girardet dudit Ménerbes pour liquider les interests de Mons. Du Castelet pour raison du passage de la fontaine dans son terein de saint

Estienne et avec Mons. Benoit Monestier nommé de la part dudit Mons. Du Castelet avec pouvoir de prendre un tier en cas qu'ils ne soient d'accord. »

SURCREUSEMENT DE LA PREMIERE SOURCE OU MINE D'EAU QUI ALIMENTE LA FONTAINE DE L'OULME 1665

Conseil général du 1^{er} novembre 1665 (ACM, BB2, f°337)

« [...] Aussy a esté desmontré par lesdits consuls parlant ledit Inguibert l'un d'yceux comme serait nécessaire **faire cruser encore davantage les fontaines pour tacher d'avoir davantage de l'eau** [...] Tous les adistants audit conseil ont conclu de cruser lesdites fontaines jusqu'à quinze canes de longueur à chascun des canaux de la source d'icelles et a esté donné charge auxdits sieurs consuls de mettre à l'enchère ce crusement et le destiner à qui fera la condition melheure »

« [...] a esté exposé à l'enchère et incant publicq le prix faict de cruser les deux canaux des sources de la fontaine jusques à quinze canes longueur pour chascune d'icelle et mettre fors lesdits canaux la terre qui proviendra desdits crusements avec pache que ce prix faict se payera à proportion de travail.

Plus que ladite sera permis à ladite communauté de y faire cruser qu'un desdits canaux si bon luy semble.

Et le prix faict a esté incanté au nom desdits sieurs consuls quatre livres la cane de longueur et procédant aux proclamations dudit marché Gaspard Fanier fontagnier du lieu de Dieulefit en Dauphiné lequel s'est offert faire lesdits creusages pour troys livres dix huict soulds, Jean Marin dudit Ménerbes pour troys livres quinze soulds par cane et ledit Fanier pour troys livres douze soulds par cane, et , après plusieurs cris et subsactations, personne a faict la condition de ladite communauté melheure ; ledit prixfaict a esté deslivré audit Fanier pour ledit prix de troys livres douze soulds la cane de longueur [...] »

CONSTRUCTION D'UN RESERVOIR A CHACUNE DES FONTAINES DE L'OURME ET DE LA BASSE PORTE 1669- 1671

Parlement général du 25 mars 1669 extrait (ACM, BB2 bis)

« [...] a esté chargé à Messieurs les consuls de mettre en g-----de faire accomoder les chemins et fontaines, faire **faire un réservoir à celle de la porte de l'Oulme** et autres réparations que y seront nécessaires à la mesme condition que fere se pourra [...] »

Proclamation d'un prix faict pour l'accommodage des fontaines le 14 avril 1669 (ACM, BB2bis)

« [...] a esté mis à l'enchère et incant publicq le prix faict cy après désigné scavoir de **faire un réservoir à la fontaine qui est fors ledit lieu et en dessoulz la porte de la ville**, ledit (réservoir) sera faict en crotte au dessoulz le chemin d'une cane de longueur et six pans de large , laquelle crotte sera faict à pierre pastoire sauf l'arcade mesme que sera de talhe, dans laquelle crotte l'eau en ladite fontaine sera resceu et coulera en façon, avec les deux bourneaux, que l'eau

se puisse prandre auxdits bourneaux et tiendra ladite crotte l'eau environ quatre pans et sera à l'haulteur de quatre pans par-dessus l'eau.

*Plus a faire et poser à la dite fontaine **un gamat de pierre grise pour abbreuver le bestail***

Plus d'accommoder la fontaine qui est joignant la place de l'Oulme de la mesme facon chez la susdite (fontaine) de la porte, comme a esté susdit

*Plus d'oster à --- ? pris et fortunes? **la croix qu'est à la place de l'Oulme et la mestre au dessus l'arc de ladite fontaine***

Plus et finalement d'accomoder le présent repaux des fontaines qu'est au cartier de saint Estiene en façon que receuve bien toute l'eau et la tienne de façon que ne se puisse perdre [...]

[...] Ladite communauté fournira pour ledit prixfaict vingt cinq quintaux de chaux et le fer et le plomb que sera nécessaire [...] »

Parlement général du 7 juin 1671 (ACM, BB2 bis)

« [...] a esté proposé par lesdits conseuls parlant ledit Sieur Girardet, comme de l'advis et consentement des personnes des plus inthéressées dudit lieu, il aurait faict augmanter la besogne et prixfaict dernièrement donné à Pierre Michel masson [**de la fontaine de l'Oulme et de la porte de la ville**] et à Anthoine Ravoire peyrier qui peust monter environ quatre à cinq escus, partant requiert de vouloir conclure si on veust approuver tel augmant sans ajourner deslivrance. »

RAVAGE DES EAUX PLUVIALES, REFECTION DES CONDUITES DES FONTAINES 1675-76

Parlement général du 28 avril 1675 (ACM, BB2 bis)

« [...] esté remis ici que les ravages des eaux a grandemant gasté les fontaines et faict qu'elles ne coulent plus et faisait besoing de despenser plus de cinquante escus pour les mestre à son estat et sur ce pris lesdites assemblées de vouloir deslibérer [...]

Estre unanimement conclus par lesdites assemblées sur la proposition faicte par lesdits sieurs consuls que les eaux pluviales ont gasté les fontaines dudit lieu, de faire accommoder icelles fontaines de la façon et comme à l'advenir elles puissent estre garanties desdites eaux pluviales et ont deslibéré de despecher pour ledit accommodage jusques à la somme de cinquante escus du propre argent de la communauté et pour avoir l'autorisation de ladite despeche ont donné charge audit sieur de la Verriere consul de faire donner au nom de ladite communauté très humble requeste à Monseigneur Ill.ime vicelegat d'Avignon pour que plaise à son excellence de permettre ladite despeche nonobstant son décret de tabelle de la présente année.»

Inquant faict sur le travail de l'accommodage des fontaines et articles faicts sur icelluy

Teneurs des articles de l'accommodage des fontaines faicts et dressés par les dits sieurs consuls

Primo il faudra faire une crotte a chaux et sable despuis le premier repaux de ladite fontaine jusques une cane ou environ par-dessous la crotte de la mine. Les muralhes de ladite crotte seront de deux pans d'espaisseur et six pans et demy de longueur franche d'oeuvre et les borneaux de la fontaine seront pris dans l'espaule droite de ladite crotte.

Plus il faudra faire au comencement de la mine desdites fontaines une muralhe à chaux et sable de quatre pans d'hauteur ou environ et de quatre pans d'espaisseur ; ladite muralhe sera cimentée en façon que l'eau ne se perde. On fera au bas de ladite muralhe un corps perdu d'une pierre de talhe pour tirer toute l'eau de ladite mine quand on les voudra netoyer et on fera par-dessus ladite muralhe, pour entrer dans les mines, une fenestre de pierre pastoire qui montera jusques à la voute des mines et la largeur sera de deux pans et demy.

Plus on changera le premier repaux contre la muralhe de la pièce de Michel Rebolin et on le logera vis-à-vis de la place où est à présent. On fera ledit repaux de pierre de talhe avec les coudes de pierre pastoire des deux costés, ledit repaux aura troys pans en carré par dedans et la porte de son entrée sera de quatre pans et demy d'hauteur et deux pans et demy de large.

A condition que la dite communauté fournira tous les attraiets nécessaires pour la dite besogne fournira les borneaux et le cimant necessaire pour les planter. Sera fourni par les maistres qui feront ladite besogne et ladite communauté fera faire place nette nécessaire pour ladite besogne et sera teneu de mestre sur la place tous les attraiets nécessaires pour ladite besogne et ladite besogne debvra estre achevée deux moys après la deslivrance. Le prix sera payé par ladite communauté aux dits maistres à proportion de la besogne faicte et les dits sieurs consuls se sont signés. »

*Laverrière, Trisson conseuls
Michaelis not.*

Parlement général du 12 janvier 1676 (ACM, BB2bis)

« [...] ont conclu et deslibéré de despenser de l'argeant de ladite communauté la somme de deux cent livres pour l'accommodage des fontaines dudit lieu [et canaux d'icelles] outre et par-dessus les cinquante escus concédées par ladite Exc.lle pour les despenses extraordinaires de la communauté pour estre ledit l'accommodage absolument nécessaire pour garantir de l'impétuosité des eaux pluviales. »

Proclamation de l'accommodage des fontaines le 24 mai 1676 (ACM, BB 2bis)

« [...] au devant la maison de moy notaire et secrétaire de la communauté dudit Ménerbes size aux bourgades dudit lieu et à la grande rue sur les cinq heures du soir par devant sieur Sébastien Baume baile dudit lieu et du mandement d'icelluy comme aussi en la présence de messieurs Caesar Debruges et Jacques Croison consuls modernes de la communauté dudit lieu et à la requeste d'yceux a esté procédé à haute et intelligible voix par Anthoine Chabot sergent papal et ordinaire dudit lieu aux inquants de l'accommodage des fontaines aux conditions suivantes scavoit que celluy ou ceux qui sortira à la dite besogne sera teneu de crotter bien deub(emen)t le conduit des fontaines dudit lieu à chaux et sable commenceant despuis le puis de saint Estienne en bas jusques environ vingt canes suivant et conformement la besogne sur ce ja faicte, et continuer semblable crotte

despuis ledit puis en haut vers la naissance des eaux durant deux canes de longueur ou environ et sera teneu de rettenir bien et deub(emen)t ledit puis et terrasser et applanir le dessus desdites crottes.

[...] que la communauté fournira audit surdisant toute la chaux nécessaire pour faire ladite besogne et le surdisant fournira le sable, pierre, manœuvre et tout le reste nécessaire à ladite besogne. »

Inquant de l'accommodage des fontaines (ACM, BB 2 bis)

« Inquant de l'accommodage des fontaines sellon les articles suivants

« [...] Aux conditions suivantes scavoir qu'on fera quinze canes de crottes à chaux et sable aux fontaines dudit lieu lesquelles quinze canes commenceront au premier repaux d'icelles fontaines et tireront du costé des bourgades lesquelles quinze canes seront teneus les ouvriers de faire parfaire et parachever de la mesme façon et manière que la crotte précédante et faicte et seront teneus de fournir tous les tuyaux nécessaires [...] et seront tenus de loger lesdits tuyaux de la mesme maniere que les précédants sont logés et seront tenus de fournir tout le ciment nécessaire pour faire joindre lesdits tuyaux [...] »

LA NOUVELLE FONTAINE CONTRE LA CHAPELLE DES PENITENTS EN REEMPLACEMENT DE CELLE SITUEE DESSOUS LA BASSE PORTE - 1678

Parlement général du 12 avril 1678 – Extrait (ACM, BB2bis)

*« [...] esté unanimement conclus sur ancienne proposition de faire **une fontaine au devant la chapelle des pénitents ou contre la muraille d'icelle, et y laisser l'eau qui allait couler à la fontaine dessous la première porte de la ville** et ce, pour esviter des frais ordineres à la dite communauté, parce que ladite **eau qui montait à la dite fontaine** avec grand peine crevait continuellement les tuyaux de la conduite et parce que aussi la grand rue dans laquelle lesdits tuyaux passaient se pavera plus facilement et l'on ne sera jamais en nécessité de la paver pour raccomoder lesdits tuyaux des dites fontaines et on a conclus d'y despenser environ douze escus pour faire le demy rond nécessaire pour reconduire l'eau de la dite fontaine, sans qu'ils soient censés des cinquante escus adjugé par le dernier décret de tabelle pour les despenses extraordinaires de la dite communauté, le tout sous le bon plaisir de son excellence; ainsin conclus et deslibéré ou et par devant qui dessus et ledit sieur viguier et d'Inguimberty ensemble se sont signés. »*

La fontaine que l'on projette de construire devant cette chapelle des pénitents récupèrera l'eau qui alimentait péniblement la fontaine voisine, située au devant de la plus basse porte de Ménerbes. L'eau arrivait dans des tuyaux enterrés cheminant sous la grand rue en pente depuis la fontaine de la place de l'orme. Ce système de circulation de l'eau en tuyaux fermés permettait une mise en pression rendue obligatoire à cause de la position de cette vieille fontaine campée en bordure et sous la rue du portail.

La fontaine de la porte, aménagée en 1655-60, ne donnera donc plus du tout d'eau après 1679 mais elle sera toutefois conservée et en 1705 on referra la voûte à son emplacement ; elle est alors

qualifiée de « vieille fontaine ». (Voir document MURAILLE AU DEVANT LA PLUS BASSE PORTE- 1705)

RECHERCHE D'UNE NOUVELLE SOURCE SOUTERRAINE AU QUARTIER DE SAINT ESTEVE

LE CREUSEMENT DU Puits DE SAINT ESTEVE 1689- 1691

Parlement général du 16 mai 1689 – extrait (ACM, BB3)

« [...] a esté unanimement conclud d'approuver comme ils approuvent la despense de deux escus blanc et demy faicte ces jours derniers par lesdits sieurs consuls à faire visiter les environs de la source de la fontaine de saint Estiene par le sieur Elzéar Joannis fontanier de Cucuron et François Chaix de la ville d'Apt. Ils ont dict et trouvé que toute l'eau voisine n'arrive pas dans le commencement sive source de ladite fontaine et que toutes les eaux des environs sont toutes unies et reculies immédiatement au dessous de l'extrémité des terres de la grange de Monsieur De Ferres du costé de la bise, esloignées de la conduite de l'eau de la fontaine environ soixante et soixante dix canes et que ladite eau n'est pas davantage de six à sept canes dans la terre ; les dites assemblées en conséquence de ce ont donné et donnent pouvoir auxdits consuls de faire creuser de la largeur longueur et profondeur qu'ils trouveront bon un puis aux despans de ladite communauté jusques à ce que l'eau soit trouvée et dresseront les articles pour ladite besogne et la fairont inquanter et deslivrer à la manière accoustumée. »

Monastier viguier Laverrière consul

« Articles du puis que la communauté de ce lieu de Ménerbes veut faire faire et creuser sans muraille à l'extrémité du tènement de la grange des heoirs de noble André De Ferres touchant la terre du sieur Michel Reboulin pour trouver de l'eau comme on est supposé qu'il y en a pour ensuite conduire dans les conduits des fontaines dudit lieu.

Il faut donc faire ledit puis tout rond de sept pans de largeur et de sept canes ou environ de profondeur. Il faut à la plus basse cane dudit puis, à droite et à gauche, faire une mine d'une cane de longueur à chasque costé de ladite plus basse cane et de trois à quatre pans largeur.

Le prix facteur sera tenu de vuider dans tout l'ouvrage toute la terre, la pierre, rocher et autres choses qui se trouveront dans ledit puis et dans les deux canes de mine. Et s'il arrive que, faisant et curant ledit puis et les deux canes de mine, l'eau occupe l'ouvrage et empeche l'ouvrier et prixfacteur d'y travailler, laquelle dite occupation de l'eau sera censée suffisamment occupante lorsque l'eau montera dans le puis jusques à quatre pans mais non moins, du soleil couchant jusques au soleil levant. En ce cas le prixfacteur désistera de travailler jusques à ce que la communauté aye pris des expédians pour faire vuider ladite eau qui occupera le travail et, immédiatement après que la communauté aura fait vuider lesdites eaux, l'ouvrier et prixfacteur sera obligé continuer ledit ouvrage. Que si ledit ouvrier et prixfacteur achève le puis sans interruption et sans empchement de l'eau, ladite communauté payera immédiatement l'œuvre finie au prixfacteur tout le prix que montera le prixfait.

Ladite communauté payera aux voisns tout le damage que se faira pour le curage dudit puis et ses dependenses et ledit prixfaict sera faict et parfait dans deux moys prochains[...] »

Laverriere consul

L'INONDATION EN COURS DE CREUSEMENT 1690

Articles du 18 juillet 1690 suite à l'inondation du puits en cours de creusement (ACM BB3)

« Articles dressés par messieurs les consuls pour l'ouverture d'un fossé pour les fontaines de ce lieu de Ménerbes sur ce que le nouveau puis que l'on a commencé, et qui a environ quatre canes de profondeur, est occupé par l'eau en façon que le prixfacteur d'icelluy a esté contraint de cesser le crusement dudit puis le 18 juillet 1690.

Il faut ouvrir et nettoyer un fossé d'environ trois à quatre pans de largeur, à commencer immédiatement au dessous dudit puis nouvellement commencé au bas du tènement de la grange de Monsieur de la Verrière touchant la terre du sieur Michel Reboulin, et il faut creuser le fossé dans ladite terre dudit sieur Reboulin de la mesme profondeur de sept canes que ledit puis [doit avoir et] tout contre icelluy puis et sera continué dans la mesme pièce dudit Reboulin jusques à ce que l'eau dudit puis, quand il sera de la profondeur de sept canes, coule et vuide facilement jusques à son extrémité.

Il faut mesme que ledit fossé aye, depuis son commencement qui doit estre contre ledit puis jusques à son extrémité, une pente de quatre ou cinq pans affin que l'eau vuide plus aisement dudit puis lequel fossé doit estre mené et conduit avec cette mesme pente jusques à trois cent pans au dessous d'un petit chesne qui est dans la piece dudit Reboulin.

L'ouvrier et prixfacteur sera entièrement deschargé des dommages que ce creusement donnera audit Reboulin ains la communauté les payera à icelluy Reboulin ainsin que de droit.

L'ouvrier et prixfacteur, après la deslivrance, fera incessamment travailler audit fossé.

La communauté lui payera le quart du prixfaict quand la moitié de la besogne sera adchevée, un autre quart quand il en aura faict de quatre parties troys et achevera ladite communauté de payer le restant dudit prixfaict quand la besogne sera achevée.

La communauté entend seulement payer la cane dudit prixfaict en longueur mais non en proffondeur et par ainsin la besogne sera tant seulement cannée en longueur.

Sera permis au prixfacteur au lieu et place dudit fossé de faire des mines sous terre de sept pans et demy d'auteur et troys pans et demy de largeur ou environ, pourveu que par ces mines l'eau dudit puis coule aussi aisément jusques à l'extrémité de la pante de quatre pans ou environ comme fairait par ledit fossé. Faict en la forme devant prescrite »

Laverriere consul

Parlement général du 6 août 1690 (ACM, BB3)

« [...] a esté unanimement conclu et délibéré de continuer les prixfaicts pour le faict des fonteynes suivant les articles dressés et de faire venir sur le lieu aux despans de ladite communauté R.de personne Monsieur Roche P. habitant d'Avignon qui s'entend à la recherche des eaux et à la conduite d'icelle pour prandre de luy son advis et son sentiment et d'autant que la communauté n'a pas de l'argeant de ses extraor(dinai)res ou au moins fort peu et, pour survenir aux despenses à faire auxdites fontaines, [qu'adrivront à la somme de septante escus ou environ] l'on a imposé et l'on impose sous le bon plaisir de Monseigneur l'Ex.me vicelegat d'Avignon un capage de douze sols monoye courant sur chasque chef de maison des manans et habitans dudit lieu, qui pourra adriver à la somme universelle d'environ soixante escus, payable par chascun quinze jours après la deslivrance de la cueillette dudit capage.

Ainsin a esté conclu et délibéré par les susnommés en foy de quoy ledit sieur viguier et le sieur de la Verrière premier consul s'est signé. »

Monastier viguier Laverriere consul

Michaelis not.

Parlement général du 29 octobre 1690 (ACM, BB3)

« [...] sur les inhibitions en dernier lieu exploitées par le sieur Reboulin contre la communauté de faire aucune escavation dans sa pièce au terroir dudit lieu de saint Estiene, l'on a donné et on donne pouvoir audit sieur premier consul d'aller traicter à l'amiable avec ledit Reboulin illi presant et consentant à la dite ville d'Avignon, par l'entremise de Monsieur l'acteur de la communauté avec l'advocat dudit Reboulin sur lesdites inhibitions et dépendances d'ycelluy et, au cas qu'ils ne puissent convenir à l'amiable de poursuivre la réformation desdites inhibitions, mesner à la cassation d'ycelles par toutes les voyes de justice que besoin sera. »

Rapport du 16 décembre 1690 (ACM, BB3)

« Rapport.

L'an 1690 et le seiziesme jour décembre a moy not. et secretaire de la communauté de ce lieu de Ménerbes sousigné et en présence des tesmoins sousnommés a rapporté Mtre Elzéar Joannis fontanier du lieu de Cucuron en Provence, expert nommé de la part de la communauté de ce lieu de Ménerbes le 9 novembre dernier pour, conioinctement avec Mr Jean François Gaultier bourgeois du lieu d'Oppède nommé pour la part du sieur Michel Reboulin, procéder à l'estime des interests que ledit Reboulin demande pour quelques eaux qu'il supporte que ladite communauté prend à une fontaine d'icelluy Reboulin dans sa pièce au terroir dudit Ménerbes et au cartier de saint Estiene et à l'estime aussi des interests soufferts et à souffrir pour l'escavation du fossé que ladite communauté faict faire dans sa mesme pièce à quelques pas de ladite fonteine ; De s'estre le jourd'huy matin requis par messieurs les consuls de la communauté de cedit lieu de Ménerbes et en compagnie d'yceux, comme aussi en compagnie dudit Sieur Gaultier et dudit Michel Reboulin, acheminé et transporté à ladite pièce dudit Reboulin et au lieu contentieux où, estant adrivé avec tous les susnommés et ayant bien veu et considéré le lieu et estat d'icelluy avec ledit Mr Gaultier, entendu diverses fois lesdites parties à leur dire, raisons et repliques, son sentiment est donc d'ycelluy rapportant que ladite communauté, pour regard de quelques petites parties d'e au

de peu de considération que le fossé, ouvert dans sa pièce, peut tirer de l'eau qui coule dans la fontaine proche dudit fossé, parce que cette mesme eau vient asseurement du puis construit au dessus de ladite fontaine tout nouvelement faicte par ladite communauté dans le propre fonds de Mr De ferres de la Verrière [parce que le peu d'eau qui est dans la fontaine dudit Reboulin vient asseurement, partie dudit puis nouvellement construit dans le fonds dudit sieur De Ferres, et partie vient au dessus dudit puis dans le mesme fossé dudit sieur De Ferres qui est au dessus du fonds dudit Reboulin] et que pour regard de l'excavation faicte d'un fossé par ycelle communauté dans ledit fonds dudit Reboulin, il dict et rapporte qu'il y a de l'interest dudit sieur Reboulin a l'occasion de cette excavation et de la servitude que luy donnera le passage des eaux pour la fontaine du lieu et, comme la besogne n'est pas parfaite, il ne pas bien justement liquider les interests dudit Reboulin, se réservant de le faire quand tout sera achevé, mesme s'offrant de le liquider à l'estat présent, et s'il a esté et est son rapport, advis, sentiment et arbitrage qu'icelluy Joannis a faict et faict selon Dieu et sa conscience et moyenna serement, se retenant pour les journées, vacations, peine et présent raport la somme d'un louis d'or qu'a esté faict et publié aux bourgades dudit Ménerbes et dans la salle basse de la mayson de moy not. en présence de noble Charles François De Ferres et de Mr Barthélémy Girardet dudit Ménerbes, tesmoins requis et signé ledit Joannis a dict estre illité.»

Parlement général du 21 janvier 1691 (ACM, BB3)

« [...] a esté conclu [...] d'imposer comme ils imposent un capage de douze sols monoye courant sur chasque chef de maison payable moitié au après la deslivrance de la cueillette d'ycelluy et moitié au mois de may prochain et c'est pour employer à la continuation du travail commencé ou autre à continuer pour mettre de l'eau aux fontaines dudit Ménerbes et à autres oeuvres et despenses à faire à l'occasion dudit travail, mesme pour payer les légitimes indemnisations deubes au sieur Michel Reboulin dudit lieu quand elles auront été liquidées [...] »

Rapport sur les dépenses à faire aux fontaines 18 juin 1691 (ACM, BB3)

« L'an susdit et le dixhuictiesme juin par devant moy not. et secrétaire de la communauté de ce lieu de Ménerbes et en présence des tesmoins sousnommés personnellement establis noble Jean Joseph De Ferres sieur de la Verrière et sieur Jean Barralier expert juré et modernes de ce lieu de Ménerbes requis de la part de messieurs les consuls de la communauté ont dict s'estre ce jour d'huy mesme acheminés et transportés aux travaux commencés à faire au cartier de saint Estiene pour mettre de nouvelles eaux aux fontaines dudit lieu, voir aussi ce que tels travaux pourront couter à la communauté jusques à leur achèvement et, illis adrivés, ayant bien veu et considéré le travail à faire à la dite besogne et ce que tel travail pourra monter, ils ont veu que tel travail premièrement consiste à faire environ soixante quinze canes de bournelage dont chacusne cane d'icelluy montera environ trente sols, se montera en tout ledit bornelage environ trente sept escus et demy. Et en second lieu consiste à faire dans le nouveau conduit des eaux et au commencement d'icelluy environ vingt canes de voutes en pierres chaux et sable et que chascune cane pourra monter la somme de quatre livres ou environ que monteront environ à la somme de vingt six escus quarante sols et troisièmement à deux canes ou environ de mines qui sont encore à faire pour retrouver le puis nouvellement construit, que pourront couter environ dix livres et en dernier lieu à faire une voute au puis nouvelement construit que pourra monter environ un escu. Le tout sans y

comprendre l'intérêt du tiers sive du propriétaire de la pièce dans laquelle tel travail se fait et tel est leur rapport qu'ils ont fait et font selon Dieu et leur conscience et moyennant serement se retenant pour leurs peine et vacations quinze sols pour chacun d'eus. De quoy lesdits experts ont requis acte qu'a esté fait et publié aux bourgades dudit Ménerbes et dans la salle basse de la maison de moy notaire et secrétaire en présence de noble Jean Joseph de la Vigière docteur en droitz, citoyen d'Avignon et de Mr Benoît Girardet dudit Ménerbes tesmoins requis et signés avec ledit sieur de la Verrière, ledit Barralier a dict estre illité. »

Laverrière expert, B Girardet, Lavigière

Et moy Joseph Michaelis not.

Inquants et délivrance du prixfait pour ces conduites à finir :

Le 25 septembre 1691 Jean François Jouly et Mathieu Peyre proposent 29 escus

François Michel Giraud, maçon de Ménerbes : 28 escus

Arcusse Mathieu, peyrier d'Opède : 27 escus

Joseph Bousquet : 25 escus

Jean Dufour : 21 escus

**FIN DES TRAVAUX AUX CONDUITES DE LA FONTAINE QUARTIER SAINT
ESTIENNE 1691**

« Articles faits et dressés par messieurs Caesar Debruges et Pierre Trisson conseuls de la communauté de Ménerbes sur des crottes à faire aux fontaines et autres ouvrages à faire à icelle le 5 novembre 1691. (ACM, BB3)

Il faut faire et incessamment travailler tant que le temps sera propice et comode quinze canes ou environ de voutes dans le fossé nouvellement ouvert qu'est dans la pièce de Mr Michel Reboulin au cartier de saint Estienne. Lesdites voutes et leurs pied sive leur support seront faits à pierre pastoire et à chaux et sable le tout de bonne matière.

Les huit premières canes ou environ à le prendre du costé des mines sur un gros et dur nevain de malaucène qui est dans ledit fossé

Les sept autres canes plus basses dessoutz seront appuyées au fond dudit fossé, mesme à deux pans plus bas si messieurs les conseuls le trouvent bon et toutes les voutes auront sept pans d'hauteur pour que une personne y passe commodement dessout

Le fossé restera à cinquante pans de large dans œuvre comme il est maintenant

Les pieds sive support des sept plus basses canes des voutes seront larges d'un pan pour le moing

L'ouvrier et le prixfacteur nettoiera a son deub tout le long des voutes de toute la terre et malaucène que faudra estre audit fossé pour faire lesdites voutes et tout ce qu'il devra retirer pour finir la besogne.

Il faut faire ainsi le long desdites voutes, aux endroits qu'ils y seront désignés par lesdits sieurs conseuls, deux alenadours sive deux jourmiers, depuis les voutes jusques à deux pans sur terre. Ils seront deux pans ou environ de carré dans oeuvre et auront deux pans d'espaisseur jusques fleur de terre et l'es--- par dessus terre auront troys pans d'espaisseur.

On fera aussi au devant du puis nouvelement ouvert par la mesme communauté a l'extrémité de la pièce de Mr De Ferres touchant les mines au dessus dudit fossé, environ deux canes de muraille de pierre pastoire à chaux et sable que seront commencés et appuyés la où leur sera désigné par lesdits sieurs conseuls, laquelle muraille aura deux pans et demy d'espaisseur.

Avec pache que les voutes se mesureront au long, les murailles du puis se mesureront à la cane carrée, les deux alenadours se mesureront en hauteur.

Plus que l'ouvrier fournira tous les matériaux nécessaires et généralement tout ce qui sera nécessaire pour l'ouvrage.

Plus que la communauté payera un tiers du prix du prixfaict aussitôt que la deslivrance en sera faicte, un autre tiers quand la moitié de la besogne sera finie et l'autre dernier quand toute la besogne sera finie et achevée mesme reconnue par les experts dudit lieu aux despens de la communauté. »

ENTRETIEN DES CONDUITES DES FONTAINES ET MINES D'EAU 1693

Premier inquant du curage des mines des fontaines au dessus du puis de saint Estienne -mai 1693 (ACM, BB3)

« [...] aux bourgades dudit Ménerbes au devant la maison de moy notaire et secrétaire par devant ledit viguier présent et requerant lesdits sieurs consuls, par Pierre Viau sergent, a esté incanté à haute et intelligible voix le curage desdites mines qui sera incessamment faict aussitôt après la deslivrance par le surdisant et lesquelles mines seront bien et deubement curées et nettoyyées dans toute leur longueur et la terre et pierres seront mis hors desdites mines et des voutes joiantes et ledit curage a esté baptisé par lesdits sieurs consuls à huit escus monoye courant. »

Personne n'ayant surenchéri un nouvel inquant aura lieu le dimanche prochain ...

CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE GALERIE DE CONDUITE EN PROLONGEMENT DANS LA RUE DE SAINT ESTIENNE 1695

Le 3 juillet **1695** (ACM BB3) : *« Premier inquant de la façon de douze canes de voutes à faire aux fontaines dudit Ménerbes dans le chemin de saint Estienne et immédiatement après les voutes ja faictes et elles auront trois pans et demy largeur dans œuvre et huict pans et demi d'hauteur. Elles seront faictes à chaux et sable et les murailles d'icelles voutes auront la mesme espaisseur que les précédentes.*

Les ouvriers aplaniront deubement le dessus desdites voutes et aussitôt après la deslivrance on travaillera immédiatement à icelles jusques qu'elles soient bien faictes et achevées et le prix d'icelle sera deslivré aussitôt qu'elles seront achevées. »

BASSIN DE LA FONTAINE DE L'OURME RUE DU REALET 1696

« Articles dressés par messieurs Caesar Debruges et Marc Guendon consuls de cette communauté de Ménerbe d'un bassin de pierre de taille pour la fontaine de la place de l'Ourme et autre besogne en dépendant le 25 aoust 1696

Premièrement sera fait un massif de massonerie avec pierre pastouïre et mortier, deux pans dans terre dans la rue descendant au Réalet, quatre ou cinq pas au dessous du réservoir de ladite fontaine vis-à-vis du plus bas coing de la maison de Mr Sébastien Girardet.

Et ledit bassin sera fait en ovalhe de bonne pierre de taille conformément à l'eslèvement et au plan fait, fait par les sieurs consuls tout contre ledit coind de ladite maison.

Ledit bassin sera de la longueur de sept pans dans œuvre et de quatre pans de largeur prins un pan dans l'espesseur de la muraille comme est marqué dans le plan, en façon qu'il n'avance pas davantage de quatre pans dans la rue depuis le vif de la muraille jusques au hors d'œuvre dudit bassin.

Le bassin sera eslevé de trois pans compris un pan de profondeur dans le pavé et il ne paraistra que de deux pans au dessus du pavé.

Le fonds dudit bassin sera bardé de bonne pierre grise posée sur ledit massif avec du bon mortier par-dessous et sera bien cimenté avec de bon cimen à toutes les jointures des pierres de taille tant dudit bassin que de ses bardessons.

La muraille dudit coing de la mayson dudit sieur Girardet sera crusée d'un pan affin que ledit bassin y soit enfoncé dedans et sera réparé avec de pierre de taille suivant le crus (creux) de l'ovalhe dudit bassin et y sera fait un arc de taille pour supporter la muraille du dessus quy sera de la hauteur d'environ neuf pans, à prendre depuis la bardesson dudit bassin jusques au dessous dudit arc, avec une table tout autour comme est marqué dans le desseïn.

Sera faicte deux coquiles avec un petit masque dedans pour y loger les tuyaux affin d'en faire couler l'eau comme est marqué dans le desseïn.

Sera faicte la conduite de l'eau depuis les plus proches bourneaux de ladite fontaine qui sont dans ladite maison jusques à la gorge dudit masque suivant le plan eslèvement et suivant le profil que luy sera doné par lesdits sieurs consuls.

On ouvrira une porte de taille à la maison dudit Girardet et à la place qu'il voudra tout conforme à celle qu'on luy fermera. [...] »

LA REFECTION DES CONDUITES VOUTEES AU QUARTIER DE SAINT ESTEVE 1716-1722

-Parlement général du 16 aout 1716 (ACM, BB4)

« [...] on a conclus de faire descendre et couler l'eau dans les tuyeaux des fontaines qui vient du puits de la communauté et qui est à l'extrémité du tènement de la grange doctale de Mr tempier

notaire au cartier de Saint Estienne sive du pied de Moustier, soit à prixfaict ou à journées, comme ledits sieurs consuls trouveront à propos [...] »

Debruges viguier Debruges consul

« Articles pour la construction de voutes aux fontaines de ce lieu de Ménerbes dressés par noble Messire Spirit Joseph d'Inguibert et de Pierre Bergier conseuls dudit lieu le 18 aoust 1718 (ACM, BB4)

Premièrement il faut que le prixfacteur ouvre un fossé de la profondeur et de la largeur nécessaires à cette fin que l'eau desdites fontaines aye sa pente despuis la voutes ja faicte auxdites fontaines traversant la terre dudit sieur Reboulin jusques à celle de Mr Roque au cartier de Saint Estienne. Il applanira bien et deubement tel fossé et, quand les voutes seront faictes, il les recouvrira bien et deubement de la terre qu'il aura tirée dudit fossé.

Il fera tout le long dudit fossé des voutes de bonne pierre pastoire à chaux et sable conformes aux précédantes dont les murailles auront d'espaisseur au moins un pan et demy bien et deubement reboucadées de dedans et telles crottes auront l'hauteur sept pans et auront la largeur des précédantes voutes des fontaines.

A la partie d'icelles voutes du costé du midy tout le long d'icelles on y mettra un gorgage de bonne pierre de taille qui sera pausé comme le gorgage des précédantes voutes, lequel gorgage [sera conforme au précédant gorgage des voutes et] sera bien mis et arrêté dans la muraille du costé du midy et auquel gorgage on donnera la pente nécessaire à l'eau pour entrer dans les tuyaux desdites fontaines qui sont immédiatement après la conduite desdites fontaines, dans la terre dudit Roque. Et audit gorgage du costé du midy on y laissera comme au précédant gorgage un bord de deux doigts d'espaisseur pour porter les malons et en tuiles que la communauté luy fera mettre à ses despans pour que les eaux pluviales ne coulent et n'entrent pas dans lesdits gorgages et on y fera [à l'endroit désigné par messieurs les conseuls une porte de pierre de taille de la hauteur que le lieu pourra permettre et de la largeur que sera jugé à propos par les sieurs conseuls]; la porte de bois et les ferrements nécessaires à ladite porte seront fournis par la communauté.

Le prixfacteur fournira tout le nécessaire à l'ouvrage, mesmes lesdits gorgages de taille, fors de cinquante quintaux de chau que la communauté fournira ou dans la maison comune ou dans le terroir, et le prixfacteur sera teneu de finir et achever entièrement ledit prixfaict dans une année prochaine à compter d'aujourd'hui mesme [...] la cane des voutes à faire sera mesurée en long. On laissera a bon estat les repos qui se trouvent dans les voutes à faire [...] »

RAPPORT SUR LA CONSTRUCTIONS DES VOUTES DES FONTAINES 1722

« Rapport sur la construction des voutes dernièrement faictes aux fontaines de Ménerbes.

L'an 1722, le 25 juillet (ACM, BB4)

par devant moy not. et secrétaire soubsigné et en la présence des tesmoins soubnommés personnellement et illi Mestre Jacques Girard maçon de ce lieu de Ménerbes, et Mestre Joseph Bounot masson du lieu de Goult , lesquels de leur gré ont dict et rapporté, disent et rapportent que lejourdhui et mesmes ce jourdhui requis et choisis amiablement par Mr Jean Michel Tempier et

*sieur Pierre Bergier consuls de cette communauté de Ménerbes d'une part, et par le sieur Augier Demorte mestre masson et architecte dudit Ménerbes d'autre part, pour voir et rapporter à les voutes que ledit Demorte a dernièrement faict ou faict faire aux fontaines dudit Ménerbes dans la terre du sieur Reboulin au cartier de saint Estienne, de suite de la deslivrance faicte en faveur dudit Demorte comme dernier enchérisseur surdisant dans ce présant lieu le 4 septembre 1718 [...] ils trouvent que les nouvelles voutes faictes par ledict Demorte [...] sont bien faictes conformément auxdits articles [...] et qu'il y a la quantité de **quarante et une canes de longueur** se montant à raison de six livres dix sols par cane la somme de deux cent soixante six livres et dix sols monoye courant et tel est leur rapport [...]* »

NOUVELLE FONTAINE CHEMIN DU REALET DANS LA COUR DE MR DE CASTELAS 1735

Parlement général du 22 mai 1735 (ACM, BB5, f°43-46)

« [...] a été exposé par les sieurs consuls que pour faire la conduite de l'eau de la fontaine dudit lieu, ils auraient envoyé prendre au lieu de Roussillon le sieur Claude Molinas maitre maçon entendu à la conduite des eaux, lequel a faict des articles dont lecture en a été faicte au conseil par moy Ferres, de l'ordre dudit sieur viguier ; par lesquels articles il est porté de **faire faire une voute tout le long de la conduite** et, comme cela engage une despense beaucoup plus grande que celle qu'on aurait exposé à son Excellence qui était de vouter seulement **le long du terrain du sieur Luc Reboulin** et de faire [le versant de] ladite conduite dans un gorgage de pierre de taille couvert, soulz le bon plaisir de son Excellence, ayant été baloté, Mr de Montange n'a pas voulu doner ladite proposition ayant eu l'égalité des balotes, c'est-à-dire six balotes pour faire la voute tout le long de la conduite et six balotes pour vouter seulement le terrain du sieur Luc Reboulin et faire un gorgage de pierre de taille couvert le restant de la dite conduite.

Monsieur le viguier a donné son suffrage pour faire les voutes tout le long de ladite conduite, de quoy en ont requis acte que leur a été concédé par ledit sieur viguier et s'est signé avec lesdits consuls

Deferres, Robert consuls

Michaelis notaire

Devis et articles de la réparation de la conduite de la fontaine de cette ville de Ménerbes dressés à la requi(siti)on de Messieurs les consuls de la ville par Claude Molinas m(ait)re maçon du lieu de Roussillon résidant à la ville d'Apt, lequel après avoir faict la visite de toute la conduite en pr(ésenc)e des sieurs consuls et de monsieur le viguier, ont trouvé qu'elle était toute en ruine aux endroits où il y a des bourneaux de terre, et pour la réparer et remettre en bon etat, il est nécessaire de mettre ladite conduite dans une voute désignée comme s'ensuit :

*et premièrement, il sera faict un fossé depuis **le dessous du batiment de Mr De Castelas, lieu désigné pour placer ladite fontaine**, jusques à l'ancienne voute de ladite conduite, de la largeur de six pans et de la profondeur de douze pans prise du niveau des bourneaux vieux de ladite conduite du costé de Mr De Castelas ; et la profondeur dudit fossé du costé de l'ancienne voute sera à quatre pans plus profond que l'ancienne conduite en sorte qu'il se trouvera une chute d'eau de l'ancienne conduite à la nouvelle de quatre pans hauteur, pour pouvoir dans la suite donner de pente à ladite conduite, lequel fossé sera faict d'un bout à l'autre a une pente égale, ledit fossé sera pris tout au long de la vielle conduite, la plus proche des bourneaux que faire se pourra, pour y construire la conduite nouvelle de l'eau avec des gorgues de pierre de taille blanches bien talhées à double joint et cimentées avec bon ciment, lesdites gorgues auront pour le moins un pan d'espaisseur et un pan et quart largeur hors œuvre ; elles seront crusées de demy pan largeur et demy pan profondeur enfemélées les unes avec les autres ; et ensuite sera faicte par dessus une*

voute de trois pans et demy largeur et six pans hauteur dans l'oeuvre avec pierres pastoires, mortier, chaux et sable ; et les murailles pour supporter ladite voute auront au moins un pan et quart espesseur aussy baties avec bon mortier ; sera faict aussy deux portes au lieu désigné par lesdits sieurs consuls dans la voute pour visiter l'eau quand il sera besoin, lesquelles portes seront faictes avec de pierres de taille conformement aux autres anciennes ; et la dite voute sera terrassée par dessus au moins à trois pans d'espesseur tout au long ;

Plus au comencement de l'ancienne conduite au dessus du puy sera faite une porte pour entrer dans les mines, affin de pouvoir sortir les terres qui ont crouslées dans icelles. Laquelle porte sera faite de pierre de taille dans la muraille du sieur Luc reboulin de la largeur et autheur convenable.

L'entrepreneur sera tenu faire sortir lesdites terres et netoyer lesdites mines.

Plus au lieu désigné pour la fontaine joignant la cour de Monsieur De Castelas, sera construit une muraille en ligne du derrière de ladite cour, fondée sur le ferme, de trois pans espesseur et vingt pans longueur pour y poser les tuyaux de la fontaine qu'il conviendra. Elle sera construite de pierre de taille deux pans et demy espesseur et autant de lit avec ses bouties ? Y sera faict deux meufles avec les hornements conforme au dessein que lesdits consuls donneront à l'entrepreneur.

L'espace depuis le bout de la présente voute jusqu'à ladite muraille sera faict avec des mesmes gorgues que dessus et ouvertes avec des bords.

Tous lesquels ouvrages seront faicts et parfaicts en bonne et deu forme. L'entrepreneur sera chargé faire tout le travail et fournitures qu'il sera nécessaire pour tout ledit ouvrage excepté la chaux que la communauté fournira à la prendre fusée au réal comme aussy les portes de bois et les ferremets et ferrures que l'entrepreneur sera tenu de payer et remettre les clefs à la main signé à l'original des articles

a été adjouté que la cane desdites voutes et la muraille qui sera faite contre la cour de la maison de Mr De Castelas sera mesurée au long, à prendre depuis les voutes ja faictes qui finissent au devant la maison dudit sieur Luc Reboulin.

Plus le prixfacteur sera tenu de finir et achever ledit prix faict par tout le mois de septembre prochain et la communauté payera le prix à l'ouvrier en proportion d'oeuvre et l'ouvrage fini et reconnu par experts a par les parties qui en fairont raport a comun despens, ladite communauté lui payera tout ce qu'il luy sera deub »

Le maçon sera Joseph Mounier dudit lieu

RECREUSEMENT DE MINES D'EAU DANS LE PUY DE SAINT ESTEVE 1737

« Premier inquant du prixfaict des despenses à faire dans le puy que la communauté a fait creuser dans le terroir au tènement de la grange de D(emoise)lle Anne Deferre espouse de Monsieur Tempier. (ACM, BB5, f°86)

L'an 1737, le huit septembre a raporté à moy secrétaire de la communauté de ce lieu de Ménerbes Michel Cazal sergent ordinaire dudit lieu avoir, du mandement de Monseigneur le Vicelégat et à la requeste de messieurs les consuls dudit Ménerbes, inquanté et reinquanté à cry publiq par tous les lieux et carrefours de Ménerbes accoutumés, le prixfaict des mines que la communauté veust faire dans le puy qu'elle a faict cruser dans le tènement de la grange de Dlle Anne Deferre espouse de Monsieur Jean Michel Tempier cy tout contre la terre du sieur Luc Reboulin, pour tacher de mettre plus d'eau à la fontaine dudit lieu, à cinq livres roy la cane a ce mis par lesdits sieurs consuls, lesquelles mines seront faictes de chasque coté dudit puy pourvu qu'il n'y aye pas de rocher dur aux endroits qui leur seront indiqués par lesdits consuls et de la profondeur qu'ils treuveront à propos c'est-à-dire qu'on fera deux mines une à droite et l'autre à

gauche dans ledit puy et auront d'hauteur, depuis où l'eau sort actuellement en bas, six pans et trois pans de largeur et ce pour le premier inquant [...] »

CONSTRUCTION D'UNE VOUTE SUR LA FONTAINE DU REALET 1738

Parlement général du 2 février 1738 (ACM, BB5, f°93v)

« [...] a esté proposé que la voute de la maison de ville menace ruine depuis longtems et a besoin d'etre pr(omp)tement réparée comme aussy qu'il est nécessaire de faire faire une voute pour couvrir la fontaine qui a été nouvellement faite et que pour cela ils auraient fait venir Mons. Augier Demorthe architecte de la ville de Cavaillon pour voir [...]la fontaine.

[...] et la voute de la fontaine et les murailles qu'il faut faire pour porter ladite voute a offert de la faire pour septante deux livres mesme monoye de roy. Ont requis le sieur consul de délibérer si lesdits ouvrages seront mis à l'enchère pour estre deslivrés à ceux qui en feront meilleure condition ou si, sous le bon plaisir de son Ex(cellen)ce Mons(eigneur) l'ill(ustrissime) vicelegat, on donnerait le prixfait audit sieur Demorthe au susdit prix sans le mettre à l'enchère.

L'assemblée décida de donner le travail à Mr Demothe architecte de Cavaillon.

Articles pour la couverture de la fontaine du Réalet (ACM, BB5, f°46)

« Copie

Articles de la réparation qu'il faut faire à la fontaine du lieu de Ménerbes en l'année 1738

Premièrement l'entrepreneur sera d'obligation de relever de quatre pans autheur pour trois canes et demy pans longueur la muraille du fond.

De plus fera une muraille du coté de la maison de Mr De Castelas de l'hauteur de six pans hors de terre auparavant de comencer la naissance de la voute et neuf pans longueur.

De plus du coté du levant sera obligé d'établir une muraille de dix neuf pans et demy éloignée l'une de l'autre pour establir la naissance de ladite voute qu'il sera faicte en l'ance de panier conformement au plan et élévation cy dernier marqué, laquelle muraille du coté du levant aura six pans epaisseur et de la hauteur de treize pans hors de terre et en faisant la susdite muraille observera le niveau de l'autre coté pour commancer la naissance de ladite voute, laquelle voute sera faite de pierre pastoire, excepté de l'arête du devant qui sera de pierre taille aussy bien que le jambage qui se sont ? monté en plomb ? Et de chaque coté de l'arc sera arasé à niveau pour porter des passades de pierre de taille et le dessus de la susdite voute sera pavé de pierre de taille recouvrant l'un sur l'autre, qu'il aura deux pans de pente pour faire couler les eaux ; et pour faire les susdits ouvrages, l'entrepreneur fournira tout ce qu'il est nécessaire, à la retenue de la chaud que la communauté fournira, en allant la prendre où Messieurs les consuls adviseront. Le tout sera fait conformement au plan et élévation moyennant le pris de soixante et douze ? »

CURAGE DES CONDUITS DE LA FONTAINE DU REALET 1775

« Délivrance du curage des conduits de la fontaine du Réalet le 20 mai 1775 (ACM, BB8)

L'an et jour que susdit à l'issue des vepres par devant Mr Louis César Debruges viguier du lieu de Ménerbes pour sa sainteté, aux faubourgs et à la place de l'Orme [...] à la requête des sieurs consuls, a mis et exposé à l'enchère, incanté et réincanté par tous les lieux et carrefours de Ménerbes accoutumés, le curage des conduits de la fontaine du Réalet depuis l'endroit par où coule ladite fontaine contre la

muraille de Mr Castelas jusques à l'extrémité des terres du sieur Pierre André Reboulin où commencent les conduits, à condition que le libérataire donnera caution agréable, curera et nettoiera tous les conduits bien et duement, y otera le tartre que les eaux y ont déposé, se fournira la lumière et l'huile nécessaire pour l'éclairer dans les voutes dans lesquelles sont construits lesdits conduits, réparera toutes les pierres et parties desdits conduits qu'il pourrait rompre ou endommager, fera tout le curage incessamment et sans delay et ne retirera le prix de la délivrance qu'après que lesdits sieurs consuls les auront fait voir et examiner s'il aura rempli toutes les obligations portées par cette délivrance, à ce, mis ledit curage à soixante douze livres monoye de France payable à la fin de l'ouvrage [...] »

INDEMNISATION DE MR DE CASTELAS 1778

Parlement général du 22 mars 1778 (ACM, BB8)

*« [...] ensuite de quoy lesdits sieurs consuls parlant ledit Rigord premier d'iceux ont exposé qu'en l'année 1738 et le neuf may par acte reçu par Mre Tempier notaire, la communauté paya au Sieur Girardet de Castelas soixante quinze livres tant pour le terrain qu'elle prit pour **placer la fontaine de ce lieu au dessous de la maison dudit sieur de Castelas au chemin du Réalet** que pour l'indemnité des voutes qu'elle fit construire dans son pasquier derrière ladite fontaine pour y conduire l'eau et de tous les dommages par rapport et liquidation faict par experts au greffe de ce lieu dans le mois de may de la mesme année, de laquelle somme de soixante quinze livres il pourrait y avoir vingt et un pour l'indemnité des dites voutes et autres domages et cinquante quatre pour le prix dudit terrain servile au prieuré saint Etienne de Ménerbes duquel prix il serait du un lods quatre demi lods et le droit d'amortissement de la directe ce qui pourrait monter environ à trente livres [...] »*

HA 043

REMPART, MAISON ATHENOSY, COUR CHARLES MARIN 1641

Parlement général du 8 décembre 1641(ACM, BB2, f°5)

*« [...] tous les adbitants et Mons François Michaelis not(aire) secrétaire du présent lieu de Ménerbes ont nommé Monsieur Anthoine Ferre et Mr Pierre Rebolin le vieux dudit Ménerbes pour faire l'estime desdits quartiers de pierre par ledit Sieur Michaelis fournies pour **la muralhe de la ville** qu'est despuys **la maison de Mons Athenosy** jusques à l'endroit de **la cour de Charles Marin** pour estre satisfait lesdites pierres audit Sieur Michaelis suivant l'estime qu'il en sera faicte par lesdits Sieurs Ferre et Rebolin. »*

HA 44

REMPART, MAISON ATHENOSY, COUR CHARLES MARIN 1641

Parlement général du 8 décembre 1641(ACM, BB2, f°5)

*« [...] tous les adbitants et Mons François Michaelis not(aire) secrétaire du présent lieu de Ménerbes ont nommé Monsieur Anthoine Ferre et Mr Pierre Rebolin le vieux dudit Ménerbes pour faire l'estime desdits quartiers de pierre par ledit Sieur Michaelis fournies pour **la muralhe de la ville** qu'est despuys **la maison de Mons Athenosy** jusques à l'endroit de **la cour de Charles Marin***

pour estre satisfait lesdites pierres audit Sieur Michaelis suivant l'estime qu'il en sera faicte par lesdits Sieurs Ferre et Rebolin. »

HA 045

MOULIN A HUILE REBOLIN, TRAVERSE DES FARINETTES, MAISON DEBRUGES

Parlement général du 1er octobre 1641 extrait (ACM, BB2, f°5)

*« [...] a esté dénoncé par lesdits consuls parlant ledit Peyroardi ung d'yceux comme en suite des plainctes à eux faictes par divers particuliers du présent lieu de Ménerbes, sive que Mr Pierre Rebolin dudit lieu faict payer l'eau de son **molin [à huile]** le long de la rue ; Il luy aurait faict faire inhibition à l'autorité de Mons de viguier et ne faire passer ladite eau le long de la dite rue et cy après ledit Rebolin , de l'autorité de Mons le juge de la reve(rente) chambre tenu à Carpentras, ayant faict faire inhibition de l'affaire audit consul Peyroardi, et d'estre----- la possession de faire passer la dite eau le long de la borgade, comme ledit Sieur consul a faict apparaître de la copie signée par moy not le jour d'huy, partant a requis estre conclu cy dessus*

*Les adbitants et ledit Mr Pierre Rebolin ont estimés d'accord que ledit Rebolin fera passer ledit canal venant de sondit molin a huile le long de la rue appuyée sous ledit molin jusques à la traverse que va aux farynestes par laquelle fera venir les dites eaux en qualité que le dit Rebolin décidera ? ainsin qu'a illi promis faire fere à ses propres coll. et despans ung canal et faire tonner icelluy aspuyé le commencement de ladite **traverse des farinett(es)** jusques au bout de **la maison de Monsieur Benoit De Bruges*** et icelluy s'entretiendra de façon que n'incommode les adbitants et passants le long de la dite traverse »*

*Livre terrier de 1719 (ACM, CC2)

Louis **De Bruges** fils de Caesar possède une **bastide**, terre, vigne, verger... au **quartier de Farinettes/ Catarusse** confrontant les chemins au Nord et au couchant, le fossé de Saint Paul au midi.

Luc Rebolin possède deux terres contigues et un pasquier au quartier de Farinettes contre les terres du notaire Jean Michel tempier

*Généalogie DE Bruges

D'après la généalogie en ligne de Gallian, Benoit Debruges (1641) serait l'oncle de César père de Louis (1719) héritier de la bastide de Caterusse...

HA 046

MOULIN A HUILE DU SIEUR DE CASTELAS AU REALET 1767

Conseil général du 13 décembre 1767 (ACM, BB7)

« [...] lesdites assemblées ont délibéré de dériver les eaux du **moulin à huile du sieur de Castelas** dans la terre dudit Rigord qui aura la faculté de prendre et se servir préférablement à tout autre de eaux perdues de la fontaine publique , le tout pour rendre en hiver le chemin du Réalet plus praticable , ce que, ledit sieur Rigord, a acquiescé et consenti sous les susdites conditions et non autrement et en outre que la communauté sera tenue d'entretenir les conduites des dites eaux. »

POUR RAPPEL : LIVRE TERRIER DE 1719 (ACM, CC1-2)

Joseph Rigord de Claude possède un pasquier d'une éminée quinze cosses au quartier du Réalet confrontant du levant et du nord Louis Debruges, **du midi le chemin**, du couchant Paul Thomassin

HA 047

NOTRE DAME HORS LA VILLE 1643

Parlement général - printemps 1643 (ACM, BB2)

« [...] tous les adsisants audit parlemant ont conclu balher à Mestre Estiene Girardet la somme de troys escus **pour reffaire le clocher de l'église Notre Dame hors la ville** et ce bien et deub(emen)t et de pierre de talhe en fournissant la communauté ladite talhe et aultre attraiect si est necessaire [...] »

HA 048

PORTE DE LA CLOCHE, MAISON DE CHARLES MARIN / MAISON CURIALE, CORPS DE GARDE DE LA MAISON DE VILLE, FONTAINE DU GIRAN

Parlement général du 18 octobre 1653 (ACM, BB2)

« [...] Tous les adbitants audit parlement ont donné charge auxdits consuls de [...] faire accomoder la porte de la cloche, chemins et aultres choses de la communauté qu'ils verront estre de besoing »

Parlement général année 1670 extrait (ACM, BB2 bis)

« [...] ont conclu de **restorer la susdite porte de la cloche** et raccommoder dessus désigné de faire toutes aultres réparations que seront nécessaires pour la Communauté [...] »

Proclamation d'un prix fait pour la communauté de Ménerbes - 10 aout 1670 (ACM, BB2 bis)

« **Primo à faire un piedroit en pierre de talhe pour la porte de la cloche**, y faire **un arc a l'ance panier** aussy (en) pierre de talhe avec d(eux) bares ? sur ladite porte que passeront d'un costé et d'aultre dudit arc avec troys ou quatre crevans ? au dessus

Plus sera fait un battun à costé de la roche et dans icelle et curonner ladite porte par devant et par derrier

Plus changer la clef de l'arc de la porte d' entre la p----- et faire ce qui sera nécessaire à la voute de ladite porte et ce bien et deubement [...]

Plus accommoder les muralhes de la ville scavoir vers l'église et proche la maison que Monsieur le curé a acquise de Charles Marin et contre ladite église et y mettre les grosses pierres pour y mettre deux f--- ? sive b--- ? que y a égalle à l'aultre muralhe pour évister que [..] quelque enfant y tombe, comme aussy faire semblable réparation de costé de --- ?

Plus refermer les trous que sont dans le corps de garde de la maison de ville, de mettre un à la porte dudit corps de garde, de faire un batun despuys ledit (corps de garde) et jusques à la muralhe de la tour de l'orologe

Plus accommoder la fontaine de Giran en façon que coule dans la gamats [...] »

HA 049

LA PORTE SAINT SAUVEUR, LA PORTE DE LA CLOCHE

La porte Saint Sauveur, encore en place de nos jours, est la seconde porte du village fortifié de Ménerbes; placée au nord du village proche de l'église saint Luc, anciennement Saint Sauveur 1. Contrairement à celle de Notre Dame, porte principale d'entrée, elle ne devait pas être très passagère, voire fermée en dehors des offices, au cours des XVIe et XVIIe siècles tout au moins.

Elle fait peu l'objet de réfections au XVIIe siècle. Sa restauration après le siège de Ménerbes a probablement eu lieu comme celle de Notre dame vers les années 1580-85 mais on ne trouve pas de prix faits la concernant dans les délibérations de cette période.

Par ordre chronologique :

-En 1612 est refaite la cheminée du corps de garde de la porte saint Sauveur en même temps que celle du corps de garde de la place. La même année le trésorier de la communauté paye le charpentier André Chabour pour avoir « accomodé la seconde porte de la ville » et le maréchal ferrant pour avoir fourni « deux clous gros ».

-En 1613 il paye 15 sous au serrurier Jehan Jourdan « pour avoir accomodé une sarralle (serrure) au corps de garde de saint Sauvair »

On comprend donc qu'en ce début du XVIIe siècle, la porte et son corps de garde sont en état et fonctionnels .

Les travaux ultérieurs ne porteront que sur les muraille qui la bordent et sur la rue elle même .

-En 1691 la portion de rue située intramuros, entre l'escalier de la porte saint Sauveur et le coin du clocher de l'église paroissiale et le cimetière, est aplanie, régularisée, calibrée en rognant toutes les arêtes de rocher qui se dépassent en bordure, puis pavée de petites pierres. On comprend que cette

entrée est piétonnière, peu fréquentée e fréquentable par les charrettes au XVIIe siècle, du moins jusqu'à cette réfection à la fin de ce siècle. La rue rejoint une ruelle qui dessert deux maisons nobles en longeant le cimetière à l'est : les sieurs de Guilhen et de Gromelle (actuelle maison Guimpel). Ce sont deux personnages hautement influents de l'époque. La ruelle sera accommodée de même.

On rogne tous les rochers qui dépassent en bordure de la rue et de la ruelle (de nos jours disparue mais encore en place en 1826 sur le plan cadastral napoléonien) longeant le cimetière, quitte à refaire en partie le mur de celui ci qui s'appuie sur le rocher.

On parle d'enlever un pilier qui est placé juste au dessus de la porte, que la communauté récupérera. Nous ignorons quelle était sa fonction ; peut-être soutenait-il un pan de mur que les travaux ont du rogner.

On signale aussi à l'occasion de ces travaux, la présence, à l'aplomb de la rue mais plusieurs mètres en contrebas, d'un puits dit « de saint Sauveur », la rue l'enjambant par un arc construit qu'il sera peut-être nécessaire de reconstruire s'il gêne l'aplanissement et la régularisation de la chaussée.

La rue en cet endroit, juste au dessus de la porte, ne s'appuie donc pas directement sur le rocher . Elle passe au dessus et à l'aplomb d'un ancien puits qui paraît plutôt être un très ancien silo. Ce fait est intéressant à noter car ce silo a du être fonctionnel avant la création de la rue et de la porte, elle même médiévale ou tardo médiévale...

-En 1699, on répare et « accomode la muraille et usure tout contre la porte saint Sauveur »². Il s'agit du mur qui borde la rue à droite en montant, juste après la porte, et qui s'est écroulé. On en profite pour le reprendre entièrement jusqu'au rocher, sous le niveau de la rue, en construisant un arc de pierres qui prend appui sur les deux côtés du rocher et en élevant au dessus un nouveau mur de bonne épaisseur (90 cm) jusqu'au niveau de la rue, puis de 75 cm environ d'épaisseur sur une hauteur de 1,80 m environ au dessus du plain pied de la rue formant ainsi un rempart, en y ménageant 3 fentes ou « canonnières » à un endroit choisi par les consuls. L'arc de pierre soutenant le mur de bordure de la rue prolonge celui de la voûte qui soutient la rue, qui enjambe le vide au dessus du puits de saint Sauveur. (voir supra). Il y a huit ans cette dernière ne fut pas refaite ; elle le sera en 1699 en prenant soin de ne pas la refaire trop haute pour ne pas perturber le nivellement de la rue accompli en 1691.

-En 1706, le mur de soutènement de la rue à droite en montant, cette fois ci situé juste avant de franchir la porte, s'est écroulée lui aussi et il sera refait de même à partir du rocher, situé environ à 1m, 1,5m sous le niveau de la rue. Il sera reconstruit de forte épaisseur (1 m en assise puis à mi hauteur 60cm) et atteindra la hauteur qu'il avait avant au dessus de la rue. Nous sommes là en dehors de la porte; ce mur bordant la rue sert juste de parapet ; il n'a pas lieu d'être aussi haut que celui situé après le franchissement de la porte qui fait office de rempart avec ses canonnières.

LA PORTE DE LA CLOCHE

Cette porte est citée en 1642 date à laquelle on « plante le tablier de son corps de garde » . Ensuite, en octobre 1653, lors d'une réunion du conseil, on évoque la nécessité d'accommoder la porte de la cloche» et en 1670 enfin on conclut de la restaurer.

Des travaux ont lieu (prix-fait du 10 août) cette même année, où la porte est entièrement refaite : piédroit en pierre de taille, arc en anse panier en pierre de taille, « avec deux barres sur ladite porte que passeront d'un costé et d'aultre dudit arc avec troys ou quatre crevans(?).Plus sera fait un battun (mortier battu) à costé de la roche et dans icelle et curonner ladite porte par devant et par derrier. » « Plus changer la clef de la porte d'entre la p--- ? et faire ce qui sera nécessaire à la voûte de ladite porte [...] ».

Le déchiffrement de ce texte est ardu. Des termes nous échappent, d'autres sont incertains.

Cette porte peut-elle être la porte Saint Sauveur ?

La porte Saint Sauveur possède un corps de garde dont, en 1613, on refait la cheminée intérieure.

Peut-on, à son sujet, reparler de « planter **le tablier** de son corps de garde » 30 ans plus tard ? ...

La porte est refaite en 1670 avec **un arc en anse panier**, ce qui ne semble pas être le cas pour la porte Saint sauveur encore en place de nos jours ?

Peut-on envisager que cette porte soit nommée alternativement porte saint Sauveur (1612-13 et après 1691) et porte de la cloche (seulement de 1642 à 1670) ?

Or, le chemin qui conduit à la porte saint Sauveur depuis le Castelet se nomme bien le chemin des cloches. La porte Saint Sauveur est proche et reliée directement à l'église et aux offices (Lorsque résonne la cloche) ; les paroissiens du voisinage l'empruntent préférentiellement.

La question reste ouverte sur l'existence passée d'une seconde porte au nord du village, une avant porte placée en pied de rempart et de falaise, sur le trajet du chemin dit des cloches arrivant du Castelet...

HA 049

POUSARAQUE GRANGE MICHAELIS CHEMIN DESCENDANT A SAINT ALBAN 1685

Rapport sur les calades le 28 août 1685 (ACM, BB3)

« [...] Benoit Malachier arpanteur dudit lieu de Ménerbes requis par Mr Louis Debruges premier conseil de la communauté, par Jean et Jean François Jolys père et fils mestres caladaires dudit lieu s'esté acheminés aux calades nouvellement faictes par iceux pour la dite communauté en suite du prix faict à eux délivré le treize may dernier et avoir bien et deubement cané icelles calades et

*[...] à celle du chemin descendant à la chapelle de saint Alban depuis le coing de **la pousaraque de la grange de Mr Jean Michaelis*** jusques au rocher du chemin au devant de la piece des heoirs de Dimenche Michel et en avoir trouvé soixante huict canes de calade [...] »*

*Livre terrier DE 1719 (ACM, CC 2-3)

La famille Michaelis est propriétaire en 1719 de nombreuses terres et bastides en ce secteur bordant le Réal, à l'est du quartier de la Roberte :

Joseph Michaelis notaire et Dlle Andrinette Deferres son épouse possèdent

- une bastide quartier du Riau Brodarel confrontant du levant Jean Antoine Gros, du midi le chénévier desdits mariés, du couchant le riau Brodarel et du nord le chemin

-une terre, pré chénévier audit quartier confrontant du levant Mr Athénosy et autres, du midi M Souberas, du couchant Jordan et le riau, du nord la Dlle Deferres.

-une bastide au quartier de Saint Alban confrontant les terres de Mr du Castellet et du levant et du nord les chemins

HA 050

RELARD DEVANT L'EGLISE PAROISSIALE 1693

Parlement général du 28 mai 1693 – extrait (ACM, BB3)

*« [...] lesdits sieurs consuls ont aussi exposé qu' **Henry Barralier** leur a offert de vendre à la communauté **un relard** qu'il a tout **contre sa maison** entouré de quatre malchantes murailles, les pierres d'icelles neantmoins exceptées, scituée dans ledit lieu et **proche la grande église** pour la somme de quatre escus et comme cette place dudit relard servirait pour l'embelissement du lieu et **pour agrandir le devant de ladite église** et attendu qu'il se trouve franc de toute servitude, ils prient les assemblées de vouloir conclure s'ils veulent achepter le susdit relard pour la dite communauté audit prix de quatre escus [...] »*

HA 051

REMPART, MAISON MICHAELIS NOTAIRE 1655

Parlement général du 1er août 1655 extrait (ACM, BB2)

*« [...] a esté conclu la despance faicte par André Ferrier aux réparations qu'a faict aux muralhes au **devant la maison de moy not(aire)*** et aultres (réparations) touchant à la dite communauté [...] »*

**Michaelis*

HA 052

Note datée de 1678 écrite sur la première page d'un vieux registre matrimonial datant de 1617 consulté en ligne.

*« Noté que l'an susdit le 12 décembre Philip Maurin mary de Jane Dumasse habitants de ce présent lieu de Ménerbes a fondé par son dernier testament receu par Mons Jan Michaelis not(aire), dans l'église parrochiale dudit lieu ,à toute perpétuité et tous les ans à tel jour de son décès que feut le 23 ème décembre susdite année, un anniversaire que veut estre dict par les saints curés et prêtres de ladite église, pour la dotation duquel a imposé une pension de 14 livres payable tous les ans et à tel jour que dessus, sur tous ses biens et particulièrement sur **une siene maison** assise à la bourgade et **grande rue confrontant d'une part la chappelle des pénitents blancs** d'autre (part) maison de feu Guilhen Ravoyre , par devant la grande rue et **par derrier la rue du Maupas.** »*

La chapelle des Pénitents blancs est donc bien attestée à Ménerbes **en 1678** (voir aussi Archives HA 008 et 019) **mais à cette date elle n'est pas en lieu et place de la chapelle Saint Blaise** qui se trouve de l'autre côté de la grand rue et plus bas, qui est, elle, attestée à Ménerbes en 1580 (voir archives HA028)